This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

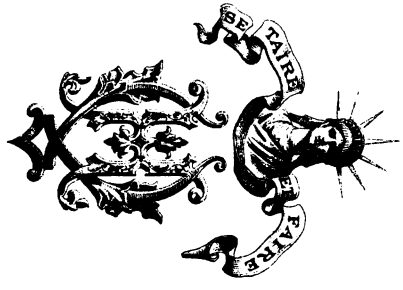
BE FAIRE
FAIRE

BX
4735
.A6
D93

VIE

DE MESSIRE

ANTOINE ARNAULD.

Du Pere de Bellegarde, Gabriel

VIE

DE MESSIRE
ANTOINE ARNAULD,
DOCTEUR DE LA MAISON
ET
SOCIÉTÉ DE SORBONE.

SECONDE PARTIE,

Contenant ſon hiſtoire & celle de ſes ouvrages, depuis la Paix de Clément IX juſqu'à ſa mort.

A PARIS, & ſe vend à *LAUSANNE*,
Chez SIGISMOND D'ARNAY & COMPAGNIE.

M. DCC. LXXXII.

VIE

DE MESSIRE

ANTOINE ARNAULD,

DOCTEUR DE LA MAISON

ET

SOCIÉTÉ DE SORBONE.

SECONDE PARTIE.

LA paix de Clément IX ſuſpendit pendant quelques années les perſécutions qui avoient troublé le repos de M. Arnauld, & parut mettre fin aux diſputes qui exercerent ſa plume près de vingt ans. Des travaux plus intéreſſants pour lui, ſuccéderent aux diſcuſſions ſur le fait & le droit. La voix

PART. II.

I. Publication du livre de la Perpétuité de la foi ſur l'Euchariſtie.

429128

PART. II.

publique l'appelloit à combattre les Calviniſtes, qui avoient publié depuis quelques années des ouvrages auxquels on n'avoit pas répondu, & qui ayant été compoſés par Aubertin & Blondel, deux des plus ſavants Ecrivains de leur Secte, méritoient d'occuper les plus habiles Théologiens de l'Egliſe. C'eſt principalement contre le dogme de la préſence réelle qu'Aubertin avoit déployé toutes les reſſources de ſon érudition, & les ſubtilités de ſa Logique, dans un ouvrage intitulé, l'*Euchariſtie de l'ancienne Egliſe*, imprimé pour la premiere fois en 1653, & pour la ſeconde en 1664. Ce fut cette derniere année que parut la *petite Perpétuité de la Foi* (*a*), compoſée par MM. Arnauld & Nicole, au milieu des troubles qui ne furent pacifiés que quatre ans après.

Les Calviniſtes convenoient que le dogme de la préſence réelle étoit univerſellement admis dans le onzieme ſiecle; mais ils prétendoient que l'Antiquité ne l'avoit pas connu; & comme ils ne pouvoient fixer l'époque du changement arrivé dans la foi

(*a*) On l'appelle ainſi, parce que ce n'eſt qu'un petit volume in-12. La grande a trois volumes in-4to. & même ſix quand on y joint les deux volumes de l'Abbé Renaudot & celui du Pere Paris, qui y ſont relatifs.

de l'Egliſe ſur un objet auſſi important & auſſi populaire, ils avoient recours à un changement inſenſible, qui avoit ſubſtitué dans l'eſprit des peuples, ſans qu'ils s'en apperçuſſent, la foi que l'Egliſe profeſſe actuellement à celle des Calviniſtes, qu'elle profeſſoit, à leur avis, dans les premiers ſiecles. L'objet de la petite Perpétuité fut de montrer l'impoſſibilité de ce changement inſenſible, & de conclure par le fait, que l'Egliſe avoit toujours cru ce qu'elle croyoit au onzieme ſiecle, puiſqu'on ne pouvoit fixer l'époque du changement que les Calviniſtes ſuppoſoient dans ſa foi. En prenant la controverſe dans ce point de vue, les Auteurs de la Perpétuité de la Foi écartoient les diſcuſſions particulieres, que la chicane multiplie pour envelopper la vérité de nuages que l'œil du peuple ne peut percer. Le Miniſtre Claude, qui n'avoit pas le ſavoir d'Aubertin & de Blondel, mais qui ſavoit attacher par une maniere d'écrire aſſez piquante, quoique peu ſolide, répondit à la petite Perpétuité de la Foi. Sa réponſe fut auſſi-tôt réfutée, & l'argument de la Perpétuité mis dans un nouveau jour. Mais une replique du Miniſtre Claude, qui eut un ſuccès prodigieux parmi les ſiens, ſuivit de près: on en fit ſept éditions

PART. II.

PART. II.

en moins de trois ans. Ainſi la cauſe de l'Egliſe étoit entre les mains de MM. Arnauld & Nicole, tandis qu'ils étoient occupés à ſe défendre contre les ennemis domeſtiques, qui les pourſuivoient avec tant d'acharnement. Ils n'en travaillerent pas moins dès 1666 au premier volume de la grande *Perpétuité de la Foi*. Il étoit achevé avant la fin de 1668, & M. de Sens penſoit à le faire imprimer pour l'uſage de ſon Dioceſe, lorſque l'heureuſe concluſion de la paix lui fit changer de réſolution. Il engagea M. Arnauld à le dédier au Pape qui venoit de terminer les conteſtations ſur le fait de Janſénius, & à le faire paroître ſous ſon autorité. Cet ouvrage, compoſé dans les différentes retraites où les Auteurs étoient obligés alors de chercher leur ſûreté, parut au commencement de 1669 avec tout l'éclat qu'il méritoit. Vingt-ſept Evêques & vingt-quatre Docteurs l'avoient approuvé, en comblant d'éloges M. Arnauld, dont le nom n'avoit pas paru depuis quinze ans à la tête d'aucun de ſes ouvrages, & qui recevoit dans celui-ci le tribut que l'admiration des gens de bien payoit à ſes talents & à ſes vertus. M. Nicole étoit néanmoins le principal Auteur de la Perpétuité de la Foi, & M. Arnauld, qui ne

croyoit pas que la part qu'il y avoit fût un titre ſuffiſant pour la publier ſous ſon nom, auroit voulu que ſon ami eût conſenti à y mettre le ſien. Mais M. Nicole, qui n'étoit que ſimple Clerc, inſiſta pour que M. Arnauld parût ſeul; perſuadé que le rang qu'il tenoit dans l'Egliſe par ſa qualité de Prêtre & de Docteur, lui donnoit plus de droit de la défendre. La converſion du Maréchal de Turenne & du Prince de Tarente, celle des Maréchaux de Lorge, de Duras & de pluſieurs autres perſonnes de diſtinction, ſont dues à un ouvrage entrepris dans des vues ſi pures, & dans lequel le dogme de la préſence réelle eſt ſi ſavamment défendu. Pluſieurs Miniſtres des plus conſidérés dans leur parti abjurerent leurs erreurs, qui en effet n'avoient jamais été ſi fortement combattues. PART. II.

Il y a deux méthodes de traiter les controverſes: l'une, dans laquelle on propoſe en particulier les preuves de tous les points conteſtés, & l'on répond à toutes les objections des hérétiques: on l'appelle *la Méthode de diſcuſſion.* Cette méthode a ſes avantages. L'on peut dire qu'elle eſt néceſſaire à l'Egliſe; parce qu'il eſt de ſa gloire qu'elle ait des Savants inſtruits des preuves de tous les myſteres, & en état de remé- Perpét. de la Foi, T. I. Ch. V.

PART. II.

dier aux doutes que les objections des héré-
tiques peuvent jetter dans l'eſprit des per-
ſonnes moins éclairées. Mais l'uſage de cet-
te méthode n'eſt pas univerſel; parce qu'il
y a beaucoup de perſonnes qui ſont peu
capables de ces diſcuſſions longues & em-
barraſſées : les uns manquent des ſecours
néceſſaires pour en profiter, qui ſont la
connoiſſance de l'hiſtoire & l'intelligence
des langues; d'autres n'ont pas le temps de
faire cet examen avec le ſoin & l'exactitude
qu'il demande ; d'autres n'ont pas aſſez de
capacité d'eſprit pour faire la comparaiſon
de tant de diverſes preuves. Cette premiere
voie de la diſcuſſion mene à la vérité; mais
les routes qu'elle ſuit ſont difficiles pour
tous les hommes, & quelquefois impratica-
bles pour la plupart. La ſeconde méthode,
plus proportionnée à la meſure ordinaire de
la capacité des fideles, conſiſte, non à diſ-
cuter les preuves de chaque dogme & à ré-
pondre aux objections dont ils ſont ſuſ-
ceptibles; mais à établir la néceſſité de les
croire, ſur certains caracteres généraux &
ſenſibles, indépendants de la diſcuſſion, ou
qui la renferment du moins dans des bor-
nes très-étroites. On l'appelle *Méthode de
preſcription;* parce qu'établiſſant les dog-
mes ſur une poſſeſſion, dont l'origine re-

monte néceſſairement aux Apôtres, cette poſſeſſion tient lieu de tous les titres : le Livre des *Preſcriptions de Tertullien* en eſt un excellent modele. Or c'eſt celle que les Auteurs de la Perpétuité de la Foi ont employée dans le premier volume de ce grand ouvrage. Les Controverſiſtes en avoient fait uſage contre les Proteſtants ; mais aucun n'en avoit tiré tout le parti dont elle étoit ſuſceptible. Le mérite de la Perpétuité de la Foi, eſt d'avoir mis dans tout ſon jour cet argument ſi naturel, mais qui étant mêlé chez les Controverſiſtes avec la foule des autres preuves, perdoit beaucoup de ſa force & ſe faiſoit moins remarquer. En le traitant en particulier, & en prévenant les réponſes par leſquelles on auroit voulu l'éluder, MM. Arnauld & Nicole le mirent au deſſus de toute contradiction raiſonnable. La matiere ſpéciale de l'Euchariſtie donnoit à cette méthode de grands & puiſſants avantages. Car quoique la preſcription ſoit applicable à tous les points controverſés entre les Hérétiques & les Catholiques, & qu'il ſoit aiſé de montrer, par exemple, que les degrés de la hiérarchie, la priere pour les morts, l'invocation des Saints, l'abſtinence de certaines viandes n'ont pu s'établir dans toutes

PART. II.

les ſociétés chrétiennes de l'Orient & de l'Occident, par un changement inſenſible, qui dérobe la trace de l'innovation, & qu'on puiſſe conclure ſans autre diſcuſſion, que l'origine en eſt Apoſtolique, puiſque la date en eſt inconnue & l'uſage univerſel : cet argument de preſcription a toute une autre force à l'égard d'un dogme auſſi populaire, & d'un auſſi fréquent uſage que celui de la préſence réelle. Car le changement inſenſible y a été d'autant plus impoſſible, que l'Euchariſtie eſt un de ces articles ſur leſquels tous les fideles ont dû avoir dans tous les temps un ſentiment formé ; puiſqu'étant tous admis à la Communion, ils ne pouvoient y participer ſans avoir une idée diſtincte de ce qu'ils y recevoient. Supposer donc avec les Calviniſtes que l'idée de la préſence réelle s'eſt introduite par un changement inſenſible, c'eſt ſuppoſer que la doctrine contraire, qui n'offroit aucune difficulté à la raiſon, & qui étoit néceſſairement connue de tous, a pu s'abolir ſans que perſonne s'en apperçût, pour faire place à la doctrine tout oppoſée, qu'on ne peut adopter ſans faire le ſacrifice des lumieres naturelles. Mais comme cet argument de preſcription ſuppoſe deux faits, l'accord de toutes les Sociétés chrétiennes

sur le dogme de la présence réelle, & l'impossibilité de fixer la date de cette doctrine, il a fallu les établir l'un & l'autre. Le second fait est si inconteſtable, que c'est pour l'éluder que les Calviniſtes ont imaginé l'hypotheſe inſoutenable du changement inſenſible. Quant à la conformité de toutes les Sociétés chrétiennes ſur laquelle ils ont voulu former des doutes, elle eſt miſe dans le dernier degré d'évidence par les Auteurs de la *Perpétuité*. Comme perſonne n'avoit encore approfondi cette matiere, & qu'elle eſt d'une extrême importance, ils entreprirent de la traiter ſi à fond, que les Miniſtres n'euſſent plus aucun moyen de remettre en doute un fait auſſi conſtant. Ils démontrerent que l'Egliſe Grecque, rivale de l'Egliſe Latine depuis que Conſtantin transféra le Siege de l'Empire dans l'Orient, & ſéparée enfin dans l'onzieme ſiecle par le ſchiſme déplorable qui dure encore, avoit toujours reconnu la préſence réelle; que la même doctrine ſubſiſte encore chez les Neſtoriens & les Eutychiens, qui en ſont ſortis, auſſi oppoſés entr'eux qu'ils ſont ennemis des Grecs & des Latins, & qui ſéparés des uns & des autres depuis le cinquieme ſiecle, forment encore des Sectes nombreuſes établies dans différentes Provinces

PART. II.

PART. II.

de l'Orient. M. Arnauld s'étoit procuré des atteſtations qui mettoient hors de doute la conformité de la foi de ces Sectaires ſur la préſence réelle, avec celle de l'Egliſe Grecque & de l'Egliſe Romaine; & il avoit fait tous les mémoires néceſſaires pour obtenir les éclairciſſements dont on avoit beſoin de la part des Grecs, des Neſtoriens & des Eutychiens. C'eſt l'Abbé Renaudot, qui n'avoit alors que vingt-deux ans (*b*), mais qui étoit déja le Savant de l'Europe le plus verſé dans les langues orientales, qui fut l'interprete de M. Arnauld auprès de ces nations étrangeres, & qui traduiſit les mémoires en grec vulgaire & en arabe. M. de Nointel, Ambaſſadeur du Roi à Conſtantinople, les fit paſſer aux Patriarches des différentes Communions dont on vouloit connoître la doctrine ſur le myſtere de l'Euchariſtie; & l'on obtint des réponſes qui acheverent de mettre hors de doute, l'accord de toutes les Sociétés chrétiennes ſur la préſence réelle. Ces atteſtations ſe multiplierent tellement dans la ſuite, que ce fait déciſif n'eſt plus conteſté.

Après avoir fait l'uſage le plus heureux de la méthode de preſcription, connue de

(*b*) Il étoit né en 1647.

tout temps dans l'Egliſe, mais peu cultivée par les Controverſiſtes, les Auteurs de la Perpétuité auroient pu ſe diſpenſer d'entrer dans les diſcuſſions qui appartiennent à l'autre méthode, & ſur leſquelles les Théologiens qui les avoient précédés paroiſſoient n'avoir rien laiſſé à deſirer. Mais l'opiniâtreté du Miniſtre Claude à oppoſer la méthode de diſcuſſion à celle de preſcription, força les Auteurs de la Perpétuité à le ſuivre dans cette nouvelle route, qui devoit néceſſairement conduire au même terme; parce que les réſultats de deux méthodes également bonnes, quoiqu'elles ne ſoient pas également ſimples, ne peuvent être oppoſés. C'eſt dans les deux volumes ſuivants, que MM. Arnauld & Nicole ſe livrerent aux diſcuſſions qui avoient occupé les Controverſiſtes depuis l'origine de la Réforme, & qu'ils entrerent dans un nouvel examen de l'Ecriture & de la Tradition, relativement au myſtere de l'Euchariſtie. Ils y diſcutent tous les paſſages qui prouvent la perpétuité de la foi de l'Egliſe, & montrent par les ſolutions nouvelles qu'ils donnent aux difficultés des hérétiques, que les matieres les plus rebattues ne ſont jamais épuiſées pour des hommes d'un tel génie.

La Perpétuité de la Foi eſt miſe généra-

PART. II.

lement au nombre des plus beaux ouvrages de controverſe qui exiſtent dans l'Egliſe; & ſi on conſidere l'importance & la variété des matieres, le ſavoir avec lequel elles ſont traitées, la clarté, la gravité du ſtyle, les vues nouvelles & profondes qui y ſont répandues, la Logique exacte & ſévere, les principes lumineux de bon ſens & de raiſon qui préſident à toutes les diſcuſſions ſi variées qu'elles renferment, on n'héſitera peut-être pas à lui donner le premier rang.

II. Renverſement de la Morale de Jeſus Chriſt par les erreurs des Calviniſtes ſur la juſtification.

Quoique la préſence réelle, admiſe par les Catholiques & rejetée par les Calviniſtes, ſoit l'objet le plus frappant qui diſtingue les deux Religions, ce dogme n'a cependant pas été le premier ſur lequel Calvin, à l'exemple de Luther, ait tenté de réformer l'Egliſe. Les nouvelles idées que ce Réformateur s'étoit formées de la juſtification, qu'il oppoſoit à la doctrine reçue dans l'Egliſe, avoient été le premier pas qu'il crut devoir faire. Les nouveautés qu'il voulut ſubſtituer à la doctrine de l'Egliſe ſur la juſtification ſe réduiſent à deux erreurs principales, qui furent adoptées par ſes Diſciples, & définies dans la ſuite au Synode de Dordrecht. Il ſoutenoit que la juſtice chrétienne eſt purement *imputative*, & qu'elle eſt *inamiſſible*. La ſeule foi, ſelon lui,

lui, juſtifioit le pécheur ; non qu'elle fût en lui une diſpoſition qui le rendit agréable à Dieu ; mais elle étoit l'inſtrument par lequel la juſtice de Jeſus Chriſt lui étoit appliquée & le couvroit, ſans le renouveller : en ſorte que Dieu l'eſtimoit juſte, ſans qu'il le fût en lui-même. D'un autre côté, la juſtice de Jeſus Chriſt n'étant imputée, ſelon lui, qu'aux élus, il en concluoit qu'elle ne ſe perdoit jamais. Ce n'eſt pas que lui & ſes diſciples n'avouaſſent que les juſtes peuvent commettre de grands péchés, & même de ces péchés qui excluent du Royaume de Dieu ; mais ils ſoutenoient que ces péchés, quelque énormes qu'ils fuſſent, ne les faiſoient pas décheoir de leur état de juſtice ; en ſorte que le juſte, quelque vertueux qu'il fût, n'en étoit pas moins coupable en ſoi aux yeux de Dieu, & n'étoit traité comme innocent qu'à raiſon de la juſtice de Jeſus Chriſt qui lui étoit imputée : & auſſi quelques crimes qu'il commît, il ne pouvoit être traité comme coupable ; la juſtice de Jeſus Chriſt qui lui étoit imputée par la foi, étant devenue la ſienne ſans le rendre meilleur, & ne ceſſant pas de lui appartenir lors même qu'il ſe livroit au crime. Ces nouveautés ſur la juſtification étant deſtructives de la morale chrétienne, M. Ar-

PART. I.

PART. II.

nauld crut devoir combattre les Calviniſtes ſur cet article, dans un ouvrage ſéparé qu'il intitula : *Le renverſement de la Morale de Jeſus Chriſt par les erreurs des Calviniſtes touchant la Juſtification.* S'il n'avoit eu en vue que de détromper les Calviniſtes des erreurs qu'ils avoient adoptées ſur la juſtification, & de les faire rougir des excès où leurs Chefs s'étoient portés dans cette matiere, il n'auroit peut-être pas entrepris un ſi grand travail. Les erreurs qu'il avoit à réfuter étoient ſi groſſieres & ſi indignes de la ſainteté du Chriſtianiſme, qu'il n'étoit pas beſoin de tant de diſcours. Le principal avantage qu'il s'y propoſa, fut d'attaquer le Calviniſme par le fondement, & de démontrer qu'une Société qui dès ſa naiſſance avoit pris pour baſe de la Réformation dont elle ſe glorifioit, des dogmes deſtructifs de la morale évangélique, ne pouvoit être la véritable Egliſe, & que ceux qui avoient à cœur leur ſalut ne pouvoient héſiter un ſeul inſtant à la quitter. Car en effet cette nouvelle ſecte n'étant pas dans cette Société originale de l'Egliſe qui n'eſt ſortie d'aucune autre, & ſes Fondateurs n'ayant ſuccédé à perſonne, ils n'ont pu fonder que ſur l'allégation d'une vocation extraordinaire, le droit qu'ils ſe ſont attri-

bués, de faire une nouvelle tige du gouvernement Eccléſiaſtique, ſans dépendre de ceux qui en étoient les poſſeſſeurs depuis les Apôtres. Or cette vocation extraordinaire eſt détruite ſans autre examen, s'il ſe trouve que ceux qui ſe l'attribuoient ont corrompu, par des dogmes impies, la ſainteté de la morale de l'Evangile. Les Calviniſtes eux-mêmes ne pouvoient en diſconvenir; puiſqu'en ſe ſéparant de l'Egliſe Catholique, ils avoient poſé pour principe juſtificatif de leur ſchiſme, qu'on doit ſortir d'une Egliſe quand elle eſt impure & corrompue. Au lieu de reconnoître que l'Egliſe, qui eſt la colonne & le fondement de la vérité, ne peut enſeigner une doctrine corrompue, & de juger de ſa doctrine par ſon autorité, ils avoient jugé de l'Egliſe & de ſon autorité par ce qui ne leur plaiſoit pas dans ſa doctrine. Ils devoient donc renoncer à la leur; puiſqu'elle enſeignoit des erreurs qui détruiſoient la ſainteté que Jeſus Chriſt exige de ſes Diſciples: & ils le devoient d'autant plus, que n'ayant pour eux, ni la ſucceſſion ni l'autorité, ils ne peuvent plus avoir d'autre raiſon ſpécieuſe de s'attacher à leur Société, que la perſuaſion où ils ſeroient qu'on n'y enſeigne que la parole de Dieu, ſans aucun mélange d'opi- PART. II.

PART. II.

nions humaines. Il n'y avoit donc rien de plus propre à diſſiper cette illuſion, que de leur montrer combien leur doctrine ſur la juſtification étoit contraire à l'Ecriture Sainte. Ce furent ces conſidérations qui engagerent M. Arnauld à traiter cette matiere; perſuadé que ceux que Dieu appelle à combattre les hérétiques, ne doivent pas ſe borner à la réfutation des erreurs & à l'établiſſement des dogmes; mais que leur principale vue doit toujours être de faire ſervir l'une & l'autre, au ſalut de ceux qui ſe trouvent engagés dans le ſchiſme & l'héréſie, en les portant à rentrer dans l'Egliſe.

Ce Livre parut au commencement de 1672, preſqu'en même temps que le ſecond volume de la Perpétuité de la Foi & les *Préjugés légitimes*. Il n'y avoit que trois ans que M. Arnauld & ſon illuſtre ami jouiſſoient du repos que la paix de Clément IX leur avoit procuré lorſqu'ils enrichirent l'Egliſe de ces ouvrages, qui ſeront toujours au nombre de ſes monuments les plus précieux, & qui aſſurent à leurs Auteurs une place diſtinguée parmi les plus habiles Controverſiſtes de ces derniers ſiecles.

Les *Préjugés légitimes* ſont l'ouvrage de M. Nicole, & M. Arnauld eut part à la Perpétuité de la Foi, comme on l'a dit.

Mais il travailla ſeul au livre du *Renverſement de la Morale par la doctrine des Calviniſtes.*

III. Particularités de la Vie de M. Arnauld depuis la paix.

Des travaux ſi conſidérables augmenterent ſa réputation, & les embarras qu'elle entraîne. La retraite forcée dans laquelle il avoit vécu pendant vingt-quatre ans, en le réduiſant au commerce de ſes amis les plus intimes, écartoit la foule, qui par ſon empreſſement autour des talents, prive ſouvent le public des avantages qu'il en doit retirer. M. Arnauld y avoit trouvé dans les douceurs de l'amitié & dans les travaux continuels qui l'occupoient, des plaiſirs que le commerce des hommes ne ſauroit remplacer; mais quand la paix le rendit acceſſible au public, il éprouva bientôt les inconvénients attachés à la célébrité. Des perſonnes de tout rang, des Savants nationaux & étrangers, attirés, ſoit par la curioſité, ſoit par le deſir de s'inſtruire, témoignoient un empreſſement auſſi honorable pour lui, que nuiſible à ſon repos.

Ces viſites le troublerent en plus d'une maniere; car ſes ennemis, qui en conçurent de la jalouſie, lui en firent un crime auprès de Louis XIV; & il ſe vit obligé de s'en juſtifier dans une lettre à M. de Pomponne.

PART. II. Tom. II. p. 38.

" Je ſuis viſité, dit-il, plus que je ne „ voudrois; & je vous aſſure que j'en ſuis „ fort importuné, & que je ſerois fort aiſe „ que cela fût autrement. Mais j'ai beaucoup „ de perſonnes de qualité qui ſont mes pa- „ rents ou mes amis: leur fermerai-je la „ porte? Le ferai-je à des Evêques, quand „ ils me font l'honneur de me venir voir? „ J'ai quelque réputation dans le monde; „ cela m'attire juſqu'à des Allemands, des „ Anglois, &c. (c). Ce que j'ai écrit con- „ tre les Huguenots, fait que bien des gens „ qui penſent à ſe convertir s'adreſſent à

Le Miniſtre des Mahis, &c.

„ moi. D'autres viennent me conſulter ſur „ des cas de conſcience, quoique d'ordi- „ naire je les renvoie aux Docteurs qui en „ font leur principale occupation. On me „ croit plus habile que je ne ſuis; & ſur „ cette imagination, pluſieurs d'entre les „ Savants en toute ſorte d'arts & de ſcien- „ ces, me viennent voir pour me faire part „ de leurs penſées ".

Tom. I. p. 670.

C'eſt ce que M. Arnauld appelloit la *ſervitude des viſites, dont il y en a*, diſoit-il, *quatre d'importunes pour une agréable.*

Les réponſes qu'il étoit obligé de faire au grand nombre de lettres qu'on lui écri-

(c) Leibnitz, le Landgrave de Heſſe-Rinfels, Fraiſier, &c.

voit, ne lui étoient pas moins à charge ; parce que depuis que la paix de l'Egliſe l'avoit rendu à la ſociété, il ſe croyoit obligé de remplir divers devoirs de la vie civile & de l'amitié chrétienne, dont il étoit diſpenſé durant ſa retraite. « Un homme, dit-il à » ce ſujet, qui a un peu de réputation, » doit ſe réſoudre à employer une bonne » partie de ſon temps à faire des réponſes, » s'il veut en faire à tous ceux qui lui écri» vent de divers endroits ". PART. II. Tom. I. p. 685.

Il auroit voulu ſe ſouſtraire à cette ſervitude, en fixant ſa demeure à Port-Royal des Champs. Mais la longue habitude de vivre renfermé dans Paris avoit tellement changé ſon tempérament, que l'air de la campagne lui étoit devenu contraire. Il craignoit d'ailleurs que s'il s'éloignoit du commerce des hommes dans ces circonſtances, cette conduite ne parût une affectation auſſi peu reſpectueuſe pour le Roi, qui venoit de lui rendre la liberté, que propre à réveiller la haine de ſes ennemis, qui avoient les yeux ouverts ſur toutes ſes démarches. Ces conſidérations le retinrent dans la Capitale ; mais elles ne firent pas perdre aux Religieuſes de Port-Royal des Champs les droits qu'elles avoient ſur ſes ſoins paternels. Il y faiſoit de fréquents

PART. II.

voyages; il avoit repris à leur égard les fonctions du saint ministere dès le mois de Mars 1669, quinze jours après qu'elles furent rétablies dans l'usage des Sacrements, & délivrées de ces Prêtres mercenaires que leur Archevêque avoit substitués à leurs anciens Directeurs. MM. de Sacy & de Sainte Marthe, qui étoient les principaux de ces derniers, rentrerent dans ce désert peu de temps après la conclusion de la paix. M. Arnauld ne cessa de rendre à ces Religieuses tous les services qui dépendoient de son ministere que dix ans après, lorsque les circonstances que nous raconterons l'obligerent de quitter le Royaume, & mirent sa constance à de nouvelles épreuves.

IV. Ses sentiments à l'occasion de la mort de la Mere Agnès sa sœur, de M. d'Andilly son frere, & de M. Varet son intime ami.

Celles qu'il eut à soutenir pendant la paix, ne firent pas moins connoître la fermeté de son ame. L'une des premieres & des plus sensibles fut la perte de la Mere Catherine *Agnès de S. Paul*, l'unique sœur qui lui restât des six qu'il avoit eues, & qui toutes s'étoient consacrées à Dieu dans le Monastere de Port-Royal. Cette sainte Abbesse mourut en 1671. Lorsque M. Arnauld en apprit la nouvelle, il étoit en chemin pour l'aller voir. On le vit dans ce moment changer de visage; mais s'étant aussi-tôt recueilli en lui-même pour prier, il parut en-

ſuite ſi tranquille, qu'étant arrivé à l'Abbaye, ceux qui ſe trouverent en dehors crurent qu'il ne ſavoit encore rien. Un des Eccléſiaſtiques s'étant avancé, pour lui apprendre que Dieu avoit déja diſpoſé de la Mere Agnès, il répondit ſimplement qu'il le ſavoit bien, & qu'il deſiroit d'entrer pour faire ſa priere auprès du corps. On lui repréſenta que l'on alloit faire le convoi, & que tout étoit prêt pour la porter à l'Egliſe. Il dit qu'il ſeroit bien aiſe d'en faire lui-même la cérémonie. Ainſi, entrant dans le Monaſtere accompagné de tous les autres Eccléſiaſtiques, il conduiſit au Chœur des Religieuſes le corps de ſa ſœur, au milieu des ſanglots & des larmes de plus de quatre-vingts filles qui l'environnoient. Il paroiſſoit lui-même pénétré de douleur, mais d'une douleur douce & pleine de gravité. PART. II.

Le jour ſuivant il voulut de même célébrer la cérémonie des funérailles. On eſſaya de l'en empêcher; mais il raſſura tout le monde par ces paroles: *Non, non, ce qui ne frappe que les ſens ne me touche point.* En effet, ſa foi le ſoutint & l'anima de telle ſorte pendant toute cette triſte action, qui dura plus de deux heures, qu'on ne vit en lui qu'une attention extraordinaire aux prieres qu'il récitoit, les prononçant avec

PART. II.

une force ſi pleine d'onction, que tous ceux qui étoient préſents en furent pénétrés.

M. Arnauld fit paroître la même conſtance à la mort de M. d'Andilly ſon frere aîné. Quoique la tendreſſe & la confiance euſſent toujours été entr'eux au plus haut point où elles puiſſent être en cette vie, il célébra le ſervice à Port-Royal des Champs, ſans qu'une circonſtance ſi douloureuſe parût troubler la tranquillité de ſon ame. M. d'Andilly avoit long-temps vécu dans le monde & à la cour avec la réputation d'une probité incorruptible, & une pureté de mœurs dont il auroit été difficile de trouver des exemples parmi ceux de ſes contemporains qui ſe trouvoient dans les mêmes circonſtances. Il ſut ſe défendre tout à la fois des attraits de la volupté & de la ſéduction des partis qui troubloient l'Etat ſous le prétexte du bien public. Mais cet inviolable attachement à ſes devoirs qui l'éloigna de toutes les factions, fut funeſte à ſa fortune, dont il vit le renverſement ſans murmure, ſupportant avec une tranquillité d'ame toujours égale les injuſtices des hommes : l'adverſité acheva de purifier celui que la proſpérité n'avoit pas corrompu. M. d'Andilly, après avoir fait reſpecter la Religion dans le

monde par une conduite irréprochable, augmenta à Port-Royal des Champs le nombre de ces pieux Solitaires qui y étoient entiérement conſacrés aux exercices de la pénitence & de la charité. S'il ſut éviter dans le monde les vices qui ſont l'écueil de la vie laborieuſe du ſiecle, il ſut ſe garantir à Port-Royal d'une molle oiſiveté, qui eſt l'écueil aſſez ordinaire de la retraite. L'amour du travail le tint attaché juſqu'à la fin de ſa vie à des occupations, ou innocentes, ou ſaintes. Il mourut en Septembre 1674. M. Arnauld fit ſon éloge funebre en préſence de la Communauté, comme il avoit fait celui de la Mere Agnès. Ces deux diſcours ſont imprimés dans le T. XXVI. de ſes Œuvres, n. X & XI.

La mort de M. Varet, Auteur de la *Relation de la paix de Clément IX* & de quelques autres ouvrages, ſuivit de près celle de M. d'Andilly. Cet événement réuniſſoit toutes les circonſtances qui peuvent rendre une perte accablante. M. Arnauld étoit tout à la fois menacé d'une nouvelle perſécution, & chargé de pluſieurs ouvrages importants pour la défenſe de la vérité, tant contre les Calviniſtes que contre certains Catholiques. Son âge avancé, & une ſanté affoiblie lui rendoient le ſecours de

PART. II.

ſes amis plus néceſſaire que jamais. M. Varet, l'un de ceux qui lui étoient les plus chers, venoit de prendre la réſolution de quitter tous ſes emplois pour s'attacher uniquement à ſa perſonne, afin de partager ſes travaux & ſes diſgraces, & pour ne ſe ſéparer de lui qu'à la mort. C'eſt dans ces conjonctures que M. Varet fut enlevé, le premier Août 1676, à l'âge de quarante-quatre ans, par une maladie de ſept jours. M. Arnauld lui rendit les derniers devoirs, ſans prendre d'autres témoins que Dieu de ſa profonde douleur.

V. Voyages de M. Arn. à Angers, à Sens, &c.

La vie cachée & laborieuſe qu'il avoit menée pendant ſi long-temps ne lui permettoit pas les voyages. Il n'en avoit fait durant ce temps-là que de dévotion au tombeau de S. Bernard, ou de néceſſité à Hautefontaine, lorſqu'il étoit forcé de quitter Paris. Mais il ne pouvoit en entreprendre de plus longs. Le premier qu'il fit de ce genre fut celui d'Angers en 1671. Il fut fort preſſé cette même année de faire celui d'Alet. M. l'Evêque (Pavillon) l'en fit prier par un ami, d'une maniere très-obligeante dans l'Automne de cette année; mais M. Arnauld s'en excuſa, quoiqu'il y eût long-temps qu'il deſiroit d'avoir cette conſolation, pour pouvoir prendre part de plus

Tom. I. p. 691.

près à toutes les graces que Dieu avoit faites à ce vertueux Prélat, & profiter de ſes exemples & de ſes converſations. *Je dirois volontiers comme David*, dit-il, *qui me donnera les ailes de la colombe pour voler dans la ſainte retraite de vos montagnes ?* Il étoit en effet aſſez naturel que deux perſonnes qui réciproquement avoient tant d'eſtime & d'affection l'un pour l'autre, qui avoient depuis pluſieurs années des rapports ſi intimes & ſi importants, & qui ne s'étoient jamais vus, ſouhaitaſſent de profiter du calme de la paix, pour ſe procurer cet avantage. M. Arnauld s'en trouvoit néanmoins empêché pour lors, par des impreſſions commencées qu'il n'étoit pas poſſible de quitter. C'étoient le ſecond volume de la *Perpétuité de la Foi*, la *Réponſe générale au Miniſtre Claude*, & le *Renverſement de la Morale de Jeſus Chriſt par les erreurs des Calviniſtes* qui s'imprimoient alors, & qui parurent ſur la fin de la même année, ou au commencement de la ſuivante. Il eſpéroit néanmoins qu'après la publication de ces ouvrages il auroit plus de liberté; mais nous ne voyons pas que ſes eſpérances aient eu leur effet; & ces deux grands hommes, après avoir été ſi unis ſur la terre, ne ſe ſont vus que dans le ciel.

PART. II. Rel. de la Retraite, p. 65. Vie de Nicole, Part. II. p. 67.

Il n'en fut pas de même de M. l'Evêque d'Angers ſon frere. Ce Prélat, qui ne l'avoit pas vu depuis vingt ans, lui écrivit d'une maniere ſi preſſante, que M. Arnauld partit en Septembre 1671 pour Angers avec M. Nicole & M. Guelphe ſon Secretaire. Madame Angran ſa couſine voulut l'y conduire dans ſon carroſſe, & procurer en même temps à ſa fille le bonheur de recevoir la bénédiction du ſaint Prélat. Ils prirent la route de la Fleche. Après y avoir dîné, le Lieutenant-Général de cette ville le mena voir avec ſa compagnie le grand College des Jéſuites. Ces Peres le reçurent fort honnêtement ſans le connoître; & ayant appris depuis que c'étoit M. Arnauld, ils témoignerent qu'ils étoient très-fâchés de ne l'avoir pas ſu, parce qu'ils lui auroient fait plus d'honneur encore.

Ibid. p. 68.

M. Arnauld qui n'avoit jamais eu de rancune perſonnelle contre aucun de ſes ennemis, témoigna dans cette occaſion, comme il l'a fait dans bien d'autres, qu'il avoit oublié tout le mal que les Jéſuites lui avoïent fait; qu'il le leur pardonnoit de tout ſon cœur; qu'il les aimoit même véritablement, & avoit une vraie joie quand il en entendoit dire du bien; & qu'il ne haïſſoit que leurs erreurs, & l'obſtination avec laquelle ils les

soutenoient. De la Fleche il alla à Duretal, château du Duc de Liancourt, où il séjourna trois jours. Il passa de-là au Verger, terre du Prince de Guemené, où il fut reçu par M. l'Evêque d'Angers, qui étoit venu au devant de lui, & qui l'amena le même jour à Angers. A son arrivée les Magistrats vinrent lui offrir les présents de la ville. MM. de l'Université vinrent aussi le complimenter, & toutes les personnes de qualité d'Angers & des environs, s'empressèrent de lui donner des marques de leur estime & de leur considération pendant tout le mois d'Octobre qu'il demeura dans cette ville. PART. II.

M. Arnauld étoit d'autant moins flatté de tous ces honneurs, qu'il n'aimoit guere à faire des compliments. Dès les premiers jours de son arrivée à Angers, il dit confidemment à M. Nicole qu'il s'ennuyoit de toutes ces visites, & que si cela duroit, il s'en iroit. Cette simplicité, jointe à sa taille moyenne, qui sembloit ne pas répondre à la grande idée qu'on avoit de lui, augmentoit l'étonnement où l'on étoit lorsqu'on l'entendoit parler science ou Religion; ignorant tout autre objet, comme le disoit M. le Prince. Rel. MSS. du Voy. d'Angers, p. 14 & 15.

Comme il cherchoit à faire du bien partout où il se trouvoit, il fit plusieurs exhor- Rel. de la Retraite, p. 66.

PART. II. tations à preſque tous les Couvents de filles de la ville, dont tout le monde étoit édifié. Rel. MSS. du Vpy. d'Angers, p. 22. Le Curé de Pont-de-Cé à une lieue d'Angers, le pria de venir confeſſer dans ſa paroiſſe. M. Arnauld le fit, & le Curé prétendit que ſa conduite dans le Tribunal ne répondoit pas à l'exactitude des principes qu'il établiſſoit dans ſes livres. Ce bon Curé ne connoiſſoit pas aſſez M. Arnauld. Ceux qui l'ont mieux connu en ont autrement jugé. On rapporte à cette occaſion, Rel. de la Retraite p. 70. qu'ayant un jour été conſulté par un jeune Prêtre, celui-ci lui déclara qu'il étoit tombé dans le déſordre; & que s'étant d'abord adreſſé à pluſieurs Confeſſeurs, ils ne l'avoient pas empêché de dire la Meſſe, ſous le prétexte qu'il ne retomboit plus dans le crime; mais que ſe trouvant toujours tourmenté de ſa paſſion, il le prioit de lui donner quelque conſeil ſalutaire. M. Arnauld, qui croyoit que la regle générale & l'eſprit de l'Egliſe étoit de réduire pour toute la vie à la Communion laïque, les Prêtres tombés dans des péchés charnels, lui conſeilla de deſcendre de l'Autel pour le reſte de ſes jours. Il lui demanda enſuite s'il ne ſavoit pas quelque métier. Comme il entendoit aſſez bien ce qu'on appelle les *humanités*, il lui conſeilla de les enſeigner par

eſprit

eſprit de pénitence, & de prendre l'habit laïc. Il ſuivit ce conſeil, & au bout de cinq ans, il vint remercier M. Arnauld de l'avis ſalutaire qu'il lui avoit donné; en lui diſant qu'il étoit délivré de ſes anciens tourments, depuis qu'il s'étoit réduit à l'état qu'il lui avoit conſeillé d'embraſſer, & lui promit d'y perſiſter juſqu'à la mort. PART. II.

M. Arnauld témoigna beaucoup de zele durant le ſéjour qu'il fit à Angers, quoiqu'inutilement, pour remédier à certains abus qui s'étoient gliſſés dans le gouvernement du temporel de l'Evêque. Ce Prélat très-ſobre, très-ſimple dans ſes meubles & dans ſon train, avoit néanmoins une aſſez bonne table, parce qu'il croyoit, diſoit-il, dans les commencements, devoir ſe ſervir de ce moyen, pour connoître & gagner Meſſieurs les Angevins. Uniquement appliqué aux fonctions de ſon miniſtere, il laiſſoit faire ſes domeſtiques, ou l'Abbé Arnauld ſon neveu, qui s'étoit emparé du gouvernement de ſa maiſon, & qui étoit fort éloigné de l'eſprit de ſimplicité de ſes deux oncles. Il s'endetta conſéquemment beaucoup. Un Secretaire que M. d'Andilly lui avoit donné l'ayant quitté pour ſe marier, il avoit été aſſez bon pour le faire ſon receveur, & cet homme mourut quelque temps

après redevable d'une groſſe ſomme, dont
PART. II. M. d'Angers fit remiſe à ſa veuve.

Cet Abbé Arnauld, frere ainé de M. de Pomponne, a fait beaucoup de tort à ſes deux oncles par ſes dépenſes déplacées, comme on le voit dans pluſieurs lettres du Docteur. C'étoit néanmoins ce qu'on appelle un honnête homme ſelon le monde, & il en porte tous les caracteres dans les *Mémoires* qu'il a laiſſés, & qui ont été imprimés en 1756 en trois petits volumes *in*-12. On y voit qu'il eſtimoit ſinguliérement Port-Royal, les quatre Evêques, & en général les gens de bien perſécutés ſous prétexte de Janſéniſme, qu'il traite par-tout de chimere inventée par les Jéſuites pour ſatisfaire leur envie & leur animoſité.

Rel. de la Retraite, p. 17. M. Arnauld compoſa durant ſon ſéjour à Angers un *Factum* pour le Duc de Liancourt, dans une cauſe pour lors pendante au Préſidial de cette ville. Ce Tribunal ne ſuivit pas néanmoins ſon ſentiment, parce que les points de la Coutume ſur leſquels il ſe fondoit, étoient tombés en déſuétude. Il fit auſſi un petit écrit, ou directoire d'études,
p. 24. pour l'Aumônier du Prélat, qui vouloit ſe perfectionner dans la ſcience eccléſiaſtique. Cet écrit eſt perdu, & on le regrette. On ſait ſeulement qu'il mettoit en tête les ou-

vrages de *Petrus Aurelius* & de M. de Marca. PART. II.

M. Arnauld partit d'Angers le lendemain du jour des Morts, & paſſa par Saumur, où il fut reçu avec diſtinction par les Peres de l'Oratoire. Il fit quelques exhortations aux Religieuſes de cette ville. De-là il vint à Tours, où il fut complimenté par pluſieurs perſonnes. Le grand Vicaire de l'Archevêque fut de ce nombre, & le pria, au nom du Prélat & de la Supérieure des filles de la Viſitation, de leur faire une Inſtruction, qui fut admirée des perſonnes les plus recommandables de la ville, qui y aſſiſterent. Il prêcha auſſi aux Urſulines, viſita le tombeau de S. Martin à Marmoutiers, & fut invité par une députation du Chapitre de la Métropole d'aſſiſter à la Meſſe de S. Martin; mais il les remercia, étant preſſé de partir. Il étoit attendu au château de Fontpertuis, ſitué entre Tours & Orléans, où il avoit annoncé ſon arrivée dès le 19 du mois d'Octobre précédent. Le Seigneur du lieu étoit M. Angran, Conſeiller au Parlement de Metz, très-proche parent du mari de Madame Angran qui conduiſoit M. Arnauld dans ce voyage. On ſait que ſon épouſe, Madame de Fontpertuis, femme d'une piété éminente & très-liée à toute la Ibid. p. 66.

famille des Arnauld, & à tous les amis de
PART. II. Port-Royal, a été dans la ſuite juſqu'à la mort de ce Docteur, & ſur-tout depuis ſa retraite dans les Pays-Bas, ſa plus intime amie & ſa plus fidelle correſpondante. C'eſt proprement à l'époque de ce voyage que cette correſpondance commença (*d*).

Rel. de la Retraite, p. 67. De Fontpertuis M. Arnauld vint à Orléans, où l'Evêque (M. de Coiſlin depuis Cardinal, neveu de M. l'Abbé de Pontchâteau) vint lui rendre viſite à ſon hôtellerie, accompagné de ſes grands Vicaires & des principaux de ſon Chapitre. Il le pria de venir loger chez lui; mais ce Docteur fut contraint de le refuſer, étant très-preſſé de retourner à Paris.

Ibid. Il fit peu de temps après un autre voyage à Sens, où l'Archevêque (M. de Gondrin) le reçut avec toutes les marques poſſibles d'amitié, & lui fit toutes ſortes d'honneurs. On ſait les anciennes & intimes liaiſons de ce Prélat avec M. Arnauld & les autres Théologiens de Port-Royal, & l'occaſion qu'il avoit eu de connoître plus particuliérement le mérite de ce Docteur dans

(*d*) Outre cette multitude de lettres imprimées de M. Arnauld à Mad. de Fontpertuis, nous en avons un grand nombre d'autres manuſcrites, qui commencent au mois d'Octobre 1671.

les négociations pour la paix de Clément IX. Il paroît que M. Arnauld y fit un certain séjour, pendant lequel M. de Sens le pria d'exercer les fonctions du saint Ministere, & lui donna tous ses pouvoirs à cet effet. Une des sœurs de M. de Harlay, qui venoit de succéder à M. de Pérefixe dans l'Archevêché de Paris, Abbesse dans le Diocese de Sens, souhaita de voir ce Docteur, & de s'ouvrir à lui. Le nouvel Archevêque de Paris, qui à son entrée avoit paru fort disposé à entretenir la paix, avoit déja changé de conduite. L'Abbesse sa sœur en témoigna beaucoup de douleur à M. Arnauld, & lui fit confidence en particulier que son frere avoit voulu la retirer de son Abbaye, pour la mettre à Port-Royal de Paris, mais qu'elle l'avoit refusé; regardant, disoit-elle, l'érection de cette nouvelle Abbaye, comme un vol fait à celle de Port-Royal des Champs.

PART. II.

Tom. I. p. 686. Ibid. p. 721.

VI. Liaisons de M. Arn. avec la Duchesse de Longueville.

M. Arnauld fut distrait vers ce même temps de ses occupations théologiques par un ouvrage d'un genre tout différent. La Duchesse de Longueville ayant eu un grand procès en 1672 avec la Duchesse de Nemours, pour la Souveraineté de Neuchatel, M. Arnauld, aidé de M. Nicole, se crut obligé de se rendre à la priere que lui fit

PART. II.

cette pieuſe Princeſſe, de compoſer les *Mémoires* qu'elle eut à publier pour ſa défenſe. Ils ſe trouvent dans le XXXVII Tome de ſes Œuvres. L'étendue & la nature de ces *Mémoires* durent lui coûter beaucoup de temps & de travail. Sa reconnoiſſance pour les témoignages de bonté qu'il avoit reçus de la Ducheſſe de Longueville dans les temps les plus fâcheux, ne fut pas le ſeul motif qui l'y détermina. Il ſavoit le bon uſage que la Princeſſe faiſoit de ſon bien, & que c'étoit travailler pour les pauvres que de plaider pour elle. M. Arnauld y traita les queſtions de droit dont il s'agiſſoit par des principes de raiſon & d'équité ſi ſupérieurs aux ſimples loix poſitives de la Juriſprudence, que l'Avocat de la Ducheſſe de Nemours ne put s'empêcher d'obſerver que c'étoit la *Théologie qui parloit* dans les écrits de ſa partie, auſſi-bien que la Juriſprudence.

La Ducheſſe de Longueville a été ſi liée avec M. Arnauld & avec tout Port-Royal, qu'on nous permettra d'entrer ici dans quelque détail à ſon ſujet.

Anne Genevieve de Bourbon, ſœur du grand Condé, & du Prince de Conti ſi célebre par ſa piété, fut la ſeconde femme du Duc de Longueville. Elle avoit eu étant

fille une excellente éducation, & avoit donné dans la piété. Mais elle eut enſuite le malheur de ſe livrer au monde, & de s'engager très-avant dans l'intrigue & dans les guerres civiles qui déſolerent le Royaume ſous la minorité de Louis XIV. Revenue de cette yvreſſe, & s'étant réconciliée avec ſon Roi vers 1655, elle ſe réconcilia pareillement avec Dieu très-peu de temps après; & le fit ſi ſincérement & ſi conſtamment, que M. Arnauld n'a pas craint de la donner dans l'*Apologie des Catholiques*, pour un exemple de ſainteté. Ce fut M. François Taignier, Docteur de Sorbone, intime ami de M. Arnauld & ſon parent par les Angran, qui lia la Ducheſſe de Longueville avec Port-Royal. Elle eut d'abord M. Singlin pour Directeur; mais elle conſultoit dès-lors M. Arnauld dans les affaires les plus difficiles. Nous avons une lettre que ce Docteur lui écrivit vers 1659, dans une circonſtance critique, d'où dépendoit le bonheur ou le malheur du reſte de ſa vie. Cette lettre ranima ſa confiance, contre la crainte exceſſive qu'elle avoit conçue à la vue des périls dont elle étoit menacée. Il paroît que ſes peines venoient du côté du Duc de Longueville, qui n'ayant eu que de l'indifférence pour elle lorſqu'elle étoit en-

PART. II.

T. XIV. p. 778.

N. S. aux Lett. p. 5. & ſuiv.

PART. II. gagée dans l'amour du monde, continuoit à la regarder du même œil depuis qu'elle s'étoit donnée à Dieu, parce qu'il enviſageoit ſon changement comme une ſimple intrigue de dévotion qui ne pouvoit durer. M. Arnauld la raſſura, & lui fit même eſpérer de gagner l'affection de ſon époux, pourvu qu'elle fût d'une conſtance à toute épreuve dans l'accompliſſement de ſes devoirs. Ce moyen lui réuſſit, & elle eut la conſolation de voir les mépris du Duc pour ſa dévotion ſe changer en reſpect & en admiration.

Mém. de Font. T. II. p. 233.

M. Singlin étant mort en 1664, M. Arnauld devint ſon principal conſeil avec M. de Sacy; & lorſque celui-ci fut mis à la Baſtille en 1666, & que M. Arnauld, obligé de changer de demeure à cette occaſion, avoit de la peine à en trouver de ſûre, elle lui offrit un aſyle dans ſon hôtel, auſſi-bien qu'à M. Nicole. La mort du Duc de Longueville, arrivée depuis peu, lui laiſſoit une pleine liberté d'exercer cet acte de généroſité. M. Arnauld l'accepta d'autant plus volontiers, qu'il ſavoit que ce fameux hôtel étoit changé en une Egliſe domeſtique, exempt de ce tumulte & de ces diſſolutions ſi ordinaires dans les palais des grands. Madame de Longueville avoit au-

Ibid. p. 272. 377.

près d'elle Mademoiſelle de Vertus, également recommandable par ſa naiſſance, ſa vertu & ſon attachement à Port-Royal. On ſait que dans tous les temps de ſa vie la Ducheſſe a fait un cas infini de l'eſprit, & non ſeulement de cet eſprit qui rend un homme habile dans les ſciences auxquelles il ſe livre, mais principalement de celui qu'on peut porter par-tout avec ſoi, & dont on fait uſage dans la ſociété. Elle y étoit trop accoutumée pour pouvoir s'en paſſer. Mais pour lors cette ſorte d'eſprit ſans beaucoup de piété, ne l'eût point ſatisfaite. Ainſi quoique ſon rang & ſa naiſſance lui attiraſſent des viſites de toutes ſortes de perſonnes, elle ne ſe plaiſoit que dans ces converſations agréables & chrétiennes avec des perſonnes d'eſprit & de piété; & ces converſations lui étoient devenues néceſſaires dans l'état d'infirmité où elle paſſa les dernieres années de ſa vie. Elle prit un goût particulier pour M. Nicole. Le caractere de franchiſe de M. Arnauld ne lui étoit pas moins agréable : mais un jour il lui en échappa un trait qui fit voir que cette vertu eſt quelquefois dangereuſe. Lorſqu'elle l'avoit reçu dans ſon hôtel, elle avoit exigé, pour le mieux cacher, qu'il n'y paroîtroit qu'avec un habit ſéculier, une grande per-

PART. II.

Fonten. Eloge de M. Dodart Tom. I. p. 137.

T. XXIV, p. 646. 647.

Mém. ſur la Vie de Jean Rac. p. 68.

ruque & l'épée au côté. Il y fut attaqué de
PART. II. la fievre; la Princeſſe fit venir le Médecin
Ibid. p. 177. Brayer, & lui recommanda d'avoir grand ſoin d'un gentilhomme qu'elle protégeoit particuliérement, & à qui elle avoit donné depuis peu une chambre dans ſon hôtel. Brayer monte chez ce malade, lequel après l'avoir entretenu de ſa fievre, lui demanda les nouvelles du jour. *On parle*, lui dit Brayer, *d'un livre nouveau de Port-Royal, qu'on attribue à M. Arnauld ou à M. de Sacy. Mais je ne le crois pas de ce dernier; il n'écrit pas ſi bien.* A ces mots M. Arnauld oubliant ſon habit gris & ſa grande perruque, lui répond avec vivacité : *Que voulez-vous dire, Monſieur, mon neveu écrit mieux que moi.* Brayer enviſage ſon malade, ſe met à rire, deſcend chez Madame de Longueville, & lui dit : *La maladie de votre gentilhomme n'eſt pas conſidérable. Je vous conſeille cependant de faire en ſorte qu'il ne voie perſonne; il ne faut pas le laiſſer parler.*

VII. Ses ſentiments & ſa conduite à l'égard de Mad. Angran.

M. Arnauld eut des liaiſons ſi particulieres avec Madame Angran, & ſa conduite à ſon égard peint ſi naïvement ſon caractere & la bonté de ſon cœur, qu'on ne ſera pas fâché d'en trouver ici quelque détail. La parenté, & plus encore la piété &

l'amour de la vérité, l'avoient intimément lié de très-bonne heure avec cette famille. L'Abbé Angran, Licencié de Sorbone, avoit été du nombre des députés envoyés à Rome en 1651 par quelques Evêques de France, au ſujet de la dénonciation des cinq Propoſitions. M. Arnauld avoit été caché dans leur maiſon rue S. Avoye, en 1656, & depuis 1660 juſqu'en 1666, qu'il alla à l'hôtel de Longueville. Il reçut pendant ces temps-là, les plus fâcheux de ſa vie, tant de témoignages de bonté & de généroſité, ſpécialement de Madame Angran, qu'il en a conſervé la plus vive reconnoiſſance juſqu'à ſa mort. « Je ne ſais, dit-il à » cette occaſion, s'il y a beaucoup de gens » plus ſenſibles que moi à l'amitié & à la » reconnoiſſance. Peut-être n'eſt-ce qu'un » peu de cœur & de naturel; mais il eſt » certain qu'on ne ſauroit m'aimer que je » n'aime, ni m'obliger que je n'en ſois fort » reconnoiſſant d'une maniere non com- » mune. Ce n'eſt pas que je ſois de ceux » qui ont tant de paroles pour témoigner » leur affection & leur gratitude. J'en ai » toujours plus dans le cœur qu'il n'en » paroît au-dehors. J'ai même un éloigne- » ment naturel de tout ce qui a l'air de com- » pliment. C'eſt un langage que je n'ai ja-

PART. II.

Tom. II. p. 31. Tom. I. p. 748.

PART. II.

„ mais bien appris, & je ne fais ordinai-
„ rement que répondre à ceux qu'on me
„ fait. Mais Dieu qui voit le fond de mon
„ ame fait que j'aime bien ce que j'aime,
„ que j'aime conſtamment ceux que j'ai
„ une fois aimés; que je ne ſuis pas ingrat
„ envers ceux qui m'ont rendu quelque
„ ſervice; & que ſi je ne puis faire autre
„ choſe, je ſuis au moins dans une diſpo-
„ ſition continuelle & ſincere de leur té-
„ moigner ma reconnoiſſance ".

Tom. I. p. 532.

On en trouveroit un grand nombre de preuves dans le cours de ſa vie; mais il en donna de particulieres à Madame Angran, lorſqu'en 1665 elle fut miſe à une épreuve des plus ſenſibles. M. Arnauld l'ayant appris, ſe hâta de la conſoler par la lettre la plus touchante & la plus chrétienne. « L'é-
„ trange nouvelle que j'ai appriſe hier, lui
„ diſoit-il, m'a jeté dans un tel trouble,
„ que je ne ſuis guere en état de calmer
„ celui des autres. J'en ai été agité toute
„ la nuit, & l'image de votre douleur a
„ plongé mon ame dans une profonde triſ-
„ teſſe ". Non content de lui donner à ce ſujet les avis les plus ſages, il écrivit exprès à M. l'Evêque d'Alet pour la recommander à ſes prieres, & obtenir de Dieu pour elle la grace de bien uſer de cette infortune.

La 189 du Tom. I.

Lettre CXC.

Mais rien n'eſt comparable à la conduite qu'il tint à l'égard de Madame Angran dix ans après, à l'occaſion de ſon ſecond mariage avec le Marquis de Roucy. Ce mariage avoit été fait contre l'attente de tout le monde, & par un certain engagement dont l'explication ſeroit ici déplacée. Quoiqu'elle ne l'eût contracté qu'avec l'approbation de ſon Confeſſeur & de ſon Curé, & avec de légitimes fondements d'eſpérer qu'ils continueroient de vivre l'un & l'autre en bons Chrétiens, comme ils avoient fait juſques-là, ce mariage cauſa une eſpece de ſcandale, & on y trouva fort à redire, tant dans le monde que parmi les gens de bien. Des perſonnes pour qui M. Arnauld avoit beaucoup de conſidération, & M. Nicole en particulier, lui écrivirent à ce ſujet de la maniere la plus forte, pour l'engager à refuſer de ſe charger de nouveau de la conduite de la Marquiſe de Roucy, comme il l'avoit fait juſques-là, ſi elle le lui demandoit; à rompre totalement avec elle, & à lui déclarer qu'il ne la verroit de ſa vie. Il ne s'eſt rien fait de ſi extraordinaire, lui diſoit-on, depuis un ſiecle. Quoiqu'elle ait fait ce mariage ſans vous demander votre avis, vous vous ferez le plus grand tort dans le monde, ſi vous conſervez des liai-

PART. II. Tom. I. p. 744. 761.

Rel. du Voyage d'Angers, p. 21.

PART. II.

sons avec elle, & si vous continuez à la diriger; parce qu'on croira dans le monde que vous l'aurez approuvée, ce qui ne peut que vous faire déshonneur. M. Arnauld regarda ces conseils, non seulement comme contraires à l'humanité & à la reconnoissance qu'il devoit à cette ancienne amie, mais encore comme opposés à l'Evangile, & à la conduite de Jesus Christ & des Saints en pareille occasion, & les rejeta avec la plus grande force. " Je ferois, dit-il, le „ plus lâche & le plus ingrat de tous les „ hommes, si pour ne pas donner lieu à „ quelques discours désagréables que l'on „ feroit de moi, je n'oubliois pas seulement „ toutes les obligations que j'ai à cette „ Dame, mais encore que je prisse moi-„ même cette résolution barbare & inhu-„ maine, de la traiter comme ma plus „ grande ennemie en lui déclarant publi-„ quement que je ne la verrai jamais " (pour cela seul que mon honneur & ma réputation s'y trouveroient intéressés). On ne peut lire cette lettre sans en être attendri. Elle est remplie de sentiments & de regles de conduite aussi sages que chrétiennes. M. Arnauld en la relisant craignit d'abord *qu'elle ne fût trop forte, & pensa la supprimer;* mais réflexion faite, il se détermina à

La 287 du Tom. I.

(Lettre MSC. du 28 Janvier 1675.)

l'envoyer. Il en écrivit pluſieurs autres ſur la même affaire, ſpécialement à Madame Angran de Fontpertuis, pour la réconcilier avec ſa couſine la Marquiſe de Roucy, & il y réuſſit. Il eut pareillement la conſolation de voir le Marquis & la Marquiſe vivre très-chrétiennement dans leur mariage, & continua d'être en relation avec l'un & l'autre juſqu'à la fin de ſa vie.

PART. II.

Tom. II. p. 30. 31. 96. Lett. 605. 616. 622.

VIII. Ses liaiſons avec Boileau & Racine.

Voici des liaiſons d'un autre genre, dont nous croyons devoir pareillement faire ici quelque mention. Ce fut en 1669, peu de temps après la paix, que commença celle qu'il eut avec Boileau. Ces deux hommes, ſi différents par leurs talents, avoient des rapports qui les unirent étroitement: ils étoient l'un & l'autre pleins de franchiſe, amis du vrai & nés avec ce ſens droit qui rendit Boileau le légiſlateur des Poëtes, en même temps qu'il en étoit le modele, & fit de M. Arnauld le premier Dialecticien d'un ſiecle que tant de grands hommes ont illuſtré. Ils ſe virent pour la premiere fois à Auteuil, chez M. de Lamoignon, qui les y réunit avec M. Nicole, dans un de ces voyages qu'il y faiſoit de temps en temps pour ſe délaſſer avec les gens d'eſprit, des fonctions pénibles de la Magiſtrature. Cette entrevue fut l'époque d'une amitié dont le

PART. II.

temps ne fit que reſſerrer les liens. La *Perpétuité de la Foi* venoit de paroître ; le ſuccès de cet ouvrage donna lieu à Boileau d'adreſſer à ſon nouvel ami ſa troiſieme Epître ; dans laquelle il établit en ſi beaux vers que les hommes eſclaves de l'opinion lui ſacrifient ſouvent la vérité connue. Le bruit qui s'étoit répandu que le Miniſtre Claude, ébranlé par l'ouvrage de M. Arnauld, avoit eu quelque deſſein de ſe réunir à l'Egliſe, détermina le choix du ſujet de cette Epître, dans laquelle Boileau raiſonne d'après la ſuppoſition que le Miniſtre de Charenton n'héſitoit à quitter le parti de l'erreur, que par un effet de cette foibleſſe qui nous aſſervit aux jugements d'autrui, & fait ſouvent mourir dans nos cœurs la vérité naiſſante, lorſque nous n'avons pas le courage de nous mettre au deſſus de l'opinion de ceux avec qui nous vivons.

L'Epître à M. Arnauld n'eſt pas le ſeul témoignage public que Boileau lui ait donné de ſon eſtime. Il en parle dans ſes autres ouvrages, & à quelques perſécutions que ce Docteur ait été expoſé, le Poëte n'a jamais rougi de l'amitié qu'il lui avoit vouée.

Racine, ami de Boileau & comme lui l'honneur de la France, chercha pareillement à ſe lier avec M. Arnauld & à lui faire

faire oublier les torts qu'il avoit eus à ſon égard. Il avoit été élevé aux écoles de Port-Royal, où il montra un goût décidé pour le genre de poéſie dans lequel il s'eſt fait un ſi grand nom. Les leçons de ſes maîtres ne purent contenir le penchant qui l'entraînoit vers le théatre; il s'y livra avec le ſuccès que perſonne n'ignore. *Deſmarets de Saint Sorlin*, après avoir parcouru la même carriere, mais ſans en remporter aucune gloire, y renonça vers le même temps, pour ſe mettre au rang des Prophetes envoyés de Dieu pour réformer le monde. Il eut des ſectateurs de ſes viſions, appuyé d'ailleurs par les Jéſuites, avec qui il partageoit la haine contre Port-Royal. Il écrivit avec emportement contre cette Maiſon. M. Nicole ayant cru devoir le réfuter par des lettres qu'il intitula les *Viſionnaires*, & qui furent imprimées en 1665 & 1666, s'éleva dans une Préface contre les Romans & les pieces de théatre qu'avoit fait Deſmarets avant d'avoir des viſions, & traita les Auteurs de ce genre, d'empoiſonneurs publics des ames, dont la profeſſion, diſoit-il, n'étoit *pas fort honorable au jugement des honnêtes gens, & étoit horrible conſidérée ſelon les principes de la Religion chrétienne.*

PART. II.

PART. II. Racine ſe crut attaqué perſonnellement par ces paroles, & dans une lettre qu'il publia contre l'Auteur des *Viſionnaires*, il traita très-injurieuſement M. le Maître, la Mere Angélique & M. de Sacy. Cette lettre eut le ſuccès qui ſuit toujours les écrits où la malignité eſt aſſaiſonnée du ſel d'une ingénieuſe plaiſanterie; mais ce ſuccès ne fut pas durable. MM. Dubois & Barbier d'Aucourt, firent chacun de ſon côté à la lettre de Racine, une réponſe qui n'en laiſſa ſubſiſter que les agréments du ſtyle. M. Nicole, qui n'avoit pas jugé à propos de répondre lui-même, fit réunir les deux réponſes à une nouvelle édition de ſes *Viſionnaires:* & pour montrer qu'il n'avoit pas écrit ſans de ſolides raiſons les lignes qui avoient irrité Racine, il y joignit un petit *Traité de la Comédie*, qu'il avoit compoſé quelques années auparavant à la priere du Prince de Conti. Racine n'eut pas de peine à reconnoître que les deux réponſes n'étoient pas de la main de l'Auteur des *Viſionnaires;* mais comme c'étoit celui-ci qui les avoit fait réimprimer, il écrivit contre lui une ſeconde lettre, auſſi pleine d'eſprit, & non moins méchante que la premiere. Mais ayant eu la ſageſſe avant de la publier, de la montrer à Boileau ſon ami, Boileau

quoiqu'il n'eût encore alors aucune liaiſon avec Port-Royal, lui repréſenta que *cet ouvrage feroit honneur à ſon eſprit, mais n'en feroit pas à ſon cœur; parce qu'il attaquoit des hommes fort eſtimés, & le plus doux de tous* (M. Nicole) *auquel il avoit lui-même comme aux autres de grandes obligations.* Touché de cet avis, Racine promit que ſa ſeconde lettre ne verroit jamais le jour; & non ſeulement il ne la rendit pas publique, mais il ne négligea rien pour ſupprimer tous les exemplaires qu'il put trouver de la premiere.

PART. II. Mém. ſur la vie de Jean Racine, p. 67-69.

Il fit lui-même dans la ſuite la meilleure réponſe à ſes deux lettres, en écrivant une hiſtoire de Port-Royal, dans laquelle il a fait de cette Maiſon & de tout ce qui y tenoit un tableau bien différent, & tel que la vérité l'exigeoit. Il ſemble s'y être attaché ſpécialement à tout ce qui détruiſoit les fauſſes idées qu'il avoit données dans ſes lettres de la Mere Angélique, de M. le Maître & de M. de Sacy. Cet ouvrage fut commencé vers 1671 (e), temps où l'Au-

(e) Boileau le regardoit comme *le plus parfait morceau d'Hiſtoire que nous ayions dans notre langue*; & l'Abbé d'Olivet, *comme devant donner à Racine, parmi ceux de nos Auteurs qui ont écrit en proſe, le même rang qu'il tient parmi les Poëtes.* Mém. ſur la Vie de Jean Racine, p. 299. & ſuiv.

PART. II.

teur n'avoit pas encore renoncé au théâtre. Les ſentiments de Religion qu'il avoit puiſés à Port-Royal ne prévalurent entiérement ſur le penchant qui l'avoit entraîné, que vers 1677. Son premier ſoin fut dès lors de ſe réconcilier avec ſes anciens maîtres. Il ne lui fut pas difficile de recouvrer l'amitié de M. Nicole; il alla le voir, & dès ce moment ils contracterent une liaiſon qui ne s'eſt jamais démentie. M. Arnauld étoit d'un accès plus difficile pour lui, quoiqu'auſſi incapable de tout reſſentiment; mais il étoit ſi indigné que des perſonnes d'une auſſi grande vertu que la Mere Angélique ſa ſœur, & MM. le Maître & de Sacy ſes neveux, euſſent été l'objet des plaiſanteries injurieuſes de Racine, qu'il ne croyoit pas devoir le mettre au nombre de ſes amis. Racine recherchoit avec empreſſement de le fléchir, & Boileau négocioit pour lui auprès de M. Arnauld, qui ſe montroit inflexible. La tragédie de *Phedre* fit en un moment ce que les ſollicitations n'avoient pu faire juſques-là. Boileau en préſenta de la part de l'Auteur un exemplaire à M. Arnauld: ſon but étoit tout à la fois de réconcilier ce Docteur avec la tragédie, & avec le Poëte ſon ami. Racine avoit mis à la tête de cette piece une Préface, dont

Mém. ſur la vie de Racine.

l'objet étoit de juſtifier la tragédie des reproches que lui font les partiſans de la morale exacte, & de montrer qu'un Poëte pouvoit faire du théatre une école de vertu. Il prétendoit que la tragédie de Phedre en étoit un exemple. Boileau, qui penſoit comme lui, deſiroit avoir le ſuffrage de M. Arnauld, & ſe flattoit même de l'obtenir. Il ſe perſuadoit que ce Docteur, dont il diſoit qu'il n'avoit jamais tort, l'auroit dans cette occaſion s'il n'étoit pas de ſon avis. Plein de cette penſée, il lui préſente la tragédie de Phedre, & lui lit l'endroit de la Préface, dans lequel l'Auteur eſſayoit de concilier à la tragédie les ſuffrages des perſonnes de piété; en montrant que ce genre de poéſie ne devenoit dangereux que par la faute des Poëtes, qui en cela même péchoient contre les regles de leur art; & que la tragédie de *Phedre* qui y étoit conforme, n'avoit rien que d'utile. Quelques perſonnes qui ſe trouvoient dans ce moment chez M. Arnauld, écoutoient avec dédain cette apologie du théatre, regardant tout ce qu'ils entendoient comme les paradoxes d'un Poëte peu inſtruit de la bonne morale, lorſque M. Arnauld, à leur grand étonnement, dit que *ſi les choſes étoient ainſi, il avoit raiſon, & que la tragédie étoit inno-*

PART. II.

PART. II.

cente. Boileau a dit depuis qu'il ne s'étoit jamais de ſa vie ſenti ſi content. Il pria M. Arnauld de lire la piece qu'il lui laiſſoit pour lui en dire ſon ſentiment. Il revint quelques jours après le lui demander ; & M. Arnauld s'expliqua en ces termes. *Il n'y a rien à reprendre au caractere de Phedre, puiſqu'il nous donne cette grande leçon, que lorſqu'en punition des fautes précédentes, Dieu nous abandonne à nous-mêmes & à la perverſité de notre cœur, il n'eſt point d'excès où nous ne puiſſions nous porter, même en les déteſtant. Mais*, ajouta-t-il, *pourquoi a-t-il fait Hyppolite amoureux ?* Ce reproche eſt le ſeul en effet qu'on faſſe à cette tragédie, & il eſt la preuve, diſoit Valincourt, *du grand ſens avec lequel M. Arnauld jugeoit de toutes choſes.*

Boileau ayant réuſſi à faire goûter à ce Docteur la tragédie de Phedre, obtint la permiſſion de lui amener l'Auteur. Ils vinrent chez lui le lendemain. Racine entre la confuſion peinte ſur le viſage, & ſe jette à ſes pieds. M. Arnauld ſe jette aux pieds de Racine, l'embraſſe, lui promet d'oublier le paſſé, & d'être toujours ſon ami ; & depuis cette époque ils n'ont ceſſé d'être unis par les ſentiments d'une eſtime & d'une amitié réciproques. M. Arnauld mettoit en-

Tom. III, p. 760.

core à la fin de ſa vie Racine, ainſi que Boileau, au rang *des meilleurs amis qu'il eût parmi les gens du monde.* PART. II.

IX. Jugement qu'il porte de l'Abbé de la Trappe, de ſon œuvre & de ſes Ecrits. Tom. II. p. 689. T. XIV. p. 774. Lett. de Tillemont p. 106.

Il en avoit dans le Cloître qui ne furent pas toujours ſi conſtants. L'Abbé de Rancé, Réformateur de la Trappe, lui fit éprouver qu'on allie quelquefois la pratique la plus auſtere des conſeils évangéliques avec cette foibleſſe qui fait rougir de ſes amis, lorſqu'il y a quelques dangers à leur paroître attaché. M. Arnauld fit en 1672 le voyage de la Trappe, dix ans après la réforme que l'Abbé de Rancé y avoit établie. Il conçut la plus grande eſtime pour cette Maiſon & pour celui dont Dieu s'étoit ſervi pour y faire revivre la premiere ferveur des Religieux de S. Bernard. L'Abbé de Rancé écrivit à M. le Roi, Abbé de Hautefontaine, qu'il venoit de recevoir la viſite du premier homme de ce ſiecle; & lorſque M. Arnauld lui eut envoyé ſes écrits contre les Calviniſtes, il l'en remercia en des termes qui prouvent le cas qu'il faiſoit des ouvrages & de l'Auteur.

Dans ce voyage de la Trappe, M. Arnauld étouffa un différent qui s'étoit élevé entre l'Abbé de Rancé & l'Abbé le Roi, au ſujet des mortifications que les Supérieurs mettent en uſage à l'égard de ceux qui ſont

PART. II.

soumis à leur discipline. L'Abbé le Roi, qui croyoit appercevoir dans certaines fictions inventées pour mettre à l'épreuve l'humilité des Moines, une pratique contraire aux principes de la sincérité chrétienne, avoit fait à ce sujet une dissertation, à laquelle l'Abbé de Rancé avoit repliqué par une lettre. M. Arnauld craignit que si cette dispute devenoit publique, elle ne fût plus nuisible à l'Abbé de la Trappe & à son œuvre, qu'utile à l'Eglise. Il voyoit d'ailleurs qu'elle se réduisoit à peu de chose; que l'Abbé de Rancé ne prétendoit pas autoriser les fictions proprement dites; & que l'Abbé le Roi n'entendoit pas aussi condamner les mortifications que les Supérieurs font quelquefois éprouver à leurs inférieurs, pour les affermir dans la vertu. Il engagea donc celui-ci à supprimer sa dissertation; & quelques années après, un Libraire ayant imprimé la lettre de l'Abbé de Rancé sur une copie qu'il s'étoit procurée, M. Arnauld engagea de nouveau l'Abbé le Roi à garder le silence, en lui représentant que les gens de bien seroient plus édifiés de sa patience, que de ce qu'il pourroit produire pour sa justification; & que la charité gagneroit d'un côté ce que la vérité pourroit perdre de l'autre. L'Abbé le Roi entra dans les

vues pacifiques de M. Arnauld, & cette dispute fut étouffée dans sa naissance (*f*). PART. II.

L'Abbé de Rancé en eut une autre avec le Pere Mabillon, au sujet des études des Moines. Rempli des idées de perfection sur lesquelles il avoit établi le plan de sa réforme, il vouloit que les Moines ne s'occupassent que du jeûne, du travail des mains & de la priere; & regardoit ceux qui mêloient l'étude à ces exercices comme une race dégénérée, qui méconnoissoit la perfection de son état. Il fit un *Traité des devoirs de la vie monastique*, dans lequel il condamnoit en particulier les études dont on s'occupoit dans les Congrégations de S. Maur & de S. Vannes. M. Arnauld estima le livre de l'Abbé de Rancé comme un ouvrage précieux, par la haute idée qu'il donnoit de la vie religieuse; mais il n'approuvoit pas que la préférence du Réformateur de la Trappe pour son œuvre l'eût engagé à blâmer des institutions peut-être moins parfaites, mais plus proportionnées à la foiblesse des hommes. Tom. II, p. 275. & suiv.

Le livre *de la Sainteté de la vie monastique* publié par l'Abbé de la Trappe en 1687, méritoit les mêmes éloges, & avoit les mê-

(*f*) Voyez Tom. I. des Lettres de M. Arnauld, p. 715. Tom. II. p. 1. 6. 7. & 122.

PART. II.

mes défauts. L'Abbé de Rancé y ſuivoit les mouvements d'un zele ardent ; mais il n'y conſultoit pas toujours cette ſageſſe qui aſſignant à chaque choſe ſon juſte prix, ne donne pas le premier rang à des pratiques ſouvent utiles, quelquefois indifférentes & jamais néceſſaires. Il avoit de la peine à voir le bien par-tout où il ne trouvoit pas la perfection ; & la perfection n'étoit guere à ſes yeux, que dans les pratiques qu'il avoit établies à la Trappe. M. Arnauld remarquoit ces défauts dans l'ouvrage de la *Sainteté de la vie monaſtique ;* mais il croyoit que ces endroits exceſſifs pouvoient tourner à l'avantage des Religieux de la Trappe, en les attachant à l'état de perfection où ils étoient, & en les empêchant de ſe relâcher.

Ibid. p. 765.

« Pour moi, diſoit-il, il me ſemble que ſi » j'étois Religieux, je m'en humilierois, & » ne m'en fâcherois point ; & ſi j'étois per- » ſuadé qu'on peut être bon Religieux ſans » être dans une ſi haute perfection, je ne » laiſſerois pas de me confondre de ma » lâcheté, & de bénir Dieu des graces qu'il » feroit aux autres, de le ſervir avec plus » de ferveur ».

MM. de Port-Royal reſpectoient le véritable eſprit de pénitence que l'Abbé de Rancé avoit fait revivre dans ſon Abbaye.

M. Arnauld lui adreſſoit même quelquefois des ſujets à qui Dieu inſpiroit le deſir de mener une vie entiérement conſacrée aux exercices d'une pénitence laborieuſe. Il en réſulta des relations, que l'Abbé de la Trappe conſerva pendant quelques années, non ſeulement avec ce Docteur, mais avec MM. de Sacy, Nicole & de Tillemont : il écrivoit même à l'Abbeſſe de Port-Royal. Attaché à la doctrine de S. Auguſtin & à la morale de l'Evangile, il étoit également oppoſé au Moliniſme & aux maximes corrompues des Caſuiſtes, & avoit par les mêmes raiſons que MM. de Port-Royal, beaucoup à ſouffrir des Jéſuites & de leur parti. Ses ſentiments ſur la ſignature du Formulaire n'étoient cependant pas les mêmes que ceux de M. Arnauld & de ſes amis. Il croyoit pouvoir ſigner ſans diſtinction ; mais il ne condamnoit pas ceux qui diſtinguoient le fait du droit. Il déclara même publiquement que le Pape ayant reçu la ſignature en cette maniere, il n'y avoit pas lieu de ſe plaindre de ceux qui s'y renfermoient. Cette déclaration alarma quelques perſonnes de la premiere diſtinction, qui craignoient que l'Abbaye de la Trappe ne fût compromiſe, ſi l'Abbé de Rancé ne paroiſſoit pas l'ennemi de MM. de Port-Royal.

PART. II. Lett. de Tillemont p. 107. 108.

Lett. de Tillemont p. 113. & ſuiv.

PART. II. Ils voulurent l'engager à ſe déclarer contre eux ; mais il rejeta ces conſeils d'une ſageſſe toute humaine, & il écrivit de nouveau, que quoiqu'il n'eût jamais approuvé les ſentiments des Théologiens qui refuſoient de ſigner ſans diſtinction, il n'oſeroit condamner leur délicateſſe, ni ſe rendre juge de ceux qui étoient enfants de l'Egliſe, & reconnus pour tels par ſon Chef. Il avouoit dans cette lettre, écrite en 1676, qu'il avoit autrefois adopté contre les Janſéniſtes des imputations dont il avoit depuis reconnu la fauſſeté ; qu'inſtruit par ſa propre expérience, il avoit pris la réſolution de ne prendre mauvaiſe opinion de perſonne, à moins qu'il n'y fût forcé par l'évidence, & de ne dire jamais du mal de ſon prochain, ſans y être engagé par une indiſpenſable néceſſité. Il étoit dans les mêmes diſpoſitions lorſqu'il écrivoit à Madame de S. Loup en 1677, que quoiqu'il crût la foi des Janſéniſtes très-ſaine & très-catholique, il n'étoit pas en tout de leur avis ; mais qu'on ne lui entendroit jamais rien dire qui démentît l'eſtime & la conſidération dont il étoit rempli pour eux. Une lettre écrite au Curé de S. Jacques du Haut-Pas, vers la fin de la même année, renfermoit les mêmes proteſtations. On ne peut

douter qu'elles ne fuſſent ſinceres ; mais l'Abbé de la Trappe ne prévoyoit pas que le deſir de ménager à ſon œuvre la protection des Grands, l'engageroit à écrire quatorze jours après au Maréchal de Belle-fons, une lettre dont les Théologiens qu'il faiſoit profeſſion de reſpecter auroient à ſe plaindre. Cette lettre étoit écrite pour être rendue publique. L'Abbé de la Trappe s'y expliquoit ſur le Formulaire, choſe dont il ne s'agiſſoit plus, & ſur laquelle perſonne ne l'obligeoit de parler. Il expoſoit la ſoumiſſion qu'il croyoit devoir rendre aux Conſtitutions des Papes ſur le fait de Janſénius ; mais au lieu de dire, comme il l'avoit fait pluſieurs fois, qu'il ne condamnoit pas ceux qui étoient d'un ſentiment contraire au ſien, il ſupprimoit tout ce qui pouvoit faire naître cette penſée, & ne mettoit rien qui pût empêcher qu'on ne prît ſa lettre pour une condamnation des Théologiens qu'il faiſoit profeſſion de tenir pour ſes amis. Il paroiſſoit comme l'interprete de ſa communauté. Il étoit cependant certain que les principaux de ſes Religieux, quelque vénération qu'ils euſſent pour ſa perſonne, n'auroient jamais adopté ſa lettre, ſi elle leur avoit été communiquée. Ils étoient entrés dans ſon Monaſtere ſans être

PART. II.

Tom. II. p. 122. 123.

PART. II.

dans la diſpoſition de ſigner le Formulaire, & leur Abbé les y avoit reçus ſans ignorer leurs ſentiments à cet égard.

La lettre de l'Abbé de la Trappe fut mal reçue du public, & déplut encore davantage à tous ceux qui étoient inſtruits de ſes vrais ſentiments. Si M. Arnauld n'avoit conſulté que ſes intérêts & ceux de ſes amis, il auroit pu forcer l'Abbé de Rancé à s'expliquer avec plus de généroſité, en mettant ſous les yeux du public les lettres dans leſquelles on voyoit l'eſtime dont il étoit rempli pour ces mêmes perſonnes dont il paroiſſoit rougir dans la lettre au Maréchal. Pluſieurs amis de M. Arnauld le preſſoient même d'écrire contre cette lettre; mais il le refuſa conſtamment. En gémiſſant des fauſſes vues qui avoient ſéduit l'Abbé de Rancé, il honoroit trop ſes vertus pour rien écrire qui fût déſavantageux à ſa perſonne. M. Nicole étoit dans les mêmes diſpoſitions. Egalement éloignés l'un & l'autre de rien faire qui pût nuire à l'édification que la réforme de la Trappe donnoit à l'Egliſe, ils laiſſerent ſans réponſe la lettre au Maréchal de Bellefons. Cette modération, fondée ſur des principes ſi reſpectables, étoit une leçon dont l'Abbé de la Trappe ne profita pas. Loin de réparer ſa faute, il en commit une

Lett. de Tillemont p. 40. 69. 70. 109.

plus grande encore quinze ans après, auſſitôt que M. Arnauld eut ceſſé de vivre. Nous parlerons à cette époque de ſa lettre à l'Abbé Nicaiſe, Chanoine de Dijon, beaucoup plus repréhenſible que celle au Maréchal de Bellefons.

X. Infractions à la paix de Clément IX. Plaintes de M. Arnauld & autres à ce ſujet.

Lorſque l'Abbé de la Trappe écrivit cette derniere, la paix de Clément IX ſubſiſtoit encore. Il eſt vrai qu'elle étoit ſouvent violée par les Jéſuites & par ceux qui cherchoient à leur plaire: mais on pouvoit en réclamer les conditions. M. Arnauld & tous ceux qui lui étoient unis s'étoient renfermés juſqu'alors dans le ſilence ſur les objets qui avoient excité tant de conteſtations, pendant que leurs ennemis ne ceſſoient au contraire de réveiller les querelles aſſoupies; & travailloient à faire revivre la tyrannie du Formulaire. Il étoit aiſé de prévoir qu'ils feroient bientôt oublier la diſtinction qui avoit ſervi de fondement à la paix; & que le fait de Janſénius alloit replonger l'Egliſe dans les troubles qu'un inſtant de raiſon avoit pacifiés; mais malheureuſement on n'avoit pas pris le moyen de les éloigner pour toujours, en imprimant le ſceau de l'autorité publique ſur les principes qu'on avoit été forcé de reconnoître. La paix eut quelque effet pendant

PART. II.

quatre ou cinq ans. M. de Pérefixe Archevêque de Paris étant mort en 1671, M. de Harlay qui lui ſuccéda, parut vouloir maintenir l'uſage des ſignatures expliquées en faveur de ceux qui les réclamoient. Il nomma quatre Docteurs de Sorbone qui avoient du mérite, pour l'examen des Ordinants, " en diſant qu'il ne vouloit „ point mettre de diſtinction entre les gens „ de bien de ſon Dioceſe, voulant ſe ſervir „ indifféremment de tous ". Il chargea même M. Arnauld, qui le voyoit ſouvent & à qui il témoignoit beaucoup de conſidération, de lui rendre compte de tout ce qui ſeroit fait au préjudice de la paix, promettant d'y remédier (*g*).

XI. Conduite peu droite de M. de Harlay, à l'égard de M. Arn. & de ſes amis.

Ce Prélat auroit pu en effet prévenir les troubles qu'on vit renaître dix ans après la paix de Clément IX. Il avoit beaucoup de pouvoir ſur l'eſprit du Roi; mais au lieu de cultiver la diſpoſition dans laquelle étoit ce Prince, de maintenir un ouvrage qui honoroit ſon regne, il parvint à l'en dégoûter, en l'indiſpoſant contre ceux qu'il appelloit *Janſéniſtes*. Il fit exiler en 1674 M. Faydeau, Théologal de Beauvais, à qui on ne pouvoit reprocher que ſes vertus,

(*g*) Tom. I. p. 741, 143. Tom. III. p. 510.

tus, & la confiance dont l'honoroit M. de Buzenval ſon Evêque. Il eſt vrai que l'année ſuivante l'Evêque de Coutances ayant voulu exiger la ſignature pure & ſimple du Formulaire, d'un Eccléſiaſtique que Madame de Longueville avoit nommé à une Cure de ſes terres, M. de Harlay appuya les plaintes que cette Princeſſe en porta au Roi, & engagea l'Evêque de Coutances à ſe contenter de la ſignature expliquée conformément aux Procès verbaux des quatre Evêques (*h*). Mais il eſt vraiſemblable que la conſidération pour la Ducheſſe de Longueville eut plus de part à cette démarche que l'amour de la paix. Car il n'eut jamais égard aux plaintes que M. Arnauld lui porta des atteintes données à la paix de Clément IX, quoiqu'il l'eût chargé de les lui faire connoître; & M. Arnauld lui ayant écrit vers le commencement de l'année 1675 au ſujet d'un fanatique nommé *Chamillard*, qui répandoit un recueil manuſcrit de calomnies, ſous ce titre: *Les maximes du Janſéniſme, &c.* & qui menaçoit de refuſer l'abſolution à des perſonnes qui ſe confeſſoient à lui,

Part. II.

(*h*) M. de Harlay ſigna même l'Acte de cette ſignature expliquée, daté du 17 Mai 1675. Voyez la Relation de la paix de Clément IX, Tom. II. p. 435.

PART. II.

parce qu'elles liſoient le livre *de la Fréquente Communion*, M. de Harlay n'en fit aucune juſtice. Peu de temps après M. Arnauld lui écrivit encore avec auſſi peu de fruit, ſur un Jéſuite qui l'avoit traité publiquement d'hérétique, & avoit déclamé dans la chaire au mépris de la paix, avec la même violence que Nouet & Maimbourg l'avoient fait au commencement des troubles. De toutes parts on ſe plaignoit de même de ces infractions. M. de Gondrin, Archevêque de Sens, le faiſoit dans une lettre à M. de Pomponne, écrite vers ce même temps; Madame de Longueville préſenta au Roi deux mémoires ſur le même objet; les quatre Evêques adreſſerent même une requête à ce Prince, pour réclamer ſa juſtice contre la calomnie qui cherchoit à rendre leur bonne foi ſuſpecte, & qui profitoit du ſecret dans lequel leurs Procès verbaux étoient reſtés, pour faire oublier les conditions de l'accommodement. Ils écrivirent auſſi aux Evêques médiateurs & aux Miniſtres, pour les leur rappeller, ainſi que les engagements qu'ils avoient pris de les maintenir. Mais M. de Harlay, loin de ſeconder ces démarches, ne fit ſervir ſon crédit qu'à les traverſer; & de nouvelles vexations, plus criantes que celles dont on

ſe plaignoit, montrerent bientôt combien il ſe jouoit des paroles qu'il avoit données. Le deſir de plaire aux Jéſuites, & de n'avoir pas à lutter contre eux à la Cour, n'étoit pas le ſeul motif qui le mît au nombre des ennemis de la paix. Ses mœurs, qui étoient le ſcandale de Paris, avoient donné lieu à quelques ouvrages où il n'étoit pas ménagé. M. le Noir, Théologal de Séez, homme de mœurs auſteres, plein de zele pour la diſcipline de l'Egliſe, mais d'un caractere extrême, & qui avoit plus de ſavoir que de juſteſſe dans l'eſprit, publia en 1674 deux écrits, dont l'un avoit pour titre : *De l'héréſie de la Domination épiſcopale ;* & l'autre : *L'Evêque de Cour oppoſé à l'Evêque apoſtolique.* Pour attaquer les abus avec quelque ſuccès, il eſt preſque également néceſſaire d'être équitable & modéré, & de reſpecter ſévérement les regles. L'Auteur de ces deux écrits ſe montroit au contraire paſſionné & tomboit dans des erreurs (*i*). Ces défauts étoient plus que ſuffiſants pour écarter de M. Arnauld & de ſes amis le ſoupçon qu'ils euſſent eu quelque part à ces ouvrages ; mais les ennemis PART. II.

(*i*) On peut voir ce que M. Arnauld penſoit de la perſonne & des écrits de M. le Noir, dans ſa lettre au Landgrave de Heſſe, Tom. II. p. 286 & ſuiv., & p. 387.

PART. II.

de ce Docteur étoient trop adroits pour laiſſer échapper cette occaſion de le calomnier auprès du Roi. M. Arnauld en porta ſes plaintes à ſon Archevêque, qui l'aſſura qu'il n'avoit jamais cru que lui ni ſes amis euſſent eu part à ces écrits, & que le Roi ne leur en imputoit rien. Cependant c'étoit M. de Harlay lui-même qui les leur avoit attribué, & qui s'en étoit ſervi pour irriter le Roi contre eux. Le reſſentiment que lui donnoient les écrits de M. le Noir, qui lui reprochoit publiquement ſa conduite ſcandaleuſe, s'étendit ſur tous ceux qu'il appelloit *Janſéniſtes*, quoiqu'il n'ignorât pas qu'ils déſapprouvoient le zele amer, & les écarts du Théologal de Séez. Il ne diſſimula pas même qu'il étoit réſolu de s'en venger à quelque prix que ce fût. M. d'Angers fut le premier ſur qui il fit éclater ſon reſſentiment. Quelques intrigants pouſſés par M. de Harlay lui-même, & par le Pere de la Chaiſe Confeſſeur du Roi, ayant voulu introduire au commencement de 1676 la ſignature du Formulaire dans l'Univerſité d'Angers, l'Evêque s'oppoſa à cette nouveauté, en défendant par une Ordonnance d'exiger autre choſe ſur le ſujet des cinq Propoſitions, que la condamnation de la doctrine qu'elles renferment, & le

Tom. I. p. 742. & Let. MSC. du 1 Mars 1675.

silence respectueux à l'égard du fait de Jansénius. Il ne prétendoit pas défendre la signature pure & simple du Formulaire à ceux qui n'avoient aucune difficulté de la faire : son unique intention étoit de maintenir, conformément aux conditions de la paix de Clément IX, les signatures expliquées, en faveur de ceux à qui leur conscience ne permettoit pas d'aller plus loin. Cette Ordonnance fut interprétée à la cour comme si M. d'Angers avoit voulu proscrire la signature pure & simple. M. Arnauld fit connoître à l'Archevêque de Paris l'injustice de cette interprétation. Celui-ci promit d'accommoder l'affaire, pourvu que M. d'Angers consentît à suspendre son Ordonnance; mais au lieu d'effacer les mauvaises impressions qu'on avoit données au Roi contre M. d'Angers, il s'occupa de faire casser son Ordonnance, & envoya au camp de Ninove, où le Roi étoit alors, le projet qui y fut adopté de l'Arrêt du Conseil du 30 Mai 1676, dans lequel en disant que les signatures expliquées avoient été autorisées par les deux Puissances en faveur de quelques particuliers, pour les mettre à couvert de leur scrupule & des peines portées par les Constitutions des Papes, le Roi cassoit l'Ordonnance de M. d'Angers; sup-

PART. II.

PART. II.

poſant que cet Evêque avoit voulu anéantir le Formulaire dans ſon Dioceſe, & changer en une loi de néceſſité, la condeſcendance que le Saint Pere avoit eue pour quelques perſonnes. Une ſeconde Ordonnance, dans laquelle l'Evêque d'Angers expliqua le vrai ſens de la premiere, & s'appuya de cet Arrêt pour établir le droit qu'il avoit eu d'autoriſer les ſignatures expliquées, eut un ſort plus heureux. Elle ne fut ni caſſée ni combattue. M. d'Angers qui l'envoya à l'Archevêque de Paris, ignoroit que M. de Harlay eût eu quelque part à l'Arrêt en queſtion; mais il ne tarda pas à reconnoître que celui par qui il eſpéroit être appuyé auprès du Roi, ne travailloit qu'à lui nuire en feignant de le ſervir.

XII. Ce Docteur prend la réſolution de ne plus le voir, & s'explique naïvement ſur ſon compte. Mém. hiſt. & chron. Tom. II. p. 96. & 110.

M. Arnauld voyant que M. de Harlay joignoit la fauſſeté à la diſpoſition conſtante de réveiller les préventions du Roi, prit la réſolution de ne le plus voir. Il écrivit dans le même temps à la Mere Conſtance, Supérieure de la Viſitation d'Angers, une lettre dans laquelle il s'expliquoit librement ſur les maux de l'Egliſe, & ſur la mauvaiſe foi de l'Archevêque de Paris, qu'il repréſentoit d'après l'opinion publique & d'après la connoiſſance particuliere qu'il en avoit lui-même, comme le principal auteur de tou-

tes les vexations qu'on faiſoit éprouver à M. d'Angers. Cette lettre fut interceptée & remiſe entre les mains de M. de Harlay, qui s'en plaignit hautement. Les amis de M. Arnauld prirent l'alarme : ils craignoient pour eux & pour lui le reſſentiment d'un Archevêque violent & accrédité ; mais leur trouble ne paſſa pas juſqu'à M. Arnauld. Un de ſes amis lui ayant demandé s'il ne craignoit donc point un homme irrité, & qui pouvoit lui faire tant de mal. " Non je ne „ crains point cet homme, répondit-il, & „ je ne ſaurois le craindre. Je n'ai rien dit „ de lui que de vrai & de très-vrai. Je ne „ ſuis point fâché qu'il ait vu ma lettre, „ puiſque Dieu l'a permis. Il eſt bon qu'il „ ſache combien ſa conduite eſt odieuſe. „ Je voudrois qu'il la montrât au Roi. Mais „ c'eſt de quoi il ſe gardera bien ; parce " qu'elle pourroit détromper ce Prince, „ en lui faiſant connoître qu'il abuſe de ſa „ confiance pour opprimer l'Egliſe, & per- „ ſécuter les plus gens de bien de ſon „ Royaume ". PART. II. Ibid. p. 97.

M. de Harlay ſe garda bien en effet de la montrer au Roi, & plus encore de la rendre publique ; mais il ne ceſſoit de ſe plaindre de la maniere dont il y étoit traité. Quelques perſonnes vouloient que M. Ar-

nauld, pour le calmer, lui en fit des excuſes : " C'eſt à quoi, dit-il, je n'ai pas
PART. II. N. S. aux Lettres p. 17. " cru que ma conſcience ſe pût accommo-
" der ; car n'ayant rien dit que de vrai & de
" très-vrai, ç'auroit été mentir pour le flat-
" ter que de m'en dédire ".

XIII. Ce Prélat cherche à s'en venger, à l'occaſion d'une Lettre à Innocent XI.

L'Archevêque de Paris, qui juſqu'alors avoit diſſimulé ſes mauvaiſes diſpoſitions à l'égard de M. Arnauld, chercha ouvertement depuis toutes les occaſions d'indiſpoſer le Roi contre lui, & commença par l'inveſtir d'eſpions, dans l'eſpérance de le ſurprendre en quelques démarches dont il pourroit tirer parti pour l'accuſer de troubler la paix.

Le zele de deux Evêques de France contre la morale relâchée lui en fournit bientôt un prétexte, qu'il ſaiſit avec empreſſement. MM. de Rochechouart Evêque d'Arras, & de Montgaillard Evêque de S. Pons, avoient concerté avec MM. Arnauld & Nicole une lettre au Pape Innocent XI, pour lui dénoncer les maximes d'une morale abominable, que les Caſuiſtes ne ceſſoient de reproduire, malgré les condamnations qui les avoient flétries en France quelques années auparavant. Innocent XI venoit de monter ſur la Chaire de S. Pierre dans l'été de 1676. L'Evêque d'Arras, qui

avoit publié différents ouvrages pour maintenir la pureté de la morale chrétienne contre les relâchements des Caſuiſtes, & qui éprouvoit de leur part les contradictions les plus opiniâtres, voyant ſur le S. Siege un Pape vertueux & ami de la morale de l'Evangile, avoit pris au commencement de 1675 la réſolution de lui écrire, pour l'engager à flétrir avec éclat les erreurs qui étoient la ſource de la Morale relâchée. Il s'étoit ouvert de ſon deſſein à M. de S. Pons, qui étoit alors à Paris, & qui étoit entré dans ſes vues. Ces deux Evêques avoient cru devoir conſulter dans le plus grand ſecret MM. Arnauld & Nicole, & prier ce dernier qui écrivoit ſupérieurement en latin, de compoſer la lettre au Pape. Ce n'avoit pas été ſans peine que M. Nicole s'en étoit chargé. Ce Théologien, qui depuis la paix de Clément IX ne s'occupoit que de la controverſe avec les Calviniſtes, & d'ouvrages de piété, ne s'y étoit déterminé qu'à la priere de Madame de Longueville, chez qui il étoit logé. Les deux Evêques n'avoient pu même obtenir de lui, qu'il joignît à la lettre un extrait des propoſitions des Caſuiſtes avec une courte réfutation. Ils avoient fait eux-mêmes le choix des propoſitions, & en

PART. II.

avoient conféré avec MM. Arnauld & Nicole. C'eſt toute la part que ces deux Théologiens avoient eue à cette affaire. M. d'Alet fut invité par les deux Prélats de ſigner leur lettre, ce qu'il fit, après avoir propoſé quelques changements qui furent agréés. M. l'Evêque d'Amiens, qui avoit donné quelques marques de zele pour la pureté de la Morale, y fut auſſi invité. Mais au lieu de ſe joindre à ſes collegues, il les trahit par ſa légéreté, en communiquant à l'Archevêque de Paris la copie qu'on lui en avoit remiſe.

M. de Harlay qui ne pouvoit ſouffrir que ſes collegues fiſſent aucune démarche ſans la ſoumettre à ſa déciſion, fut très-choqué d'un projet formé ſans ſa participation. Mais n'oſant s'en prendre directement aux deux Prélats, & y appercevant d'ailleurs le moyen qu'il cherchoit de ſe venger de M. Arnauld, il s'empreſſa de l'accuſer auprès du Roi d'être le principal Auteur de cette lettre, & d'avoir cherché à renouveller les anciennes conteſtations, ſous le prétexte de maintenir la pureté de la morale.

Cette démarche innocente, à laquelle M. Arnauld n'avoit eu que la part que nous avons vue, fut tellement empoiſonnée par M. de Harlay, puiſſamment ſecondé des

Jéſuites, que la cour y crut voir l'effet d'un complot imaginé par ce Docteur pour ſemer le trouble & la diviſion dans l'Etat. Les Agents du Clergé reçurent ordre d'écrire à tous les Evêques du Royaume *le plus fortement qu'il ſeroit poſſible*, pour les empêcher de ſigner la lettre, & toute autre ſemblable qu'on pourroit leur préſenter; & les Intendants furent chargés de veiller à l'exécution de ces ordres. M. de Pomponne, Secretaire d'Etat, écrivit même à M. Arnauld ſon oncle, que le Roi qui juſqu'alors avoit été content de ſa conduite, ne l'étoit nullement de celle qu'il venoit de tenir au ſujet de cette lettre au Pape; que ce Prince voyoit dans cette démarche le principe de nouveaux troubles, quoiqu'il ne regardât pas la lettre comme mauvaiſe en elle-même, ni comme contraire au bien de l'Egliſe & de l'Etat. PART. II.

M. Arnauld, qui ne penſa point que la lettre de ſon neveu fut écrite par ordre du Roi, prit le parti de ſe renfermer dans le ſilence, & d'attendre que le temps fit connoître la droiture de ſon cœur, & l'éloignement qu'il avoit pour toute eſpece de cabale. Mais une ſeconde lettre de M. de Pomponne lui fit changer de réſolution. Il crut devoir ſe juſtifier, & répondre à ce

PART. II. Lett. 298.

Miniſtre qu'il n'avoit pas eu la moindre penſée que la lettre au Pape pût être priſe pour un renouvellement des conteſtations, & que le Roi pût trouver mauvais que des Evêques, qui étoient engagés par un devoir indiſpenſable de leur caractere, de maintenir la pureté de la morale de Jeſus Chriſt contre des erreurs qu'on enſeignoit dans leurs Dioceſes, recouruſſent au S. Pere, comme on l'avoit fait en ſemblables occaſions; que perſonne n'étoit moins en droit de repréſenter une pareille démarche comme propre à renouveller les conteſtations, que ceux qui avoient prétendu juſqu'alors ſe diſtinguer des autres par la profeſſion d'une obéiſſance aveugle pour le S. Siege; qu'ils devoient convenir que la voie qu'on avoit priſe de ſolliciter le jugement du Pape étoit faite pour terminer les diſputes, au lieu de les exciter; puiſqu'on ne devoit pas douter ni de leur ſoumiſſion, vu qu'ils ſe faiſoient gloire de ne jamais réſiſter au S. Siege, ni de celle de leurs adverſaires dans un cas où ils ſollicitoient eux-mêmes le jugement du Pape.

M. Arnauld ajoutoit, que ni lui, ni M. Nicole ne s'étoient mêlés en aucune ſorte de faire ſigner à des Evêques la lettre au Pape. M. d'Arras, qui eut communication

de cette lettre avant qu'elle fût envoyée à M. de Pomponne, y fit quelques changements qui furent adoptés par M. Arnauld; & M. de Pomponne l'ayant mise sous les yeux du Roi, Sa Majesté témoigna qu'elle étoit satisfaite des éclaircissements qu'elle renfermoit, & ordonna à M. de Pomponne de le mander à son oncle. Cette affaire paroissoit terminée, & M. Arnauld entiérement justifié dans l'esprit du Roi, lorsque l'indiscrétion d'un Anonyme donna lieu six semaines après d'élever de nouveaux nuages sur sa conduite. Il parut un mémoire justificatif de la lettre au Pape, que les ennemis de ce Docteur ne manquerent pas de lui attribuer. M. de Pomponne lui en fit des plaintes par ordre du Roi, & M. Arnauld lui répondit qu'il n'avoit, non plus que M. Nicole, aucune part à ce mémoire; que le Roi étoit trop juste pour le rendre responsable de tout ce que pouvoient faire tous ceux qui se disoient de ses amis; qu'il désapprouvoit la publication de ce mémoire comme indiscrette, quoiqu'il ne le pût condamner en lui-même; que des Evêques qui agissent en commun dans les choses qui regardent le bien commun de l'Eglise, rempliſſent les devoirs de leur ministere, loin de rien faire qui soit contraire aux loix de l'Eglise & de l'Etat.

PART. II.

Lett. 301.

PART. II.

M. Arnauld, qui n'étoit pas le premier auteur de la démarche des Evêques, ne craignit pas de la juſtifier, parce qu'elle étoit irrépréhenſible. M. d'Arras qui n'auroit pas dû l'entreprendre s'il craignoit de l'avouer, ou qui ne devoit pas la déſavouer même en apparence s'il croyoit avoir bien fait de l'entreprendre, n'imita pas cette généroſité. Il écrivit environ deux mois après une lettre ambiguë, par laquelle il déſavouoit celle des Evêques au Pape, laiſſoit conclure que MM. Arnauld & Nicole, qui avoient reconnu de bonne foi qu'ils l'avoient écrite à la priere des Evêques, étoient eux-mêmes les véritables moteurs de cette affaire. La lettre de M. d'Arras fut lue au Roi, & ce Prince ne fut pas peu ſurpris du déſaveu de cet Evêque. C'eſt ce qui détermina M. Arnauld à juſtifier ſa bonne foi par une nouvelle lettre du 17 Octobre à M. de Pomponne, dans laquelle, en prenant le plus grand ſoin d'éviter tout ce qui pourroit donner mauvaiſe opinion de la ſincérité de M. d'Arras, il expoſe les faits avec ſimplicité, ſans aucune de ces voies obliques & détournées dont M. d'Arras avoit cru pouvoir ſe ſervir. « J'eſpere, dit-il, » que Dieu me fera toujours la grace de » faire conſiſter ma ſûreté, non à déguiſer

Tom. II. p. 22.

Lett. 303.

„ ce que j'aurois fait, ou par moi-même
„ ou par mes amis; mais à ne rien faire PART. II.
„ qui ait beſoin d'être déguiſé, & à n'avoir
„ pour amis que ceux qui ſuivent la même
„ conduite ".

Après avoir rapporté les choſes telles qu'elles s'étoient paſſées, & montré que M. d'Arras étoit l'auteur du projet dont on vouloit faire un crime à M. Arnauld, il ajoute: " On ne penſe pas que perſonne
„ veuille conteſter ces faits; mais quoiqu'a-
„ giſſant avec des Evêques, on n'ait pas
„ cru devoir prendre des précautions pour
„ avoir de quoi les prouver en cas qu'ils
„ n'en vouluſſent pas demeurer d'accord,
„ Dieu a permis néanmoins qu'on ait gardé
„ une lettre écrite & ſignée par M. d'Arras
„ qui en juſtifie une partie, comme que
„ c'étoit lui qui avoit envoyé à Rome, qu'il
„ faiſoit faire des copies de la lettre latine,
„ qu'il l'a corrigée en certains endroits, &
„ qu'il en faiſoit ſon affaire: & pour le reſte,
„ on eſt aſſuré que s'il plaît à Sa Majeſté
„ d'ordonner à M. de S. Pons de dire ce
„ qu'il en ſait, il ne manquera pas de ren-
„ dre témoignage à la vérité; & on veut
„ bien s'en rapporter à ce qu'il en dira.
„ J'aurois bien ſouhaité n'être pas obligé
„ d'entrer dans cet éclairciſſement; mais

PART. II.

„ vous voyez bien que j'y ſuis forcé, & ce „ n'eſt que la conſidération de Sa Majeſté „ qui m'y engage. Car ç'auroit été, ce me „ ſemble, manquer au reſpect qu'on lui „ doit, de ſouffrir qu'elle eût le moindre „ doute que j'euſſe manqué de ſincérité & „ de bonne foi en lui rendant compte de „ ma conduite ; & l'ayant fait par votre „ entremiſe, il y alloit autant de votre in- „ térêt que du mien ; puiſque c'eſt faire „ injure à un homme d'honneur que de „ l'employer à tromper ſon Prince. Il me „ ſuffit de vous avoir donné moyen de me „ juſtifier auprès de Sa Majeſté : je ne ſou- „ haite rien davantage, & la vénération que „ j'ai pour la dignité de M. d'Arras, me fait „ ſouffrir ſans beaucoup de peine la maniere „ dont on dit qu'il m'a traité. Le public „ pourra bien me rendre juſtice ſans que „ je la lui demande ; le temps éclaircira „ toutes choſes. Je ne ſaurois croire que ce „ Prélat ne convienne un jour de ce qu'il „ ſemble qu'il a préſentement peine d'a- „ vouer pour des raiſons qui ne me ſont „ point connues (*k*). Je ſuis donc réſolu de

(*k*) M. d'Arras revint en effet ſur ſes pas, & publia en 1704, un *Mémoire Apologétique*, où il s'avoua *pour un des principaux, & même pour le premier auteur* de la lettre au Pape.

„ de ne point donner copie de cette lettre,
„ & je vous ſupplie de n'en point donner
„ auſſi ".

M. Arnauld avoit raiſon de compter ſur le témoignage de M. de S. Pons. Cet Evêque voyant que deux Théologiens dont il avoit emprunté le ſecours ſe trouvoient compromis par le déſaveu de M. d'Arras, & ſeuls chargés d'une affaire dans laquelle ils n'avoient fait que ſe prêter au beſoin de deux Evêques qui avoient eu recours à eux, ſe crut obligé de rendre témoignage à la vérité; & pour concilier la juſtice qui leur étoit due avec les ménagements qu'il crut devoir à M. d'Arras, il tut la part que celui-ci avoit eue au projet de lettre au Pape, & prit la choſe entiérement ſur lui (*l*). M. Arnauld, qui eut communication de la lettre par laquelle M. de S. Pons juſtifioit la vérité de tout ce qu'il avoit écrit lui-même à M. de Pomponne, n'en fit aucun uſage; & l'impreſſion que le déſaveu de M. d'Arras pouvoit avoir fait ſur l'eſprit du Roi, ne put être effacée ni par la lettre de M. de S. Pons, qui ne lui fut pas lue, ni par celle de M. Arnauld, dont M. de Pomponne n'oſa pas lui donner connoiſſance.

(*l*) Apologie de M. Nicole, Part. II. p. 4. & 12. Nouv. Lett. du même, p. 240. 332.

PART. II.

Le projet d'une lettre commune au Pape ne pouvant plus s'exécuter, M. d'Alet & quelques autres Evêques, qui connoiſſoient comme lui les lumieres & les vertus d'Innocent XI, ſe déterminerent à lui écrire chacun en particulier, pour l'engager à condamner les erreurs par leſquelles certains Caſuiſtes déshonoroient la Morale chrétienne. Leurs ſollicitations ne furent pas infructueuſes. Le Pape condamna par un Décret du 2 Mars 1679, ſoixante cinq propoſitions de la morale relâchée, & ce Décret n'excita aucune conteſtation.

Ce n'étoit pas le deſſein de prévenir de nouveaux troubles qui avoit engagé l'Archevêque de Paris & le Pere de la Chaiſe à s'oppoſer à la démarche des deux Evêques; c'étoit la crainte que la paix de Clément IX ne prît plus de conſiſtance, ſi l'on tournoit vers des objets utiles à l'Egliſe, les eſprits fatigués de la chimere du Janſéniſme, & qu'on ne donnât aux Décrets de Rome un objet plus important que le fait inutile de Janſénius. Quand l'autorité eſt armée contre la raiſon, il ſe fait néceſſairement dans la ſociété un partage qui met d'un côté les ambitieux, les hypocrites & les ignorants, & de l'autre ceux à qui la vérité & la vertu ſont plus cheres que tou-

tes choſes. La claſſe des premiers eſt toujours nombreuſe; mais comme celle des ſeconds ne ſauroit être anéantie, la paix ne peut ſe rétablir que quand l'autorité s'éclaire, & qu'elle ceſſe de tourmenter ceux qu'elle auroit dû protéger. Les choſes paroiſſoient avoir pris ce cours naturel à la paix de Clément IX; & rien n'étoit plus propre à les empêcher d'en ſortir, que de demander au Pape quelque remede aux véritables maux de l'Egliſe. Celui qui étoit aſſis alors ſur la Chaire de S. Pierre donnoit des eſpérances à tous les gens de bien; ils s'empreſſerent de lui témoigner la joie que leur donnoit ſon exaltation. Part. II.

XIV. Lettre de M. Arn. à Innocent XI. Réponſe du Pape & ſes ſuites. Tom. I. p. 772.

M. Arnauld fut du nombre de ceux qui écrivirent à Innocent XI au commencement de ſon Pontificat. Sa lettre eſt du 26 Octobre 1676. Le Cardinal Cibo, Secretaire d'Etat, lui répondit par ordre du Pape le 2 Janvier de l'année ſuivante. Il lui témoigne la ſatisfaction avec laquelle Sa Sainteté a reçu les ouvrages qu'il lui avoit envoyés; le cas qu'elle fait de ſa piété & de ſes lumieres; combien elle eſt touchée des maux de l'Egliſe dont il lui a fait la peinture, & combien elle deſire qu'il continue à employer les grands talents que Dieu lui a donnés à éclairer l'Egliſe & à la défendre

PART. II. contre ſes ennemis. Quelque avantageuſe que cette lettre fût à M. Arnauld, il avoit pris la réſolution de ne point la rendre publique, & de ne la communiquer qu'à ſes intimes amis, & à quelques perſonnes de conſidération qui la lui demanderent; mais malgré ſes précautions elle parut imprimée peu de temps après. Ses ennemis, humiliés d'un témoignage ſi glorieux, oſerent ſoutenir que la lettre étoit ſuppoſée ou falſifiée; qu'il n'y avoit aucune apparence que le Pape lui eût écrit en des termes ſi honorables, & qu'on avoit retranché ce qu'il y avoit de déſavantageux, pour ne laiſſer paroître que ce qui pouvoit faire illuſion au public; qu'ils alloient écrire à Rome, & qu'on ſauroit bientôt la vérité. Quand ils virent que ces vains diſcours étoient mépriſés, & que perſonne ne révoquoit en doute l'authenticité de la lettre, ils prétendirent qu'elle étoit le fruit de l'intrigue, & la preuve des correſpondances dangereuſes & illicites que les Janſéniſtes entretenoient avec les pays étrangers; d'où ils concluoient qu'il étoit important de rabattre par de nouvelles humiliations, l'orgueil d'un parti qui triomphoit des éloges que le Pape donnoit à ſon Chef. Ils affecterent alors de répandre eux-mêmes cette lettre,

Tom. II. p. 10. Juſtificat. &c. T. I. p. 336.

Tom. II. p. 5. 17. 27.

s'en faiſant une arme contre M. Arnauld, qu'ils avoient ſi long-temps perſécuté ſous prétexte qu'il n'étoit pas aſſez docile au S. Siege, & qu'ils déteſtoient davantage depuis qu'un Pape éclairé & vertueux lui avoit donné des témoignages de ſon eſtime. « Ce qui fait voir plus que toute autre choſe, écrivoit ce Docteur à M. de Pomponne, combien la paſſion de nos ennemis eſt déraiſonnable, c'eſt qu'après avoir pris toujours pour le plus grand prétexte des calomnies qu'on a répandues contre nous, notre prétendue ſéparation d'avec le S. Siege, quand on a vu cette médiſance détruite par les lettres d'un Pape dont la piété eſt ſi généralement reconnue..... on nous en a fait un nouveau crime; & on a voulu faire paſſer le témoignage de Sa Sainteté pour un effet de cabales, & on a prétendu qu'il étoit important de rabattre par des humiliations & des mortifications, le triomphe que l'on ſuppoſoit fauſſement que nous faiſions de cette bonne volonté du Pape. De ſorte qu'à regarder les choſes humainement, notre condition eſt bien malheureuſe, puiſqu'il n'y a rien qu'on ne tire en venin contre nous. Car ſi on s'imagine, quoique ſans raiſon, qu'on eſt mal

PART. II.

PART. II. „ content de nous à Rome, nous ſommes
„ des rebelles & des ſchiſmatiques qui ne
„ voulons point de Pape; & auſſi-tôt qu'il
„ paroît qu'on y a de la bonne volonté
„ pour nous, nous méritons qu'on nous
„ rabaiſſe & qu'on nous traite durement ".

Les ennemis de M. Arnauld voulurent au moins lui faire un crime de ne l'avoir pas tenue ſecrete. Ils inſinuoient au Cardinal Cibo, que ce Docteur s'étoit rendu coupable d'une indiſcrétion criminelle, en publiant les témoignages de bonté qu'on lui donnoit; mais leurs efforts ne ſervirent qu'à lui procurer de nouvelles preuves de la conſidération dont il jouiſſoit à Rome.

Lett. 102. Tom. II, p. 9. M. Arnauld écrivit au mois de Septembre de la même année 1677 au Cardinal Cibo, pour lui faire connoître comment la lettre qui irritoit ſes ennemis étoit devenue publique, malgré les précautions qu'il avoit priſes pour qu'elle ne vît pas le jour. Il lui fit un tableau des diffamations auxquelles il étoit expoſé depuis la publication du livre de la *Fréquente Communion*, par leſquelles on détruiſoit tout le fruit que les fideles & les hérétiques mêmes auroient pu retirer des Livres de piété ou de controverſe qu'on lui attribuoit, ou à ſes amis; concluant de tous ces faits que quand il au-

roit lui-même publié les témoignages de bonté qu'il avoit reçus du S. Pere, & qui étoient faits pour détruire les accusations dont il se plaignoit, il étoit persuadé qu'on lui pardonneroit aisément cette faute, si c'en étoit une que de se servir d'un moyen si légitime de défense. PART. II.

" Ne serois-je donc point excusable, Ib. p. 17.
» dit-il, quand ce seroit moi qui aurois
» publié cette lettre, pour empêcher un
» aussi grand mal qu'est celui que se font
» ceux qui jugent si criminellement de
» leur prochain, sur les soupçons du mon-
» de les plus mal fondés? Et en effet, on
» apprend de tous côtés que c'est le bien
» qui est arrivé de cette publication qui
» s'est faite par une espece de hasard. Un
» très-grand nombre de personnes qui s'é-
» toient laissé prévenir par de faux bruits,
» auxquels ils avoient ajouté foi trop légé-
» rement, ont reconnu leur erreur par la
» lecture de cette lettre, & ont béni Dieu
» de ce qu'il les en avoit retirés. Et ceux
» qui ont honte de se dédire sont contraints
» au moins de se taire, & n'osent plus sou-
» tenir ce qu'ils assuroient auparavant avec
» tant de hardiesse. Il y en a seulement un
» très-petit nombre dont l'animosité s'est
» envenimée par ce qui devoit la guérir ".

PART. II. Cette lettre fut accueillie comme elle le méritoit. Le Cardinal Cibo témoigna à l'Abbé de Pontchâteau qui la lui remit, toute la satisfaction qu'elle lui donnoit, & répondit lui-même le 10 Novembre à M. Arnauld, pour l'exhorter à mépriser les imputations qui lui étoient faites au sujet de la publication de la lettre du 2 Janvier précédent, & l'assurer de la bienveillance de Sa Sainteté, & de la joie avec laquelle on voyoit tous les jours les victoires qu'il remportoit sur les ennemis de l'Eglise, par des ouvrages remplis d'érudition & d'éloquence. Ce Cardinal ajoutoit, qu'il avoit lu avec beaucoup de satisfaction dans la lettre de M. Arnauld tous les détails qu'elle renfermoit, & qu'il étoit disposé, ainsi que le Saint Pere, à ne rien négliger pour faire régner la paix dans l'Eglise.

Ib. p. 20.

La réponse du Cardinal Cibo fut remise par le Nonce du Pape à M. de Pomponne.

M. Arnauld la reçut au commencement de Décembre. Il ne consentit à en donner copie qu'à Madame de Longueville & à la Mere Angélique de S. Jean; & comme il vouloit cacher à ses ennemis des avantages dont ils cherchoient à se venger par de nouvelles calomnies, il fut obligé de les laisser ignorer à ceux de ses amis qui n'au-

roient pas été assez maîtres de leur zele pour les tenir secrets. PART. II.

XV. Ecrit de M. Mallet contre le Nouveau Test. de Mons. Le Roi défend à M. Arnauld d'y répondre.

Mais tandis qu'il jouissoit à Rome de la considération qui étoit due à son mérite, il étoit exposé en France à des diffamations publiques, sans qu'il lui fût permis, ni de s'adresser aux Juges pour leur demander réparation de la maniere injurieuse dont il étoit traité, ni de se défendre par des réponses en s'adressant au public, qui est le plus éclairé & le plus integre de tous les Juges. M. Mallet, Docteur de Sorbone, Chanoine & Archidiacre de l'Eglise de Rouen, publia en 1676 un ouvrage intitulé: *Examen de quelques passages de la traduction françoise du Nouveau Testament de Mons.* Non content de reprendre sans raison une version très-fidelle de la parole de Dieu, il tiroit de l'infidélité qu'il reprochoit à cette version, des inductions contre la foi & contre la morale de ceux qui en étoient les Auteurs. Il les accusoit d'avoir falsifié le Nouveau Testament dans le dessein criminel d'établir diverses hérésies; les associant sans cesse aux hérétiques, pour les faire conspirer tous ensemble contre les principaux points de la Religion. M. Mallet prétendoit avoir trouvé cent vingt-neuf passages à y reprendre. Mais ses critiques

Requête au Roi. T. VII. N°. VIII.

PART. II.

étoient la preuve qu'il n'entendoit ni le grec, ni le latin, ni le françois ; qu'il ne connoiſſoit point les vrais ſentiments de l'Egliſe au ſujet des originaux & des verſions de l'Ecriture ; & que l'ignorance le rendant hardi, il combattoit comme dignes de cenſure, & comme préjudiciables à la Religion, les ſens les plus autoriſés par les Peres, par les commentateurs Catholiques & par les autres traducteurs François.

Quand il n'y auroit eu dans ce Livre que ces ſortes de défauts, il auroit été honteux qu'il ne ſe trouvât perſonne qui prît l'intérêt de la vérité, ſi indignement traitée par cet écrivain. Mais les calomnies atroces dont il l'avoit rempli, & l'occaſion qu'il avoit priſe des fautes prétendues de la traduction, pour en déchirer les Auteurs & décrier également leurs mœurs & leur foi, paroiſſoient faire une néceſſité indiſpenſable de ne les pas laiſſer ſans réponſe. M. Arnauld fut néanmoins près de deux ans ſans s'occuper de le réfuter ; parce que le jugeant digne du mépris, il crut qu'il tomberoit de lui-même. Mais ayant vu qu'on en faiſoit une ſeconde édition, & qu'on ſe diſpoſoit à en faire une troiſieme ; qu'on avoit entrepris de le répandre par-tout ;

qu'on le faiſoit lire dans pluſieurs communautés; & qu'on s'en ſervoit avec quelques ſuccès pour faire tomber des mains des fideles le Nouveau Teſtament de Mons; que quelques Evêques même qui l'avoient autoriſé autrefois, en défendoient la lecture, ſéduits par les déclamations de l'Archidiacre de Rouen: il ſe mit à travailler au premier volume du grand & excellent ouvrage qui a pour titre: *Nouvelle défenſe de la traduction de Mons*, &c. Il ſe fit une loi d'y éviter tout ce qui pourroit avoir quelque rapport aux conteſtations paſſées, & de ne rien dire ſur Janſénius & ſon Livre, quoique Mallet n'eût épargné ni cet Evêque ni ſon *Auguſtinus*. Et pour qu'on n'eût pas à lui reprocher des termes durs, dont il eſt ſi difficile de s'abſtenir quand on réfute des déclamateurs ſi ignorants & ſi paſſionnés, il mit ſon ouvrage entre les mains de M. Nicole, pour que celui-ci ſupprimât toutes les expreſſions qui auroient pu bleſſer la délicateſſe des gens du monde, qui ont ordinairement plus d'indulgence pour les vices que pour la franchiſe.

PART. II. Nouv. Lett. de Nic. p. 376. Tom. II. p. 346.

Tom. II. p. 75.

Mallet avoit outragé M. Arnauld & ſes amis dans un temps de paix, lorſqu'ils étoient occupés à défendre l'Egliſe contre les hérétiques, & qu'elle avoit le plus

PART. II.

grand intérêt que ceux qui étoient chargés de ſa cauſe ne fuſſent pas noircis par des diffamations publiques. Il importoit d'ailleurs à la gloire du Roi qu'on ne pût pas dire un jour, que des Théologiens dont les noms devoient paſſer à la poſtérité furent opprimés ſous ſon regne, & qu'on employa ſa puiſſance pour autoriſer les calomnies répandues contr'eux, en les empêchant d'y répondre. Fondé ſur ces conſidérations, M. Arnauld n'imagina pas qu'il y eût la moindre difficulté à oppoſer une défenſe publique aux calomnies de Mallet. Il fit commencer l'impreſſion du premier volume de la *Nouvelle défenſe* de la traduction de Mons. Elle n'étoit pas fort avancée, lorſque quelques perſonnes en place lui conſeillerent de la ſuſpendre, dans la crainte que la publication de cet ouvrage ne déplût au Roi. M. Arnauld ſe rendit à leur avis, & prit le parti de dreſſer une Requête pour demander à Sa Majeſté la permiſſion de juſtifier la traduction de Mons & ſes Auteurs, contre les accuſations de l'Archidiacre de Rouen; ne doutant point que ce Prince, qui en avoit reçu une pareille avec bonté dix ans auparavant, dans des circonſtances moins favorables pour les accuſés, vu les dignités dont l'accuſa-

Tom. VII. p. 67.

teur étoit revêtu, n'accordât une demande auſſi juſte que celle de ſe défendre par une réponſe publique contre des outrages publics. La Requête fut compoſée vers la fin de 1677, ou le commencement de l'année ſuivante. Elle fut lue à M. le Prince chez la Ducheſſe de Longueville ſa ſœur. Il la trouva digne de l'Auteur, & jugea qu'il falloit la préſenter au Roi ſans y rien changer. On la fit imprimer, afin de la répandre dans le public au moment qu'elle ſeroit préſentée, comme on l'avoit fait pour celle de 1668. PART. II.

L'infidélité d'une perſonne qui en déroba une copie, ou, ſelon quelques Auteurs, l'adreſſe du Pere de la Chaiſe, qui s'en procura un exemplaire en corrompant le Prote qui l'imprimoit, l'ayant fait connoître avant d'être préſentée, mirent ce Pere & l'Archevêque de Paris à portée d'en donner au Roi de ſi mauvaiſes impreſſions, que ce Prince parla en plein Conſeil du projet qu'on avoit de la lui préſenter, & déclara que celui qui s'en chargeroit ſeroit ſur le champ envoyé à la Baſtille. M. Arnauld averti des diſpoſitions du Roi par Madame de Longueville, n'eut d'autre parti ſage à prendre que de renoncer à la Requête, & de remettre à un autre temps l'impreſſion de ſon ouvrage.

Mém. hiſt. & chron. Tom. II. p. 152. & ſuiv.

Rel. de la Retraite, &c. p. 7. Tom. VII. p. 67.

PART. II. XVI. Premier volume de cette réponſe, publié deux ans après. Ibid.

L'Archevêque de Paris voulut néanmoins paroître recevoir favorablement ce qu'on lui repréſenta ſur l'état où M. Arnauld étoit réduit, de ſouffrir des diffamations publiques ſans qu'il lui fût permis de ſe défendre. Il promit d'en parler au Roi, & témoigna quelque temps après que Sa Majeſté ne trouveroit point mauvais que M. Arnauld répondît au livre de M. Mallet, pourvu qu'il fît approuver ſa réponſe par les Cenſeurs ordinaires. C'étoit, en lui donnant ſes ennemis pour juges, lui refuſer la liberté de répondre. Le Prélat n'ignoroit pas que le Roi lui-même avoit ſenti la juſtice de lui nommer d'autres Cenſeurs pour l'examen de ſes ouvrages contre les Calviniſtes. Mais M. de Harlay étoit décidé à ſauver à Mallet la confuſion qu'il méritoit, & il fit même menacer M. Arnauld de la Baſtille ou de l'exil, s'il publioit ſon ouvrage. M. Arnauld ne crut pas devoir le braver, & ne fit paroître *cette nouvelle défenſe du Nouveau Teſtament de Mons* que deux ans après, lorſqu'il eut quitté la France. « Il faut, dit-il dans la concluſion de » cet ouvrage, qu'il y ait un étrange ren» verſement dans les choſes de ce monde, » puiſque nous voyons ceux que l'on peut » dire certainement avoir rendu quelques

Tom. II. p. 308. 346. Tom. VII. p. 902.

„ ſervices à l'Egliſe être perſécutés, mal-
„ traités, calomniés, opprimés ſous le faux
„ nom d'une Secte imaginaire, & oſant
„ à peine ſe défendre contre les plus injuſ-
„ tes & les plus outrageuſes accuſations; &
„ ceux au contraire qui déshonorent l'E-
„ gliſe par leurs ignorances & par leurs
„ emportements, comme a fait M. Mal-
„ let, être en honneur & en crédit; & non
„ ſeulement ne craindre pas d'être punis
„ pour leurs excès, mais ſe faire craindre
„ eux-mêmes à tous ceux qu'ils prennent
„ pour leurs ennemis, parce qu'ils le ſont
„ de leurs erreurs, de leurs extravagances
„ & de leurs menſonges.

„ Après tout néanmoins, nous n'avons
„ pas lieu de nous étonner de cette con-
„ duite. Dieu la permet, Dieu l'ordonne
„ pour le bien de ſes élus; & la conſidé-
„ rant dans cette vue, nous ne devons pas
„ ſeulement nous y ſoumettre, mais l'ado-
„ rer & baiſer la main qui nous frappe.....
„ Ce ſeroit avoir peu de foi dans ſes pro-
„ meſſes, que d'être touché de ce qui ſe
„ paſſe dans ces jours de nuages & d'obſ-
„ curités, ces temps de troubles & de tem-
„ pêtes, où il ſemble que Dieu abandon-
„ ne l'innocence à la fureur des méchants,
„ & qu'il prenne plaiſir à laiſſer triom-

„ pher le vice, l'injuſtice & la violence ".

PART. II.

XVII. On fait un crime à M. Arn. de ſes viſites & de ſes entretiens les plus innocents avec la Ducheſſe de Longueville, &c. Tom. II. p. 38. 46.

Cette Inquiſition exercée par l'Archevêque de Paris, & à laquelle M. Arnauld fut enfin obligé de ſe ſouſtraire, devenoit tous les jours plus tyrannique. Non content de l'empêcher de ſe défendre contre ſes ennemis, M. de Harlay lui faiſoit un crime des viſites de ſes amis, traveſtiſſant en cabales contre l'Egliſe & contre l'Etat, le commerce innocent qu'il entretenoit avec eux, & travaillant à rendre ſuſpects au Roi tous ceux qui approchoient de ſa demeure. Il avoit tellement répandu la terreur autour de ſa maiſon par les eſpions qui l'entouroient, que des Abbés de qualité qui étoient de ſes parents, craignant de ſe compromettre, n'oſoient le venir voir, quoiqu'ils fuſſent au Séminaire de S. Magloire, ſitué dans le fauxbourg S. Jacques, & voiſin de la maiſon où il étoit logé.

Madame de Longueville occupoit un petit hôtel dans la cour des Carmelites du même fauxbourg. L'Abbé d'Orléans ſon fils ainé étant tombé dans un état qui le rendoit incapable de paroître dans le monde, & le Comte de S. Paul ſon ſecond fils ayant été tué au paſſage du Rhin en 1672, cette Princeſſe n'avoit plus rien qui l'attachât à la Cour, & qui pût mettre obſtacle

au

au desir qu'elle avoit de vivre dans la retraite. Elle quitta son grand hôtel, pour se loger au fauxbourg S. Jacques, où, sans être inaccessible aux gens du monde, elle faisoit sa société la plus ordinaire des personnes dont le goût étoit plus conforme au sien. M. Arnauld & ses principaux amis la voyoient souvent, parce que leur conversation étoit pour elle le meilleur remede à l'état de langueur dans lequel elle se trouvoit à la fin de sa vie. On ne traitoit pas en sa présence des questions sérieuses, ses indispositions habituelles la rendoient incapable d'y prendre part. Mais la conversation étoit ce qu'elle devoit être dans de telles circonstances, agréable & chrétienne. Les entretiens fréquents qui faisoient la consolation de Madame de Longueville, étoient aux yeux de l'envie des assemblées de cabale, dans lesquelles on traitoit des affaires les plus importantes de l'Eglise & de l'Etat. L'Archevêque de Paris vouloit en donner au Roi cette idée. Mais comme Madame de Longueville se trouvoit nécessairement impliquée dans une pareille accusation, il n'osoit ni insister, ni solliciter des ordres pour éloigner MM. de Port-Royal de sa maison. Il savoit d'ailleurs que le Roi, touché du mérite de cette Princesse, avoit pour PART. II.

PART. II.

elle des égards qui l'empêcheroient toujours de lui cauſer ce déplaiſir. Il ſe contenta donc de jetter dans l'eſprit du Prince des ſemences de ſoupçons capables de l'alarmer, & il attendoit la mort de la Princeſſe pour les faire éclore. Cependant le Roi, à qui le Pere de la Chaiſe & l'Archevêque de Paris ne ceſſoient de parler des aſſemblées du fauxbourg S. Jacques, s'aigriſſoit de plus en plus contre les Janſéniſtes. M. Vialart, Evêque de Châlons, eut beau lui rappeller tout ce qui s'étoit paſſé à la paix de Clément IX, qui étoit ſi propre à calmer ſes inquiétudes, il ne put détruire les mauvaiſes impreſſions que le Confeſſeur & l'Archevêque lui avoient données. « Les » *Janſéniſtes ſont des eſprits inquiets*, des » brouillons qui ne cherchent que les occaſions de remuer & de faire du bruit, dit » le Roi à M. de Châlons, & on vous reproche depuis long-temps, ajouta-t-il, de » les affectionner ». Il dit dans une autre occaſion « qu'il ne trouvoit plus que les » Janſéniſtes en ſon chemin; qu'il vouloit » enfin étouffer cette cabale, & qu'il ſeroit » en cela plus Jéſuite que les Jéſuites mêmes ». Il avoit déja pris la réſolution de détruire Port-Royal; mais, comme il le dit peu de temps après au Prince de Condé,

Mém. hiſt. & chron. Tom. II. p. 147.

Ibid. p. 161.

l'exécution en étoit différée, parce qu'il ne vouloit pas donner ce chagrin à la Ducheſſe de Longueville, & qu'il vouloit la laiſſer mourir en paix. PART. II.

XVIII. Il refuſe généreuſement de déclarer qu'il n'avoit aucune part aux écrits ſur la Régale.

M. de Pomponne, qui voyoit l'orage ſe former, & qui ſavoit que la réſiſtance des égliſes d'Alet & de Pamiers au droit de Régale auquel la cour vouloit les aſſujettir, étoit un des griefs qu'on avoit contre M. Arnauld, parce qu'on le rendoit reſponſable des écrits qui paroiſſoient alors ſur cette matiere, propoſa un expédient qu'il crut propre à ſauver Port-Royal, & qui n'avoit rien de contraire à la vérité. Il vouloit que M. Arnauld déclarât publiquement, qu'il n'avoit aucune part aux écrits ſur la Régale & qu'il ne s'étoit point mêlé de cette affaire. M. de Pomponne fit entrer la Mere Angélique de S. Jean dans ſes vues. Cette Religieuſe, qui étoit Abbeſſe de Port-Royal depuis le 3 Août de cette même année 1678, écrivit à M. Arnauld ſon oncle, pour l'engager à adopter le projet de M. de Pomponne; ajoutant toutefois qu'elle ſeroit la premiere à l'abandonner, s'il avoit quelque choſe de contraire aux droits de la vérité ou de la charité.

M. Arnauld rejeta ce conſeil, que la Mere Angélique donnoit avec répugnance. « Que Lett. 309.

PART. II.

» j'aille de moi-même, répondit-il à ſa » niece, faire une lâche déclaration que » je n'ai point pris de part à ce qu'ont fait MM. d'Alet & de Pamiers. » deux ſaints Evêques dans la meilleure » cauſe qui fut jamais, & où ils n'ont pu Le Chapitre des Chan. Réguliers de Pamiers. » avoir en vue que la gloire de Dieu & la » conſervation des droits de leurs Egliſes ; » & à ce que continuent de faire de ſaints » Eccléſiaſtiques, dont la fermeté eſt une » occaſion de louer Dieu de ce qu'il dai- » gne nous donner dans ce temps mal- » heureux, où on ne voit que baſſeſſes & » aſſerviſſements, des exemples de géné- » roſité dignes des meilleurs ſiecles ; que » j'aille, dis-je, faire une déclaration qui » donneroit du moins ſujet de me croire » neutre dans cette affaire, c'eſt en vérité » une choſe ſi honteuſe, que je ne ſaurois » comprendre comment on a oſé me faire » une telle propoſition..... N'eſt-il point » vrai, dit-on, que vous n'avez pas agi » dans cette affaire ? Soit. Vous pourrez » donc le dire ? Oui, ſi on me le deman- » doit, & que je ne puſſe me diſpenſer » de répondre. Dans ce cas-là même je » pourrois bien être obligé d'ajouter que » ce n'a pas été faute de bonne volonté, » & que ç'a été ſeulement pour n'en avoir » pas eu l'occaſion. Mais c'eſt tout autre

„ choſe de l'aller dire ſans qu'on le deman-
„ de : *Uſque adeo-ne mori miſerum eſt ?* Des PART II.
„ maux temporels, quels qu'ils puiſſent
„ être, ſont-ils ſi à craindre, qu'on ait ſeu-
„ lement la penſée d'avoir recours à de tels
„ moyens pour les prévenir ? Je ſuis ſi éloi-
„ gné de me mettre en peine des préven-
„ tions que l'on dit qu'on a contre nous
„ ſur le ſujet de la Régale, que je ſerois
„ bien fâché qu'on en eût d'autres pen-
„ ſées, & qu'on m'eût cru dans d'autres
„ diſpoſitions que celles où doivent être
„ tous les gens de bien..... Comment
„ donc voudrions-nous que toute l'envie
„ de l'affaire de la Régale tombe ſur ceux
„ qui la ſoutiennent ſi généreuſement ? Et
„ ne ſeroit-ce pas une dureté de leur ôter
„ par-là une des plus douces conſolations
„ qu'ils puiſſent avoir dans leurs peines,
„ qui eſt d'être perſuadés que tous les gens
„ de bien, & ſur-tout ceux qu'ils regar-
„ dent comme les amis particuliers de leur
„ ſaint Prélat, y prennent part, & ſont
„ dans les mêmes ſentiments ; & qu'ils en
„ auroient fait autant qu'eux, s'ils s'étoient
„ trouvés dans les mêmes engagements ?
„ Trop heureux encore, ſi cette union
„ d'eſprit & de penſées nous peut donner
„ quelque part à leurs couronnes. Nous

PART. II.

„ ſerions bien malheureux de nous en „ priver en les renonçant ".

XIX. Mort de la Ducheſſe de Longueville. Renouvellement des calomnies & des perſécutions contre M. Arnauld & ſes amis.

La Mere Angélique n'eut pas de peine à entrer dans ces ſentiments. Elle ſe prépara à faire le ſacrifice de Port-Royal dont la deſtruction étoit arrêtée, & n'étoit ſuſpendue que par conſidération pour Madame de Longueville. Cette Princeſſe mourut le 15 Avril 1679, emportant avec elle les regrets de tous les gens de bien, qu'elle avoit édifiés par ſon exemple & ſoutenus par ſa protection, & les laiſſant expoſés à toute la fureur de leurs ennemis. Ceux-ci ſe hâterent de profiter d'un événement qui mettoit dans leurs mains le ſort de Port-Royal, & celui de M. Arnauld & de ſes amis. Ils s'étoient contentés juſqu'alors d'inſinuer ſourdement que l'hôtel de la Princeſſe étoit le rendez-vous de tous les mécontents; que la Secte des Janſéniſtes cabaloit ſous ſa protection, & ſe ſervoit de ſon crédit pour entretenir des correſpondances au dedans & au dehors du Royaume. Ils répéterent hautement les mêmes calomnies auſſi-tôt après ſa mort, & firent une telle impreſſion ſur le Roi, que ce Prince crut devoir ordonner que l'hôtel dans lequel Madame de Longueville avoit fini ſes jours reſtât vuide, com-

me s'il étoit affecté à des assemblées suspectes, qui pourroient être continuées par celui qui l'occuperoit. PART. II.

Ces précautions venoient de la persuasion où il étoit qu'il y avoit dans son Royaume une Secte occupée de se maintenir & de s'accroître. Son Confesseur & l'Archevêque de Paris lui représentoient M. Arnauld comme le Chef de cette Secte, & comme succédant à Madame de Longueville dans le soin d'en réunir les partisans, & de former des assemblées où l'on traitoit des intérêts communs. Il n'y avoit que trois semaines que cette Princesse étoit morte, lorsque ce Docteur connut, par les ordres qui lui furent notifiés par M. de Pomponne, les préventions qu'on avoit inspirées au Roi contre lui. Il lui fut enjoint de ne point tenir d'assemblées chez lui, & de ne point souffrir qu'on en tînt. Quelque accoutumé qu'il fût à la calomnie, depuis quarante ans que la superstition, l'ignorance & l'envie avoient conjuré contre son repos, il ne put voir sans émotion qu'on eût inspiré au Roi des défiances sur sa fidélité, & qu'on l'eût fait regarder comme un homme d'intrigue & de cabale, qui tiendroit des assemblées dangereuses, & capables d'apporter quelque

préjudice à la Religion & à l'Etat. « Je
PART. II. Lett. 313. Tom. II. p. 38. » ne ſache perſonne qui me connoiſſe,
» répondit-il à M. de Pomponne, qui ne
» ſoit perſuadé que jamais homme n'a eu
» moins d'habileté à former des intrigues
» quand il le voudroit, ni moins de vo-
» lonté quand il le pourroit. Que ſi ceux
» qui ne me connoiſſent pas ont d'autres
» ſentiments ſur mon ſujet, ce n'eſt que
» ſur des ſuppoſitions qui donneroient
» quelque vraiſemblance aux faux juge-
» ments qu'ils font de moi, ſi elles étoient
» véritables. On ſuppoſe qu'il y a dans la
» France un parti de nouveaux hérétiques
» qu'on n'a pu encore détruire, & qui ſe-
» roit capable de faire de grands maux à la
» Religion & à l'Etat, ſi on n'empêchoit
» qu'il ne ſe fortifiât; & on veut que je
» ſois un des principaux chefs de ce mal-
» heureux parti. Si cela étoit ainſi, on
» n'auroit pas tort d'attendre de moi, &
» de ceux qu'on m'aſſocie dans ce déteſta-
» ble deſſein, ce qu'ont toujours fait ceux
» dont on nous fait jouer le perſonnage,
» & de nous attribuer les intrigues & les ca-
» bales dont on s'eſt toujours ſervi quand
» on a entrepris d'établir dans un Etat une
» nouvelle Religion. Mais qui ſera en ſû-
» reté, quelque innocent qu'il puiſſe être,

» ſi on traite les gens en coupables, non
» après avoir prouvé qu'ils le ſont, mais en
» le ſuppoſant ſans aucune preuve, ou en
» prenant pour de légitimes preuves les
» ſignes du monde les plus équivoques ?
» Ce n'eſt point aſſurément ce qu'entend
» Sa Majeſté. Elle eſt trop juſte pour auto-
» riſer un procédé ſi peu équitable ; &
» quand il lui plaira d'y faire un peu de
» réflexion, elle trouvera ſans doute qu'on
» en fait trop ou trop peu. Car ſi on a de
» quoi nous convaincre d'avoir de mauvais
» ſentiments contre la foi, de ſoutenir une
» nouvelle héréſie, & d'employer divers
» moyens pour la répandre par-tout, que
» ne nous fait-on notre procès dans les
» formes ; & que n'arrête-t-on par une pu-
» nition exemplaire les maux qu'on au-
» roit très-grand ſujet d'appréhender, ſi
» les bruits que l'on fait courir depuis tant
» d'années avoient un fondement raiſon-
» nable ? Mais s'ils n'en ont point, & ſi
» on ne peut être plus innocent que nous
» le ſommes de ce crime d'une nouvelle
» héréſie qu'on nous impute depuis tant
» de temps, en ne nous laiſſant aucun lieu
» de nous en juſtifier, & en nous fermant
» tous les Tribunaux où nous pourrions
» nous défendre contre ceux qui nous ca-

PART. II.

PART. II.

„ lomnient ; il eſt en vérité bien étrange
„ qu'on ne veuille ni nous abſoudre ni
„ nous condamner ; & que ſur des ſoup-
„ çons en l'air, qui ſe diſſiperoient d'eux-
„ mêmes ſi on vouloit les approfondir, on
„ nous traite d'une maniere trop dure pour
„ des innocents, & trop douce pour des
„ coupables ".

M. Arnauld étoit perſuadé que tout ce qu'il pourroit dire pour ſe juſtifier dans l'eſprit du Roi, ne feroit aucun effet tant qu'on laiſſeroit ſubſiſter le préjugé dans lequel étoit ce Prince ſur l'exiſtence d'une nouvelle Secte. Il étoit impoſſible que ce Docteur fût regardé comme innocent ſi ſes amis étoient regardés comme coupables. Les accuſations portées contre lui étoient telles, qu'il ne pouvoit s'en défendre qu'en défendant en même temps avec lui ceux qui faiſoient ſon crime comme il faiſoit le leur : chacun d'eux étant innocent quand on le conſidéroit ſéparément de tous les autres, & n'y ayant qu'un nom commun qui les rendit tous également criminels. Cependant ces apologies communes déplaiſoient à la cour, qui croyoit voir un parti ſi-tôt qu'on lui parloit pour pluſieurs. M. de Pomponne n'oſa pas pour cette raiſon montrer au Roi ce qu'on vient de lire

de la lettre que M. Arnauld lui écrivit. Il ſupprima par les mêmes motifs une lettre que ce Docteur jugea à propos d'écrire à Sa Majeſté ſur le même ſujet. M. de Pomponne étoit perſuadé qu'elle déplairoit à ce Prince, aſſez équitable pour écouter quelquefois la juſtification de M. Arnauld ſur des imputations particulieres, mais trop prévenu pour ſouffrir qu'on l'éclairât ſur la cauſe qui les reproduiſoit ſans ceſſe. Il étoit arrêté que ſous ſon regne des innocents ſeroient traités comme coupables ſur la parole de leurs ennemis, ſans qu'ils euſſent aucun moyen de ſe juſtifier, ni de ſe défendre. Les doutes ſur le fait de Janſénius n'étoient plus leur crime, la doctrine n'entroit pour rien dans les reproches qu'on leur faiſoit à la cour; mais il n'étoit pas permis de les croire innocents, ni de parler pour eux. L'accuſation de cabale ſuccéda à celle d'héréſie, & c'étoit entrer dans leurs complots que de prétendre qu'ils n'en faiſoient point.

PART. II. Lett. 314.

XX. Ordre aux Religieuſes de Port-Royal de renvoyer leurs Novices,

C'eſt par ces inſinuations artificieuſes qu'on faiſoit illuſion au Roi, & qu'on vint à bout de l'armer de nouveau contre les Religieuſes de Port-Royal, qui étoient rentrées en grace dix ans auparavant, parce que leur innocence avoit été reconnue, &

PART. II. qui furent ſoumiſes à de nouvelles épreuves parce que leurs vertus leur avoient mérité la confiance d'un grand nombre de perſonnes de la cour. L'empreſſement avec lequel on leur confioit l'éducation des jeunes Demoiſelles, étoit aux yeux de leurs ennemis l'effet de l'eſprit de cabale qui agitoit le Royaume, & dont ils perſuaderent au Roi que le foyer étoit à Port-Royal. C'eſt l'unique prétexte qu'on prit du traitement qu'on fit éprouver à ce monaſtere. L'Archevêque de Paris s'étant tranſporté à Port-Royal des Champs le 17 Mai de la même année 1679, environ un mois après la mort de Madame de Longueville, ſignifia à l'Abbeſſe les ordres du Roi de renvoyer les Poſtulantes & les Penſionnaires, & de ne point recevoir de Novices, juſqu'à ce que les Religieuſes fuſſent réduites au nombre de cinquante. Les Prêtres qui leur ſervoient de Confeſſeurs & de Chapelains furent diſperſés. En exécutant ces ordres rigoureux qu'il avoit lui-même dictés, l'Archevêque de Paris faiſoit l'éloge des Religieuſes & de leurs Confeſſeurs, reconnoiſſant que la maiſon de Port-Royal des Champs étoit une des plus ſaintes & des plus régulieres de ſon Dioceſe, & que les Confeſſeurs étoient de très-gens de bien,

leurs Penſionnaires, leurs Confeſſeurs, &c.

Hiſt. gén. de Port-Royal, T. VII. p. 329.

à qui il permettroit toutes les fonctions du Miniſtere dans ſon Dioceſe ; n'alléguant d'autre raiſon de la conduite qu'on tenoit à l'égard du monaſtere de Port-Royal, que la réputation qui y attiroit des perſonnes de qualité, & lui faiſoit des amis de tous ceux qui lui confioient leurs enfants. Il prétendoit qu'il en réſultoit une aſſociation dangereuſe pour l'Etat, & que c'étoit-là le motif qui avoit engagé le Roi à donner les ordres dont on ſe plaignoit. Il étoit inutile de faire des repréſentations à l'Archevêque de Paris ; tout ce qui prouvoit l'innocence de Port-Royal, les témoignages qui étoient rendus à cette maiſon par les perſonnes les plus reſpectables qui la connoiſſoient le mieux, devenoient des armes contre elle, puiſque c'étoient ſes vertus qui faiſoient ſon crime. PART. II.

XXI. Ordre à M. Arn. de quitter le fauxbourg S. Jacques, &c. Il ſe retire du Royaume.

A peine M. de Harlay eut-il terminé l'expédition qui l'avoit amené à Port-Royal, où il paroiſſoit pour la premiere fois de ſa vie, qu'il fit dire à M. Arnauld que le Roi mécontent de l'air de cabale qu'il croyoit voir dans ſa conduite, deſiroit qu'il quittât la paroiſſe du fauxbourg S. Jacques, & ſe logeât dans un autre quartier ; que le traitement fait aux Religieuſes de Port-Royal n'étoit fondé ſur aucun reproche qui regar-

dât la doctrine, mais qu'il l'étoit uniquement ſur l'eſprit de parti qui s'entretenoit tant qu'il ſubſiſtoit des lieux de ralliement; que c'étoit par les mêmes motifs que le fauxbourg S. Jacques étoit ſuſpect au Roi. M. Arnauld s'empreſſa d'obéir, & ſe retira à Fontenai-aux-Roſes à deux lieues de Paris; s'éloignant avec douleur d'une paroiſſe qui étoit la plus édifiante de la Capitale, & qui n'étoit ſuſpecte à la cour, que parce que le haſard y avoit raſſemblé des hommes du premier mérite, tels que MM. Nicole, de Tillemont, le Tourneux, du Foſſé & de Troiſville, tous également odieux aux Jéſuites.

Le nouveau plan de perſécution qu'on avoit imaginé contre M. Arnauld, en ſubſtituant les accuſations de cabale à celle d'héréſie, étoit tel que ce Docteur ne pouvoit s'en défendre par des apologies, & qu'il ne pouvoit s'y ſouſtraire qu'en ſe dérobant entiérement aux yeux du public. Dès que les viſites de ſes amis, les lettres qu'on lui écrivoit, les conſeils qu'on lui demandoit ſur les différents objets où l'on croyoit avoir beſoin de ſes lumieres, le rendoient ſuſpect au Roi, il n'avoit d'autre moyen de faire ceſſer l'inquiétude de ce Prince, & d'échapper aux vexations qu'elle

lui préparoit, que de ſe faire entiérement oublier. C'eſt le parti qu'il crut devoir prendre. Le deſir d'ôter un prétexte de renouveller les troubles paſſés contribua beaucoup à l'affermir dans cette réſolution. Il y voyoit tout à la fois un moyen d'aſſurer ſon repos, & de prolonger le calme que Clément IX avoit procuré à l'Egliſe. Il ne délibéra que ſur la maniere dont il exécuteroit ce deſſein; incertain s'il quitteroit le Royaume pour aller chercher un aſyle inconnu aux hommes dans des pays étrangers, ou ſi, ſans ſortir de la France, il s'enſeveliroit dans quelque retraite qui ne fût connue que d'un petit nombre de ſes amis, pour y vivre caché, comme il l'avoit fait pendant vingt-quatre ans avant la paix de Clément IX. PART. II.

Ce dernier parti n'étoit plus auſſi praticable qu'il l'avoit été. La mort lui avoit enlevé des protecteurs puiſſants, qui pouvoient rendre ſa retraite plus ſûre; & ceux de ſes amis qui l'avoient partagée & adoucie avant la paix de Clément IX, ou n'étoient plus en état de ſupporter une ſéparation ſi entiere du commerce des hommes, ou n'étoient pas dans la diſpoſition de s'enſevelir avec lui ſans y être forcés par la perſécution. Pendant qu'il balançoit

PART. II.

à Fontenai-aux-Roſes les différents moyens de ſe dérober à la vue des hommes, le Duc de Montauſier le fit avertir des mauvais deſſeins de ſes ennemis qui étoient réſolus de le perdre; lui conſeillant de s'éloigner ſans perdre de temps, & même de ſortir du Royaume s'il le pouvoit. Cet avis le détermina à quitter la France, comme il en avoit le projet depuis deux ans, & à ne plus différer de ſe procurer une liberté dont l'Egliſe pouvoit tirer avantage. Il eut d'abord la penſée d'aller à Rome, qui ſous le Pontificat d'Innocent XI pouvoit lui offrir une retraite auſſi ſûre qu'honorable. Mais la mauvaiſe intelligence qui étoit entre la cour de France & celle de Rome, depuis qu'Innocent XI s'étoit déclaré le protecteur de ceux que Louis XIV perſécutoit pour la Régale, lui fit craindre que le Roi ne ſe tînt offenſé du choix de cette retraite. Il préféra par cette raiſon la Flandre Autrichienne, & partit de Paris au mois de Juin 1679, ſans faire part de ſa réſolution à M. de Pomponne, qui n'en fut inſtruit que deux mois après. Il avoit pris congé de Port-Royal, mais uniquement comme les autres Confeſſeurs que la cour ne vouloit plus y ſouffrir, n'ayant fait part de ſon deſſein qu'à la Mere Angélique de S. Jean.

Il

Il le laiſſa également ignorer à la plupart de ſes amis, & diſparut à leurs yeux ſans qu'ils ſuſſent le lieu de ſa retraite. Agé de ſoixante-huit ans, les infirmités de la vieilleſſe ſe joignoient déja aux autres maux qui étoient la ſuite d'une complexion délicate & de ſes grands travaux. Sa fortune d'ailleurs ne lui offroit que des reſſources fort médiocres pour des beſoins qui devenoient plus grands dans la vie errante qu'il alloit mener. PART. II.

Ces conſidérations, qui auroient paru d'un grand poids à une ame plus foible, ne purent rien ſur la ſienne. Il ne parut touché que du regret de quitter ſes amis, & d'être privé, comme il le diſoit lui-même, de la plus douce conſolation qu'on puiſſe avoir en ce monde, qui eſt de vivre avec eux & de mourir entre leurs bras; mais, ajoute-t-il, Dieu tient lieu de tout à qui ſacrifie tout pour lui. Il arriva à Mons quatre jours après avoir quitté Paris. Ses ouvrages lui avoient fait dans cette ville des amis qui s'empreſſerent de lui donner des témoignages de leur attachement. M. Robert, Préſident du Conſeil Souverain du Haynaut, le força d'accepter un appartement chez lui. Ce Magiſtrat, qui ſe faiſoit un devoir d'honorer la vérité dans la per- Tom. II. p. 49. 52.

PART. II.

ſonne de celui qui en étoit un ſi ferme défenſeur, ne négligea rien pour lui faire oublier les déſagréments de ſon exil tant qu'il put le poſſéder chez lui.

XXII. M. Nicole fait un voyage en Flandres. Motifs de ce voyage.

M. Nicole étoit depuis quelque temps en Flandres, & avoit fait lui-même quelque ſéjour à Mons, mais il n'avoit aucun deſſein de s'y fixer, ni de quitter la France. Il s'étoit éloigné pour quelque temps de ſa patrie, moins pour éviter la perſécution de ſes ennemis que pour ſe ſouſtraire aux tracaſſeries de ſes amis, qui déſapprouvoient la réſolution qu'il avoit priſe de ne plus écrire ſur les conteſtations du Janſéniſme. Il avoit partagé ſur cet objet les travaux & les perſécutions de M. Arnauld juſqu'à la paix de Clément IX; mais il gémiſſoit dès-lors de l'engagement qui le tenoit attaché à des écrits de ce genre. Des peines de conſcience ſe joignoient à la timidité naturelle, qui lui faiſoit redouter d'avoir à combattre l'autorité. Il ſe perſuadoit que n'étant ni Prêtre ni Docteur, il manquoit de cette vocation qu'il croyoit néceſſaire pour défendre la vérité contre les ennemis qu'elle a dans l'Egliſe, quand ces ennemis ſont ſoutenus par les Puiſſances. Ces diſpoſitions ſe changerent à la paix de Clément IX, en une réſolution invariable de renoncer aux

diſputes du Janſéniſme, & de ſe conſacrer entiérement à des ouvrages de piété, ou à la défenſe de l'Egliſe contre les Proteſtants. PART. II.

Tant que les conditions de la paix furent reſpectées, M. Arnauld étoit auſſi éloigné que lui d'écrire ſur l'objet des conteſtations paſſées; & lors même que ſes adverſaires, que la protection de la cour rendoit tous les jours plus inſolents, ne ceſſoient de renouveller leurs calomnies, il ſe borna à en faire ſes plaintes en ſecret à l'Archevêque de Paris, & ſe fit une loi de garder le ſilence à l'égard du public, quoique la mauvaiſe foi de ſes ennemis l'autoriſât à le rompre, & que la cour ne pût lui faire de juſtes reproches, tandis qu'elle laiſſoit un libre cours à la calomnie, s'il prenoit lui-même le ſoin de ſa propre défenſe. Lorſqu'il quitta le Royaume il ſe propoſoit moins de troubler le repos de ſes ennemis que d'aſſûrer le ſien, & de faire ceſſer les inquiétudes qu'un Gouvernement ombrageux prenoit de toutes ſes démarches. Cependant les dernieres violences exercées à l'égard de Port-Royal, & celles dont on l'avoit menacé lui-même, donnoient lieu de croire que l'eſprit de diſcorde alloit prévaloir ſur les vues pacifiques, qui pendant dix ans paroiſſoient avoir dirigé la cour;

PART. II.

& que la perſécution faiſant naître des apologies publiques, les diſputes alloient ſe renouveller. M. Nicole, qui ne vouloit plus y prendre part, & qui voyoit que ſa réſolution excitoit des murmures parmi ſes amis, chercha à s'éloigner de Paris pendant quelque temps, & fit un voyage en Flandres, afin de ſe ſouſtraire aux ſollicitations qu'on lui auroit faites pour l'engager à écrire, & ôter en même temps tout prétexte de lui attribuer les écrits qui pourroient paroître.

XXIII. M. Arn. lui propoſe de ſe joindre à lui; il le refuſe. Raiſons pour & contre.

En prenant le parti d'aller en Flandres, il ne prévoyoit point que M. Arnauld l'y ſuivroit de près, & que le moyen même qu'il avoit pris pour écarter les ſoupçons qu'il redoutoit, pouvoit & les faire naître & les rendre plus que probables. Il étoit à Bruxelles lorſque M. Arnauld, arrivé à Mons, lui écrivit pour lui propoſer de ſe joindre à lui. Cette propoſition jeta M. Nicole dans les plus grands embarras. Il craignoit en s'y refuſant, de mortifier un ami, pour lequel il avoit toujours le même attachement qu'autrefois; mais il voyoit à l'accepter de plus grands inconvénients que ceux qu'il avoit voulu fuir en s'éloignant de Paris. Quoique M. Arnauld ne lui parût pas diſpoſé à rentrer dans les diſputes qui

l'avoient occupé avant la paix de Clément IX, il préſumoit que les circonſtances l'y entraîneroient de nouveau, & qu'il ne pourroit ſe diſpenſer lui-même de partager un fardeau que ce Docteur auroit pu porter tout ſeul lorſqu'il avoit les forces d'un âge moins avancé, mais qui devenoit trop peſant pour lui, depuis que la vieilleſſe avoit amené des infirmités qui le forceroient d'être la moitié de l'année ſans travailler. Cette perſpective effrayoit M. Nicole. Des raiſons de ſanté contribuoient encore à l'éloigner de la propoſition de ſon ami. Ses maux de tête continuels ne trouvoient de ſoulagement que dans un exercice incompatible avec une vie cachée, telle qu'auroit été néceſſairement celle qu'il auroit menée avec M. Arnauld. PART. II.

Il lui expoſa ces raiſons, & voulut même l'engager à quitter la Flandre pour rentrer en France. Il eſſaya pour cet effet, de lui perſuader qu'en donnant quelque ſatisfaction à l'Archevêque de Paris ſur des choſes indifférentes, il lui ſeroit aiſé d'y vivre en paix; & que les lettres que M. Arnauld recevoit des Provinces, & les viſites qu'on lui faiſoit déplaiſant à la cour, il ſeroit poſſible d'ôter ce ſujet de plainte en faiſant ceſſer le cours de ces lettres, & en ſe réduiſant à

PART. II.

voir peu de monde. Il ajoutoit, que ce Docteur pouvoit appaiſer l'Archevêque de Paris en lui rendant viſite, ou en lui écrivant pour ſe juſtifier des fauſſes imputations qui lui étoient faites. « Otez-vous tout cela » de l'eſprit, lui répondit M. Arnauld (*m*). » Vos hypotheſes ſont fauſſes. Je ſuis ſorti » de Paris parce que tout conſidéré, on » a cru qu'il n'y auroit non plus de ſûreté » pour moi que pour vous. On ne peut ſe » fier à l'Archevêque de Paris après tout ce » qu'il a fait. Toute juſtification à ſon égard » eſt inutile. Il n'y a rien à eſpérer de tous » les éclairciſſements qu'on pourroit lui » donner. Il ſe plaint parce qu'il veut ſe » plaindre. C'eſt une folie de penſer qu'il » nous en voudra moins de mal parce que » nous nous ſerons bien juſtifiés. Il en aura » au contraire plus de dépit, parce qu'on » lui aura fait voir qu'il n'a pas raiſon, & » qu'il ſe plaint ſans fondement de ce qui » devroit l'édifier ».

Il eſt vrai néanmoins que l'Archevêque de Paris auroit été très-flatté des viſites de M. Arnauld. Il deſiroit avec ardeur d'en recevoir; mais ce Docteur ne pouvoit ſe réſoudre à lui en faire, depuis que les déſor-

(*m*) Lettres du 9 & 29 Août 1679, Tom. II, p. 53. & ſuiv. N. S. aux Lettres p. 17. & ſuiv.

dres de ſa vie privée avoient éclaté, & que ſa conduite publique dans les affaires de l'Egliſe n'annonçoit qu'un ennemi dangereux, qui auroit abuſé du ſilence de M. Arnauld s'il s'étoit tû, ou qui auroit aigri le Roi contre lui s'il avoit parlé avec franchiſe. PART. II.

Votre retraite, lui repliquoit M. Nicole, *ôte toute voie de réconciliation & de négociation.* « Je réponds, diſoit M. Arnauld, » qu'on n'a que trop d'expériences que ces » négociations n'aboutiſſent à rien, & » qu'on n'y gagne jamais rien. Et en effet, » qu'attendre d'un homme qui promet de » dire au Roi tout ce qu'on lui propoſe, » & qui enſuite fait dire & faire au Roi » tout ce qu'il lui plaît ? Et pour la récon- » ciliation, quel mal y a-t-il de n'en point » eſpérer avec un homme qui n'a pour but » que de ruiner tout le bien, & autoriſer » toutes ſortes de relâchements & de dé- » ſordres » ? M. Arnauld lui en fit le tableau ; puis il ajoutoit. « Peut-on avoir tout » cela devant les yeux, & ne pas reconnoî- » tre qu'il y a lieu d'appréhender que Dieu » ne condamne davantage le peu de zele » de ceux qui ne ſont pas touchés de ſi » grands maux, que la trop grande cha- » leur de ceux qui les déteſtent, & qui ne » veulent avoir aucune union avec leur

PART. II. „ principal auteur?..... Croyez-vous donc „ que le reſte de ma vie fût mal employé, „ quand je n'y ferois autre choſe que de „ combattre cette tyrannie, & de contri- „ buer à en faire avoir horreur à tous ceux „ qui ont de l'amour pour Jeſus Chriſt & „ pour ſon Egliſe, & pour rendre au Roi „ le plus grand ſervice qu'on lui peut ren- „ dre, en lui donnant occaſion de con- „ noître combien cet homme abuſe de ſa „ confiance, & le tort qu'il fait à ſa gloire? „ C'eſt une grande entrepriſe, dites-vous, „ pour un homme de mon âge, de me ré- „ duire à une vie cachée pour le reſte de „ mes jours. Au contraire: *Fortem facit* „ *vicina libertas ſenem.* (Un vieillard de- „ vient plus fort parce qu'il touche au mo- „ ment de ſa liberté.) J'ai bien plus, ce „ me ſemble, à eſpérer de la miſéricorde „ de Dieu, en lui ſacrifiant ce qui me reſte „ de vie, & m'expoſant pour ſervir l'Egliſe, „ à la paſſer avec moins de commodité & „ de repos, que ſi j'avois acheté ce repos „ par des viſites à celui qui l'opprime ".

Content d'expoſer à ſon ami les raiſons qui l'attachoient invariablement au parti qu'il avoit pris, M. Arnauld n'inſiſta plus pour l'engager à l'imiter. " Je ne ſuis pas „ d'humeur, diſoit-il, à gêner mes amis,

„ & ne me crois pas en droit de leur de- PART. II.
„ mander qu'ils ſe rendent à mes ſentiments
„ contre leurs propres lumieres. Quelque
„ parti que vous preniez, la petite peine
„ que j'en pourrois avoir ne m'empêchera
„ jamais de vous regarder comme mon
„ ami à la mort & à la vie, me conſolant
„ de votre abſence, ſi je ne puis autrement,
„ par ces paroles de S. Auguſtin : *Quam-*
„ *vis non videamus nos oculis carnis, ani-*
„ *mo tamen in fide Chriſti, in gratiâ Chriſti,*
„ *in membris Chriſti tenemus, amplecti-*
„ *mur, oſculamur* ".

M. Arnauld ne déſapprouvoit pas le deſſein dans lequel étoit M. Nicole de ſe livrer à la compoſition d'ouvrages de piété; mais il lui faiſoit remarquer que tant que le préjugé du Janſéniſme ſubſiſteroit, ces ouvrages ſeroient inutiles pour un grand nombre de ceux à qui ils étoient deſtinés. « C'eſt
„ une très-bonne choſe, lui diſoit-il dans
„ la même lettre, & il y a toujours beau-
„ coup de gens qui en profitent. Mais com-
„ bien y en a-t-il auſſi qui n'en profitent
„ point, parce que le fantôme du Janſé-
„ niſme le leur rend ſuſpects ? Ne ſeroit-ce
„ point rendre un auſſi grand ſervice à l'E-
„ gliſe de ruiner ce fantôme, qui diminue
„ infiniment le fruit de tant de livres déja

„ faits, que d'en faire de nouveaux"?

PART. II. XXIV. M. Nicole travaille à revenir à Paris & à y ramener M. Arn. Sa lettre à l'Archev. de Paris; équité de M. Arn. à ſon égard.

Le ſéjour que M. Arnauld fit à Mons ne fut que de trois ſemaines, parce qu'il craignit d'y être connu, & qu'il jugeoit néceſſaire que le lieu de ſa retraite fût ignoré du public. Il alla à Bruxelles au commencement de Juillet, & comptoit faire un voyage en Hollande avant de ſe fixer dans cette derniere ville. M. Nicole ne négligea rien pour le détourner d'aller en Hollande, ſous prétexte que les mœurs & les uſages de cette République étoient trop différents des nôtres, & l'air trop mauvais pour qu'un François pût s'y accoutumer. Et pour empêcher, autant qu'il étoit en ſon pouvoir, que M. Arnauld ne s'établît à Bruxelles, il ne lui fit connoître aucune des perſonnes avec leſquelles il étoit lié lui-même, & qui auroient pu l'y attacher, & lui rendre le ſéjour de cette ville plus commode. Il vouloit le ramener à Mons, dans l'eſpoir de l'engager à rentrer en France. M. Nicole ne trouvoit point ſupportable de vivre loin de ſa patrie, & dans un pays dont les uſages ne reſſembloient pas à ceux auxquels il étoit accoutumé. Son génie étoit peut-être égal à celui de ſon ami; mais il n'avoit pas comme lui cette ame forte que rien n'étonne, & qui trouve légers tous les obſtacles

que le courage peut ſurmonter. Il n'avoit pas moins de deſir de rentrer en France & d'y vivre en repos, que d'y ramener M. Arnauld. C'eſt pour ſe procurer cet avantage, qu'il avoit écrit de Bruxelles à l'Archevêque de Paris dès le commencement de Juillet, une lettre dont ſes amis témoignerent beaucoup de mécontentement lorſqu'elle fut publique, comme elle le devint peu après. M. Nicole ſe juſtifioit au ſujet de la lettre qu'il avoit compoſée deux ans auparavant à la priere de MM. d'Arras & de S. Pons, & dont l'Archevêque de Paris avoit fait récemment de nouvelles plaintes; quoique cette affaire fût terminée, & que les éclairciſſements qui avoient été donnés par M. Arnauld, euſſent diſſipé dans l'eſprit du Roi les nuages qu'on y avoit élevés ſur ſa conduite & ſur celle de ſon ami. PART. II.

Cette juſtification n'avoit peut-être d'autre défaut que d'être ſuperflue; mais dans la même lettre M. Nicole proteſtoit à l'Archevêque de Paris, qu'il étoit dans la réſolution d'éviter tout ce qui pourroit faire du bruit, & tout ce qui pourroit lui déplaire; qu'il avoit toujours eu de l'éloignement pour toutes ſortes de conteſtations, & qu'il n'avoit quitté Paris, que pour ne prendre aucune part à celles que pourroit

PART. II.

occaſionner ce qui venoit d'arriver à Port-Royal. Ses vues pouvoient être excuſables; mais la déclaration qu'il en faiſoit à l'Archevêque de Paris, jointe au refus de ſe joindre à M. Arnauld, fut fortement blâmée par leurs amis communs. Quelques-uns d'entr'eux porterent l'amertume de leur zele, juſqu'à lui reprocher de ſacrifier à l'amour du repos la vérité & les intérêts de l'Egliſe, & de n'avoir pas eu d'autre motif, pour ſe ſéparer d'un ami auquel il étoit uni depuis ſi long-temps par les liens les plus ſaints. On ne l'épargnoit pas ſur-tout à l'égard des efforts qu'il avoit faits pour ramener M. Arnauld à Paris; on lui diſoit qu'il avoit voulu l'entraîner dans l'égarement, au lieu d'imiter ſa généroſité & ſa conſtance à tout ſacrifier pour la cauſe de Dieu.

Des reproches ſi amers toucherent vivement M. Nicole; mais ils ne purent lui arracher aucune plainte qui démentît la douceur de ſon caractere. Il fit des apologies, dans leſquelles on retrouve avec tant de plaiſir l'Auteur des *Eſſais de morale*, qu'on oublie la faute, s'il y en a. Il ſe juſtifie ſans humeur, des imputations qui lui étoient faites avec peu d'équité; il oppoſe des principes aux déclamations; il inſtruit ſans bleſſer l'amour propre de ſes amis trop préve-

nus ; il déclare que tout ce qu'il avoit fait n'étoit qu'une ſuite de la réſolution qu'il avoit priſe, ſelon les lumieres de ſa conſcience, de ne plus écrire ſur les matieres conteſtées : que néanmoins il n'avoit pas prétendu prendre ſur ce ſujet un engagement irrévocable. Sa lettre à l'Archevêque de Paris n'exprimoit pas, diſoit-il, un pareil engagement. A en juger ſelon les regles de l'équité, les proteſtations qu'il y avoit faites d'éviter ce qui pourroit lui déplaire, renfermoient néceſſairement l'exception du cas où la néceſſité évidente, & le beſoin preſſant de l'Egliſe pourroit l'obliger d'écrire. PART. II.

Ces raiſons convainquirent les amis de M. Nicole qu'il étoit toujours le même pour les ſentiments. Mais la plupart d'entr'eux reſterent perſuadés qu'un amour exceſſif du repos & le deſir d'éviter les incommodités de l'exil, avoient beaucoup de part & à ſa réſolution & à ſa démarche. Il avouoit avec ſimplicité que ces motifs pouvoient influer ſur ſa conduite. Rien ne montre plus le deſir qu'il avoit de ſe rendre l'Archevêque de Paris favorable, que la partie de ſa lettre où il ſe défendoit " d'avoir entretenu „ aucun commerce de lettres avec perſon- „ ne, & où il déclaroit avoir fui autant qu'il

PART. II

„ avoit pu toutes ſortes de viſites, & n'en „ avoir pas même rendu aux Evêques qu'il „ connoiſſoit le plus".

Le commerce de lettres & les viſites étoient préciſément les reproches qu'on faiſoit à M. Arnauld. En s'en défendant, M. Nicole paroiſſoit autoriſer les plaintes portées contre ce Docteur. C'eſt ſous ce point de vue que ſa juſtification déplaiſoit autant à ſes amis, qu'elle fut bien reçue de M. de Harlay.

Si quelqu'un avoit à ſe plaindre de la lettre à l'Archevêque de Paris c'étoit ſans doute M. Arnauld. Mais M. Nicole trouva dans ce Docteur un juge équitable, qui lui dit la vérité ſans paſſion & ſans reproches; & un ami qui chercha à le conſoler des jugements injuſtes auxquels ſa démarche l'avoit expoſé. M. Nicole lui écrivit autant pour juſtifier ſa lettre à l'Archevêque que pour ſe plaindre, ſoit de la maniere dont elle étoit interprétée par leurs amis communs, ſoit des reproches amers qu'elle lui attiroit. Et comme le refus qu'il avoit fait de reſter auprès de M. Arnauld n'étoit pas moins fortement blâmé que la lettre, M. Nicole ſe juſtifioit également ſur cet article.

Tom. II. p. 53-55.

" Quoique je ne puiſſe pas toujours être „ de votre ſentiment, lui répondit M. Ar-

„ nauld, je ne prétendrai jamais que vous
„ ſoyez obligé d'être du mien, ſur-tout PART. II.
„ quand il s'agira d'entrer dans des engage-
„ ments où vous auriez trop de répugnan-
„ ce. J'aurai toujours la reconnoiſſance que
„ je dois des aſſiſtances que vous m'avez
„ rendues ; mais cela ne me donne pas de
„ droit de vous en demander de nouvelles ;
„ & c'eſt aſſez que Dieu ne vous en donne
„ pas la volonté, pour me faire accepter
„ cette privation comme un ordre de ſa
„ providence. Je n'approuve donc point
„ que l'on parle de vous comme l'on fait ".
M. Arnauld fait quelques réflexions ſur la lettre à l'Archevêque de Paris, puis il ajoute : " J'ai remarqué depuis peu deux verſets
„ dans le quatrieme Chapitre de l'Eccléſiaſtique, qui nous donnent, ce me ſemble, deux grandes regles ; l'une générale & l'autre qui en eſt une exception. La générale eſt, *ne réſiſtez point en face au puiſſant, & n'allez pas contre le cours d'un fleuve.* Voilà à quoi la prudence humaine & chrétienne nous oblige ordinairement, de n'aller point contre le torrent, & de ne s'attirer point de fâcheuſes affaires en choquant les perſonnes puiſſantes. Mais voyez l'exception : *Combattez juſqu'à la mort pour la vérité ; ſou-*

PART. II.

„ *tenez la cauſe de la juſtice pour ſauver* „ *votre ame. C'eſt Dieu lui-même qui vous* „ *défendra de vos ennemis.* Comme ſi le „ Sage diſoit : quand il ne s'agira que de „ vos intérêts, cédez au plus puiſſant que „ vous, & ne vous attirez pas ſa colere en „ lui réſiſtant. Mais quand il s'agira de la „ vérité, combattez juſqu'à la mort, & „ croyez qu'en cela vous agiſſez, pour vo- „ tre ame, & n'appréhendez pas la haine „ de ceux qui la voudroient opprimer, par- „ ce que Dieu ſera votre protecteur en vous „ délivrant de vos ennemis. Je doute fort „ qu'il faille d'autre vocation en ces ren- „ contres-là que ce commandement géné- „ ral, quand la Providence ſemble l'appli- „ quer à quelques perſonnes particulieres, „ par la liaiſon qui eſt entr'eux & ceux „ que l'on perſécute, par la connoiſſance „ qu'ils ont de l'injuſtice qu'ils ſouffrent & „ du préjudice qu'en reçoit l'Egliſe, & par „ une confiance raiſonnable qu'ils peuvent „ avoir en la bonté de Dieu, que la cauſe „ de la vérité & de la juſtice ne ſera pas „ tout-à-fait abandonnée s'ils en prennent „ la défenſe ".

Après avoir oppoſé ces vues à celles qui avoient dirigé M. Nicole dans le parti qu'il avoit pris, M. Arnauld termine ſa lettre en proteſtant

proteſtant à ſon ami, qu'il l'aimera toujours, & qu'il ne prendra jamais aucune part aux diſcours qui l'affligeoient. M. Nicole fut ſi touché de ce ton de modération & d'équité, qu'il diſoit de cette lettre qu'elle ſeroit ſeule capable de l'engager à tout, ſi c'étoit-là des affaires d'amitié & de complaiſance. Il ajoutoit qu'il n'avoit pas le moindre ſujet de plainte à faire de M. Arnauld. Leurs amis communs n'étoient pas tous ſi modérés. « Je loue leur zele, écrivit ce Docteur; » mais aſſurément il va trop loin, & certainement ils ſe trompent quand ils ſoupçonnent M. Nicole d'agir par cupidité. » Il peut y avoir de la crainte, mais il y a » auſſi du ſcrupule & de l'embarras de conſcience. Ce qui me le perſuade, c'eſt » qu'il y a long-temps qu'il a les penſées » qu'il témoigne avoir maintenant, qu'il » s'engage ſans vocation dans des affaires » dont il ne devroit point ſe mêler, n'étant » point dans les ordres. Il m'en a entre- » tenu, & encore plus M. de Sainte Mar- » the, dans un temps qu'il n'y avoit point » d'apparence de perſécution. Après tout » puiſqu'il veut bien travailler à une choſe » très-importante (*n*), il faut profiter de » ſa bonne volonté, & ne rompre point

PART. II.

Nouv. Let. p. 303.

Tom. II. p. 60.

(*n*) Au Traité de l'Oraiſon.

PART. II. „ avec une perſonne à qui on a pour le paſſé „ de très-grandes obligations, & qui eſt „ encore très-capable de ſervir à l'avenir ".

M. Nicole avoit quitté Paris pour un temps ; mais il lui étoit difficile de vivre ailleurs, & ſur-tout hors de la France. M. Arnauld écrivit le 15 Juillet à l'Abbé le Roi, pour l'engager à donner une retraite à cet ami errant, & très-embarraſſé de trouver une demeure qui lui convînt, juſqu'à ce qu'il eût la liberté de revenir à Paris. Il n'en fut abſent que quelques mois. Sa lettre avoit ſi bien diſpoſé M. de Harlay en ſa faveur, que cet Archevêque lui fit donner des aſſurances, ſans y mettre aucune condition, qu'il pouvoit y rentrer ſans craindre d'être inquiété. M. Nicole ne tarda pas à y revenir ; mais pluſieurs de ſes anciens amis lui firent payer cher la tranquillité dont l'Archevêque de Paris l'y laiſſoit jouir. Ils lui reprocherent comme une lâcheté, un avantage qu'on lui avoit ménagé ſans ſa participation. " Je ne puis m'empêcher de dire, „ écrivoit M. Arnauld à l'Abbé de Pont-„ château, qu'en toutes choſes on prend „ à tâche de le décrier, comme on l'a fait „ encore au ſujet de la permiſſion qu'il a „ eue de demeurer chez lui. Quoique cela „ ſe ſoit propoſé par un ami ſans ſa parti-

Tom. II. p. 108.

» cipation, & ſans qu'on y ait apporté au-
» cune condition, on n'a pas laiſſé d'en
» prendre ſujet de le taxer de lâcheté: ce
» qui me paroît la plus grande injuſtice
» du monde.

PART. II.

» N'eſt-il pas utile qu'il ſoit en repos afin
» qu'il puiſſe travailler pour l'Egliſe? Ne le
» fait-il pas toujours d'une maniere ou d'au-
» tre? N'eſt-il pas juſte que chacun agiſſe
» ſelon ſon don? N'a-t-il pas rendu d'aſſez
» grands ſervices pour lui en ſavoir gré, &
» ne le pas traiter comme un eſclave qui
» n'auroit pas la liberté de faire ce qu'il lui
» plairoit? Il a de très-belles vues & qui
» ſont de la derniere importance; & au lieu
» d'y entrer & de lui donner moyen de les
» ſuivre, on voudroit qu'il s'appliquât à
» des choſes auxquelles il n'a pas d'incli-
» nation; & parce qu'il ne le fait pas, peu
» s'en faut qu'on ne le traite de déſerteur.
» Cela m'a toujours paru ſi déraiſonnable,
» que vous me pardonnerez bien ſi je n'ai
» pu m'empêcher de vous en décharger
» mon cœur ".

XXV. L'Archev. de Paris indiſpoſe le Roi ſur la retraite de M. Arn.

Les motifs de la retraite de M. Arnauld ne parurent pas à l'Archevêque de Paris auſſi purs qu'ils l'étoient. Il feignit du moins de voir dans cette démarche, l'exécution des projets qu'il attribuoit à ce Docteur.

PART. II. Il la repréſenta au Roi ſous le point de vue le plus propre à l'affermir dans les préventions qu'il lui avoit inſpirées, en la lui faiſant regarder comme la preuve des intelligences que M. Arnauld avoit avec les pays étrangers, & du deſſein conſtant où il étoit de remuer contre la France. Et pour donner plus de vraiſemblance à ces accuſations, il affectoit de le ſuppoſer à Rome auprès d'un Pape dont le Roi étoit mécontent. Le bruit s'étoit en effet répandu qu'il avoit été rencontré ſur le chemin de Rome ; qu'il y étoit appellé par Innocent XI, lequel avoit deſſein de le revêtir de la pourpre ; & cette opinion avoit pris tant de crédit, que M. d'Angers reçut de différents côtés des compliments ſur l'élévation de ſon frere. Cependant l'Archevêque de Paris ignoroit le lieu de la retraite que M. Arnauld avoit choiſie, & ne négligeoit rien pour le découvrir. Ce Docteur, inſtruit des interprétations calomnieuſes qu'il donnoit à ſa démarche, lui écrivit, ainſi qu'à M. le Chancelier le Tellier, pour leur en faire connoître les vrais motifs, & les mettre à portée d'en inſtruire le Roi. Ces motifs n'étoient autres que d'ôter en tout ce qui dépendoit de lui ce qui pouvoit ſervir de matiere à la calomnie. « Et ainſi, dit-il à M. le Chancelier,

Ce Docteur lui écrit & au Chancelier pour leur en expoſer les motifs.

Lett. 316. & 317. du Tom. II.

„ comme elle n'eſt fondée que ſur des com-
„ merces innocents que l'on fait paſſer PART. II.
„ pour criminels, ſur des viſites que l'on
„ me rend & ſur des lettres que l'on m'é-
„ crit, je me ſuis perſuadé que Dieu de-
„ mandoit de moi que je me réduiſiſſe au
„ même état où j'ai été pendant tant de
„ temps, afin qu'étant comme les morts
„ qu'on oublie, & tant de gens que je ne
„ puis empêcher de s'adreſſer à moi tant
„ que je parois en public, ne pouvant plus
„ ni me viſiter ni m'écrire, l'on ne puiſſe
„ plus auſſi fonder, comme on a fait juſ-
„ qu'ici, des accuſations de cabale ſur des
„ viſites que l'on me rendroit, ni ſur des
„ lettres qu'on m'écriroit.

„ Je ne crois pas, Monſeigneur, qu'il
„ y ait perſonne qui n'approuve cette ré-
„ ſolution, qui ne la regarde comme une
„ des plus grandes marques de la paſſion
„ que j'ai de ne rien faire qui puiſſe déplai-
„ re au Roi, ou qui du moins n'avoue
„ qu'on peut appliquer ici cette grande pa-
„ role d'un Ancien " : *Latere liceat, nulla libertas minor à Rege petitur* (qu'il ſoit permis d'être caché; c'eſt la moindre liber-té qu'on puiſſe demander aux Rois.) « Ce
„ n'eſt pas que je n'aie bien prévu que l'é-
„ tat où je me réduis pour autant de temps

PART. II.

„ qu'il plaira à Dieu, peut être pénible à
„ un homme de mon âge: qu'on ſe trouve
„ privé de beaucoup de ſecours & d'aſſiſtan-
„ ces dont la vieilleſſe peut avoir beſoin,
„ & dont la nature a de la peine à ſoute-
„ nir la privation, n'étant point appuyée
„ ſur la plus grande douceur qu'on puiſſe
„ avoir en ce monde, qui eſt la compa-
„ gnie de ſes amis. Mais Dieu tient lieu de
„ tout à qui ſacrifie tout pour lui; & je
„ crois faire pour Dieu ce que je fais pour
„ ôter au Roi l'inquiétude qu'on lui donne
„ de mes prétendues cabales, & pour lui
„ fournir par-là quelque occaſion de re-
„ mettre les choſes dans le calme, qui n'a
„ pu être troublé que par ces langues trom-
„ peuſes dont le Prophete Roi demande
„ d'être délivré ".

La lettre à l'Archevêque de Paris renfermoit les mêmes choſes, mais avec plus d'étendue.

M. le Tellier, jugeant que les préventions du Roi l'éloignoient entiérement d'écouter la juſtification de M. Arnauld, n'oſa pas lui faire part de la lettre qu'il en avoit reçue. M. de Harlay ne fit uſage de la ſienne que pour rendre ce Docteur plus ſuſpect de ne s'être éloigné de Paris que pour dérober la trace de ſes intrigues à la vigilance

du Gouvernement. M. Arnauld envoya copie de ces deux lettres à M. de Pomponne, qui n'avoit pas été prévenu du deſſein où il étoit de quitter la France, afin que ſi ſa démarche l'expoſoit à de nouvelles calomnies, M. de Pomponne n'eût à répondre de rien, & que ſon oncle fût ſeul chargé de confondre la méchanceté de ſes ennemis, en leur répondant ſelon les lumieres que Dieu lui donneroit & les mouvements de ſa conſcience. « Je ne doute pas que » vous n'ayiez de la joie, lui écrivit-il en » lui envoyant ces deux lettres, quand » vous ſaurez que je ſuis gai & que je me » porte bien ; que j'enviſage ſans inquié- » tude tout ce qui peut arriver, & que » Dieu me fait la grace d'abandonner tout » à ſa providence ». PART. II. Tom. II. p. 62.

XXVI. Diſgrace de M. de Pomponne. M. Arnauld ſe fixe à Bruxelles.

M. de Pomponne avoit été fait Secretaire d'Etat en 1671. Il porta dans cette place les vertus & les lumieres qui le rendoient propre à la remplir avec honneur ; mais il n'avoit pas les talents qui ſont néceſſaires pour s'y maintenir, & pour ſe défendre des pieges que l'envie y tend ſans ceſſe au mérite. Ses meilleurs amis prévirent qu'il ne l'occuperoit pas long-temps, quoique Louis XIV, qui choiſiſſoit ſes Miniſtres avec diſcernement, les gardât avec conſtance.

PART. II. M. de Gondrin, Archevêque de Sens, lui prédit que ne s'occupant qu'à remplir tous les devoirs de son emploi, & négligeant de se garantir de la mauvaise volonté de ses envieux & des ennemis de son nom, il succomberoit lorsqu'il y penseroit le moins sous l'effort de leurs intrigues. La retraite de M. Arnauld accélera cet événement. Le neveu fut puni, parce que l'oncle s'étoit soustrait aux mauvais desseins de ses ennemis. Ce fut la seule cause de la disgrace de M. de Pomponne, comme il parut en 1691, lorsqu'il fut rappellé au Ministere. M. Arnauld ne fut pas insensible à ce revers; mais la premiere impression de la nature fit bientôt place, comme il le dit lui-même, aux vues de la foi. Il chercha à consoler M. de Pomponne, en lui écrivant qu'il ne pouvoit s'empêcher de l'estimer heureux dans le renversement de sa fortune, & de regarder cet événement comme un effet de l'amour éternel de Dieu, qui le tiroit d'une voie aussi périlleuse, pour lui procurer les moyens les plus avantageux de ne s'occuper que de son salut. La disgrace de M. de Pomponne, la mort de M. de Buzenval Evêque de Beauvais, celle du Cardinal de Retz, suivirent de près la retraite de M. Arnauld.

Mém de du Fossé, p. 399. 400.

Tom. II. p. 61.

Tous ces événements rendoient sa situation plus fâcheuse ; il les supporta avec le même courage qui l'avoit conduit hors de sa patrie, où il avoit peu d'espoir de revenir.

Il étoit sorti de Mons au commencement de Juillet, il y revint avec son Secretaire au mois d'Août, & passa quatre mois chez ce même Magistrat qui l'avoit accueilli avec tant de générosité. Les Jésuites cherchoient à découvrir quels étoient les deux étrangers qui étoient logés chez M. Robert. Sur le bruit qui s'étoit répandu que MM. Arnauld & Nicole avoient quitté la France, ils publierent qu'ils étoient à Mons chez le Président du Conseil Souverain du Hainaut ; & sans autre information, ils travaillerent auprès du Gouvernement pour obtenir des ordres contre les deux étrangers qui étoient à Mons & les en faire sortir. Le Duc de la Villa-Hermosa, Gouverneur Général des Pays-Bas Autrichiens, chargea un Conseiller de la ville de Mons de s'informer de Migeot, Imprimeur du Nouveau Testament de Mons, & du maître de l'hôtellerie où M. Arnauld étoit descendu à son arrivée ; s'il y avoit dans la ville un Abbé de ce nom. On ne découvrit rien par ce canal. M. Robert étoit par les droits de sa place à l'abri de toute

PART. II

perquiſition. On n'en fit pas chez lui, & les recherches n'allerent pas plus loin. Cependant les amis de M. Arnauld prirent l'alarme, & lui écrivirent de quitter Mons & d'aller à Gand. Il n'étoit pas facile de l'intimider; il ſe trouvoit bien chez M. Robert, & ne pouvoit pas eſpérer plus de ſûreté ailleurs. Ce Magiſtrat ne redoutoit rien que le malheur de le perdre. Il avoit acheté une maiſon voiſine de la ſienne afin qu'il fût logé plus commodément & plus ſûrement. Il vouloit qu'il y pût dire la Meſſe, & ſe flattoit d'en obtenir la permiſſion de l'Archevêque de Cambrai. M. Arnauld ſe prêtoit d'autant plus volontiers aux deſirs de M. Robert, que ſa ſanté s'accommodoit très-bien du ſéjour de Mons, & que toute la famille de ce Magiſtrat lui faiſoit une ſociété très-agréable. Mais la crainte de compromettre un ami à qui ſon zele cachoit combien étoit dangereux le dépôt qu'il avoit chez lui, prévalut ſur toutes les autres conſidérations, & le détermina à quitter Mons à la fin de Décembre, & à s'expoſer à toutes les rigueurs de la ſaiſon (*o*) pour aller à Tournai, où il paſſa trois ſemaines; après leſquelles il partit

(*o*) On peut en voir le détail dans la *Relation de ſa retraite*, &c. p. 17, & ſuiv.

pour Courtrai, & quelque temps après pour Gand, où il s'arrêta plus d'un mois caché chez un gentilhomme du pays, & ne ſortant que les Dimanches & les fêtes pour aller entendre la Meſſe. Il y alloit, pour n'être vu de perſonne, à quatre heures du matin, dans une ſaiſon où l'obſcurité, la glace, la neige & la boue, l'expoſoient à des dangers que ſon âge rendoit plus grands pour lui. Pendant le ſéjour qu'il fit à Gand, on s'occupa de lui chercher une maiſon à Bruxelles, où il étoit réſolu de ſe fixer. Celle qu'on choiſit étoit ſituée dans un fauxbourg de cette ville. Il y avoit une chapelle domeſtique, dans laquelle M. Arnauld eut permiſſion de l'Archevêque de Malines de dire la Meſſe. Il s'y établit à la fin de Février 1680, & y paſſa les trois premiers mois ſans ſortir, parce qu'ayant rencontré ſur la route de Bruxelles un Magiſtrat de Gand qui l'avoit vu à Paris & qui le reconnut, il crut devoir obſerver la retraite la plus rigoureuſe, juſqu'à ce qu'il pût préſumer qu'on l'avoit perdu de vue. Il ne ſortit qu'au mois de Juin, pour faire un voyage en Hollande. Des précautions ſi gênantes auxquelles il fut preſque toujours aſſujetti tout le reſte de ſa vie, n'altéroient en rien la tranquillité de ſon ame, & n'in-

PART II.

PART. II.

terrompoient ni ſes exercices, ni ſes travaux. La priere & l'étude partageoient toute ſa journée, & ne laiſſoient que quelques heures après les repas qui étoient conſacrées à la converſation. Il a toujours eu avec lui quelque ami digne de partager ſon ſort, & capable de l'adoucir. C'eſt la ſeule conſolation de la vie qu'il jugeât néceſſaire, & jamais perſonne n'a plus mérité que lui d'en jouir. L'égalité d'ame la plus conſtante, une douceur aimable, une converſation toujours inſtructive, attachoient ſinguliérement à ſa perſonne, ceux que l'amour de ſa cauſe conduiſoit auprès de lui. C'eſt à cette petite ſociété qu'il étoit redevable, diſoit-il, de l'avantage de ſupporter ſans peine la ſituation où il étoit, & qui ne finit qu'avec ſa vie quatorze ans après.

XXVII. Ouvrages qu'il compoſe depuis ſa retraite: ſecond vol. de la nouvelle Défenſe du Nouveau Teſt. de Mons.

Les ouvrages qu'il compoſa dans cette retraite font une portion conſidérable de la collection de ſes Œuvres. La Défenſe du Nouveau Teſtament de Mons, à laquelle il avoit travaillé deux ans auparavant, & dont la publication fut arrêtée par les cauſes dont nous avons rendu compte, parut un an après ſa ſortie du Royaume. Il avoit mis la derniere main au premier volume, & compoſé le ſecond à Mons & dans les

autres villes des Pays-Bas (*p*), lorſque l'incertitude de ſa ſituation ſembloit ne lui devoir laiſſer d'autre ſoin que de pourvoir à ſa ſûreté. C'eſt dans de telles circonſtances qu'il travailloit à cet ouvrage, l'un des plus importants qui ſoient ſortis de ſa plume, & qu'il écrivoit au Pere Queſnel, *qu'il ne ſouffroit rien, & que hors l'abſence de ſes amis, qui étoit une peine pour lui qu'il avoit ſacrifiée à Dieu de bon cœur, il n'avoit jamais joui d'une meilleure ſanté, ni d'une plus grande tranquillité d'eſprit.* Tom. II. p. 74.

En travaillant au premier tome de cet ouvrage, M. Arnauld s'étoit attaché à éviter tous les termes qui pouvoient paroître trop durs, & avoit chargé, comme nous l'avons dit, M. Nicole d'effacer ceux qui auroient pu échapper à ſa plume, malgré l'attention qu'il avoit à la contraindre par égard pour ſes amis. Il ſe donna plus de liberté pour le ſecond tome; & au lieu d'avoir ſans ceſſe recours à des tournures peu naturelles & à des expreſſions forcées pour éviter d'appeller les choſes par leur nom, il ſuivit ſes principes, qui étoient plus convenables à ſa franchiſe naturelle, & qu'il croyoit plus conformes aux droits

(*p*) Voyez cet Ouvrage, Tom. VII. de la Collection, N°. IX.

PART. II.

de la vérité. Il réfuta vivement un calomniateur auſſi inſenſé que méchant; perſuadé que s'il falloit être en garde contre cette dureté qui ne connoît aucune indulgence pour des fautes involontaires, ou des inexactitudes excuſables, il falloit éviter également l'inſenſibilité qui nous fait voir ſans indignation des calomnies méditées & des impiétés manifeſtes. Les amis de M. Arnauld ne goûtoient pas toujours ſa maniere d'écrire nerveuſe. Ils craignoient qu'elle ne nuiſît au ſuccès de ſes ouvrages, & ils auroient voulu qu'il s'accommodât davantage à la délicateſſe du ſiecle. « Vous avez raiſon de croire, écrivoit-il au Pere Queſnel, que j'ai beaucoup de déférence pour eux, que je ſerai toujours très-aiſe de ſavoir leurs ſentiments, & que je ſuis très-diſpoſé de les ſuivre tant qu'il me ſera poſſible; mais je les crois auſſi trop raiſonnables pour exiger de moi une obéiſſance aveugle; j'aurois bien de la peine à m'y rendre. Je ne ſaurois agir contre mes lumieres, & ſi je le faiſois, je ne ferois rien qui vaille, & ne travaillerois qu'avec un dégoût qui m'accableroit.....

Ibid. p. 74.

« Cependant je vous dirai que mon ouvrage devant avoir deux volumes, ils doivent être contents pour le premier,

„ parce qu'on y a fait tout ce qu'ils desi-
„ rent ; M. Nicole l'ayant relu tout entier
„ dans la même vue qu'ils ont, & en ayant
„ ôté toutes les duretés..... Mais j'avoue
„ que je n'ai pas tant épargné M. Mallet
„ dans le second volume, & j'en dis les
„ raisons dans le premier chapitre du der-
„ nier livre, dont je vous enverrai la copie.
„ Ce n'est donc qu'au regard de ce second
„ volume que je prétends faire l'apologie
„ de la maniere dont il est écrit, qui n'est
„ néanmoins plus forte que celle du pre-
„ mier, qu'en ce que je n'ai pas cru de-
„ voir éviter de nommer les choses par
„ leur nom ; c'est-à-dire, d'appeller calom-
„ nie, mensonge, imposture, extravagan-
„ ce, impertinence, ce qui est certaine-
„ ment tel ".

PART. II.

M. Arnauld fit quelques écrits (*q*) pour justifier l'énergie de son style, & pour faire agréer à ses amis celui de son ouvrage contre Mallet ; & il le publia aussi-tôt tel qu'il l'avoit composé. Il fut reçu avec le plus grand applaudissement. La conclusion est un morceau d'une éloquence de sentiment

(*q*) Voyez sa Dissertation sur ce sujet, Tome XXVII. N°. II. & l'indication d'autres écrits sur la même matiere, Tome XXVI. Préface historique, page XXI.

PART. II.

que l'illuſtre Racine ne ſe laſſoit pas de lire à ſes amis.

XXVIII. De la lecture de l'Ecriture Sainte contre Mallet.

L'Archidiacre de Rouen ſe préparoit à donner une troiſieme édition de ſon livre contre le Nouveau Teſtament de Mons, lorſque l'ouvrage de M. Arnauld parut. Il n'eut pas le temps d'exécuter ſon projet, étant mort ſix mois après. Il avoit publié la derniere année de ſa vie un ouvrage plus ſcandaleux encore. Il prétendoit y établir que l'intention de Dieu & des Ecrivains canoniques a été que les Ecritures Saintes, tant de l'Ancien que du Nouveau Teſtament, ne fuſſent pas lues par le peuple, mais ſeulement par les Prêtres, & par les Docteurs de la Synagogue & de l'Egliſe, qui en donneroient au peuple telle connoiſſance qu'ils jugeroient à propos. Il concluoit de-là que c'étoit une grande erreur de dire que la lecture de l'Ecriture Sainte en langue vulgaire n'eſt défendue à perſonne.

Le nouvel ouvrage de Mallet donnoit lieu à trois queſtions. La premiere, ſi les Ecritures Saintes n'ont été faites, ſelon l'intention de Dieu & des Ecrivains canoniques, que pour être lues par les Prêtres & par les Docteurs.

La ſeconde, ſi le peuple ayant ordinairement

rement toute liberté de les lire, on avoit eu dans le siecle précédent de bonnes raiſons de reſtreindre cette liberté, & d'aſſujettir ceux qui voudroient les lire en langue vulgaire à en demander la permiſſion. PART. II.

La troiſieme, ſi on pouvoit dire que les reſtrictions miſes à cette liberté, ne ſubſiſtoient plus depuis que le changement des circonſtances avoit fait ceſſer les cauſes pour leſquelles elles avoient été jugées convenables. Dans le ſavant ouvrage *ſur la lecture de l'Ecriture Sainte* (r) que M. Arnauld publia à la fin de 1680, mais qu'il avoit achevé dans les premiers mois de la même année lorſqu'il étoit à peine établi à Bruxelles, il ſe borna à la premiere de ces trois queſtions; il a traité les deux autres dans d'autres écrits. Il étoit ſi touché du mal que le livre de Mallet pouvoit cauſer à l'Egliſe en autoriſant les reproches que les Proteſtants lui faiſoient, d'interdire aux fideles la lecture de l'Ecriture Sainte, qu'il écrivit à l'Abbé de Pontchâteau, qui étoit alors à Rome, pour lui témoigner le deſir qu'il avoit que le Pape, pour l'honneur de l'Egliſe, cenſurât le livre de l'Archidiacre de Rouen. M. de Pontchâteau lui

(r) Il ſe trouve Tom. VIII. de la Collection, N°. X.

PART. II

ayant répondu que perſonne n'étoit plus propre que M. de Néercaſſel, Archevêque d'Utrecht, à obtenir cette cenſure, parce qu'il vivoit au milieu des Proteſtants, & qu'il pouvoit mieux que tout autre montrer la néceſſité de réprimer un ſcandale qui les éloignoit de plus en plus de l'Egliſe, M. Arnauld écrivit à cet Archevêque, pour lui faire connoître les excès de l'ouvrage de Mallet, & l'engager à en porter ſes plaintes à Rome. Sa lettre eſt du 15 Décembre 1679. Il travailloit alors à la défenſe du Nouveau Teſtament de Mons. Il s'éleva dans les derniers chapitres de cet ouvrage contre les erreurs de celui que Mallet venoit de publier ſur *la lecture de l'Ecriture Sainte en langue vulgaire*, en attendant qu'il pût traiter la matiere plus à fond dans le Traité dont nous venons de parler.

Tom. II. p. 68.

XXIX. Réfutation de pluſieurs calomnies, &c.

Ces travaux ne ſont pas les ſeuls qui l'occuperent depuis ſa ſortie du Royaume, juſqu'au voyage qu'il fit en Hollande un an après. Il donna lorſqu'il étoit à Gand, la *Réfutation* d'un libelle calomnieux que les Jéſuites avoient fait imprimer à Liege en 1677, & dans lequel ils avoient raſſemblé des anecdotes de leur invention pour décrier leurs ennemis. Elle ſe trouve dans

le Tome XXX de ſes Œuvres, N°. X. Il la jugea néceſſaire, quand il vit l'abus que les Jéſuites faiſoient dans les Pays-Bas, de l'ignorance du vulgaire ſur ce qui ſe paſſe chez les Nations étrangeres, pour en impoſer ſur les faits les plus notoires en France, & répandre des calomnies abſurdes contre les perſonnes les plus reſpectables.

XXX. Ecrit au ſujet des *Eclairciſſements ſur le Sacrement de Pénitence* de M. de Tournai.

Dans les premiers mois de 1680, peu de temps après s'être fixé à Bruxelles, M. Arnauld eut une petite controverſe avec M. de Choiſeul, alors Evêque de Tournai, & que nous avons vu lorſqu'il étoit Evêque de Commenges, occupé d'un projet d'accommodement qui échoua par la mauvaiſe foi des Jéſuites, & par le peu de fermeté qu'il eut à les aſſujettir aux conditions préliminaires ſans leſquelles il étoit inutile de négocier.

Ce Prélat joignoit à des lumieres & à quelque zele pour la pureté de la doctrine, un grand deſir de ſe montrer impartial dans les conteſtations qui agitoient l'Egliſe, & de trouver des voies de conciliation entre les différents partis. Il publia en 1679 *des Eclairciſſements ſur le Sacrement de Pénitence*, dans leſquels il prétendoit obſerver *le juſte milieu*, également éloigné du relâchement & du rigoriſme. M. Arnauld trou-

PART. II.

va que cet ouvrage renfermoit de très-bonnes choſes ; que les vrais principes y étoient établis ; mais qu'il y avoit des endroits qui ne paroiſſoient pas pouvoir s'accorder avec ces principes ; & que l'Auteur tomboit tout à la fois dans les deux excès qu'il avoit voulu éviter, du relâchement & du rigoriſme. Il en écrivit à un Chanoine de la Cathédrale de Tournai. Sa lettre fut montrée à l'Evêque, qui n'en parut nullement offenſé, & qui répondit lui-même à M. Arnauld pour juſtifier ces endroits de ſon ouvrage.

Ce Docteur lui répondit par un mémoire plus conſidérable, dans lequel il relevoit avec reſpect, mais ſans flatterie, ce qu'il trouvoit de trop foible & de trop fort dans ſon livre. M. de Choiſeul, après y avoir établi la néceſſité de l'amour de Dieu pour être réconcilié avec lui, ce qui eſt une vérité fondamentale, diſoit en même temps que l'opinion de la ſuffiſance de l'attrition dépourvue de cet amour, *pouvoit être vraie ;* & à l'égard de la pratique, il faiſoit un devoir aux Confeſſeurs *d'abſoudre ſans délai, des péchés mortels de rechûte commis par fragilité, dans une rencontre fortuite & par la violence d'une grande tentation*, quoiqu'il établît fortement ail-

leurs la néceſſité des épreuves pour s'aſſurer de la converſion des pécheurs. Si ces maximes étoient évidemment relâchées, M. Arnauld en trouvoit d'autres trop rigides. Telles étoient les deux ſuivantes : *Que la Confeſſion étoit ſacrilege, ſi elle n'étoit une fidelle interprete de la contrition, ou de l'amour dominant : Que le juſte, qui recevoit l'abſolution des péchés véniels ſans une véritable douleur, profanoit le Sacrement, & ſe rendoit coupable d'un crime.* PART. II.

La réponſe qu'y fit M. de Choiſeul annonça qu'il avoit pris de l'humeur. Il s'y montroit injuſte en attribuant à M. Arnauld des ſentiments qui n'étoient pas les ſiens ; il n'avoit pris preſque jamais ſa penſée, exagéroit ſes difficultés & n'y ſatisfaiſoit pas. M. Arnauld repliqua avec une modération digne de ſervir d'exemple, dans des diſputes où la vérité doit être défendue, ſans bleſſer les égards dus aux rangs des perſonnes & les devoirs de la charité ; mais comme il craignoit que la diſpute ne ſe prolongeât ſans fruit, & ne laiſſât M. de Tournai dans les préjugés où il le voyoit, il lui propoſa de prendre pour juges des amis communs, dont le ſuffrage fût d'un grand poids pour l'un & pour l'autre, tels que MM. de Néercaſſel, Boſſuet, le Camus &

PART. II.

Colbert, Evêque de Luçon. M. de Choiſeul n'accepta pas cette propoſition, & fit une replique dans laquelle on retrouvoit une partie des mêmes mépriſes, changeant toujours le véritable objet de la queſtion. M. Arnauld y oppoſa un troiſieme écrit, & la diſpute ne fut pas pouſſée plus loin (*s*). M. de Choiſeul revint par degrés de ſes préjugés ; car en écrivant vers 1683 à M. de Néercaſſel, au ſujet de l'excellent ouvrage qui a pour titre, *Amor pœnitens*, & qui contient les mêmes principes que ces trois écrits de M. Arnauld, il en loua la doctrine, & fit profeſſion de n'en avoir pas d'autre. Il eſt vrai qu'il continuoit dans cette lettre d'attribuer à M. Arnauld des ſentiments différents ſur quelques points ; mais il ne tarda pas à reconnoître ſa mépriſe, & à lui rendre juſtice par une nouvelle lettre qu'il écrivit à M. de Néercaſſel, le 29 Juillet de la même année (*t*). En conſéquence il corrigea dans une ſeconde édition de ſes Eclairciſſements la plupart des choſes ſur leſquelles M. Arnauld lui avoit fait des difficultés, & y parla de ce Docteur avec éloge. D'un autre côté les Eclairciſſements de

(*s*) Ces trois écrits forment les Nombres XIX. XX. & XXI. du Tom. XXVI.

(*t*) On trouve cette lettre dans le Tom. IV. de la Collection, p. 173. & ſuiv.

M. de Tournai ayant été attaqués ſur l'article des bons principes, dans un mauvais ouvrage intitulé : *Lettres d'un Théologien Flamand à M. l'Evêque de Tournai*, M. Arnauld qui ne connoiſſoit d'autre intérêt que ceux de la vérité, n'héſita pas à les réfuter, par un écrit qui a pour titre : *Obſervations ſur les lettres*, &c. (*v*). PART. II.

XXXI. M. Arn. fait un voyage en Hollande à la priere de M. de Néercaſſel.

La Hollande offroit à M. Arnauld un aſyle plus commode & plus ſûr que celui de Bruxelles. Il y étoit deſiré par M. de Néercaſſel, qui gouvernoit les Catholiques de ces Provinces ſous le titre d'Evêque de Caſtorie. Ce Prélat avoit vécu pendant quelques années en France, & s'y étoit lié avec les gens de mérite qui lui reſſembloient par leur piété & par leurs lumieres. Il conſerva avec eux lorſqu'il fut dans ſa patrie des relations ſur tous les objets qui pouvoient intéreſſer la Religion. MM. Boſſuet, Arnauld & Nicole furent de ce nombre. Lorſqu'il apprit que ces deux derniers étoient dans les Pays-Bas, il chercha à les attirer en Hollande, où il ſavoit qu'ils trouveroient plus de ſûreté qu'ailleurs, & que rien n'y mettroit obſtacle aux travaux que les beſoins de l'Egliſe pouvoient exiger d'eux.

(*v*) Voyez cet ouvrage, Tom. XLII. de la Collection, p. 513. & ſuiv.

PART. II

M. Nicole (x) étoit trop occupé de ſon retour en France, pour ſe rendre aux invitations de M. de Néercaſſel; M. Arnauld y étoit plus diſpoſé. Il avoit voulu même y faire un voyage dès 1679, avant d'avoir pris une maiſon à Bruxelles. Ce fut M. Nicole qui l'en détourna, comme nous l'avons dit. Mais il en reprit le deſſein à la fin de l'hyver de 1680, & M. de Néercaſſel s'empreſſa de lui en faciliter l'exécution, & de lui témoigner toute la joie qu'il auroit de voir un homme de ſon mérite, & de lui procurer une retraite auſſi favorable à ſa ſanté qu'à ſes travaux (y). M. Arnauld

(x) M. Nicole après avoir quitté Bruxelles vers le mois d'Août 1679, & avoir fait depuis diverſes ſtations à Liege, à Orval, à Châtillon, &c. y étoit revenu au commencement de 1680, & y avoit été ſpécialement accueilli par Mlle. Voeler, fille de condition d'une éminente piété, dirigée par M. de Néercaſſel. M. Arnauld l'y trouva lorſqu'il y revint au mois de Février de la même année, & y paſſa quelques mois avec lui. Ce fut après que M. Nicole eut quitté Bruxelles, que M. Arnauld ſe détermina à faire un voyage en Hollande. Il y fut conduit, accompagné du ſeul M. Guelphe, par Mlle. Voeler, qui voulut lui épargner les embarras qu'il auroit eu dans un pays dont il ignoroit totalement la route, la langue & les uſages; & lui faire éviter les occaſions d'y être reconnu. *Note de l'Editeur.*

(y) C'eſt principalement par le Pere Picqueri, Supérieur de l'Oratoire de Mons, avec qui M. Arnauld avoit fait connoiſſance durant ſon ſéjour dans cette ville, que M. de Néercaſſel fit faire ces invitations à M. Arnauld, & lui faiſoit tenir ſes lettres.

partit au mois de Juin. Il fut reçu à Utrecht par M. de Caſtorie, qui le conduiſit quelques jours après à Amſterdam, ne le quittant que lorſque les fonctions de ſon Miniſtere l'appelloient ailleurs. PART. II.

XXXII. Premier Ecrit de M. Arn. au ſujet de la Régale.

M. Arnauld parcourut les différentes villes des Provinces-Unies, & revint à Bruxelles à la fin de Juillet. Il n'avoit d'autre but dans ce premier voyage en Hollande, que de connoître le pays avant de penſer à s'y fixer.

En rentrant dans ſa retraite de Bruxelles, il trouva un nouvel objet à ſon zele, dans une lettre que le Clergé de France venoit d'écrire au Roi le 10 du même mois, au ſujet d'un Bref d'Innocent XI, par lequel ce Pape exhortoit le Roi Louis XIV à rendre aux Egliſes d'Alet & de Pamiers, & à celles qui étoient pareillement exemptes du droit de Régale, leurs anciennes immunités. Dans les Egliſes aſſujetties au droit de Régale, le Roi jouit pendant la vacance du Siege des revenus des Evêchés, & nomme à tous les Bénéfices dont l'Evêque étoit collateur, à l'exception des Cures, juſqu'à ce que celui qui le remplace ait fait enrégiſtrer ſon ſerment de fidélité à la Chambre des Comptes. Ce droit s'eſt établi au douzieme ſiecle dans

PART. II.

quelques Egliſes de France, ſoit par le titre de leur fondation, ſoit par quelque coutume dont on ignore l'origine. Le ſecond Concile de Lyon tenu en 1274, le laiſſa ſubſiſter dans les Egliſes où il avoit lieu, & défendit en même temps de l'établir dans celles qui en étoient exemptes. La loi portée dans ce Concile avec le concours des Ambaſſadeurs de tous les Princes Catholiques, fut maintenue en France juſqu'en 1673, que Louis XIV donna une Déclaration pour étendre le droit de Régale à tous les Archevêchés & Evêchés de ſon Royaume qui en avoient été exempts juſques-là; ne laiſſant l'immunité qu'aux Egliſes qui en jouiſſoient *à titre onéreux*. Les Egliſes d'Alet & de Pamiers étoient dans le cas de celles qui étoient exemptes de la Régale, ſans l'être à titre onéreux; & c'eſt pour compromettre avec la cour les deux ſaints Evêques qui les gouvernoient, que les Jéſuites ſuſciterent cette affaire (z).

(z) On en fait expreſſément l'aveu dans les Procès verbaux des Aſſemblées du Clergé, Tom. V. p. 362. de l'Edition de 1772, en ces termes: "Le „ Confeſſeur du Roi (le Pere de la Chaiſe) & ſes „ Confreres, en étoient les principaux moteurs, „ dans le deſſein de ſe venger des Evêques d'Alet „ & de Pamiers, à qui ils en vouloient de longue „ main". Le Pere Rapin en convient également dans ſa lettre au Cardinal Cibo, de l'an 1683.

MM. d'Alet & de Pamiers furent en effet les ſeuls qui s'oppoſerent à la Déclaration du Roi. Ils rendirent des Ordonnances pour maintenir la liberté de leurs Egliſes, & ſoutinrent avec courage toutes les contradictions auxquelles leur zele les expoſa. Innocent XI ſe déclara pour eux, & écrivit au Roi différents Brefs pour obtenir de ce Prince qu'il leur rendît juſtice. PART. II.

Dans un de ces Brefs, qui étoit le troiſieme ſur le même ſujet, le Pape déſignoit aſſez clairement l'Archevêque de Paris comme un des auteurs de cette perſécution, en diſant au Roi, *qu'il étoit trompé par des enfants ſans foi, qui n'avoient que des vues & des affections terreſtres; quoique leur dignité, leur charge & la bonté ſinguliere dont le Roi les honoroit, les obligeât à une conduite oppoſée.* L'Archevêque de Paris ſe reconnut aſſez à ces traits, pour concevoir le projet de ſe venger du Pape.

Il fit ſigner à l'Aſſemblée du Clergé, ſur laquelle ſa qualité de Préſident & ſon crédit à la cour lui donnoient tout pouvoir, cette lettre au Roi du 10 Juillet, dans la-

en diſant que " le principal motif de ſes Confreres, en ſuggérant & ſoutenant cette entrepriſe, avoit été d'empêcher les Evêques Janſéniſtes de conférer à des Janſéniſtes les Bénéfices qui vaqueroient dans leurs Egliſes ".

PART. II. quelle le Bref du Pape étoit repréſenté comme un acte de juriſdiction inſultant pour le Roi, & capable de mettre le trouble dans le Royaume, en favoriſant des eſprits brouillons & ſéditieux, qui faiſoient tous leurs efforts, diſoit le Clergé, *pour exciter la méſintelligence entre le Sacerdoce & la Royauté.*

Tome XXXVII. N°. XVII. Ibid. p. 514. M. Arnauld, qui avoit été juſqu'à ce moment *ſpectateur oiſif de cette conteſtation*, écrivit contre cette lettre du Clergé, *pour venger*, diſoit-il, *tout à la fois l'honneur d'un des plus ſaints Papes qui ſe fût aſſis depuis long-temps ſur la Chaire de S. Pierre*, & celui de deux des plus ſaints Evêques de l'Egliſe de France. L'ouvrage de M. Arnauld a pour titre: *Lettre d'un Chanoine à un Evêque.*

XXXIII. M. Arn. veut ſe fixer en Hollande accompagné de M. de Pontchâteau. Il compoſa à Bruxelles quelques autres écrits qu'on trouve dans la Collection de ſes Œuvres, & fut obligé à la fin d'Octobre de la même année de ſonger ſérieuſement à quitter Bruxelles, pour aller chercher en Hollande un aſyle plus ſûr. Le Prince de Parme venoit de ſuccéder au Duc de Villa-Hermoſa dans le gouvernement des Pays-Bas, qui étoient alors ſous la domination de l'Eſpagne. Son attachement aux Jéſuites n'annonçoit pas un protecteur pour

M. Arnauld. Ce Docteur partit pour la Hollande accompagné de l'Abbé de Pontchâteau qui avoit quitté Rome depuis peu de temps (*a*), & qui s'étoit réuni avec lui à Bruxelles. Ils arriverent à Utrecht le dernier jour d'Octobre. M. Arnauld y paſſa ſix mois, l'Abbé de Pontchâteau le quitta au mois de Mai (*b*) pour rentrer en France, où il ſe propoſoit de paſſer le reſte de ſes jours éloigné des hommes & des affaires, & uniquement occupé de ſe ſanctifier dans la ſolitude. M. de Néercaſſel vit avec peine la réſolution que prenoit M. de Pontchâteau, ſachant combien il étoit utile à M. Arnauld, & les ſervices qu'il pouvoit

(*a*) On en trouve les raiſons, Tom. IV. de la Collection, p. 157.

(*b*) Pendant le ſéjour que M. de Pontchâteau fit en Hollande auprès de M. Arnauld, ce dernier, qui s'étoit bien porté depuis trois mois qu'il y étoit, eut pendant la nuit du 1 au 2 de Février (1681) une violente attaque d'aſthme, avec des étouffements qui firent craindre pour ſa vie. M. l'Abbé de Pontchâteau en fut ſi alarmé & ſi touché, que ſe proſternant auſſi-tôt, il s'offrit à Dieu pour le reſpectable malade, en le ſuppliant *de conſerver une vie ſi utile à l'Egliſe, aux dépens de la ſienne, qui*, diſoit-il, *n'étoit bonne à rien.* Il en fit auſſi-tôt confidence à M. de Néercaſſel, en le conjurant *de n'en rien dire à perſonne, mais de lui faire la charité de l'offrir à Dieu, à la place de M. Arnauld, ne me croyant pas moi-même*, dit-il, *digne de m'y offrir, ni d'en être exaucé.* Note de l'Editeur.

PART. II.

rendre à l'Egliſe en reſtant auprès de lui. Pour le retenir plus efficacement, il voulut l'attacher à ſon Egliſe en l'engageant dans les Ordres ſacrés. L'Abbé de Pontchâteau s'y refuſa conſtamment.

« Je ſuis trop inſtruit des regles de l'E-
» gliſe, écrivit-il à M. de Caſtorie, & de
» la pureté qu'elle demande dans ſes Mi-
» niſtres, pour oſer avoir la moindre pen-
» ſée de devenir de ce nombre, quelque
» pénitence que j'euſſe pu faire. Je ſais que
» dans l'état miſérable où l'Egliſe ſe trouve
» préſentement, les Evêques ſont obligés
» de paſſer par deſſus les regles primitives,
» pour engager dans les Ordres ſacrés des
» gens qui n'auroient pas dû y être admis;
» je ſais auſſi que la pénitence peut tenir
» lieu dans quelques-uns d'un ſecond Bap-
» tême, lorſqu'ils n'ont pas conſervé l'in-
» nocence du premier; mais il faut au
» moins qu'ils n'aient pas violé cette ſe-
» conde alliance. Je ne ſuis pas dans ce
» cas ». M. de Pontchâteau concluoit de-là que le ſeul parti qu'il avoit à prendre étoit de ſe retirer dans quelque déſert pour y pleurer ſes péchés, & qu'il devoit ſuivre ce plan ſans demander jamais conſeil à perſonne, « perſuadé, diſoit-il, que je m'ex-
» poſerois à être trompé ſi je le faiſois, &

„ que Dieu permettroit que l'on me ré-
„ pondit ſelon le deſir ſecret de mon PART. II.
„ cœur ".

Après le départ de M. de Pontchâteau, M. Arnauld alla paſſer quelques jours dans une maiſon de campagne où M. de Caſtorie ſe délaſſoit de ſes travaux apoſtoliques par l'étude & la priere : « Que l'Egliſe ſe- Tom. II.
„ roit floriſſante, écrivoit ce Docteur à la p. 112.
„ Mere Angélique de S. Jean, ſi elle avoit
„ beaucoup de tels Paſteurs ! Il ſemble que
„ l'on ſoit au temps de ces anciens Evé-
„ ques, qui ne ſe diſcernoient que par le
„ zele & la charité avec laquelle ils con-
„ duiſoient leurs troupeaux, & en qui il
„ ne paroiſſoit rien du ſiecle. Il n'a pour
„ train que ſon Aumônier, qui lui ſert de
„ Secretaire, & un valet de chambre. Mais
„ Dieu lui donne des Timothées, des Phe-
„ bes & des Thecles (*c*), avec leſquels il
„ vit preſque toujours dans une ſainte re-
„ traite, qui a quelque choſe de ſi doux
„ & de ſi édifiant, que tout reſpire la piété
„ dans cette Egliſe domeſtique ".

Il y avoit plus de ſix mois que M. Ar-

(c) M. Arnauld déſigne ainſi M. van Heuſſen & ſes deux ſœurs, qui vivoient avec lui dans l'exercice de la charité & de toute ſorte de bonnes œuvres. *Note de l'Editeur.*

PART. II.

nauld étoit en Hollande, & il n'avoit pas encore un domicile fixe. Il changeoit de temps en temps de demeure, de peur qu'en prolongeant ſon ſéjour dans le même endroit, il ne vînt à être connu. Ce ne fut qu'au mois de Juin qu'il prit une maiſon à Delft (*d*) où il paſſa dix-huit mois avec M. du Vaucel, qui avoit vécu auprès de l'Evêque d'Alet pendant près de vingt ans. Il fut occupé les derniers mois de l'année 1680, à mettre la derniere main au ſecond volume de la défenſe du Nouveau Teſtament de Mons, à ſon livre de la lecture de l'Ecriture Sainte en langue vulgaire, & à quelques autres ouvrages (*e*).

XXXIV. Il y compoſe l'Apologie pour les Catholiques.

L'*Apologie pour les Catholiques* fut compoſée l'année ſuivante. Une multitude d'écrits calomnieux, que les Proteſtants répandoient en Hollande & ailleurs donna lieu à cet ouvrage. Le deſir qu'avoient les Catholiques d'Angleterre, opprimés par les Puritains qui dominoient dans le Parlement, d'obtenir la liberté de conſcience, & quelques négociations qu'ils avoient entamées

(*d*) M. Arnauld y loua une petite maiſon dans ce qu'on appelle le *Béguinage*, à côté de l'Egliſe dont M. van Erkel étoit Paſteur. *Note de l'Editeur.*

(*e*) On peut en voir les titres dans la liſte chronologique de ſes écrits.

tamées pour ſe procurer cet avantage par la protection de Charles II, qui leur étoit favorable, exciterent en 1678 un orage violent, dont pluſieurs d'entr'eux furent la victime. Ils furent accuſés d'avoir formé une conſpiration contre le Roi & contre le Parlement, dans le deſſein de ſe défaire de l'un & de l'autre, & contre la Religion dominante, qu'on prétendoit qu'ils vouloient détruire. On fit le procès à un grand nombre de Catholiques de tout état. Huit Jéſuites furent mis à mort; le Lord Stafford périt ſur l'échaffaud; Edouard Coleman, gentilhomme Anglois, eut le même ſort. Il n'y a perſonne aujourd'hui qui ne regarde cette conſpiration comme une fable, & les gens éclairés, de quelque Religion qu'ils fuſſent, en eurent dans le temps la même opinion. Leibnitz la regarda comme une chimere, qui n'avoit d'autre fondement que la dépoſition de cinq ou ſix témoins, ſubornés par quelqu'un de la faction Preſbytérienne, & que tout homme un peu inſtruit des affaires devoit rejetter avec indignation. Cependant les Proteſtants zélés voulurent tirer parti de cette prétendue conſpiration, pour rendre les Catholiques odieux aux Princes Proteſtants, en les repréſentant comme ennemis de leur gou-

PART. II.

Tom. IV. p. 186-189.

PART. II.

vernement, & imbus de principes qui devoient rendre leur fidélité ſuſpecte. L'Auteur de l'écrit intitulé, *La politique du Clergé*, ſe diſtingua par ſes déclamations contre le Clergé de France, contre Louis XIV, contre tous les Catholiques d'Angleterre & contre toute l'Egliſe, à qui il attribuoit les maximes les plus contraires au repos des Etats.

Ce fut principalement cet ouvrage qui détermina M. Arnauld à entreprendre celui qui a pour titre, *Apologie pour les Catholiques* (*f*). Il y traita pluſieurs matieres importantes; diſtingua avec ſoin les opinions erronées que l'Egliſe déſavoue, des dogmes qu'elle profeſſe; & diſcuta à fond la prétendue conſpiration, qui ſervoit de fondement à toutes les calomnies qu'on répandoit contre l'Egliſe. La premiere partie de cet ouvrage fut achevée dans l'été de 1681, & parut au mois d'Octobre de la même année. La ſeconde partie fut finie quelques mois après, & imprimée vers le mois de Juillet 1682. Cet ouvrage fait autant d'honneur au caractere de l'Auteur qu'à ſes talents. Les Jéſuites, le Pere de la Chaiſe Confeſſeur de Louis XIV, étoient

(*f*) On la trouve dans le Tom. XIV. de la Collection, N°. VIII.

impliqués dans le procès de la conſpiration. Il oublia qu'ils étoient ſes ennemis, & démontra qu'ils étoient innocents. Trompé par les pieces du procès, il avoit accuſé M. Southwell, Secretaire du Conſeil, d'avoir avancé un fait faux, *malignement ou très-témérairement.* M. Southwell qui avoit des preuves authentiques du fait qu'il avoit avancé, eut d'abord la penſée de ſe plaindre publiquement de M. Arnauld : il y étoit ſollicité par les ennemis de ce Docteur. Le Duc d'Yorck, depuis Roi ſous le nom de Jacques II, à qui M. Southwell parla de cette affaire, lui témoigna ſa ſurpriſe qu'on eût fait contre lui une accuſation de cette nature. Il ajouta, *que M. Arnauld étant étranger, n'avoit pu diſtinguer les vrais avis d'avec les faux ; mais qu'étant une perſonne ſi eſtimée pour ſon ſavoir & ſa probité, il ne pouvoit avoir que de la joie d'être détrompé, & feroit avec plaiſir la ſatisfaction qu'on exigeroit de lui.*

PART. II.

C'eſt ce qui arriva en effet. Auſſi-tôt que M. Arnauld fut inſtruit de la vérité du fait, par les éclairciſſements que M. Southwell lui fit parvenir par le canal de M. Juſtel, il lui écrivit pour rétracter ce qu'il avoit dit contre lui, & pour lui offrir telle ſatisfaction qu'il jugeroit à propos. M. Southwell

PART. II.

le laiſſa le maître du choix des moyens qu'il jugeroit les plus convenables pour conſerver la mémoire du fait; le priant ſeulement de comprendre dans ce qu'il publieroit ſa lettre à M. Juſtel, avec les pieces juſtificatives, & celle que M. Arnauld venoit de lui écrire à lui-même.

C'eſt ce que M. Arnauld exécuta dans une *Addition* à la premiere *partie de l'Apologie pour les Catholiques* (*g*). Il la fit imprimer à part, & dans le même format; & pour donner à cette ſatisfaction toute la notoriété qui dépendoit de lui, il fit prier l'Auteur des *Nouvelles de la République des Lettres* d'annoncer cette *Addition*. Bayle, qui compoſoit alors cet ouvrage périodique, remarqua en l'annonçant, que *ce ne ſeroit pas l'endroit le moins glorieux de la vie de M. Arnauld lorſque l'on feroit ſon hiſtoire.*

XXXV. Autres Ecrits contre les Proteſtants.

Pendant qu'il travailloit à la ſeconde partie de l'Apologie pour les Catholiques, il parut à la Haye un nouvel ouvrage intitulé: *Préſervatif contre le changement de Religion.* C'étoit une nouvelle critique de l'Expoſition de la foi de M. Boſſuet. M. Arnauld interrompit ſon Apologie pour réfuter ce Préſervatif, & reprit enſuite ce dernier ou-

(*g*) Tome XIV. pag. 572. & ſuiv.

vrage dans lequel il acheva de juſtifier l'*Expoſition de la foi*, livre qu'il regardoit comme *le plus avantageux à l'Egliſe qui eût été fait depuis long-temps.* PART. II. Tom. II. p. 459.

M. Arnauld n'écrivit plus ſur la controverſe avec les Proteſtants, que pour défendre deux de ſes ouvrages ſur cette matiere, attaqués par un Docteur de Sorbone nommé le Fevre, qui eſſaya de juſtifier les Calviniſtes des imputations que M. Arnauld leur avoit faites ſur la Morale, dans les deux ouvrages qu'il avoit publiés dix ans auparavant; l'un intitulé: *Renverſement de la Morale de Jeſus Chriſt, &c.* & l'autre: *Impiété de la Morale des Calviniſtes* (*h*).

Ayant examiné de nouveau cette matiere, il répondit à M. le Fevre, & le traita d'une maniere ſi honnête, que Bayle, en rendant compte de ſon ouvrage, témoigna ſa ſurpriſe de ce que M. Arnauld, après avoir été attaqué avec emportement, s'étoit poſſédé au point qu'il l'avoit fait. Ce Docteur obſerva la même modération, dans la lettre qu'il écrivit ſur le même ſujet à M. le Fevre lui-même, le 4 Mai 1683 (*i*).

(*h*) Le premier de ces deux ouvrages forme le Tom. XIII. de la Collect. & le ſecond le N°. VII. du XIV.

(*i*) C'eſt la 417, du Tom. II.

PART. II.

Mais celui-ci, énorgueilli de la protection, que lui accordoit dans cette affaire M. de Harlay, Archevêque de Paris, y répondit d'un ton encore plus malhonnête que celui qui régnoit dans ſon livre. M. Arnauld laiſſa à un de ſes amis le ſoin de le défendre (*k*); d'autres travaux, qu'il crut plus utiles à l'Egliſe, l'empêchant de réfuter M. le Fevre, & même d'écrire rien de nouveau contre les Proteſtants.

En vain Jurieu, qui étoit l'Auteur de la *Politique du Clergé*, fit divers écrits pour défendre ſon ouvrage *contre l'Apologie pour les Catholiques*, M. Arnauld, quoique preſſé par des amis de confondre ce déclamateur, ne put s'y réſoudre. Il le laiſſa accumuler les écrits & les injures, & perdre par les excès auxquels il ſe livra, la ſorte de réputation qu'il s'étoit faite par quelque facilité d'écrire.

Aucun Jéſuite n'avoit raſſemblé dans un même livre autant d'injures & de calomnies que Jurieu en mit dans un ouvrage qu'il intitula: *L'eſprit de M. Arnauld*; mais il en réſulta ſeulement que Jurieu ſe fit mé-

(*k*) M. le Feron, Archidiacre de Saintes. Son ouvrage a pour titre: *Défenſe du livre intitulé: Le Calviniſme convaincu de nouveau*, &c. à Cologne 1691.

priſer des ſiens autant que des Catholiques, & que M. Arnauld ne daigna pas lui répondre.

Il n'y avoit encore de fini que le premier volume de l'Apologie pour les Catholiques, lorſque M. Arnauld ſuſpendit cet ouvrage pour travailler ſur la Régale, & ſur quelques autres objets qui devoient être traités dans une aſſemblée du Clergé, convoquée pour le mois d'Octobre 1681. L'Evêque d'Alet étoit mort en 1677, & ſon ſucceſſeur s'étant ſoumis à la Régale, le Dioceſe étoit rentré dans le calme. Mais celui de Pamiers étoit en proie à toutes les calamités d'une perſécution, où le pouvoir abſolu d'un côté & le zele de l'autre, ne ſurent point fléchir. M. du Vaucel, qui avoit demeuré pendant pluſieurs années auprès de M. l'Evêque d'Alet (Pavillon) ayant joint M. Arnauld en Hollande, lui avoit fait connoître les détails de cette affaire; & des perſonnes de conſidération preſſant ce Docteur d'écrire pour éclairer les députés qui devoient compoſer l'Aſſemblée, il crut devoir à ſa patrie de tout quitter pour travailler ſur cet objet. Son ouvrage fut fini au commencement d'Août, imprimé tout de ſuite, & envoyé en France. Il avoit pour titre: *Conſidérations ſur les*

XXXVI. Conſidérations ſur les affaires de l'Egliſe, &c. la Régale, &c.

PART. II.

affaires de l'Egliſe qui doivent être propoſées dans l'Aſſemblée générale du Clergé de France (*l*).

Cet écrit, où l'affaire de la Régale & quelques autres queſtions de diſcipline Eccléſiaſtique ſont traitées à fond, arriva aſſez tôt à Paris pour être diſtribué aux Evêques dès le commencement de leur Aſſemblée. Mais comme vers le même temps il fut queſtion de négocier un accommodement avec Rome, les amis de Paris jugerent à propos d'en ſuſpendre le débit; craignant que ſa publication ne mît obſtacle à la paix dont on ſe flattoit. M. Arnauld n'avoit pas goûté les raiſons qui décidoient ſes amis; perſuadé que l'eſpérance d'un accommodement ne devoit pas empêcher de dire des vérités utiles dont on ne retrouveroit plus l'occaſion. L'écrit des *Conſidérations* étoit d'ailleurs connu à Rome, & on ne pouvoit plus empêcher qu'il ne devînt public; mais les eſpérances de paix n'ayant duré qu'un inſtant, ſon deſir fut rempli, & l'écrit fut diſtribué. S'il ne fit pas prendre à l'affaire de la Régale une tournure entiérement conforme à la juſtice, on ne peut pas dire néanmoins

N. S. aux Lettres, p. 24.

(*l*) On le trouve Tom. XXXVII. de la Collection, N°. XVII.

qu'il fût ſans fruit. On n'oſa point juſtifier dans l'Aſſemblée les injuſtices commiſes dans le Dioceſe de Pamiers. On ſe contenta de ne point entrer dans cette diſcuſſion, & de ne point ſe rendre juge des atteintes données à la diſcipline, tant ſur cette affaire, que ſur quelques autres. A l'égard du fond, le Clergé conſentit à l'extenſion de la Régale ſur toutes les Egliſes du Royaume, *pour céder à la néceſſité des temps*, eſt-il dit dans le Procès verbal, & *pour ne pas expoſer les autres Egliſes aux malheurs dans leſquels celle de Pamiers étoit tombée.* PART. II.

Le Clergé ſe glorifia d'avoir terminé cette affaire à ſon avantage, par la nouvelle Déclaration qu'il obtint du Roi. Sa Majeſté y renonçoit à la collation *de plein droit* des principaux bénéfices vacants en Régale; & pour compenſer ce que les quatre Provinces exemptes perdoient, elle accordoit que les pourvus en Régale des dignités de Doyen, Archidiacre, Théologal, Pénitencier & autres Prébendes auxquelles l'exercice de la Juriſdiction Eccléſiaſtique étoit attaché, ſeroient obligés d'obtenir des Ordinaires l'approbation & la miſſion canonique, avant d'exercer aucune fonction. Le Roi laiſſa même jouir quelques Provin-

PART. II.

ces de l'immunité qui n'étoit fondée que ſur une ancienne poſſeſſion. Les Egliſes d'Alet & de Pamiers avoient le même titre ; & ſi on avoit voulu le reſpecter, on leur auroit épargné des vexations dont l'*injuſtice*, dit M. Arnauld, *étoit ſi manifeſte & ſi peu colorée, qu'il y avoit long-temps qu'il ne s'étoit rien vu de pareil dans l'Egliſe.* Mais le Confeſſeur du Roi & les Jéſuites ſes confreres n'avoient ſuſcité cette affaire, comme nous l'avons dit, & comme l'avouent les Abréviateurs des Procès verbaux des Aſſemblées du Clergé, que parce qu'ils en vouloient de longue main aux deux Evêques de ces Egliſes, & que connoiſſant leur fermeté, ils ſe promettoient de les en rendre les victimes ; & l'Aſſemblée du Clergé n'oſa porter aucun remede à l'anarchie qui déſoloit le Dioceſe de Pamiers, par la concurrence des Eccléſiaſtiques nommés aux mêmes emplois par la cour en vertu de ſes prétentions, & par le chapitre en vertu de ſes droits.

Cette anarchie, & le ſchiſme qui en fut la ſuite, durerent près de douze ans, & tout le reſte de la vie de M. Arnauld. Il en fut ſi touché & ſi occupé, qu'il ne ceſſa d'écrire des lettres, & d'envoyer des mémoires aux Miniſtres des cours de Rome,

& de France, & à ceux de ſes amis qui avoient quelque accès auprès d'eux, pour les ſolliciter d'y apporter quelque remede. Il n'étoit pas moins affecté de la méſintelligence que cette affaire avoit cauſée entre ces deux cours. Les quatre Articles, dreſſés à cette occaſion dans l'Aſſemblée du Clergé de 1682, avoient fourni un nouvel objet de diviſion, & ſuſcité de nouveaux obſtacles au rétabliſſement de l'ordre dans le Dioceſe de Pamiers. Ce dernier différent eut de très-grandes ſuites. Rome refuſa des Bulles à tous les membres du ſecond Ordre de l'Aſſemblée de 1682 qui furent nommés à des Evêchés. Et comme à chaque vacance de Siege la cour ne ſe contentoit pas d'y nommer un nouvel Evêque, mais qu'à cette occaſion elle faiſoit des tranſlations doubles & triples, & qu'elle avoit défendu généralement à tous les Evêques de demander des Bulles, le nombre de ceux qui s'en trouvoient privés s'accrut à un tel point, que cinq ou ſix ans après, M. Talon, Avocat général, en comptoit trente-cinq (*m*). Le mal étoit porté à une telle extrêmité, qu'il fallut négocier & propoſer de part & d'autre des voies d'accom-

PART. II.

Tome XXXVII. p. 683.

(*m*) Arrêt du Parlement du 23 Janvier 1688, pag. 6.

PART. II.

modement, ſans qu'on pût en venir à bout durant tout le Pontificat d'Innocent XI. La nature des deux différents ſur la Régale & ſur les quatre Articles, & les diſpoſitions des deux cours à ce ſujet, rendoient cet accommodement très-difficile. M. Arnauld apprécia avec tant de bon ſens, de ſageſſe & de modération les raiſons & les torts de part & d'autre, qu'on ne ſera pas fâché de trouver ici ſes différentes vues ſur ces objets. Leur réunion pourra ſervir à porter un jugement équitable de ces démêlés, fournir à la poſtérité des moyens d'en terminer de ſemblables, & juſtifier M. Arnauld des imputations auſſi fauſſes qu'injuſtes que des ennemis paſſionnés lui ont fait à ce ſujet.

Ce Docteur étoit perſuadé que Rome avoit de très-juſtes plaintes à faire à la France, de ce qu'on y avoit jugé ſans ſa participation l'affaire de la Régale, qui lui avoit été dévolue par un appel légitime, & de ce qu'on l'avoit jugée d'une maniere peu conforme aux Canons & à l'eſprit de l'Egliſe. Mais il trouvoit qu'elle avoit grand tort de ſe plaindre de la Déclaration ſur les quatre Articles, & encore plus de ce qu'elle en exigeoit une rétractation, expreſſe ou tacite, des membres du ſecond

Ordre qui avoient assisté à l'Assemblée de 1682, pour leur accorder des Bulles. *C'étoit*, disoit-il, *une injustice visible ;* Rome n'osant & ne pouvant dire qu'il y eût rien dans ces quatre Articles de contraire à la foi de l'Eglise ; & étant même obligée d'avouer que c'étoit la doctrine la plus autorisée dans le Royaume, sur-tout depuis les Conciles de Constance & de Basle. *Exiger*, ajoutoit-il, *que la France renonçât à cette doctrine, c'étoit vouloir dominer sur la foi d'une grande Eglise, plus savante & plus éclairée qu'aucune particuliere.* PART. II.

C'étoit néanmoins sur cet article que Rome insistoit le plus, sur lequel elle étoit le plus inflexible, & qui fut toujours de sa part le plus grand obstacle à l'accommodement. Elle paroissoit au contraire disposée à se contenter sur l'affaire de la Régale *d'un compliment qui sauvât le point d'honneur.* Tom. III. p. 167. 168.

La France au contraire étoit beaucoup plus portée à s'affoiblir, & à donner quelque satisfaction à la cour de Rome sur l'affaire des quatre Articles que sur celle de la Régale, quoiqu'elle eût toutes sortes de raisons & d'intérêt de se conduire autrement. M. Arnauld profitoit de toutes les occasions, pour faire sentir l'irrégularité

& l'inconſéquence de ce procédé. Au lieu
PART. II. d'un *compliment qui ne guériroit rien*, il
Ibid. & p. 384. vaudroit bien mieux, écrivoit-il à Rome, travailler à faire réparer le mal qu'on a fait, en portant le Roi à renoncer à l'extenſion de la Régale; ou en la laiſſant ſubſiſter, à convenir qu'il la tenoit de la conceſſion du Pape, auſſi-bien que de l'Egliſe Gallicane; & à chercher des moyens de dédommager l'Egliſe de la plaie qu'elle avoit reçue; à rétablir l'Egliſe de Pamiers dans l'état où elle étoit avant ces troubles; à reconnoître que les Chanoines Réguliers qui en compoſoient la Cathédrale, n'avoient jamais pu être ſujets à la Régale, puiſqu'en ſuppoſant même ſon extenſion, leurs Chanoinies n'étoient pas proprement des bénéfices, mais des places de Religieux, ſur leſquelles on n'avoit jamais prétendu que la Régale pût s'étendre. Voilà qui eſt ſolide, ajoutoit-il, & ce qui ſe peut obtenir; au lieu que des ſatisfactions en paroles ne contenteront que l'amour propre, ſans apporter aucune utilité à l'Egliſe. La France avoit fait à ce ſujet des offres très-raiſonnables dans les commencements, que Rome n'avoit pas jugé à propos d'accepter, parce qu'elle ne vouloit point d'accommodement ſur la Régale, qu'on ne lui donnât

la ſatisfaction qu'elle exigeoit ſur les quatre Articles. Mais les affaires s'étant aigries de part & d'autre, ſur-tout depuis la conteſtation des *Franchiſes* (*n*), la cour de France ne parut plus diſpoſée à exécuter les premieres offres ſur la Régale, quoiqu'elle ſe montrât plus facile ſur les quatre Articles. PART. II.

M. Arnauld, dans les lettres & les mémoires qu'il envoyoit ſur ce ſujet à ſes amis de France pour être préſentés aux Miniſtres, & au Roi lui-même, ſi l'on en trouvoit l'ouverture, faiſoit voir qu'on s'y prenoit fort mal en agiſſant ainſi, & qu'on ne conſultoit ni les vrais intérêts du Royaume, ni ceux de la Religion. « Il n'y a d'impor- Tom. III. p. 391. Ibid. p. 383.
» tant, diſoit-il, que les quatre Articles.
» C'eſt ſur quoi il faudroit demeurer ferme, & ne rien céder. L'extenſion de la
» Régale eſt très-peu avantageuſe au Roi;
» car il n'y perdroit quoi que ce ſoit quand
» il céderoit le *pleno jure* (dans la collation des bénéfices ſimples qu'il s'étoit réſervée dans la derniere Déclaration de
» 1682) & d'autres choſes ſemblables. Il
» n'en auroit pas moins de bénéfices à
» donner, & la maniere dont il les donneroit engageroit moins ſa conſcience,

(*n*) Voyez le Tome XXXVI. Préface hiſtorique, p. LXXXV, & ſuiv.

PART. II. „ Il lui ſeroit donc glorieux, & devant „ Dieu & devant les hommes, de ſe ren„ dre facile ſur ce point-là, parce que ce „ ſeroit pour l'avantage de l'Egliſe qu'il cé„ deroit quelque choſe de ſes prétentions; „ au lieu qu'en ſe relâchant ſur les quatre „ Articles, c'eſt témoigner de la foibleſſe „ où il devroit avoir plus de fermeté".

Ibid. P. 391. Il faudroit faire comprendre au Roi, diſoit-il encore, en quoi ſa gloire & ſa conſcience peuvent être engagées dans ces deux affaires: qu'il n'avoit pas droit dans le fond à l'extenſion de la Régale aux Egliſes exemptes, & que quand il l'auroit eu, il n'en ſeroit pas moins vrai qu'on lui fait faire de très-grandes injuſtices à cette occaſion, ſur-tout dans le Dioceſe de Pamiers: que ces conſidérations doivent le porter à n'être pas difficile à accorder quelque ſatisfaction ſur cet article: qu'il n'en eſt pas de même des quatre Propoſitions du Clergé, ſur leſquelles il doit témoigner une ſévérité inflexible, & n'en rien relâcher, parce qu'outre l'intérêt eſſentiel de ſa Couronne, qui ne lui permet pas d'y donner la moindre atteinte, il n'eſt pas le maître de la doctrine de l'Egliſe Gallicane; & qu'ainſi c'eſt une affaire qu'il ne peut mettre en compromis. Si on avoit pris cette voie,

voie, ajoutoit-il, & qu'on eût ôté aux Romains toute espérance de rien rabattre sur la doctrine des quatre Articles, l'accommodement seroit peut-être fait depuis longtemps. Mais tant que les Romains espéreront de pouvoir y donner quelque atteinte, on y trouvera toujours des difficultés insurmontables; on cherchera des équivoques pour sauver la chevre & le chou, & il se passera des temps infinis à chicaner; au lieu que si on ne leur offroit rien du tout sur ce point, ils seroient obligés de se contenter de ce qu'on leur offriroit sur la Régale. Se conduire autrement, c'étoit tout à la fois, selon M. Arnauld, *une grande foiblesse, une grande imprudence & une grande injustice.* Part. II. Ibid. p. 191.

Si le Roi, disoit-il ailleurs, prenoit conseil de Prélats habiles, pieux & désintéressés, & qu'il voulût de bonne foi suivre leur avis, il embarrasseroit bien les Romains. Il ne faudroit que les menacer d'un Concile national, auquel on laisseroit toute liberté, non seulement de lui dire ce qui seroit le plus avantageux pour le bien de l'Eglise, quand ce seroit même de renoncer à l'extension de la Régale, mais encore de déclarer avec plus d'autorité la doctrine des quatre Articles, & de retran- Ibid. p. 264.

cher beaucoup d'abus de la cour Romaine,
PART. II. comme ſont les préventions, les réſignations *in favorem*, les diſpenſes obtenues pour de l'argent, contre le réglement exprès du Concile de Trente, &c.

Si ces ſages conſeils ne furent pas ſuivis, il ne falloit pas s'en prendre, ſelon M. Arnauld, à la perſonne du Roi; mais à la mauvaiſe volonté de ſes deux principaux conſeillers, l'Archevêque de Paris & le Pere de la Chaiſe; & à la timidité des Evêques & des Miniſtres, inſtruits d'ailleurs & bien intentionnés, mais qui craignoient de ſe compromettre en lui diſant la vérité. « C'eſt une choſe honteuſe, di-
„ ſoit-il à ce ſujet, qu'il ne ſe trouve aucun
„ Evêque qui repréſente ces choſes au Roi;
„ car je ſuis perſuadé qu'il le comprendroit
„ fort bien, ſi on l'en entretenoit ſérieuſe-
„ ment & à fond. Je crois que Dieu en
„ demandera un auſſi grand compte à ceux
„ qui pourroient & devroient en parler au
„ Roi, qu'au Roi même, à qui on fait en-
„ tendre les choſes tout autrement qu'elles
„ ne ſont, ſans que perſonne oſe entre-
„ prendre de le détromper, ſous divers
„ prétextes plus ou moins méchants, mais
„ dont je ne ſaurois croire que Dieu ſe
„ paie. Il n'y a perſonne au monde qui

„ ſoit plus ennemi que moi de toutes les
„ voies de fait, & des violences que l'on PART. II.
„ pourroit prendre pour corriger ce que
„ les Rois font de mal. Mais pour ce qui
„ eſt des remontrances en particulier, qui
„ ne peuvent cauſer du trouble dans un
„ Etat, je ſuis perſuadé que de ne les pas
„ employer en ſemblables rencontres,
„ quand on eſt en place où on peut avoir
„ accès au Prince, c'eſt une infidélité dont
„ je ne puis dire ce que je penſe ".

Telle étoit la façon de penſer de M. Arnauld ſur les conteſtations entre les cours de Rome & de France: ce qui fait voir avec quelle injuſtice & quelle malignité ſes ennemis l'ont accuſé d'avoir indiſpoſé la premiere contre la ſeconde, & d'avoir empêché par ſes intrigues, que les divers projets d'accommodement propoſés ſous Innocent XI n'euſſent leur exécution. Le Fiſcal de Malines, ou plutôt les Jéſuites qui écrivoient ſous ſon nom, ayant en leur pouvoir tous les papiers de ce Docteur, enlevés au Pere Queſnel en 1703, porterent l'injuſtice encore plus loin. Ils firent tous leurs efforts pour y trouver de quoi aigrir les deux cours contre lui & ſes amis. Ils ſe ſervirent à cet effet, non ſeulement des lettres & des mémoires qu'il avoit en-

PART. II.

voyés à Rome & en France ſur la matiere de la Régale, dont ils firent des extraits à leur mode, mais encore de pluſieurs autres écrits publiés de part & d'autre ſur cette célebre conteſtation. Il s'en étoit trouvé un grand nombre parmi les papiers de M. Arnauld, ſes amis ayant eu ſoin de lui envoyer tout ce qui paroiſſoit, afin qu'il fût inſtruit de tout, & qu'il pût répondre avec une pleine connoiſſance de cauſe, tant aux Evêques & aux Magiſtrats François, qu'aux Cardinaux & à ſes autres amis de Rome, qui, ſelon leurs différentes vues & leurs intérêts oppoſés, lui écrivoient, ou lui faiſoient écrire, pour l'engager à leur dire ſon ſentiment. Que firent ſes ennemis pour profiter malignement de tous ces écrits? Ils envoyerent à la cour de France ceux qui étoient contre la Régale, ou plutôt contre ſon univerſalité; & à Rome ceux qui favoriſoient cette même univerſalité, afin de faire croire aux Romains que M. Arnauld étoit oppoſé à leurs intérêts, & à la cour de France qu'il étoit contraire à ſes ſentiments, & d'intelligence avec ceux qui les combattoient. Cette conduite renfermoit une double injuſtice. On rendoit M. Arnauld reſponſable d'écrits auxquels il n'avoit aucune part, & qui ne

lui étoient envoyés que pour ſon inſtruction, & quelquefois pour l'engager à les réfuter. Et à l'égard des ſiens propres, on n'en donnoit que des extraits tronqués & informes, ſouvent ſur des copies imparfaites, qui n'étoient ſignées de perſonne, & dont aucune n'avoit été ni inventoriée, ni reconnue par celui à qui ces papiers avoient été enlevés. Pluſieurs autres étoient de telle nature, que la bonne foi & le droit des gens ne permettoient d'en faire aucun uſage (*o*). Ils y prirent ce qu'ils voulurent, & ce qu'ils crurent propre à autoriſer leurs calomnies; & néanmoins bien loin qu'aucun de ces extraits informes pût prouver ce qu'ils prétendoient, on n'y trouve, aux yeux de tout lecteur impartial, que des preuves de ſon zele & de ſa fidélité. Quelques-uns de ces extraits laiſſent même entrevoir des ſentiments, ou des maximes qui font tant d'honneur à ſon eſprit & à ſon cœur, qu'ils nous font regretter qu'on n'ait pas donné ces pieces toutes entieres. Tels ſont les extraits de deux lettres ſur le gouvernement de l'Egliſe de Pamiers (*p*).

PART. II.

(*o*) Voyez la Lettre du P. Queſnel à M. van Suſteren, Grand-Vicaire de l'Archev. de Malines, p. 16.

(*p*) Voici ces extraits. " Mais quand c'eſt le Métropolitain qui eſt un des principaux auteurs de

PART. II.

Il eſt queſtion dans l'une de l'Archevêque de Toulouſe, lequel, après la mort de l'Evêque de Pamiers, avoit entrepris de nommer des Grands Vicaires pour le gouvernement du Dioceſe, au préjudice de ceux que le Chapitre de la Cathédrale avoit choiſis, & que le Pape avoit confirmés; & dans l'autre du Pere Cerle, l'un de ces derniers Grands Vicaires, qui a fait un ſi grand perſonnage dans cette affaire, & le ſeul qui ayant par ſa retraite évité la priſon, fût en état de faire uſage de ſon pouvoir. C'eſt

„ cette oppreſſion du Chapitre, eſt-il juſte qu'il profite de ſa malice, & qu'il en acquiere un pouvoir „ qu'il n'auroit pas ſans cela? Il eſt certain que cela „ ne ſeroit pas, s'il y avoit encore quelque ordre „ dans le gouvernement général de l'Egliſe, & que „ les Conciles provinciaux ſe puſſent aſſembler, comme ils le faiſoient autrefois. C'eſt un terrible jugement de Dieu, de ce qu'il permet que ni les Papes ni les Rois ne témoignent aucun zele pour le „ rétabliſſement de ces ſaintes aſſemblées.....

„ Cette abſence (du Pere Cerle) n'empêche pas „ qu'il ne puiſſe faire les principales fonctions de ſa „ charge...., qui ſe font par écrit, & par des actes „ qui en ſont d'autant mieux reçus quand on les regarde comme venant d'un ſaint homme qu'une injuſte perſécution oblige de ſe cacher. Ce ſont des „ intrus, comme Dandaure, qui ſont dans une impuiſſance morale de gouverner le Dioceſe, n'étant „ capables que d'y mettre le déſordre.

„ Ce ſeroit un moyen facile de mettre les loups „ à la place des vrais Paſteurs; & ainſi il n'y a rien „ qu'on ne doive faire ou ſouffrir, plutôt que de „ laiſſer produire un ſi mauvais exemple". *Cauſa Queſnelliana*, in-8°. p. 388.

tout ce que l'envie & la paſſion la plus envenimée ont pu trouver dans les écrits de M. Arnauld, & ſpécialement dans deux longues lettres écrites à Rome ſur la fin de 1681, ou au commencement de 1682, pour prouver que ce Docteur travailloit par des écritures *téméraires & ſéditieuſes, à exciter la haine des cours étrangeres contre ſon Roi, ſes Edits, ſes Tribunaux & ceux de ſes ſujets qui étoient les plus ſoumis à ſes ordres* (q).

Après cette digreſſion, revenons à la ſuite de notre hiſtoire.

XXXVII. M. Arn. s'occupe d'un grand Recueil de pieces, de l'*Amour Pénitent*, &c.

Pendant ſon ſéjour en Hollande, M. Arnauld conçut le projet de faire imprimer un *Recueil* des principales pieces qui avoient paru depuis l'origine des diſputes ſur la matiere de la grace, afin de conſerver à la poſtérité, des monuments que le temps détruit ou efface de la mémoire des hommes, lorſqu'on ne prend pas le ſoin de les raſſembler, & d'en faire un corps propre à fixer l'attention. Quelques difficultés ſurvenues entre le Libraire & le Secretaire de M. Arnauld, ſuſpendirent l'exécution de ce projet. On s'en occupa encore quelques années après, mais ſans ſuccès. Il devint impoſſible dans la ſuite, parce que les pie-

(q) Idée du Libelle, &c. p. 74-79.

PART. II.

ces de ce Recueil furent enlevées au Pere Queſnel en 1703 par les Jéſuites, & n'ont jamais été rendues.

Un des ouvrages les plus importants auxquels M. Arnauld eut part en Hollande, eſt le Traité de l'*Amour pénitent* de M. de Caſtorie. Cet Evêque, auſſi inſtruit des regles de l'Egliſe, qu'appliqué à les faire revivre dans les Provinces confiées à ſes ſoins, voyoit avec douleur que les maximes de la Pénitence, & les principes de la juſtice chrétienne y étoient aſſez généralement ignorés. C'eſt pour remédier à ce mal qu'il réſolut de travailler à un ouvrage où la matiere fût traitée à fond. M. Arnauld, qui dans la Fréquente Communion avoit eu le même but, ſeconda avec zele les vues de M. de Caſtorie, & l'aida de ſes conſeils & de ſa plume, pour achever de développer dans cet ouvrage quelques points qu'il n'avoit pu qu'ébaucher dans celui de la Fréquente Communion.

L'Amour pénitent reçut un accueil digne de l'importance de la matiere, & des ſoins que M. de Caſtorie avoit pris pour qu'elle fût traitée avec toute l'exactitude qu'elle méritoit.

Non content de conſulter M. Arnauld & le Pere Gerberon, qui étoit alors en

Hollande, il avoit fait revoir son ouvrage par les meilleurs Théologiens de Louvain. Ces précautions ne purent empêcher néanmoins qu'il ne fût attaqué à Rome, & déféré à l'Inquisition. Il y fut défendu par M. du Vaucel & par M. Arnauld, à qui M. de Castorie communiquoit les objections que quelques Scholastiques Romains formoient contre différents articles du livre. PART. II.

C'étoient l'Evêque de Castorie & M. Arnauld qui avoient engagé M. du Vaucel à se transporter à Rome pour veiller aux affaires générales de l'Eglise : il y demeura vingt ans, & il entretint une correspondance réguliere avec M. de Néercassel & M. Arnauld, qui ne finit qu'à leur mort. On conserve encore les lettres qu'il écrivit au premier ; mais celles à M. Arnauld furent enlevées en 1703 au Pere Quesnel, avec les autres papiers dont il étoit dépositaire, on ne les a plus revues (*r*).

XXXVIII. Projet de remontrances au Roi. Négociations pour un accommodement, & le retour de M. Arnauld à Paris.

Pendant que M. Arnauld étoit en Hollande occupé des différents travaux dont nous venons de parler, ses amis concevoient quelques espérances d'une paix prochaine, qui leur donneroit la consolation de le revoir dans sa patrie. Ils se fondoient

(*r*) On prétend qu'il y a des copies authentiques de ces Lettres à la Bibliotheque du Roi.

PART. II.

ſur certains propos de l'Archevêque de Paris, dans leſquels ils croyoient voir quelque deſir de faire ceſſer la perſécution par un accommodement. Quelques traits de ſa conduite à l'égard des Religieuſes de Port-Royal, ſembloient indiquer des diſpoſitions plus favorables que celles qu'il avoit montrées juſqu'alors. Il leur permit d'avoir M. le Tourneux pour Confeſſeur, & à M. de Sacy d'y aller confeſſer Mademoiſelle de Vertus. Il laiſſoit M. Nicole en paix, & lui témoignoit même de la conſidération. Il paroiſſoit deſirer que M. Arnauld fût à Paris, pour concerter avec lui un plan de pacification. Mais ce Docteur ne ſe laiſſoit pas éblouir par toutes ces apparences, qui ſéduiſoient quelques perſonnes. Il étoit convaincu que l'Archevêque de Paris, dont le caractere faux & diſſimulé lui étoit connu, ne cherchoit qu'à le tromper; & au lieu de ſe prêter à quelques démarches qu'on lui conſeilloit, comme propres à lui rendre M. de Harlay favorable, il ſe confirmoit de plus en plus dans la penſée, qu'il n'y avoit de paix ſolide à eſpérer qu'en travaillant à détromper le Roi, & à faire perdre à l'Archevêque l'aſcendant qu'il avoit ſur ſon eſprit.

C'eſt pour parvenir à ce but, qu'il en-

treprit de travailler à des *Remontrances* au Roi, pour lui faire connoître que le prétexte de tant de vexations qu'on faiſoit éprouver aux plus gens de bien de ſon Royaume, n'étoit qu'une héréſie imaginaire, inventée par les Jéſuites pour rendre odieux ceux qui étoient les ennemis de leur morale corrompue. Mais de nouvelles eſpérances de paix lui firent ſuſpendre cet écrit, ſur les inſtances de ſes amis, qui ſe flattoient toujours d'obtenir par des négociations, des avantages que M. Arnauld regardoit comme chimériques, tant que le Roi conſerveroit ſes préventions, & la confiance qu'il avoit dans l'Archevêque de Paris & dans le Pere de la Chaiſe. Ces eſpérances des amis étoient fondées ſur une négociation entamée par M. de Choiſeul, Evêque de Tournai, le même qui vingt ans auparavant avoit travaillé avec ſi peu de ſuccès, lorſqu'il étoit Evêque de Commenges, à procurer la paix à l'Egliſe. PART. II.

Ce Prélat aimoit à négocier; il ſe flattoit de rendre l'Archevêque de Paris plus traitable, ſi M. Arnauld vouloit faire quelques pas pour entrer en grace auprès de lui. M. de Harlay affectoit de témoigner de l'eſtime pour ce Docteur, & de regretter qu'il fût éloigné de Paris, dans une occaſion où

PART. II. l'on auroit pu employer ſes talents avec tant d'avantage. On étoit alors occupé des opérations de l'Aſſemblée de 1682, devenue ſi célebre par les quatre Articles, où les libertés de l'Egliſe Gallicane furent établies, moins par attachement pour les maximes de l'Antiquité, que pour plaire à la cour, qui cherchoit à mortifier Innocent XI. L'Evêque de Tournai, qui croyoit avec ſimplicité que les diſcours de l'Archevêque de Paris étoient ſinceres, ſaiſit ce moment pour propoſer un accommodement. Il n'y avoit pas d'autre plan que de s'en tenir à la paix de Clément IX. L'Abbé de Pontchâteau (*s*), l'un des principaux en-

(*s*) L'Archevêque de Paris & M. de Tournai, s'étoient ouverts ſur cette affaire, à pluſieurs perſonnes de conſidération, telles que le Duc de Roanès, la Ducheſſe d'Epernon, qui ſe fit Carmelite &c ; & même avec des ſubalternes, tels que M. de S. Julien, M. Belot, Prêtre habitué de S. Louis, & ſpécialement avec M. le Tourneux. C'eſt ce dernier, qui jouiſſant de la plus grande confiance de part & d'autre, rendoit compte de tout à l'Abbé de Pontchâteau, qui vivoit pour lors très-caché à Paris. Ce dernier dreſſa pluſieurs Mémoires ſur cette affaire, qui furent remis à M. de Choiſeul. Son principal but étoit de faire voir qu'il n'y avoit de moyen ſolide de paix que l'abolition de la ſignature du Formulaire, ou du moins la ſignature expliquée conformément à la paix de Clément IX. Pour favoriſer ce dernier plan, il inſiſtoit ſur la publication du *Recueil* des principales pieces concernant cette paix, qu'il avoit fait imprimer en Hollande à ſon dernier voyage, de con-

tremetteurs de cet accommodement, étoit persuadé que M. Arnauld ne prendroit au- PART. II.

cert avec M. Arnauld. M. de Pontchâteau connoissoit assez son monde pour ne pas se livrer aux espérances de paix dont on se flattoit; & pour ne pas compromettre M. Arnauld avec M. de Choiseul, dans une négociation qui rappelloit le personnage qu'avoit fait ce Prélat dans celle de 1663. Il voulut pour cet effet s'assurer avant tout des dispositions réelles de M de Choiseul à l'égard de ce Docteur. On lui garantit que ce Prélat ne conservoit *ni dans l'esprit ni dans le cœur, aucun vestige de rancune ou de chagrin contre M. Arnauld*, au sujet de cette ancienne négociation, ou des discussions plus récentes qu'il avoit eues avec lui à l'occasion de ses *Eclaircissements sur le Sacrement de Pénitence*. Ce Prélat voulut même en donner un témoignage particulier, en lui faisant présent d'un exemplaire des *Mémoires sur la Religion* qu'il venoit de donner au public, & en le faisant inviter de lui écrire librement toutes ses pensées, & de lui parler en toute confiance, lui promettant de ne point lire sa lettre à l'Archevêque de Paris, & de ne lui en communiquer que ce qu'il jugeroit à propos.

M. l'Abbé de Pontchâteau, en faisant part de toutes ces choses à M. Arnauld, le laissoit entiérement le juge des égards qu'il y devoit avoir, l'assurant qu'il ne l'avoit engagé à rien, & qu'il avoit même fait entendre clairement à M. de Choiseul, que sa situation ne lui permettroit pas de se mêler de cette négociation; & qu'après tout, si l'on vouloit sincérement donner la paix à l'Eglise par des moyens légitimes, & conformes à ceux de la paix de Clément IX, on pourroit le faire sans M. Arnauld, & qu'on devoit être bien assuré que bien loin d'y mettre obstacle, il les favoriseroit de tout son cœur. Cette négociation dura quatre ou cinq mois. M. Arnauld fut très-long-temps à recevoir les lettres de M. de Pontchâteau. Il lui avoit fait une premiere réponse qui s'est perdue. Il y marquoit *qu'il n'at-*

PART. II.

Remontrances auxquelles il avoit déja travaillé, afin de renfermer dans un ſeul ouvrage tout ce qui pouvoit être le plus propre à éclairer le Roi.

Les circonſtances paroiſſoient favorables dans un moment où l'on venoit de fixer dans l'Aſſemblée du Clergé les bornes de l'autorité du Pape, & d'oppoſer aux prétentions ultramontaines les principes de l'Antiquité, & les maximes de l'Egliſe Gallicane, ſi peu reſpectées dans ces Bulles, qui étoient l'unique prétexte de toutes les vexations dont on ſe plaignoit.

XXXIX. Il quitte la Hollande pour ſe retirer à Bruxelles.

M. Arnauld ſe diſpoſoit alors à quitter la Hollande. Il commençoit à être trop connu à Delft, pour pouvoir long-temps cacher le lieu de ſa retraite, & il étoit difficile d'en choiſir un autre qui n'eût pas les mêmes inconvénients.

Il arriva à Bruxelles le 17 Octobre 1682, accompagné de M. de Sainte Marthe & de M. Erneſt Ruth-dans, Eccléſiaſtique éclairé & vertueux, qu'il eut toujours auprès de lui les douze dernieres années de ſa vie (*v*). La maiſon qu'il occupoit

(*v*) Il avoit paſſé pluſieurs années à Port-Royal des Champs, & y avoit pris les avis de M. Arnauld, tant pour ſa conduite particuliere que pour ſes étu-

poit à Bruxelles étoit petite, incommode & mal ſaine (*x*). La ſûreté étoit le ſeul avantage de cet aſyle, ſi néanmoins dans de pareilles circonſtances, il pouvoit y avoir un aſyle qui fût ſûr. A peine M. Arnauld fut-il établi à Bruxelles, que l'Archevêque de Paris redoubla d'activité pour

des. Quand il fut obligé de quitter Port-Royal, il ſe réunit à M. de Tillemont. On conçut enſuite le projet de l'envoyer à Rome; mais M. du Vaucel y fut envoyé à ſa place, parce qu'on le regarda comme plus propre à ſervir de compagnon de retraite à M. Arnauld. Il étoit d'une famille noble du pays de Liege, mais peu riche. Il fut dans la ſuite Aumônier de la Ducheſſe de Baviere, & Chanoine de Sainte Gudule de Bruxelles.

(*x*) Elle étoit ſituée dans la rue du fauxbourg appellée *Quakelſtraet*, & n'étoit pas éloignée de la Maiſon de l'Oratoire. La chambre à coucher de M. Arnauld étoit ſi petite, que ſon lit, qui n'avoit pas trois pieds de large, en occupoit une bonne partie. Les portes & les fenêtres en étoient mal cloſes; le vent y entroit de tous côtés. M. Arnauld ne voulut point qu'on la tapiſſât. L'eſcalier par où on y montoit étoit fort étroit, & ſi incommode, qu'il faillit plus d'une fois à s'y caſſer le col. La petite ſale à manger au rez de chauſſée étoit très-froide, M. Arnauld y contractoit un rhume tous les hyvers, & il n'étoit pas poſſible de manger ailleurs. M. Arnauld en y entrant pour la premiere fois en équipage de fugitif, y trouva une image en papier qui en faiſoit tout l'ornement, & qui repréſentoit l'Enfant Jeſus fuyant en Egypte. Il en fut merveilleuſement conſolé, par la reſſemblance honorable qu'il commençoit à avoir avec ce divin Chef des exilés; & cette rencontre ne lui eſt jamais ſortie de l'eſprit. Hiſt. de Port-Royal par M. Beſoigne, T. VI. p. 154.

PART. II. découvrir le lieu de ſa retraite, & parvenir à s'aſſurer de ſa perſonne. L'ouvrage des *Conſidérations ſur les affaires de l'Egliſe*, & le refus que M. Arnauld avoit fait de ſe prêter aux propoſitions inſidieuſes de ce Prélat, joint aux motifs qu'il en avoit donnés dans ſa lettre à M. de Pontchâteau qui fut interceptée, irriterent tellement M. de Harlay, qu'il réſolut de ne rien épargner pour faire prendre ce Docteur. " J'ai cinquante mille livres à y em-
Tom. II. p. 165. „ ployer, diſoit-il; & il faut qu'il pé-
„ riſſe, ou moi ".

XL. Perquiſitions pour le découvrir. Violences exercées ſur ſes amis au ſujet de l'*Apologie pour les Catholiques*.

Il fit faire des perquiſitions à Paris & hors du Royaume. Toutes les voitures publiques étoient ſoumiſes à des viſites, dont l'objet étoit de découvrir ſi parmi les voyageurs qui les rempliſſoient, il y en avoit quelqu'un qui pût mettre ſur la trace de celui qu'on cherchoit. Les ſoupçons les plus légers devenoient une raiſon d'arrêter les perſonnes les plus étrangeres à M. Arnauld. Cette Inquiſition exercée ſous le nom du Roi, répandoit une alarme univerſelle. M. Arnauld ſeul ne parut pas ſortir de ſa tranquillité ordinaire. " Je ſuis,
Ibid. p. 163. „ graces à Dieu, écrivoit-il à ſa niece la
„ Mere Angélique de S. Jean, dans un
„ fort grand calme au milieu de la tempê-

„ te, & de toutes les alarmes qu'on nous
„ donne de tous côtés ; & Dieu me con- PART. II.
„ ſerve toujours dans une parfaite ſanté.....
„ Il y a long-temps que je ſerois mort, ſi
„ j'étois auſſi ſujet à m'effrayer au regard
„ de beaucoup de choſes dont on eſt fort
„ alarmé ; comme que je ſois découvert &
„ pris enſuite. Je ne vois pas d'apparence
„ que cela arrive, & par-là je me délivre
„ de bien des craintes ; & quand cela arri-
„ veroit, je ne le regarde pas comme un ſi
„ grand mal ; & ainſi je n'en ai jamais l'ima-
„ gination bien frappée, & ſur-tout je m'a-
„ bandonne à la Providence. C'eſt le ſe-
„ cret que j'ai trouvé pour être toujours
„ aſſez gai ".

Boileau dit à l'occaſion des recherches ſi actives qu'on faiſoit pour s'aſſurer de M. Arnauld, *que le Roi étoit trop heureux pour le trouver.* On peut juger des violences qu'il auroit éprouvées, s'il étoit tombé entre les mains de ſes ennemis, par celles qu'on exerça dans le même temps à l'égard du Pere du Breuil, Prêtre de l'Oratoire & Curé de la Paroiſſe de Sainte Croix de Rouen, & de quelques autres perſonnes qui furent miſes en priſon, pour s'être mêlées de faire entrer en France l'*Apologie pour les Catholiques*, ouvrage ſi utile à la

Ibid. p. 181.

PART. II.

Religion, mais qui avoit M. Arnauld pour Auteur. Quatre ballots, remplis de la ſeconde partie de l'*Apologie* & de quelques exemplaires de la premiere, ainſi que du livre *de la lecture de l'Ecriture Sainte*, furent ſaiſis, & le Pere du Breuil à qui ils étoient adreſſés à Rouen, fut arrêté, enfermé d'abord dans le vieux château, & enſuite dans la priſon de la ville, d'où il ne ſortit que pour être conduit à la Baſtille. Un Chapelain de l'hôpital de S. Denys, nommé *Dubois*, à qui les ballots étoient adreſſés de Rouen, fut également renfermé à la Baſtille, jugé quelque temps après par une Commiſſion, & condamné aux galeres.

M. Arnauld n'apprit d'abord que la ſaiſie des ballots. C'étoit pour lui une perte conſidérable, ayant fait imprimer ces ouvrages à ſes dépens; mais ce ſacrifice lui coûta peu. Ce n'eſt, dit-il dans ce moment, qu'une perte temporelle. Une ſeconde lettre lui apprit l'inſtant d'après, l'empriſonnement du Pere du Breuil & de M. Dubois. Il en fut pénétré de douleur. Il ne changea pas néanmoins de viſage; mais ſe laiſſant tomber ſur ſes genoux, il s'abaiſſa & adora Dieu dans un profond ſilence, & le garda toujours dans la ſuite ſur ce

triſte événement ; n'ayant jamais dit une ſeule parole pour s'en juſtifier, quoiqu'il eſſuyât bien des reproches au ſujet de l'envoi de ces ballots, qu'on trouvoit très-imprudent quand ils eurent été ſaiſis. PART. II.

Le Pere du Breuil & M. Dubois ne furent pas les ſeuls qui ſe trouvèrent impliqués dans cette affaire. On compta bientôt treize ou quatorze perſonnes dans les fers pour la même cauſe, & on craignoit que le nombre des victimes n'augmentât (*y*). Le livre des *Conſidérations* étoit le motif de ces vengeances, d'autant plus cruelles pour M. Arnauld qu'elles s'exerçoient ſur d'autres que ſur lui. Il avoit écrit au premier moment à M. le Tellier, Archevêque de Rheims, dont il connoiſſoit les ſentimens à ſon égard, pour l'intéreſſer en faveur des priſonniers. Sa lettre ne fut pas remiſe. Il en écrivit une ſeconde quelque temps après. Sachant le cas que M. le Tellier faiſoit de l'*Apologie* pour les Catholiques, il eſpéra qu'il feroit quelques démarches pour procurer la liberté à ceux qui n'en étoient privés que pour

Lett. 384. du T. II.

La 397. Ibid.

(*y*) M. le Blanc, Intendant de Normandie, fut diſgracié & révoqué à cette occaſion, pour n'avoir pas veillé avec aſſez de ſoin, diſoit-on, pour empêcher l'entrée de tels livres dans le Royaume. Tom. II. p. 197.

PART. II.

s'être prêtés à faire entrer cet ouvrage. Il fut trompé dans ſon attente. M. de Rheims étoit trop courtiſan pour parler en faveur des malheureux à un Roi prévenu, qui croyoit ne punir que des coupables. Loin de s'intéreſſer au ſort des priſonniers, il ſe plaignit que M. Arnauld lui eût écrit à ce ſujet.

Le Pape Innocent XI ayant fait des plaintes au Cardinal d'Eſtrées, de la maniere dont on traitoit ce Docteur en France, auſſi-bien que ſes amis, malgré les paroles données à la paix de Clément IX, M. Arnauld en prit occaſion d'écrire à M. du Vaucel, pour l'engager à mettre ſous les yeux d'Innocent XI ce qui venoit de ſe paſſer au ſujet de l'Apologie pour les Catholiques, ne doutant point qu'un Pape ſi vertueux ne fût ſenſiblement touché de traitements ſi barbares & ſi injuſtes, & qu'il ne s'employât pour obtenir du Roi la liberté des priſonniers.

L'ouvrage ſaiſi étoit eſtimé & recherché. M. l'Archevêque de Rheims & M. Boſſuet en faiſoient le plus grand cas; mais ils n'oſoient, ni l'un ni l'autre, parler en faveur de ceux qui ſouffroient pour l'avoir fait entrer. Cette lâcheté étonnoit M. Arnauld; mais après tout, ajoutoit-il en écrivant à

un de ſes amis, " ſi Dieu veut que je ſois
„ abandonné de tout le monde, je m'y ſou- PART. II.
„ mets de bon cœur. S. Paul l'a bien été;
„ & je ſerai trop heureux, ſi je puis dire
„ comme lui & dans ſon même eſprit:
„ *Tous m'ont abandonné, je prie le Sei-*
„ *gneur de ne le leur point imputer* ".

XLI. Le Gouverneur des Pays-Bas le prend ſous ſa protection.

Tous les efforts de l'Archevêque de Paris pour découvrir la retraite de M. Arnauld furent inutiles; & quand il en ſeroit venu à bout, il ne lui auroit pas été facile d'exécuter ſes deſſeins. Ce Docteur étoit à Bruxelles ſous la protection du Marquis de Grana, Gouverneur des Pays-Bas Eſpagnols. Ce fut par M. Vaes, ſon ami, Conſeiller au Conſeil Souverain du Brabant, qu'il fit demander au Marquis de Grana s'il pouvoit demeurer dans les Pays-Bas avec ſûreté. M. de Grana demanda quelque temps pour répondre à cette propoſition; & quelques jours après il fit dire de lui-même à M. Arnauld, qu'il pouvoit ſe promettre toute protection de ſa part; qu'il ſouhaitoit ſeulement de ſavoir dans quelle ville il ſe retireroit, afin de pouvoir l'avertir en cas qu'il reçût d'Eſpagne quelque ordre qui ne lui fût pas favorable. Il témoigna en même temps un grand deſir de voir ce Docteur, dont la réputation avoit rempli toute l'Eu-

PART. II.

rope. M. Arnauld, en le faiſant remercier de ſa protection & de ce témoignage de bonté, le fit prier de le laiſſer dans ſon obſcurité, & de ne point l'obliger à voir un Gouverneur des Pays-Bas Eſpagnols, pendant que l'Eſpagne étoit en guerre avec la France. M. de Grana approuva ſa délicateſſe, & ne lui en témoigna que plus d'honnêteté & plus d'eſtime.

XLII. Il ſupprime ſes remontrances au Roi, par déférence pour ſes amis.

Auſſi-tôt qu'il fut établi à Bruxelles, M. Arnauld s'occupa entiérement des *Remontrances* au Roi, qui lui avoient été demandées par ſes amis, & ſur leſquelles on fondoit l'eſpérance de voir prendre une autre tournure aux affaires de l'Egliſe. Ce n'eſt pas qu'on comptât que le Roi lût cet ouvrage; mais on étoit perſuadé qu'il feroit ſur le public un effet dont les ſuites ne pourroient être qu'avantageuſes. Il étoit diviſé en quatre parties. M. Arnauld prouvoit dans la premiere que la ſecte des Janſéniſtes étoit imaginaire, & y réfutoit toutes les fauſſes imputations auxquelles le fantôme du Janſéniſme avoit donné lieu. Il détruiſoit dans la ſeconde les accuſations d'erreur ou de ſingularité qui avoient été faites aux Janſéniſtes ſur d'autres matieres. La troiſieme étoit une réponſe aux reproches d'intrigue & de cabale auxquels on

paroiſſoit s'être borné dans ces derniers temps; & dans la quatrieme M. Arnauld répondoit à ceux qui regardoient la lettre au Pape contre les Caſuiſtes, & les écrits publiés ſur les affaires de la Régale. Cette Apologie embraſſoit tous les objets. Ils y étoient traités ſupérieurement, de l'aveu de tous les amis de l'Auteur. Cependant ceux de Paris ne furent pas d'avis que l'ouvrage parût tel qu'il étoit. Ils demanderent des changements, & voulurent ſur-tout que ce qui concernoit l'Archevêque de Paris fût retranché. Ils croyoient important de ménager ce Prélat, parce qu'il ne leur paroiſſoit pas irréconciliable; & dans le cas où l'ouvrage ſeroit imprimé avec ces changements, ils vouloient qu'il ne fût publié que dans un autre temps, jugeant que les circonſtances actuelles laiſſoient quelques eſpérances de paix, à laquelle on mettroit obſtacle par la publication d'un pareil ouvrage. On propoſoit encore des changements ſur la forme, auxquels M. Arnauld n'eut aucune peine à ſe prêter; mais il ne put jamais conſentir à la ſuppreſſion de ce qu'il avoit écrit ſur l'Archevêque de Paris. Cet article lui avoit toujours paru le plus néceſſaire. Il n'avoit jamais pu croire qu'on pût rien faire pour

PART. II.

détruire les préventions que M. de Harlay avoit inſpirées au Roi & pour en arrêter les effets, ſi on ne dévoiloit ſa politique, & ſi on ne rendoit ſenſible à tout le monde, avec combien de fourberie il faiſoit ſemblant d'entretenir la paix de l'Egliſe, lorſqu'il ne travailloit qu'à la ruiner (z). Il n'étoit pas incapable de laiſſer en repos quelques particuliers, & de ſe conduire à leur égard comme il le faiſoit à l'égard de M. Nicole; mais M. Arnauld, qui vraiſem-

(z) M. Arnauld croyoit en conſéquence devoir faire ſon portrait dans ſes Remontrances au Roi, ſans fouiller néanmoins dans ſa vie privée, & ſans toucher ce qu'il appelle *occulta dedecoris*; mais en s'arrêtant ſimplement au perſonnage qu'il avoit fait dans les affaires eccléſiaſtiques, & ſpécialement dans celles du Janſéniſme. Ce portrait, en ſe renfermant dans ces bornes, devoit le repréſenter ſous deux principaux caracteres; l'un, d'un homme injuſte, barbare, fourbe & ſans conſcience; l'autre, d'un fort mal-habile homme, qui n'avoit point de jugement, & qui, ſous prétexte de zele pour la gloire du Roi, le bien & la tranquillité de ſon Royaume, l'engageoit dans des choſes baſſes, inutiles, qui ne pouvoient réuſſir, & qui ne faiſoient que cauſer de nouveaux troubles, lui donner de l'embarras & ternir ſa réputation. Il paroiſſoit à M. Arnauld d'autant plus néceſſaire d'inſiſter ſur ce dernier article, autant pour le moins que ſur le premier, que la plupart des Rois ne faiſoient pas grande difficulté de prendre conſeil de gens injuſtes & d'une conſcience peu délicate; mais qu'aucun n'aimoit que l'on crût qu'il donnoit ſa confiance à des perſonnes mal-habiles, & qui manquoient de jugement. *Note de l'Editeur.*

Tom. II. p. 278.

blablement auroit pu jouir du même avantage, s'il avoit cherché à se le procurer en donnant quelque satisfaction à M. de Harlay, comptoit cela pour rien, & ne pouvoit consentir à se faire un protecteur de celui qu'il regardoit comme l'ennemi de tous les gens de bien. « Pour les espérances que vous avez d'un accommodement, écrivoit-il à M. Nicole le 16 Juillet 1683 (a), nous voudrions bien savoir ce que vous entendez par cet accommodement..... Est-ce que je pourrai retourner, & jouir du même repos dont vous jouissez présentement? Je ne crois pas que cela fût impossible; & au regard de ce point, je ne pense pas en effet que l'on fût inexorable. Mais je regarde cela comme trop peu de chose, & je ne saurois me mettre dans l'esprit que cela doive empêcher qu'on ne détrompe le public des fausses impressions qu'on y donne du Jansénisme, & qu'on ne fasse voir que ce n'est qu'un fantôme, par lequel on fait de très-grands maux à l'Eglise. Cela me paroît un si grand avantage..... qu'il mériteroit bien, ce me semble, d'être acheté par la pri-

(a) C'est la Lettre 378, datée par erreur de 1682.

PART. II.

„ vation de la conſolation qu'on auroit de „ voir ſes amis ".

Comme M. de Harlay étoit mal dans ce moment avec le Pere de la Chaiſe, on vouloit ſe flatter qu'il en ſeroit plus diſpoſé à ménager un accommodement général, & à adoucir l'eſprit du Roi. « Il peut bien, „ diſoit M. Arnauld dans la même lettre, „ adoucir l'eſprit du Roi au regard d'une „ perſonne particuliere.... mais vous voyez „ bien ſans doute, qu'étant mal avec le „ Pere de la Chaiſe, ce ſeroit donner des „ armes à ſon adverſaire pour le perdre, „ que d'entreprendre d'ôter de l'eſprit du „ Roi les préventions qu'il y a miſes lui-„ même contre le prétendu parti des Jan-„ ſéniſtes. Ce ſeroit donner occaſion à l'au-„ tre de le faire paſſer pour un fourbe, & „ pour un homme ſans conſcience ".

M. Arnauld n'étoit pas plus touché des craintes qu'avoient ſes amis que cet ouvrage ne portât l'Archevêque de Paris à de nouvelles violences contre Port-Royal. Il étoit perſuadé au contraire que s'il ne faiſoit pas ceſſer la perſécution, il pourroit la ralentir, en rendant les perſécuteurs moins hardis. Une derniere crainte enfin, qu'on tâchoit d'inſpirer à M. Arnauld ſur la publication des *Remontrances*, c'eſt que

Tom. II. p. 148. 152.

pluſieurs perſonnes en place à Rome, d'ailleurs très-bien diſpoſées, & en particulier M. Caſoni, ne s'offenſaſſent de ce qui y étoit dit en faveur des maximes de l'Egliſe de France. M. Arnauld repliquoit, que ſi on ſupprimoit cet article, on mettroit à l'écart ce qui pouvoit faire le plus d'impreſſion ſur l'eſprit du Roi & ſur celui du public; parce que c'étoit ce qui manifeſtoit davantage l'injuſtice des traitements faits aux prétendus Janſéniſtes depuis plus de trente ans; ces traitements n'ayant eu pour fondement que leur attachement aux libertés de l'Egliſe Gallicane, qu'on venoit de canoniſer dans l'Aſſemblée de 1682. M. Arnauld ajoutoit à cette conſidération, que les prétentions de la cour de Rome oppoſées à ces libertés, nuiſoient eſſentiellement au Saint Siege, & mettoient le plus grand obſtacle à la converſion des hérétiques; que les plus habiles Controverſiſtes en écrivant contr'eux, s'étoient crus obligés à ſe reſtreindre à l'infaillibilité de l'Egliſe univerſelle, & à l'autorité du Pape pour le ſpirituel; que ce ſeroit avoir deux poids & deux meſures d'en agir autrement en écrivant contre des Catholiques; que par cette conduite peu ſincere, on donneroit lieu aux premiers de dire qu'on les

PART. II.

Tom. II. p. 199.

PART. II.

trompoit pour les attirer à l'Egliſe, en leur donnant à entendre qu'on n'exigeoit d'eux que la croyance de l'infaillibilité de l'Egliſe, ſe réſervant, lorſqu'ils ſeroient entrés dans ſon ſein, de les obliger à croire l'infaillibilité du Pape, ſon pouvoir ſur le temporel des Rois, &c. « On ſent moins à » Rome cet inconvénient, diſoit M. Ar» nauld, parce qu'on n'y a point d'héré» tiques à combattre. Mais en France, » dans les Pays-Bas & dans l'Allemagne, » où les habiles gens ont ſouvent à diſ» puter contr'eux, ou de vive voix, ou » par écrit, ſi on veut faire quelque fruit, » il faut néceſſairement abandonner toutes » ces maximes des Théologiens de Rome ».

M. Arnauld n'ayant pu perſuader ſes amis, prit le parti, par égard pour eux, de garder ſon ouvrage. Cette déférence en a privé le public. Il fut enlevé au Pere Queſnel en 1703. La premiere partie en eſt entiérement perdue: il ne nous reſte qu'un fragment de la ſeconde, & un autre de la troiſieme, avec la lettre au Roi, laquelle devoit être à la tête de l'ouvrage (*b*).

XLIII. Divers projets pour pro-

Ce n'étoit pas ſeulement par la crainte qu'on ne mît obſtacle à une paix générale

(*b*) On les trouve Tom. XXIV. p. 618. & ſuiv.

que les amis de M. Arnauld vouloient que l'Archevêque de Paris fût ménagé ; c'étoit encore pour qu'il ne ſe fermât pas lui-même l'entrée du Royaume. La ſituation où il étoit à Bruxelles n'avoit pour lui aucun déſagrément qui lui parût conſidérable ; mais elle n'étoit pas ſupportable aux yeux de ſes amis, & ils ne pouvoient s'accoutumer à le voir, à ſon âge, loin de ſa patrie, privé des ſecours qu'il y auroit trouvés, & ſe condamnant lui-même à une eſpece de priſon, pour éviter de tomber entre les mains de ſes ennemis. Ils imaginoient tous les jours quelque projet pour lui procurer la liberté de revenir à Paris. Il paroiſſoit impoſſible d'y réuſſir ſans avoir l'agrément de l'Archevêque ; & d'obtenir cet agrément, ſi M. Arnauld ne lui écrivoit une lettre qui pût le ſatisfaire. M. Dodart, ancien ami de ce Docteur, fit le voyage de Bruxelles pour le déterminer à faire auprès de M. de Harlay quelques démarches qui puſſent le rendre favorable. Il dreſſa le projet d'une lettre qu'il crut propre à cet effet. M. Arnauld ne fit aucune difficulté de l'adopter ; mais il fit obſerver à M. Dodart qu'elle n'auroit point le ſuccès qu'il en attendoit, & qu'il étoit plus à propos de ne point écrire, que de

PART. II.

curer à M. Arnauld ſon retour en France. Aucun ne réuſſit.

N. S. Lett. XXVI. Tom. IV. p. 145.

PART II. le faire d'une maniere qui ne ſeroit pas capable de ſatisfaire l'Archevêque.

La négociation entamée par M. Dodart, & appuyée par les autres amis de M. Arnauld, dura quelques mois, & prit diverſes formes, ſans qu'on pût convenir d'une lettre dont on eût lieu d'eſpérer quelque ſuccès, & que M. Arnauld jugeât à propos de ſigner. Pendant qu'on étoit occupé de ce projet de lettre à l'Archevêque de Paris, on imagina un autre moyen, qu'on crut plus propre à conduire au but qu'on ſe propoſoit, & que M. Arnauld adoptoit plus volontiers. Ce fut d'engager M. de Pomponne à demander directement au Roi le retour de ſon oncle, & la permiſſion de le recevoir chez lui. Cette démarche n'avoit rien qui pût compromettre celui qui la feroit; le Roi ne pouvoit pas déſapprouver que M. de Pomponne, écoutant la voix du ſang, réclamât la liberté d'un vieillard, privé dans un pays étranger, des ſecours que ſon âge & ſes infirmités lui rendoient ſi néceſſaires. M. de Pomponne à qui la choſe fut propoſée, répondit qu'il s'intéreſſoit vivement à la ſituation de ſon oncle; mais qu'il n'étoit pas à portée de faire une pareille démarche, ni d'obtenir ce qu'on deſiroit qu'il demandât;

demandât ; que depuis sa retraite il n'avoit plus de considération à la cour, & qu'il pensoit qu'il n'y avoit que l'Archevêque de Paris par qui on pût procurer le retour de son oncle. PART. II.

Le canal de l'Archevêque de Paris étoit en effet le seul par lequel cette affaire eût pu réussir. C'étoit l'opinion de la plupart des amis de M. Arnauld. M. de Harlay d'ailleurs ne leur paroissoit pas inflexible. Il affectoit même de se montrer favorable au retour de ce Docteur ; mais il falloit une lettre & des éloges pour un Evêque que M. Arnauld mépriſoit, & dont la vie privée & la conduite publique lui faisoient horreur. Il ne put jamais se résoudre à lui écrire. Ses amis convinrent enfin qu'il ne pouvoit pas honnêtement prendre cette voie pour fléchir l'Archevêque ; mais ils crurent qu'il pourroit obtenir cet avantage en écrivant au Duc de Roannès, qui s'intéressoit singuliérement au succès de cette négociation, une lettre qui pût être montrée à M. de Harlay, & dans laquelle ce Prélat pût trouver des choses qui auroient été capables de l'appaiſer, si elles lui avoient été écrites à lui-même. Ils insistèrent en conséquence pour qu'il prît ce parti, & lui envoyèrent le projet d'une lettre à ce

PART. II.

Duc. M. Arnauld trouva dans ce projet des défauts qui l'empêcherent de l'adopter tel qu'il étoit ; il n'y étoit queſtion que de lui, & il ne pouvoit ſe familiariſer avec l'idée de traiter ſeul d'un accommodement, dans le temps que le Pere du Breuil & pluſieurs autres ſouffroient à ſon occaſion.

Tom. II. p. 384. 395.

„ Peut-être, dit-il, que ce ſeroit le parti „ le plus ſûr, mais il ne ſeroit pas honnête ; „ car c'eſt une eſpece d'infidélité de traiter „ ſéparément avec un banqueroutier qui a „ beaucoup de créanciers, & de ne pas „ faire un accommodement général, en „ courant la même fortune que les au„ tres..... Il n'y a point d'homme d'hon„ neur qui pût me conſeiller de ſortir de ma „ retraite, tandis que des perſonnes qui „ ſouffrent pour moi (ou ſous le même „ prétexte pour lequel on a voulu me ren„ dre odieux) ſeront retenues priſonnie„ res, ou réduites à ſe cacher (c).

„ Permettez-moi de vous dire tout ce „ que je penſe. Il me ſeroit bien doux de „ revoir mes autres amis ; mais de quel front „ oſerois-je être à mon aiſe & en liberté, „ tandis que ces perſonnes ſouffriront, ou „ par la fuite ou dans les priſons ? Et com-

(c) Cette phraſe entre deux parentheſes, a été omiſe dans l'impreſſion, par une mépriſe du Copiſte.

„ ment, pour ménager quelque repos & PART. II.
„ quelque ſûreté dans le peu de temps qui
„ me reſte à vivre, pourrois-je me réſou-
„ dre à paroître à ſoixante-treize ans, trai-
„ nant une vieilleſſe inutile & honteuſe,
„ au milieu de mes amis ſouffrants & aban-
„ donnés, & de mes ennemis triomphants"?

M. Arnauld n'ayant pu adopter le projet de lettre ſans y faire des changements, le réforma & l'envoya au Duc de Roannès, qui ne jugea pas à propos d'en faire uſage; perſuadé, ainſi que M. Arnauld, qu'une pareille lettre ne produiroit aucun effet. M. Arnauld avoit prévu que cette négociation ſeroit infructueuſe, & qu'il devoit s'attendre à reſter caché le reſte de ſa vie.

" Quand même, diſoit-il, dans cette lettre Lett. 469. du T. II.
„ au Duc de Roannès, du 29 Janvier p. 395.
„ 1684, M. l'Archevêque auroit fait pour
„ mes amis & pour mes livres, ce que vous
„ dites qu'il pourroit bien faire pour moi,
„ croyez-vous qu'il convînt au Roi & au
„ Prélat que je paroiſſe dans le monde; &
„ ne croyez-vous pas au contraire que ce
„ ſeroit m'expoſer à de nouvelles affaires
„ de la part des Jéſuites, qui n'ont jamais
„ pu ſe réſoudre à me laiſſer en repos; &
„ par conſéquent expoſer le Roi & M. l'Ar-
„ chevêque aux continuelles importunités

PART. II.

„ qu'on leur feroit, ou pour me perdre,
„ ou pour m'abandonner? Il me ſemble
„ donc que je n'ai rien à faire qu'à me ré-
„ ſoudre à achever le peu de temps qui me
„ reſte à vivre dans la retraite, ſervant Dieu
„ & ſon Egliſe, tantôt en ſilence, tantôt
„ d'une autre maniere, ſelon les occaſions
„ qui ſe préſenteront de le ſervir. Trente-
„ ſix ans de ma vie paſſés de cette maniere
„ doivent m'y avoir accoutumé. Le reſte
„ ne vaut pas la peine d'être ménagé. Et
„ peut-être ſe trouvera-t-il à la fin du
„ compte que j'aurois mieux fait de me
„ contenter de l'état où je ſuis, que de
„ m'expoſer à de nouvelles traverſes, ſous
„ l'eſpérance d'un plus grand repos, & de
„ me mettre en danger de tomber entre les
„ mains de mes ennemis, en cherchant la
„ conſolation de mourir entre les bras de
„ mes amis ".

Si M. Arnauld avoit été moins délicat, & qu'il eût conſenti à demander ſon retour, ſans y mettre pour condition la liberté des perſonnes qui étoient détenues à l'occaſion de l'*Apologie pour les Catholiques*, il eſt vraiſemblable qu'il lui auroit été accordé. C'eſt du moins ce que l'Archevêque de Paris déclara au Comte d'Armagnac, Grand Ecuyer de France, neveu

de l'Abbé de Pontchâteau, en lui disant qu'il n'avoit tenu qu'à M. Arnauld de revenir à Paris & d'y être en toute ſûreté; mais qu'il n'avoit pas voulu l'accepter, à moins qu'on n'accordât la même liberté au Pere du Breuil. Sur quoi M. d'Armagnac ne put s'empêcher de dire: *Je lui en ſais bon gré; c'eſt agir en honnête homme.* PART. II. Tom. III. p. 459. 509. 511.

Quoiqu'on négociât ſans ſuccès le retour de M. Arnauld, & que le caractere de l'Archevêque de Paris ne laiſſât aucune eſpérance de réuſſir auprès de lui, les amis de ce Docteur ne pouvoient renoncer à l'idée de le faire rentrer en France, & de lui procurer une ſituation moins déſagréable que celle de Bruxelles. Ils voulurent l'engager à revenir à Paris ſans permiſſion, pour y vivre caché, comme il l'avoit fait avant la paix de Clément IX. M. Arnauld n'étoit pas éloigné de ce plan, quoiqu'il y vît peu d'avantage (*d*); mais il n'eut pas

(*d*) M. Arnauld n'avoit de la répugnance que pour la propoſition qui lui avoit été faite, vers le mois de Mai 1684, d'aller demeurer chez M. de Pomponne, qui auroit répondu pour lui, regardant cette ſituation comme une *priſon honnête*, où il ſeroit en *ſûreté*, mais ſans *liberté*. Or il ne vouloit point de l'une ſans l'autre. C'eſt-à-dire, " qu'il " ne vouloit point acheter la ſûreté par la diminu- " tion de ſa liberté. Il n'y a rien, ajoutoit-il, à " quoi je ne m'expoſaſſe plutôt que de me réduire " à cette ſervitude. Chacun a ſon foible. Le mien Tom. III. p. 279. Tom. IV. p. 145. N. S. aux Lett. p. 40.

PART. II.

lieu. Ce Docteur s'en conſola d'autant plus aiſément, qu'il n'étoit point mécontent de ſon ſort, & que le Marquis de Grana venoit de lui donner, de la maniere la plus obligeante, de nouvelles aſſurances de ſa protection. Mais un événement qui ſuivit de près cette époque, lui fit deſirer à lui-même ce qui lui avoit été propoſé par ſes amis. Il perdit Mademoiſelle Laurin, fille remplie de piété & d'attachement pour lui. La maiſon où il logeoit à Bruxelles appartenoit à cette Demoiſelle (*e*). Sa mort privoit M. Arnauld d'un aſyle qu'il étoit difficile de remplacer. Dans des circonſtances ſi fâcheuſes, il tourna les yeux vers Paris, & conçut le deſſein d'y paſſer

Voyez la Lett. 477. du T. II.

„ eſt de n'être point ſi gêné"..... Un autre motif qui l'éloignoit de ce projet, étoit la crainte d'expoſer ſon hôte à quelque déſagrément. " Je n'aime„ rois pas, diſoit-il, à être retiré chez une perſon„ ne pour qui j'euſſe à craindre. Je voudrois n'a„ voir à craindre que pour moi-même, afin d'avoir „ plus de droit de juger, juſqu'où doivent aller rai„ ſonnablement les précautions que je devrois pren„ dre pour ma ſûreté, ſans dépendre ſervilement „ ſur cela de la fantaiſie de ceux qui prennent pour „ une imprudence, de ne pas regarder comme de„ vant arriver tout ce qui n'eſt pas abſolument im„ poſſible".

(*e*) Elle l'avoit louée à vie du P. J. M. de Hondt, Prevôt de la Congrégation de l'Oratoire de Flandres, à qui elle appartenoit, & qui la loua enſuite à M. Arnauld lui-même. *Chronic. Orat. Belg*, p. 158. *Note de l'Editeur.*

au moins ſix mois, pour ſe donner le temps de retrouver à Bruxelles ce qu'il y perdoit. Ses amis approuverent ſon projet, & s'empreſſerent de lui en faciliter l'exécution. Madame de Fontpertuis, ſon ancienne amie, vole à Bruxelles pour prendre avec lui les meſures qu'exigeoient le voyage & le choix d'une retraite ſûre à Paris. Quelques perſonnes frappées du danger auquel M. Arnauld s'expoſoit en rentrant en France, communiquerent leurs alarmes à M. de Néercaſſel, qui écrivit auſſi-tôt à ce Docteur pour le détourner de ſon projet. L'Evêque de Caſtorie ſuppoſoit dans ſa lettre, que l'ennui de l'exil & l'amour de la patrie pouvoient influer ſur la réſolution de M. Arnauld. Non content de lui expoſer les dangers inſéparables de ce voyage, & l'affliction où il plongeroit ſes amis, s'il tomboit dans une ſituation où il ne pourroit être utile à l'Egliſe qu'en l'édifiant par ſa patience, il l'exhortoit à ſe montrer tel qu'il avoit toujours été, rempli de ſentiments généreux, & ne s'occupant que des intérêts de la vérité. M. Arnauld remercia M. de Néercaſſel de ſa lettre, & le pria d'être perſuadé que l'intérêt de la vérité étoit toujours le premier mobile de ſa conduite, & que les conſidérations qui l'atta-

PART. II.

Let. MSC. du 8 Sept. 1684.

N. S. aux Lett. p. 46. & ſuiv.

PART. II.

choient à ſon projet, n'étoient fondées ni ſur l'ennui de l'exil, ni ſur l'amour de la patrie. Il travailloit alors aux *Réflexions Philoſophiques & Théologiques* ſur le ſyſtême du Pere Malebranche. Il étoit bien aiſe de concerter cet ouvrage avec ſes amis. Cette raiſon, jointe à quelques arrangements qu'il avoit à prendre ſur ſes affaires temporelles (*f*), le fortifioit dans la réſolution de faire ce voyage. Madame de Fontpertuis devoit le loger chez elle. Elle quitta Bruxelles à la fin du mois d'Août. En arrivant à Paris, elle trouva les amis de M. Arnauld dans des diſpoſitions toutes différentes de celles où elle les avoit laiſſés, & auſſi oppoſés au projet du voyage qu'ils y avoient été favorables, ſans qu'aucun nouvel événement eût occaſionné ces variations. La crainte qui dans ce moment agitoit les eſ-

(*f*) Ces affaires temporelles rouloient ſur deux objets: 1°. ſur les diſpoſitions de charité & de juſtice que M. Arnauld ſe croyoit obligé de faire dans ſon Teſtament, & qu'il devoit concerter avec ſes amis de Paris: 2°. ſur l'accommodement des différents qui ſubſiſtoient depuis long-temps, touchant la répartition qui devoit être faite entre les intéreſſés des fonds placés à Nordſtrand, qui avoient été rembourſés. (Voyez à ce ſujet la Pieçe VI. du Recueil placé à la fin de la Vie, intitulée: *Relation de l'emplacement fait par M. Arnauld & quelques-uns de ſes amis d'une partie de leur patrimoine, ſur l'Iſle de Nordſtrand.*) Note de l'Edit.

prits, s'empara de Madame de Fontpertuis elle-même, & l'entraîna dans le ſentiment de tous les autres. Elle écrivit à M. Arnauld, pour l'engager à ſuſpendre l'exécution du projet pendant quelques mois. M. Arnauld y conſentit, & prit le parti de différer ſon voyage. Mais au mois d'Octobre il écrivit à Madame de Fontpertuis le projet qu'il avoit d'aller chez elle au printemps de l'année ſuivante, & la pria de lui garder un appartement, & d'attendre qu'il fût arrivé avant d'en parler à ſes amis, qu'il jugeoit trop prompts à prendre des alarmes ſans fondement. Madame de Fontpertuis lui répondit, que quelque deſir qu'elle eût de voir l'exécution de ce projet, elle ne croyoit pas qu'il pût avoir lieu, vu la grande oppoſition que leurs amis communs y avoient. PART. II.

M. Arnauld renonça dès ce moment à ſon deſſein, & il ne fut plus queſtion de ſon retour en France qu'en 1692., deux ans avant ſa mort, & lorſque M. de Pomponne fut rappellé au Miniſtere. Tom. II. p. 466. 469.

Deux de ſes amis, le Pere Queſnel & M. Duguet, vinrent eux-mêmes à Bruxelles, dans la réſolution de partager ſa ſolitude au commencement de 1685 (*g*). M. Duguet n'y put reſter que ſix mois;

(*g*) On verra plus bas ce qui y donna occaſion.

PART. II.

mais M. Arnauld eut le reſte de ſes jours le Pere Queſnel avec lui. Dieu tempéroit par ces conſolations, les amertumes qu'il avoit répandues l'année précédente ſur ſa vie.

La perte de Mademoiſelle Laurin, & les obſtacles qu'il rencontra au changement de ſituation que les circonſtances lui faiſoient juger néceſſaire, ne furent pas les ſeules épreuves de l'année 1684. La mort de M. de Sacy ſon neveu, Prêtre ſi reſpectable, & qui lui étoit ſi cher; celle de la Mere Angélique de S. Jean ſa niece, de M. de Luzancy auſſi ſon neveu (*h*), de l'Abbé le Roi ſon ami, & recommandable par ſa ſcience & ſa vertu, toutes ces pertes furent des afflictions d'autant plus ſenſibles pour lui, qu'elles ſe ſuivirent de très-près. Le premier mourut le 4 Janvier, la Mere Angélique le 29 du même mois, M. de Luzancy le 10 Février & l'Abbé le Roi le 19 Mars.

XLIV. Ses Ecrits contre le P. Malebranche. Idée du Syſtéme réfuté.

Si M. Arnauld avoit vécu en paix ſous la protection du gouvernement, & qu'il n'eût eu dans le cours d'une longue vie que des ennemis qui n'auroient pu ſe faire

(*h*) On peut voir les lettres que M. Arnauld écrivit à ce ſujet, Tom. II. p. 383 & ſuiv. p. 397. & ſuiv. p. 402.

craindre que par leur plume, on feroit moins étonné de la multitude d'ouvrages qui ſont ſortis de la ſienne. Mais la plupart de ceux qu'il a compoſés ſont nés au milieu de la perſécution, & pluſieurs des plus importants ſont le fruit des dernieres années de ſa vie, lorſque forcé de vivre hors du Royaume, il n'avoit à Bruxelles aucune des commodités qui ſemblent ſi néceſſaires aux travaux de l'eſprit. Les ouvrages contre le Pere Malebranche ſont de ce nombre. Ce Philoſophe jouiſſoit dans l'Europe d'une réputation brillante, qu'il devoit plus encore à la beauté de ſon imagination qu'à la profondeur de ſon eſprit. Il avoit embelli Deſcartes ſon Maître, & en le ſuivant pas à pas, il paroiſſoit être ſon rival plutôt que ſon diſciple. Quelques idées qui lui étoient particulieres l'avoient cependant fait Chef de ſecte. On diſtinguoit parmi les Cartéſiens, qui formoient alors une armée fort nombreuſe, les Malebranchiſtes, qui marchoient ſous les mêmes drapeaux, mais qui y ſervoient comme alliés avec quelques armes qui leur étoient particulieres. M. Arnauld avoit été un des premiers diſciples de Deſcartes, & des plus eſtimés de ce Philoſophe. Il fut conſtamment attaché à ſa Philoſophie, qui étoit

PART. II.

celle de tous les gens d'eſprit de ce ſiecle, & qui ſera toujours dans quelques parties importantes celle de tous les bons eſprits. Lorſque la *Recherche de la vérité* parut, M. Arnauld lut cet ouvrage, eſtima l'Auteur & ſe lia avec lui. Le Pere Malebranche ne lui ſembla qu'un Cartéſien diſtingué, digne de la réputation que la Recherche de la vérité lui fit; mais il ne s'occupa point des ſyſtêmes qui étoient propres à l'Auteur, & qui auroient demandé une attention que d'autres occupations ne lui permettoient pas d'y donner. L'opinion du Pere Malebranche ſur la nature des idées, lui parut une matiere trop abſtraite pour y donner alors le temps qu'elle demandoit pour l'examiner. Nous verrons ce qui l'engagea à y revenir, & à combattre ſur ce point l'Auteur de la *Recherche de la vérité*. Ce lui-ci, examinant les opinions des Philoſophes ſur la nature de nos idées, ne fut point content de ce qu'ils avoient imaginé. Quelque diverſité qu'il y eût dans leurs ſentiments, ils avoient tous ſuppoſé que notre ame voyoit en elle-même tout ce qui étoit l'objet de ſes penſées; ou en d'autres termes, que nos perceptions étoient eſſentiellement repréſentatives de tous les objets auxquels nous penſons. Idée, percep-

tion, penſée, tous ces termes ne déſignoient aux yeux des Philoſophes que des modifications de notre ame, relatives ou à des objets qui ſont hors d'elle, comme lorſqu'elle eſt occupée de Dieu & de la nature, ou aux impreſſions qu'elle éprouve en elle-même, & dont elle a conſcience. Dans les idées qui ſe rapportent à des objets qui ſont hors de l'ame, Malebranche crut appercevoir deux choſes ſi diſtinctes, qu'il les regarda comme appartenant à deux ſubſtances auſſi différentes que Dieu l'eſt de la créature. Il appella l'une de ces choſes *l'idée*, & l'autre la *perception*; mit la premiere en Dieu, & ne nous laiſſa que la ſeconde; en ſorte que toutes nos penſées relatives aux objets qui ſont hors de nous, étoient néceſſairement compoſées d'une perception qui eſt en nous, & d'une idée qui eſt en Dieu. L'idée s'uniſſant intimement à notre ame ſans ſe confondre avec elle, il en réſultoit, ſelon Malebranche, que nous voyions tout en Dieu, & qu'il étoit impoſſible que nous puſſions voir autrement les objets qui étoient hors de nous. Nous voyons par nos penſées. Voir c'eſt avoir une idée des objets. Cette idée eſt en nous, ſuivant le ſentiment commun. Elle étoit en Dieu, ſelon le Pere Ma- PART. II.

lebranche. Les corps exiſtent hors de nous.
PART. II. Ils excitent des ſenſations dans notre ame; mais ces ſenſations ne les repréſentent pas. En vain notre ame ſeroit-elle affectée de toutes ces ſenſations, ſi l'idée qui repréſente les corps ne ſe montroit à elle, ne la touchoit intimement, elle ne les connoîtroit pas; elle ne les verroit pas; elle ſentiroit ſeulement. La Géométrie qui les meſure n'exiſteroit pas pour elle, parce que l'étendue, qui en eſt l'objet, lui ſeroit inconnue. Pour que l'ame ait une idée des corps, il faut que l'étendue intelligible, qui eſt en Dieu, ſe montre à elle, & que cette étendue intelligible, ou ce qui eſt la même choſe, l'idée de l'étendue, s'uniſſe à l'ame, la pénetre & produiſe une perception qui, jointe avec cette idée, forme en nous la vue des corps. Ce ſyſtême, qui compoſe nos penſées de deux choſes, dont l'une eſt en nous & l'autre en Dieu, l'un des plus ſinguliers qui ſe ſoient formés dans la tête d'un Philoſophe, a paſſé pendant quelque temps pour une des ſpéculations les plus ſublimes de l'eſprit humain. Les talents de l'Auteur lui firent des partiſans qui écrivirent pour le défendre. Mais on ne lit plus que les ouvrages qu'il a compoſés lui-même, & que le mérite du ſtyle défend

jusqu'à un certain point de l'oubli. Il y a su donner à son système des couleurs très-séduisantes, & le lier à la Religion avec tant d'adresse, qu'on ne sait s'il en tire plus de secours qu'il ne lui en prête par l'élévation de ses idées. Il étoit si persuadé de l'importance de ses vues, qu'il les a mises sous toutes sortes de formes. Il a composé des *Entretiens métaphysiques*, des *Méditations chrétiennes*, des *Conversations chrétiennes*, où l'on retrouve toujours les mêmes idées, & le même desir de conduire à Dieu par la Métaphysique qui lui étoit propre, & qu'il tâchoit de proportionner à toutes sortes d'esprits. PART. II.

S'il s'étoit borné à la théorie des idées, ou qu'il n'eût vu en Dieu que les vérités que la révélation nous fait connoître, son système n'auroit pas été attaqué par M. Arnauld. Ce Docteur ne se brouilloit avec personne pour des opinions purement philosophiques; & il étoit trop occupé des besoins de l'Eglise, pour employer son temps à éclaircir des objets qui lui sont étrangers. Mais Malebranche avoit embrassé dans ses Méditations les points les plus intéressants de la Théologie: la conduite de Dieu dans l'ordre de la nature & dans celui de la grace: la Providence &

PART. II.

la Prédeſtination des Saints. Toutes ces queſtions, qui dans tous les temps ont été l'écueil de la Philoſophie, lui parurent dignes de tous ſes efforts. Il voulut concilier ſur ces grands objets la raiſon avec la foi, & fit un ſyſtême qui ne put ſatisfaire ni les Philoſophes ni les Théologiens; & qui donnant atteinte à pluſieurs vérités capitales de la doctrine chrétienne, devint un ſcandale pour toutes les perſonnes éclairées, & fut fortement combattu par M. Arnauld, qui étoit ſon ami, mais qui l'étoit encore plus de la vérité.

Si nous ne conſidérions que l'ordre de la nature, nous verrions que les biens & les maux y ſont tellement mêlés pour les êtres ſenſibles, qu'on pourroit être porté à douter ſi, à ne conſidérer que l'eſpace de la vie, l'exiſtence eſt un bien pour eux; & en ſuppoſant qu'elle ſoit un bien pour pluſieurs, comme le ſort de tous n'eſt pas égal, il n'eſt guere douteux qu'il n'y en ait un nombre plus ou moins conſidérable, pour qui la vie paroîtroit un fardeau plutôt qu'un préſent. Cet ordre de la nature renferme l'enchaînement des cauſes & des effets qui conduiſent chacun des hommes à la portion de bonheur & de maux qui lui eſt deſtinée. Mais Dieu, auteur de cet ordre,

ordre, a-t-il voulu tous les effets particuliers qu'il renferme, en ſorte que quoique le monde obéiſſe à des loix générales, il ſoit gouverné par des volontés particulieres qui ont pour objet tout ce qui y arrive; ou bien Dieu n'a-t-il voulu les effets particuliers qu'en tant qu'ils ſont une ſuite des loix générales? C'eſt une queſtion que le ſpectacle de l'univers ſuggere à tout être qui réfléchit ſur les biens & les maux qui y ſont notre partage. Les anciens Philoſophes, privés des lumieres de la révélation, & ceux des modernes qui y renoncent pour ſuivre leurs propres penſées, ont cherché à réſoudre ce problême par des voies très-différentes. Malebranche, qui faiſoit gloire de reſpecter la révélation, eſſaya de la concilier ſur cette matiere avec la Philoſophie; de rendre raiſon non ſeulement des maux qui affligent l'humanité dans le cours d'une vie bornée, en juſtifiant la Providence à cet égard; mais encore de la conduite que Dieu tient dans l'ordre de la grace; ordre qui étonne encore plus la raiſon que celui de la nature; vu le petit nombre de ceux qui marchent dans la voie étroite qui ſeule conduit au ſalut. PART. II.

Le principe de ſolution que Malebranche employa pour expliquer ces difficul-

PART. II.

tés, eſt que Dieu n'avoit point de volontés particulieres pour chaque choſe qu'il produiſoit, que tous les effets étoient la ſuite des loix générales qu'il avoit établies comme les ſeules dignes de ſa ſageſſe, & que ſi l'ordre de la nature renfermoit des inconvénients fâcheux pour nous, c'eſt parce que Dieu n'auroit pu y remédier qu'en dérogeant à la ſimplicité des voies qu'il ſuit, & dont ſa ſageſſe lui fait une loi. Demander à Dieu un autre ordre, c'eſt lui demander qu'il renonce à ſes attributs. Il a fait tout ce qui étoit poſſible, puiſqu'entre les mondes qu'il pouvoit créer, il a choiſi celui qui pouvoit ſe produire & ſe conſerver par les voies les plus ſimples; ou qui devoit être le plus parfait, par rapport à la ſimplicité des voies néceſſaires à ſa production ou à ſa conſervation. Les maux qui nous affligent ſont l'effet des mêmes loix que les biens qui nous conſolent. La bonté de Dieu nous a préparé les uns, & ſa ſageſſe les fait naître par des loix qui amenent les autres, ſans qu'il les ait voulus par aucune volonté particuliere. En donnant cette idée de la Providence, Malebranche n'ignoroit pas que l'Ecriture nous en donne une très-différente, & qu'elle nous préſente tous les événements

de la vie, comme la ſuite des ordres particuliers de celui qui tient dans ſa main la chaîne des cauſes & des effets. Au lieu de ſoumettre ſa Philoſophie à l'Ecriture, & de prendre dans les Livres ſaints les véritables idées que nous devons nous former de Dieu & de ſa Providence, il explique l'Ecriture par l'idée philoſophique qu'il ſe fait des attributs divins, & regarde les expreſſions qui ſont contraires à ſes ſentiments comme étant *antropologiques*. PART II.

C'eſt en ſuivant les mêmes principes que Malebranche tente d'expliquer l'ordre de la grace. Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvés. Pourquoi ne le ſont-ils pas? Ils le ſeroient ſi Dieu pouvoit oublier ſa ſageſſe, & agir dans cet ordre par des volontés particulieres. Mais Dieu y a établi, comme dans celui de la nature, des loix générales, qui mettent des bornes néceſſaires au nombre des élus, & en conſéquence deſquelles il y a des réprouvés. Le monde ſpirituel, ainſi que le monde corporel, eſt auſſi parfait qu'il puiſſe être, eu égard à la ſimplicité des voies par leſquelles il s'établit & ſe perpétue; & dès-lors il eſt le ſeul que la ſageſſe de Dieu ait pu choiſir. Le grand deſſein de Dieu eſt d'élever en ſon honneur un temple ſpirituel,

PART. II.

dont Jeſus Chriſt ſoit la pierre fondamentale & l'Architecte, le ſouverain Prêtre & la victime. Son deſſein eſt que ce temple ſoit le plus ample & le plus parfait qui ſe puiſſe, autant que la grandeur & la perfection ſe peuvent accorder l'une avec l'autre. Ainſi Dieu veut que tous les hommes entrent dans ce bâtiment ſpirituel; car il en ſeroit plus ample. Or tous les hommes n'y entrent pas. Il eſt donc néceſſaire de reconnoître en Dieu même une cauſe qui l'empêche d'exécuter ſes volontés; ou plutôt de former certains deſſeins ou certains décrets. Cette cauſe c'eſt ſa ſageſſe, qui ne lui permet pas d'agir dans le ſalut des hommes & dans la converſion des pécheurs par des volontés particulieres. Il ne peut agir dans l'ordre de la grace, ainſi que dans celui de la nature, que comme cauſe univerſelle déterminée par les loix que ſa ſageſſe a établies. C'eſt donc dans ces loix qu'il faut chercher la raiſon des bornes qui ſe trouvent dans le bâtiment ſpirituel. Le Pere Malebranche convient encore ici, que l'Ecriture Sainte, priſe à la lettre, nous donne lieu de croire que Dieu agit dans l'un & l'autre ordre par des volontés particulieres, & ſur-tout dans celui de la grace, puiſque S. Paul parle de la prédeſtination & de la ſanctification

des Elus, comme ſi Dieu agiſſoit ſans ceſſe en eux par des volontés particulieres. Mais ici, comme dans l'ordre de la nature, Malebranche prétend qu'elle eſt pleine d'*antropologies*, & qu'elle s'eſt voulu ſervir de ces expreſſions, qui ne ſont pas véritables ſi on les prend à la lettre, pour donner une plus grande idée de la bonté de Dieu, & le rendre aimable aux eſprits même les plus groſſiers; mais que lorſqu'on veut parler avec exactitude de la maniere dont Dieu agit dans l'ordre de la grace ou de la nature, on doit expliquer les paſſages qui le font agir comme une cauſe particuliere, par l'idée qu'on a de ſa ſageſſe & de ſa bonté, & par les autres paſſages de l'Ecriture qui ſont conformes à cette idée. On ne doit donc pas concevoir la prédeſtination des Saints, comme l'effet d'une prédilection que Dieu a eue pour certaines perſonnes; les Elus ne ſont tels que parce qu'ils ſe trouvent renfermés dans ces voies ſimples & fécondes que la ſageſſe de Dieu a dû choiſir pour former le temple ſpirituel. Ces voies ſimples & fécondes conſiſtent dans l'établiſſement des cauſes occaſionnelles qui déterminent la cauſe univerſelle, & ſans leſquelles elle ne pourroit agir, qu'en dérogeant à ſa ſageſſe. Or

PART. II.

PART. II

les volontés des hommes ne ſauroient être les cauſes occaſionnelles qui déterminent les volontés générales de Dieu touchant la grace ; car la Prédeſtination ſeroit alors fondée ſur les mérites des hommes ; ce qui étoit l'erreur des Sémipélagiens. Ainſi comme il n'y a que Jeſus Chriſt qui nous puiſſe mériter la grace, il n'y a que lui qui, comme cauſe occaſionnelle déterminant les volontés générales de Dieu, la fait donner à tous ceux à qui elle eſt donnée. Il eſt le Médiateur entre Dieu & les hommes, le Chef de l'Egliſe, & l'Architecte du temple éternel. Si ce temple n'eſt pas plus vaſte, & ne renferme pas tous les hommes, c'eſt que les penſées & les deſirs de l'ame de Jeſus Chriſt, étant les cauſes occaſionnelles de la diſtribution des graces, comme il ne penſe pas en même temps à toutes choſes, & que ſes connoiſſances ſont bornées par rapport aux choſes contingentes, ſes graces ne peuvent ſe répandre que ſucceſſivement, tantôt ſur certaines perſonnes & tantôt ſur d'autres, & ſont ſouvent inutiles, parce qu'elles ne ſont pas proportionnées aux diſpoſitions de ceux à qui elles ſont données ; Jeſus Chriſt ne connoiſſant pas toujours ces diſpoſitions.

Si cet étrange ſyſtême de Malebranche

ſemble faire diſparoître quelques-unes des difficultés qui, ſur la matiere de la Providence & de la Prédeſtination, accablent la raiſon, il eſt le renverſement de la foi; il eſt entiérement contraire aux vérités les mieux établies de la Religion. M. Boſſuet, à qui Malebranche donna communication du manuſcrit dans lequel il développoit ſon ſyſtême; & qui parut enſuite ſous le titre de *Traité de la nature & de la grace*, lui déclara qu'il n'avoit pu y voir ſans horreur & ſans effroi, non ſeulement le renverſement de la doctrine de l'Egliſe *ſur la Providence, ſur la grace, ſur la perſonne & l'ame de Jeſus Chriſt, & ſur beaucoup d'autres articles très-importants de la Religion, mais encore une multitude d'héréſies ſortir du ſein & des principes de ce ſyſtême, dans lequel il trouvoit les inconvéniens de toutes les Sectes.* Il ne lui diſſimula pas même que quoiqu'en le comparant aux hérétiques, *il fut fort éloigné de l'accuſer d'en avoir l'indocilité qui les avoit portés à la révolte contre l'Egliſe, il ſe croyoit obligé néanmoins de lui faire obſerver qu'on y arrive par degrés, & qu'en commençant par la nouveauté, on pourſuit par l'entêtement.* Ce Prélat ne négligea rien pour empêcher Malebranche de publier ſon ouvra-

PART. II.

Boſſ. N. Edition, Tom. IX. p. 552. 553.

PART. II.

ge. M. Arnauld, qui n'en jugeoit pas plus favorablement, mais qui ne s'expliquoit pas avec la même force, soit pour ménager l'Auteur qui étoit son ami, soit parce qu'il espéroit de réussir à le détourner du dessein de rendre son Livre public, se contenta de lui représenter qu'il y avoit beaucoup de choses qui seroient mal reçues, & de le prier d'en suspendre l'impression, & de prendre du temps pour l'examiner de nouveau. M. Arnauld étoit alors à Amsterdam. Il y apprit qu'Elzevir imprimoit le *Traité de la nature & de la grace*. Il le pria d'en suspendre l'impression, jusqu'à ce qu'il vint de nouveaux ordres de l'Auteur, & profita de cet intervalle pour écrire au Pere Quesnel, qui n'avoit pas encore quitté Paris, afin qu'il fit part au Pere Malebranche des observations dont nous venons de parler. Le Philosophe ne fut point touché, & voulut qu'on continuât l'impression de son ouvrage, qui parut à la fin de 1680 sans aucune approbation. L'Auteur n'avoit pu trouver aucun Censeur qui voulût l'approuver; M. Bossuet en parlant hautement comme d'un ouvrage très-dangereux; & l'Archevêque de Paris, sur la protection duquel Malebranche comptoit, l'ayant abandonné.

PART. II.

XLV. Motifs qui déterminent M. Arn. à cette réfutation ; regles qu'il y observe.

La Providence, la Prédeſtination & la Grace, les caracteres de l'union hypoſtatique & l'influence du Verbe ſur l'ame de Jeſus Chriſt, tout ce que la Religion a de plus intéreſſant, ſe trouvant compromis par le ſyſtême du Pere Malebranche, M. Arnauld ſentit la néceſſité de défendre la doctrine de l'Egliſe contre un Philoſophe ſubtil, qui la détruiſoit ſous prétexte de l'affermir contre les objections de la Philoſophie. Mais il auroit deſiré que quelqu'autre Théologien ſe chargeât de ce travail. Il avoit quelque peine d'écrire contre Malebranche, avec qui il étoit très-lié depuis pluſieurs années, & ſes autres occupations ne lui laiſſoient guere le temps de ſe livrer à cette entrepriſe. Mais M. Boſſuet, qui ne voyoit que lui qui fût capable de réfuter ſolidement un ſyſtême, dans lequel le mélange de la Philoſophie & de la Théologie pouvoit aiſément dépayſer un Théologien moins habile, deſiroit, ainſi que M. de Néercaſſel, que ce Docteur ſe chargeât de ce travail, qu'ils jugeoient l'un & l'autre néceſſaire à l'Egliſe. M. Arnauld étoit bien loin d'avoir de lui-même l'opinion que ces deux Prélats en avoient conçue ; mais il lui parut certain que le Traité de la Nature & de la Grace demeureroit

PART. II.

dans réponſe, s'il n'en entreprenoit la réfutation, parce qu'il étoit difficile de trouver des perſonnes qui vouluſſent ſe compromettre avec un Philoſophe qui écrivoit avec beaucoup de nobleſſe, & qui ſavoit, à l'aide d'une métaphyſique déliée, donner à ſes erreurs les couleurs les plus ſéduiſantes. Cette conſidération lui fit prendre enfin le parti de s'occuper de cet objet. En combattant Malebranche il deſiroit de conſerver ſon amitié, & réſolut de continuer à la mériter par l'honnêteté & la modération qui conduiroient ſa plume. Il le fit avertir par le Marquis de Roucy leur ami commun, du deſſein où il étoit de le combattre, & des regles dont il étoit réſolu de ne jamais s'écarter, pour concilier les devoirs de l'amitié avec les droits de la vérité; perſuadé qu'il ne ſe tiendroit point offenſé de trouver dans un ami un antagoniſte qui croyoit avoir des vérités importantes à défendre. Malebranche répondit par le canal du Marquis de Roucy, qu'il étoit très-ſatisfait de ces témoignages d'amitié & d'honnêteté, & qu'il n'auroit point de peine d'être combattu, quoiqu'il perſiſtât dans ſes ſentiments, & qu'il fût perſuadé que M. Arnauld, étant ſi équitable & d'un eſprit auſſi ſolide, il les adopte-

roit sans difficulté, s'ils pouvoient en conférer ensemble.

XLVI. Du livre des vraies & des fausses idées.

Un Philosophe qui fait ces protestations ne se connoit pas lui-même, s'il pense qu'il sera toujours l'ami d'un antagoniste aussi redoutable que l'étoit M. Arnauld, & s'il se flatte qu'il se défendra sans passion contre des attaques qui paroîtront victorieuses au plus grand nombre des lecteurs. Telles furent celles que M. Arnauld livra au Pere Malebranche dans le premier écrit qu'il publia contre lui en 1683, & qui a pour titre : *Des vraies & des fausses idées.* Il crut devoir commencer cette controverse par l'examen du sentiment de Malebranche sur la nature des idées, quoique cette matiere n'ait aucun rapport à celle de la Providence & de la Prédestination, & que la Religion ne soit point intéressée à l'opinion que ce Philosophe avoit sur la maniere dont nous voyons les choses. Mais comme Malebranche paroissoit mettre beaucoup de confiance dans sa Philosophie, & que ses erreurs théologiques étoient nées de l'excès de cette confiance, M. Arnauld pensa qu'il pourroit l'engager à se défier de sa méthode, en lui montrant les illusions qui l'avoient séduit sur des matieres de raisonnement ; ou que du moins

PART. II.

il pourroit faire perdre à ſes opinions ſur celles qui regardent la foi, le crédit qu'elles tiroient de ſa réputation, en faiſant voir combien il s'étoit égaré ſur des objets qui ne ſont ſoumis qu'à la Philoſophie. Tels furent les motifs qui déterminerent ce Docteur à attaquer l'opinion de Malebranche ſur la vue des choſes en Dieu, avant de réfuter le *Traité de la Nature & de la Grace*. Il comptoit que cette attaque préliminaire ne l'arrêteroit pas long-temps, & que quatre ou cinq chapitres de l'ouvrage qu'il méditoit ſur la Providence & la Prédeſtination, ſuffiroient pour éclaircir entiérement la matiere des idées, & renverſer l'opinion de Malebranche ſur ce ſujet; mais ces quatre ou cinq chapitres devinrent un volume, qui ne fut pas même le ſeul ſur cette matiere.

Le Traité *des vraies & des fauſſes Idées* fut bien reçu du public, accoutumé à accueillir avec applaudiſſement tous les ouvrages de M. Arnauld. Les amis de ce Docteur & le Pere Malebranche furent les ſeuls qui le virent avec peine: les uns, parce que n'entrant pas dans les raiſons qui l'avoient engagé à le compoſer, ils auroient voulu qu'il laiſſât de côté cette matiere purement philoſophique, pour

combattre ſans délai des erreurs dangereuſes qui regardoient la foi ; & le Pere Malebranche, parce qu'il enviſagea cette attaque comme un acte d'hoſtilité, qui n'étant nullement néceſſaire au but pour lequel M. Arnauld lui déclaroit la guerre, ſembloit n'être inſpiré que par le deſir de lui nuire. PART. II.

On ne peut pas douter que les vues de M. Arnauld n'aient été celles que nous lui avons attribuées d'après lui-même ; mais peut-être que ſes amis avoient raiſon de croire qu'il auroit mieux valu ſupprimer ces queſtions préliminaires, pour en venir d'abord aux queſtions vraiment intéreſſantes ſur la providence & la grace. Quelque bon que fût le Traité *des vraies & des fauſſes Idées*, la matiere étoit trop abſtraite pour avoir un grand nombre de juges, & trop étrangere au Traité de la Nature & de la Grace, pour former un préjugé légitime contre les ſentiments de Malebranche ſur ces grands objets. Et en effet, les diſputes ſur les matieres métaphyſiques partagent le plus ſouvent les lecteurs ſans les éclairer, & ne les fixent que rarement, à moins que l'eſprit de parti ne tienne lieu de raiſons. Ce n'eſt pas qu'il ne ſoit ſouvent poſſible de parvenir à des principes

Tome XXXVIII. p. 425. & ſuiv. Tom. XL. p. 94. & ſuiv.

PART. II.

certains, d'après lesquels on doit se décider; mais le nombre de ceux qui en sont capables, ou qui veulent en prendre la peine, est si petit, que la victoire dans les combats de ce genre est toujours incertaine aux yeux du public. La réputation de M. Arnauld étoit grande; celle de Malebranche l'étoit aussi. Si le Docteur eut l'avantage sur le Philosophe, il ne put en tirer le fruit qu'il se promettoit, parce que cet avantage ne pouvoit être apperçu de ceux sur qui les préjugés du nom font plus d'effet que les raisons.

M. Bossuet fut très-content du Traité *des vraies & des fausses Idées*; il en témoigna sa satisfaction à l'Evêque de Castorie, & en prit occasion de lui écrire le 23 Juin 1683, combien il desiroit que M. Arnauld réfutât le Traité *de la Nature & de la Grace*, dans lequel on trouvoit, disoit-il, *tant de choses fausses, insensées, nouvelles & pernicieuses contre la grace de Jésus Christ, la personne du Verbe & la sainte ame qui lui étoit unie* (*i*). M. Arnauld s'en occupoit, & travailloit aux *Réflexions Philosophiques & Théologiques sur le système de la Na-*

(*i*) Cette Lettre se trouve au Tom. IV. p. 171. des Œuvres de M. Arnauld & Œuvres de Bossuet, Tom. IX. p. 552.

ture & de la Grace. Mais la diſpute ſur les idées éloigna la publication de ce dernier ouvrage juſqu'en 1685. Car Malebranche oppoſa au *Traité des vraies & des fauſſes Idées*, une réponſe qui fut imprimée au mois de Décembre 1683; & quelque ſoin que M. Arnauld eût pris d'obſerver la loi qu'il s'étoit faite en écrivant contre un ami, d'éviter tout ce qui auroit pu l'offenſer, Malebranche ſe montra ſi piqué du livre de ce Docteur, qu'au lieu de défendre ſon ſentiment avec l'honnêteté dont M. Arnauld lui avoit donné l'exemple, il remplit ſa réponſe de reproches perſonnels, entiérement étrangers à l'objet de la diſpute. Il accuſa ſon adverſaire de n'avoir écrit contre lui que *par un chagrin qui le rendoit incapable de bien concevoir ſes ſentiments, & qui lui faiſoit trouver des contradictions dans ſes livres, parce qu'il ſouhaitoit qu'elles y fuſſent: de ſacrifier la vérité à l'amitié de certaines gens à qui il étoit vendu, & à la paſſion de conſerver le rang qu'il tenoit dans l'eſprit & dans le cœur de ſes diſciples: enfin de dogmatiſer ſur les matieres de la grace; car c'eſt dogmatiſer*, diſoit-il, *que de faire de nouveaux dogmes.* Cette derniere inculpation étoit d'autant plus odieuſe de la part

PART. II.

PART. II.

de ce Philoſophe, qu'après avoir ſcandaliſé par ſon Traité de la Nature & de la Grace tous les Théologiens inſtruits, ſans avoir pu trouver un ſeul Cenſeur qui voulût ſe rendre garant de ſes opinions, il vivoit en repos dans le ſein de ſa patrie, pendant que ſon antagoniſte, qui n'avoit aucun ſentiment qui ne fût reconnu orthodoxe dans toute l'Egliſe, étoit depuis quarante ans en butte à la perſécution, & ſe trouvoit actuellement réduit à chercher un aſyle dans les pays étrangers.

M. Arnauld eut bientôt fait un volume pour défendre ſon Traité des vraies & des fauſſes Idées. Mais ſes amis, qui le trouverent très-convainquant & très-digne de lui, ne s'impatientoient pas moins de voir que cette queſtion philoſophique retardât l'ouvrage important, dans lequel il devoit combattre les nouveautés du Traité de la Nature & de la Grace.

XLVII. Diſſertation ſur les miracles de l'Ancienne Loi.

La queſtion des idées ne fut pas la ſeule qui retarda la publication des *Réflexions Philoſophiques & Théologiques*. Un éclairciſſement que Malebranche ajouta à une nouvelle édition qu'il fit paroître de ſon Traité de la Nature & de la Grace, pendant que M. Arnauld travailloit à le réfuter, donna lieu à une *Diſſertation* ſéparée,

parée, que ce Docteur mit au jour avant le grand ouvrage où le syſtême devoit être examiné à fond. Cet éclairciſſement de Malebranche avoit pour titre : *Les miracles fréquents de l'ancienne Loi ne marquent nullement que Dieu agiſſe ſouvent par des volontés particulieres.* Il y ſoutenoit que Dieu n'avoit fait preſqu'aucun de ces miracles que l'Ecriture nous raconte, ſans y être déterminé par la volonté des Anges, comme cauſe occaſionnelle ; & qu'ainſi ces miracles rentroient dans l'ordre des événements qui ſont l'effet des loix générales par leſquelles Dieu gouverne toutes choſes. C'eſt ainſi qu'en créant au beſoin une cauſe occaſionnelle, ce Philoſophe ſe tiroit des objections que l'Ecriture fournit contre ſon hypotheſe, & épargnoit à Dieu des volontés particulieres, en ſoumettant les miracles à une loi générale : ſemblable à ces anciens Aſtronomes qui, ignorant le vrai ſyſtême du monde, avoient imaginé de fauſſes hypotheſes auxquelles ils en ajoutoient arbitrairement de nouvelles, lorſque les phénomenes les forçoient de reconnoître l'inſuffiſance des premieres. M. Arnauld combattit cet éclairciſſement par l'écrit intitulé : *Diſſertation ſur la maniere dont Dieu a fait les fréquents mira-*

PART. II.

PART. II.

cles de l'ancienne Loi par le miniſtere des Anges. Cet écrit étoit du même ton que les deux ouvrages précédents. La réponſe que Malebranche y fit n'étoit pas plus modérée que ſa premiere. Forcé de reconnoître que ſon adverſaire le traitoit avec honnêteté, il l'accuſoit de *voiler ſes calomnies par une modération diſſimulée, & d'être néanmoins tellement aveuglé par ſes paſſions, qu'il ne ſavoit pas garder la vraiſemblance dans ſes impoſtures; qu'au lieu de combattre les vrais ſentiments de ſon adverſaire, il créoit un fantôme pour l'immoler à ſa vengeance;* attribuant à M. Arnauld, non un défaut d'eſprit qui l'empêchoit de comprendre les ſentiments de celui qu'il combattoit, mais une mauvaiſe foi qui les lui faiſoient altérer.

XLVIII. Neuf Lettres au P. Malebranche.

M. Arnauld, quoiqu'il ne fût pas inſenſible à ces outrages, ne penſa qu'à faire rentrer Malebranche en lui-même par la voie de la douceur. Il lui adreſſa une premiere Lettre, qui fut ſuivie de huit autres. Il y diſcutoit ſans paſſion les différentes plaintes de ſon adverſaire, & ne négligea rien pour le ramener à l'eſprit dans lequel il lui écrivoit, afin que ſans préjudice de la vérité, que chacun d'eux croyoit ſoutenir, ils puſſent reprendre les ſentiments

de leur ancienne amitié. « Eſt-ce que deux » Chrétiens & deux Prêtres, lui diſoit-il, » ne pourront donner en nos jours l'exem- » ple d'une diſpute tranquille; où on ne » penſe qu'à éclaircir les choſes de bonne » foi, & à éviter les conteſtations inutiles » qui les pourroient embrouiller; où on » ne recherche point d'autre victoire que » celle de la vérité, ni d'autre gloire que » celle de Dieu? Cela eſt rare, mais cela » n'eſt pas impoſſible: & rien ne l'eſt à qui » a beaucoup de foi, & qui met toute ſa » confiance en la grace du Sauveur. Le » Dieu de paix nous la fera conſerver au » milieu d'une guerre qui n'aura rien que » de ſaint, ſi c'eſt l'amour de la vérité qui » l'entretienne & la charité qui la con- » duiſe ». PART. II. Tome XXXIX. p. 16.

Ces Lettres étoient une défenſe de la Diſſertation ſur les miracles de l'ancienne Loi, ainſi que des deux ouvrages qui l'avoient précédée. M. Arnauld s'y juſtifioit auſſi, pour la ſeconde fois, ſur l'imputation que Malebranche lui avoit faite de dogmatiſer ſur les matieres de la grace, & à laquelle ce Philoſophe étoit revenu dans ſa derniere réponſe, exhortant même ce Docteur à y penſer ſérieuſement devant Dieu. « Cela eſt de la derniere conſéquen-

PART. II.

» ce, y disoit-il, & pour lui & pour quelques personnes qui l'écoutent, peut-être » avec plus de soumission & de respect que » la voix de leur Pasteur. Il faut toujours » commencer par les choses essentielles, » & mettre sa foi & celle des autres à couvert de tout reproche, avant que de s'arrêter à des opinions indifférentes. Ainsi » je lui déclare que j'appréhenderois de » manquer à l'ordre de mes devoirs, si par » des réponses à sa *Défense* assez inutiles, » je l'appliquois à des questions de Philosophie, dans un temps qu'il ne doit penser qu'à justifier ses sentiments sur des » matieres décidées. Qu'il y pense sérieusement & devant Dieu : cela le mérite » bien, & le temps presse. A son âge principalement, on ne doit penser qu'à paroître sans tache devant le tribunal du » juste Juge ".

Cette exhortation pathétique étoit d'autant plus surprenante de la part de Malebranche, qu'ayant été lié d'une maniere très-étroite avec M. Arnauld pendant plusieurs années, il ne lui étoit point venu dans l'esprit de l'avertir du danger où il mettoit son salut par sa doctrine sur la grace. » Vous dites, lui répondit M. Arnauld, » que c'est par l'amour de la vérité, & par

» un mouvement de charité pour moi, que
» vous m'avez donné cet avis depuis trois PART. II.
» ans. Je desire de le pouvoir croire. Mais
» d'où vient que cet amour de la vérité ne
» s'est réveillé qu'après que vous vous êtes
» senti attaqué sur une question de Phi-
» losophie qui n'avoit nul rapport à cela?
» D'où vient que votre charité a eu besoin
» que vous vous soyez imaginé que je vous
» avois maltraité, pour vous faire souvenir
» qu'il étoit, de la derniere conséquence,
» & pour moi & pour mes amis, que je
» rétractasse la mauvaise doctrine que je
» leur avois inspirée? Non, mon Pere,
» pour vous dire tout d'un coup la dis-
» position de mon cœur, j'appréhende si
» peu de ce côté-là, que si j'étois prêt de
» comparoître devant Dieu, parmi les sen-
» timents de douleur que j'aurois de mes
» péchés, je regarderois comme une mar-
» que singuliere de sa bonté envers moi,
» & un grand sujet de me confier en sa mi-
» séricorde, la grace qu'il m'a faite, tout
» indigne que j'en fusse, d'employer une
» grande partie de ma vie à soutenir la gra-
» tuité & l'efficace de la grace de mon Sau-
» veur, & le mystere adorable de la pré-
» destination des élus, en marchant sur les
» pas des Saints, & ne parlant qu'après eux.

PART. II.

„ Avez-vous pu croire qu'étant depuis tant „ de temps dans cette diſpoſition vos re- „ proches ont dû m'étonner, & faire chan- „ ger ma confiance en crainte ? "

XLIX. Réflex. Philoſop. & Théol. ſur le nouveau Syſtême, &c.

Ces neuf Lettres de M. Arnauld, & le premier volume de l'ouvrage ſi deſiré des *Réflexions Philoſophiques & Théologiques* ſur le ſyſtême de la Nature & de la Grace, parurent à la fin de l'année 1685. C'eſt dans ce premier volume que M. Arnauld traita à fond de la Providence, contre les principes de l'Auteur du ſyſtême, & montra qu'il renverſoit les notions que la foi nous donne de la maniere dont Dieu gouverne le monde. Tout ce qu'il y établit ſe réduit à quatre points principaux.

Le premier eſt, que cette grande maxime de Malebranche, que Dieu n'agit dans l'ordre de la nature que comme cauſe univerſelle qui n'a point de volontés particulieres, n'étant appuyée ni ſur l'Ecriture ni ſur la Tradition, ne pourroit être reçue pour principe, que parce qu'elle ſeroit clairement enfermée dans l'idée de l'être ſouverainement parfait ; & que c'eſt ce qui ne ſe peut dire en aucune ſorte.

Le ſecond, que dans la création du monde Dieu n'a point agi par les voies les plus ſimples, mais a fait une infinité de choſes

par des volontés particulieres, ſans qu'il y ait eu des cauſes occaſionnelles qui aient déterminé ſes volontés générales. PART. II.

Le troiſieme, que dans la conduite de Dieu pour la conſervation du monde ſenſible & purement corporel, il ne fait rien par des volontés générales qu'il ne faſſe auſſi par des volontés particulieres, ſans qu'on puiſſe dire en parlant exactement, que ſes volontés générales ſoient déterminées par des cauſes occaſionnelles.

Le quatrieme, qu'il n'y a que les volontés libres qui déterminent réellement, ſelon le ſyſtême, les volontés générales de la cauſe premiere; mais que contre les principes de Malebranche, on doit reconnoître que dans l'ordre même de la nature, Dieu agit par des volontés particulieres dans les événements qui dépendent de ces volontés libres.

C'eſt à ce dernier point que M. Arnauld s'arrête principalement. Il démontre qu'à l'égard des événements humains indépendants de la grace, on ne ſauroit concevoir Dieu comme une cauſe univerſelle, dont les volontés générales ſont déterminées à tous les effets particuliers par les volontés libres des hommes, ſans contredire l'Ecriture, ſans ruiner la notion que la raiſon &

PART. II.

la foi nous donnent de la Providence, & ſans tomber dans les mêmes inconvénients que l'Auteur du ſyſtême croyoit qu'on ne pouvoit éviter que par ſes principes.

Les neuf Lettres qui avoient précédé le premier volume des *Réflexions Philoſophiques & Théologiques* avoient été écrites dans un eſprit de charité & de paix, dans lequel M. Arnauld deſiroit ſi ardemment que ſon adverſaire entrât, qu'avant de ſavoir l'effet qu'elles feroient ſur lui, il crut devoir chercher un autre moyen pour le faire revenir de ſes emportements. Il employa dans la préface du premier volume des *Réflexions*, celui dont S. Auguſtin lui apprenoit que l'on devoit ſe ſervir en de ſemblables occaſions, en prenant Dieu à témoin que ce n'avoit été aucun chagrin, mais le ſeul amour de la vérité, qui l'avoit engagé à dire ſon ſentiment ſur les choſes qu'il trouvoit répréhenſibles dans les ouvrages de ce Philoſophe; & qu'il avoit toujours eu un vrai deſir de bien prendre les penſées des Auteurs contre qui il avoit écrit, ſoit Catholiques, ſoit Proteſtants; & une ferme réſolution de ne leur jamais rien attribuer que ce qu'il croyoit être leur vrai ſentiment. Non ſeulement Malebranche ne répondit rien à la propoſition ſi honnête &

ſi chrétienne que M. Arnauld lui faiſoit dans la premiere des neuf Lettres, dans laquelle il l'invitoit à renouer leur ancienne amitié, mais il prit occaſion du témoignage que ce Docteur ſe rendoit à lui-même ſous la religion du ſerment, pour l'inſulter d'une maniere plus outrageante qu'il ne l'avoit fait juſqu'alors. „ J'avoue, dit-il dans „ la Réponſe qu'il fit au premier volume „ des *Réflexions*, que cette proteſtation „ de M. Arnauld me ſurprend fort, auſſi- „ bien que beaucoup d'autres qui ont lu „ ſes livres & les miens. Néanmoins je ne „ crois pas, & je ſerois bien fâché qu'on „ crût qu'il ait pris Dieu à témoin contre „ le propre témoignage de ſa conſcience. „ Il eſt vrai qu'il a bien fait de jurer (pour „ convaincre le monde) qu'il n'a point „ eu d'autre deſſein dans ſes ouvrages que „ de défendre la vérité; car ſans cela on „ ne l'auroit jamais cru; je veux dire, que „ ſes ouvrages donnent un juſte ſujet d'a- „ voir de lui les ſentiments que preſque „ tout le monde en a ". Malebranche n'auroit pas trouvé dans l'Europe un ſeul homme d'honneur qui eût voulu ſouſcrire à ces lignes. Cependant il ne put en demeurer là. „ L'homme, ajouta-t-il, ne ſent point „ ſes propres entrailles; & quoique ſon

PART. II.

PART. II.

„ cœur ſoit, pour ainſi dire, tout brûlant, „ il n'y ſent rien de trop chaud. C'eſt que „ tout ce qui eſt naturel n'eſt pas ſenſible. „ Ainſi M. Arnauld eſt peut-être ſi prompt, „ ſi ardent, ſi naturellement paſſionné, qu'il „ maltraite les gens & les calomnie ſans y „ prendre garde. Il juge ſur des vraiſem- „ blances, & croit voir. Il dit des inju- „ res ſans y faire réflexion. Tout cela coule „ de ſource ; c'eſt ſon naturel, fortifié par „ une longue habitude. Ainſi il ne faut pas „ croire qu'il ait de lui-même cette mau- „ vaiſe opinion d'écrire par chagrin, & „ d'être prompt à juger, & qu'ainſi il jure „ contre ſa conſcience, s'il prend Dieu à „ témoin qu'il ne l'eſt pas ; mais on peut „ croire qu'il eſt malheureuſement trompé, „ & qu'il ne ſe connoît guere " (*k*).

Le ſecond & le troiſieme volume des *Réflexions Philoſophiques & Théologiques* parurent l'année ſuivante. Les erreurs de Malebranche ſur la prédeſtination & la grace, ainſi que ſur l'union hypoſtatique & l'ame de Jeſus Chriſt, y ſont réfutées avec la clarté & la force de raiſonnement qui caractériſent tous les ouvrages du même Auteur ; mais Malebranche n'y eſt jamais

(*k*) Voyez ce que M. Arnauld oppoſe à de pareils traits, Tom. XXXIX. p. 419. & ſuiv.

insulté. M. Arnauld avoit vu, quand il publia ces deux volumes, la réponse si emportée que ce Philosophe, son ancien ami, venoit de faire au premier volume des *Réflexions Philosophiques & Théologiques*. Il gémit du peu de succès des tentatives qu'il avoit faites pour conserver son amitié, & fit de nouveaux efforts pour guérir un esprit malade, que la contradiction aigrissoit de plus en plus. Il lui montra dans deux *Avant-propos* qu'il mit à la tête des deux derniers volumes, l'injustice de ses plaintes, & des jugements téméraires auxquels il s'étoit livré, & les termina en le conjurant d'entrer dans des sentiments plus chrétiens.

PART. II.

„ Cependant, mon Révérend Pere, „ quoique rebuté tant de fois, lui dit-il, „ je ne puis finir cet avis, qu'en vous con„ jurant de nouveau d'entrer avec moi dans „ le même esprit d'union & de charité, „ dans lequel je vous ai déclaré que j'étois „ prêt d'entrer avec vous, par les Lettres „ que je vous ai adressées. Je prie Dieu „ qu'il nous en fasse la grace; & si cela „ peut jamais arriver avant que je meure, „ je lui en chanterai de bon cœur un can„ tique d'actions de graces ".

Tome XXXIX. p. 654.

Ses vœux ne furent point exaucés; Ma-

PART. II

lebranche conſerva toujours du reſſentiment contre M. Arnauld, comme il parut huit ans après, lorſqu'ayant été attaqué par M. Régis de l'Académie des Sciences, ſur les mêmes queſtions de Philoſophie qui avoient été l'objet de ſa diſpute avec ce Docteur, il reprit la plume pour ſe défendre, & s'expliqua ſur M. Arnauld avec la même aigreur qu'autrefois, ſans que ni la conduite de ce Docteur, ni le temps parût l'avoir adouci (*l*).

L. Idée de l'iſſue de cette diſpute, & du procédé des deux côtés.

M. Arnauld avoit pris dans cette diſpute toutes les précautions poſſibles, pour ſatisfaire d'une part à ce qu'il croyoit devoir à la défenſe de la vérité, & pour ne point manquer de l'autre à ce que les regles de l'amitié les plus ſéveres pouvoient exiger de lui. Mais il eſt difficile qu'un Philoſophe ſépare aſſez ſa perſonne de ſes opinions, pour ſe croire ménagé quand elles ſont combattues avec force, ſur-tout lorſqu'en étant l'inventeur, & les tenant pour des vérités importantes, il en fait le fondement de ſa gloire. Celles qui regardoient l'ordre de la nature & de la grace étoient des nouveautés oppoſées à la doctrine conſ-

(*l*) M. Arnauld adreſſa à ce ſujet quatre Lettres au Pere Malebranche, qu'on trouve dans le Tom. XL. de ſes Œuvres, N°. XII.

tante de l'Egliſe. Elles ont été enſevelies avec l'Auteur, qui n'a laiſſé parmi les Catholiques aucun partiſan connu. A l'égard de ſa théorie des idées, elle a été adoptée pendant quelque temps parmi ceux même à qui le nom d'Arnauld étoit le plus cher, & qui connoiſſoient le mieux le prix du ſervice qu'il avoit rendu à l'Egliſe, en défendant ſa doctrine ſur la Providence & ſur la Prédeſtination. Ils étoient aſſez généralement perſuadés au commencement de ce ſiecle, qu'il avoit eu tort dans ſa diſpute des idées, & que Malebranche avoit eu l'avantage ſur cette queſtion philoſophique. Le temps paroît néanmoins avoir ramené au ſentiment de M. Arnauld tous ceux qui ſont capables d'entendre ces matieres, & n'avoir preſque laiſſé à Malebranche d'autre gloire que celle qui eſt attachée au talent d'écrire, talent qu'il avoit au plus haut degré. Si M. Arnauld a eu quelque tort dans cette diſpute, c'eſt peut-être d'avoir accuſé le Pere Malebranche d'admettre en Dieu une étendue formelle. Ce Philoſophe, comme nous l'avons déja dit, prétendoit que nous voyions les corps en Dieu, non qu'ils fiſſent partie de la ſubſtance divine, ce qui ſeroit le Spinoſiſme; mais parce que l'étendue intelligible, qui eſt en Dieu & PART. II.

PART. II.

qui les repréſente, ſe montroit immédiatement à notre ame, & nous faiſoit voir les corps que nous croyions fauſſement voir en eux-mêmes. Cette étendue intelligible qui repréſente les corps, qui nous rend viſibles toutes les propriétés qui leur appartiennent, parut à M. Arnauld être néceſſairement une étendue formelle. C'eſt ſur ce fondement qu'il attribua à Malebranche d'admettre en Dieu une telle étendue. Malebranche ſe défendit toujours de cette imputation comme d'une calomnie. M. Arnauld ne ceſſa jamais de la lui faire, comme l'ayant démontrée. L'impoſſibilité de ſe faire l'idée d'une étendue intelligible qui n'eſt pas une étendue formelle, ſemble juſtifier la perſévérance avec laquelle M. Arnauld ſoutint que ſon adverſaire admettoit de l'étendue en Dieu, & que par une conſéquence néceſſaire, quoique non admiſe, il faiſoit Dieu corporel. D'un autre côté, la réclamation conſtante du Pere Malebranche contre cette imputation, montre que ſoit qu'il s'entendît, ſoit qu'il ne s'entendît pas, il ne croyoit point que Dieu fût formellement étendu. Notre eſprit a ſi peu de priſe ſur des idées ſi abſtraites, que les termes par leſquels on les déſigne ne nous préſentent le plus ſouvent rien de

bien diſtinct ; & que les objections & les réponſes ſont preſque toujours par cette raiſon également mal compriſes. La ſageſſe ſemble donc nous conſeiller la modération & l'indulgence, tant à l'égard de celui qui attaque que de celui qui ſe défend. Il n'y a que les procédés mal-honnêtes & les emportements de la paſſion qui ne ſoient pas excuſables. La conduite de M. Arnauld fut ſans reproche à cet égard dans la diſpute avec le Pere Malebranche. Son livre *des vraies & des fauſſes Idées*, par lequel elle commença, n'avoit rien qui dût offenſer ſon adverſaire. La réponſe de celui-ci fut ſi pleine de fiel & d'arrogance, que M. Arnauld, dans la *Défenſe* de ſon premier ouvrage, crut devoir écrire avec plus de force, pour arrêter, s'il étoit poſſible, les mauvais effets que pouvoit faire le ton de Malebranche ſur ceux qui n'entendant pas les matieres, donnent volontiers gain de cauſe à celui qui parle avec le plus de confiance. Dans les ouvrages ſuivants M. Arnauld revint à la modération avec laquelle il avoit commencé, & n'en ſortit plus, quoique ſon adverſaire fût bien loin de ſuivre un exemple ſi digne d'être imité. Dans le temps que celui-ci reprochoit à M. Arnauld ſa doctrine, l'accuſant de dogmati- PART. II.

PART. II.

ſer & d'avoir un parti plus docile à ſa voix qu'à celle des Paſteurs, ce Docteur auroit pu le faire rougir de cet emportement, en lui rappellant le temps où il étoit lui-même de ce parti. Malebranche qui avoit ſigné le Formulaire d'Alexandre VII avant la paix de Clément IX, rétracta depuis cette ſignature, & rendit M. Arnauld dépoſitaire de ſa rétractation. Cet Acte étoit entre les mains de ce Docteur, lorſque Malebranche écrivoit contre lui avec l'animoſité d'un Jéſuite. Quelques amis de M. Arnauld lui propoſerent de le publier; mais il rejeta ce conſeil avec indignation. « Rien, » dit-il, ne ſeroit plus mal-honnête que » d'abuſer de cette confiance. J'aimerois » mieux qu'on m'eût coupé la main, que » de lui en faire aucun reproche ».

II. 402.

XLIV. Les Ecrits du P. Maleb. Cenſurés à Rome & ceux de M. Arn. approuvés.

Quoique Malebranche, dans ſa réponſe aux neuf Lettres & aux deux *derniers volumes des Réflexions Philoſophiques & Théologiques*, ſe donnât pour le défenſeur de l'Egliſe contre les Janſéniſtes, en prétendant qu'il n'avoit écrit *que dans le deſſein de détromper ceux qui étoient dans les ſentiments de Janſénius & de prouver les dogmes reçus dans l'Egliſe, & combattus*, diſoit-il, *dans les Apologies de Janſénius & dans les autres ouvrages de M. Arnauld*, il

il ne put cependant échapper à la censure de Rome. Son Traité de la Nature & de la Grace, ainsi que la plupart des ouvrages qu'il fit pour le défendre, y furent condamnés par un Décret du 29 Mai 1690. Le crédit des Jésuites ses protecteurs, ne put lui épargner cette flétrissure, ni faire subir le même sort à celui qu'il avoit accusé de dogmatiser sur les matieres de la grace. Les ouvrages que M. Arnauld avoit composés contre le Pere Malebranche furent déférés & poursuivis à l'Inquisition, avec toute l'ardeur qui animoit les Jésuites dans des occasions pareilles. Ils y furent examinés, & sortirent de cette épreuve sans être condamnés; c'est le sort le plus heureux que des livres puissent avoir à l'Inquisition, qui condamne les livres qu'elle trouve répréhensibles, mais qui n'approuve jamais directement ceux auxquels elle ne trouve rien à reprendre. M. du Vaucel, qui étoit à Rome, témoin de tous les mouvements que les Jésuites se donnoient, soit pour empêcher la condamnation des livres de Malebranche, soit pour faire condamner ceux de M. Arnauld, proposa à ce Docteur d'écrire au Cardinal de *Bouillon*, qui se PART. II.

déclaroit assez ouvertement pour les Jé-
PART. II. suites, & de le prier de ne pas mettre obstacle à la condamnation des livres du
Tom. III. p. 285. Pere Malebranche. " C'est, répondit M. » Arnauld, ce que je ne ferois pas pour » tout l'or du monde. Qu'ils en fassent » à Rome ce qu'ils voudront; mais ce » ne sera point à mon instigation. Cela » seroit très-mal reçu par tous les hon- » nêtes gens, & avec raison. » On ne pouvoit attendre de M. Arnauld que de bons ouvrages & des procédés nobles. Il instruisoit les Juges; mais il n'agissoit pas secrétement auprès d'eux contre ses parties.

LII. Raisons du silence des Evêques de France, &c. sur cette dispute.

Les ouvrages de Malebranche qui avoient révolté en France tous les gens instruits, n'y furent cependant point condamnés. Aucun Evêque, aucune Faculté de Théologie ne s'y éleva publiquement contre une doctrine si nouvelle & si opposée à plusieurs points importants de la Théologie chrétienne. M. Bossuet, qui l'avoit censurée si fortement en parlant à l'Auteur lui-même, & en écrivant à l'Evêque de Castorie, ne la
Tom. II. p. 538. N. S. aux Lett. p. 52. combattit par aucun Ecrit. Il ne voulut pas même consentir que sa lettre à M. de Néercassel, du 23 Juin 1683,

fût rendue publique, quoiqu'il ne laissât pas ignorer à ceux qui l'approchoient, combien il étoit opposé aux principes du Traité de la Nature & de la Grace. Les Supérieurs du Pere Malebranche tenterent de lui arracher une rétractation. Ce Philosophe n'ayant pas voulu la donner, ils se contenterent de le reléguer à Saumur, où il professa la Philosophie. PART. II.

Cette inaction générale avoit pour cause le crédit des Jésuites & de l'Archevêque de Paris, qui protégeoient Malebranche, moins parce qu'il étoit leur ami, que parce qu'il étoit l'ennemi de M. Arnauld. En s'élevant contre Malebranche, on auroit paru faire cause commune avec ce Docteur, & on redoutoit d'avoir les mêmes adversaires que lui. Malebranche avoit ses idées, qu'il n'empruntoit de personne; mais il ne négligeoit pas l'avantage que les circonstances lui donnoient pour trouver de l'appui dans ceux mêmes dont il méprisoit les opinions, & qui rejetoient les siennes. Il avoit entrepris son Traité de la *Nature & de la Grace*, dit-il en le publiant, *pour satisfaire aux difficultés de quelques Philosophes accoutumés à une*

rigoureuſe exactitude ; mais dans le cours de ſa diſpute avec M. Arnauld, il trouva un autre motif plus propre à lui procurer des protecteurs. C'étoit pour détromper les ſectateurs de Janſénius, & pour défendre les dogmes reçus dans l'Egliſe & combattus par M. Arnauld, qu'il prétendit avoir entrepris d'écrire ſur ces matieres. C'eſt ainſi qu'il ſut ſe mettre ſous la protection du parti qui dominoit alors dans l'Egliſe de France, & qui y étoit plus redoutable encore qu'avant la paix de Clement IX.

PART. II.

LIII. Le parti introduit dans l'Oratoire, en faveur du Moliniſme, favoriſe le Pere Malebranche.

Ce parti avoit pris racine dans l'Oratoire, & s'y élevoit ſous la protection de l'Archevêque de Paris : les Peres *Amelotte* & *Thomaſſin* y étoient entrés. Un certain Pere *le Porc*, qui en étoit comme le Chef, publia un gros ouvrage contre Janſénius, & le dédia au Roi. Ce livre, que perſonne ne pouvoit lire, devint, par ordre du Roi, un livre claſſique. Le Pere le Porc fut envoyé à Saumur pour y profeſſer la Théologie & expliquer ſon livre, & les autres Profeſſeurs de l'Oratoire reçurent ordre de le prendre pour texte de leurs leçons. Malebranche oppoſoit à M. Arnauld,

qui lui citoit les Peres, l'autorité des Peres Amelotte, Thomaſſin (*m*) & le Porc, noms peu propres à accréditer ſes opinions, mais très-utiles pour lui épargner les déſagréments que ſes nouveautés auroient pu lui attirer dans ſa Congrégation & ailleurs. Le parti que les Jéſuites avoient dans l'Oratoire tiroit ſa force du dehors ; car la Congrégation avoit un eſprit entiérement oppoſé à celui que M. de Harlay vouloit y faire régner. C'eſt cet Archevêque, qui, pour être maître de cette Congrégation, comme il l'étoit avec les Jéſuites de tous les corps eccléſiaſtiques du Royaume, vouloit y faire prévaloir le Moliniſme ; doctrine à laquelle il ne tenoit que parce qu'elle étoit alors un inſtrument de tyrannie. Un Général qui lui auroit été dévoué, auroit hâté l'exécution de ſes projets. Il voulut en faire élire un de ce caractere, mais il n'y put réuſſir ; & au lieu de celui qu'il deſtinoit à cette place, le Pere de *Sainte-Marthe* fut choiſi par la Congrégation pour la remplir. L'Ar-

PART. II.

(*m*) Le Pere *Thomaſſin* ſe déclaroit nettement dans les converſations contre le ſyſtême du Pere Malebranche, mais il n'oſoit le faire publiquement, par la crainte du fantôme du Janſéniſme.

PART. II.

chevêque de Paris ſe vengea du mépris qu'il crut qu'on avoit fait de ſon autorité à l'égard du choix du Général, en montrant juſqu'où elle pouvoit aller pour opprimer la Congrégation. Il força l'Aſſemblée dans laquelle le Pere de Sainte-Marthe avoit été élu en 1678, d'adopter des Statuts doctrinaux, par leſquels il étoit permis de s'écarter dans la Théologie des ſentiments de S. Auguſtin, & enjoint de s'attacher dans la Phyſique à ceux d'Ariſtote; ordonné de reſpecter toutes les opinions qui n'étoient pas condamnées dans l'Egliſe, & ſur-tout d'admettre des graces véritablement ſuffiſantes accordées à tous, & de ſe garantir du Janſéniſme, condamné par les Papes.

Ces Statuts, quoique ſignés par les députés de l'Aſſemblée, exciterent des murmures dans toutes les maiſons de la Congrégation, auſſi-tôt qu'ils y furent connus. On répondit dans l'Aſſemblée ſuivante, en 1681, à cette réclamation, par un Formulaire conforme à ces Statuts, dont on ſe propoſoit d'exiger la ſignature de tous les membres de la Congrégation. Ce projet ne fut néanmoins exécuté que trois ans après, l'Archevêque de Paris ayant alors obligé les

Supérieurs de faire ſigner ce Formulaire dans leurs maiſons. (*n*)

LIV. M. Duguet eſt forcé de quitter M. Arnauld. Autres peines de ce Docteur.

M. Arnauld fut redevable à cette tyrannie de l'avantage de poſſéder à Bruxelles le Pere Queſnel & M. Duguet, qui, ayant quitté l'Oratoire pour ſe ſouſtraire au joug honteux dont l'Archevêque de Paris chargeoit cette Congrégation, vinrent joindre ce Docteur, dans le deſſein d'adoucir ſa retraite & de partager ſes travaux. Le Pere Queſnel arriva à Bruxelles au mois de Février 1685, & M. Duguet au mois de Mars de la même année. Celui-ci ne put reſter à Bruxelles que ſept mois ; ſa ſanté s'altéroit conſidérablement dans une retraite ſi ſévere & ſous un climat étranger. Quelque douce que fût ſa ſociété pour M. Arnauld, il fut le premier à ſentir la néceſſité d'en faire le ſacrifice, & de ſe priver d'une des plus grandes conſolations qu'il eût eu en ſa vie, pour conſerver à l'Égliſe une tête ſi précieuſe. M. Duguet n'avoit alors qu'environ trente-cinq ans, & étonnoit déja M. Arnauld par la variété & la pro-

(*n*) Voyez ſur cette affaire l'*Hiſtoire de la Conſtitution Unigenitus*, Tom. I. p. 3. *Anatomie de la ſentence contre le Pere Queſnel*, p. 28, 29, 33. *Motif de droit* du Pere Queſnel, p. 132, 154.

PART. II.

fondeur de ſes connoiſſances, autant qu'il l'édifioit par ſa piété. Les lettres que ce Docteur écrivoit à ſes amis au ſujet de cette réunion, ſont ſi remplies de la ſatisfaction qu'elle lui cauſoit, qu'on ne peut s'empêcher de mettre au nombre des malheurs de ſa vie, le moment où M. Duguet fut obligé de ſe ſéparer de lui.

Il avoit perdu quelques mois auparavant le Marquis de *Grana*, qui mourut le 20 Juin 1685, & qui fut remplacé par un Gouverneur affectionné aux Jéſuites. Cependant les craintes que ce changement avoit inſpirées ſe trouverent ſans fondement. M. Arnauld & ſes amis furent avertis par un ami de M. *d'Agouſte*, nouveau Gouverneur, qu'ils étoient en ſûreté. La maiſon qu'ils occupoient étoit ſi mal ſaine, que M. Arnauld y avoit, preſque tous les ans une fluxion de poitrine. Il paya ce tribut annuel quelques mois après l'arrivée du Pere Queſnel & de M. Duguet. Le retour en France auroit été le remede à ces maux, & à beaucoup d'autres déſagréments inſéparables d'une pareille ſituation. Le Pere Queſnel inſiſtoit, dans les lettres qu'il écrivoit à Paris, ſur la néceſſité de prendre ce parti; mais l'Archevêque y mettoit

toujours obſtacle. On ne pouvoit obtenir ſon agrément que par des démarches auxquelles M. Arnauld étoit réſolu de ne jamais ſe prêter. Ceux des amis de ce Docteur qui auroient pu parler au Roi, ou n'avoient pas le courage de le faire, ou étoient perſuadés que leurs tentatives ſeroient inutiles auprès d'un Prince prévenu, qui ne vouloit écouter ſur les affaires de l'Egliſe, que ſon Confeſſeur & l'Archevêque de Paris. PART. II.

LV. Idée générale des Ecrits qu'il publia en 1685, 86 & 87.

Les amis de M. Arnauld étoient plus touchés que lui des inconvénients inſéparables de ſa ſituation. Ses travaux continuels lui laiſſoient à peine le temps de s'en occuper. Si les années 1685, 86 & 87, n'offrent dans ſa vie aucun événement qui doive nous arrêter, les ouvrages qu'il compoſa dans cet intervalle tiennent dans la Collection de ſes Œuvres une place aſſez conſidérable pour mériter l'attention de ſon hiſtorien. Mais comme on en a rendu compte fort au long dans les Préfaces hiſtoriques, nous y renverrons le lecteur, & nous nous contenterons d'en indiquer ici en peu de mots le ſujet. C'eſt dans ces années que furent compoſés les quatre *Factums* con-

PART. II.

tre le Pere *Hazard* Jéſuite (*o*), qui avoit ramaſſé dans un livre flamand, toutes les calomnies que ſes confreres n'avoient ceſſé de répéter en toutes langues depuis l'origine des diſputes du Janſéniſme, & qui y en avoit ajouté de nouvelles contre Janſénius & ſa famille, pour leſquelles les petits neveux de l'Evêque d'Ypres crurent devoir citer ce Jéſuite devant les Tribunaux. Telle fut l'occaſion des *Factums* que M. Arnauld compoſa dans ces années. La fable de Bourgfontaine, ſi abſurde en elle-même, & réfutée tant de fois, l'eſt de nouveau dans ces *Factums*, qui n'ont pas empêché qu'elle n'ait été renouvellée pluſieurs fois, même de nos jours, où nous avons vu le Jéſuite Patouillet publier un libelle intitulé : *La réalité du projet de Bourgfontaine démontrée par l'exécution.* Ce libelle, imprimé en 1755, fut condamné au feu en 1758, par le Parlement, *comme renouvellant malicieuſement des faits faux & calomnieux contre des perſonnes également recommandables par leur piété, leurs lumieres & leur attachement à la Religion.*

(*o*) On les trouve dans le Tome XXX. N°. XI. Voyez *Ibid.* Préface hiſtorique, p. XLVII. & ſuiv.

M. Arnauld compoſa, dans ces mêmes années, quelques ouvrages ſur les libertés de l'Egliſe Gallicane, tels que *l'Eclairciſſement ſur l'autorité des Conciles généraux & des Papes .... contre la Diſſertation de M. de Schelſtrate, garde de la Bibliotheque du Vatican* (*p*), & le *Jugement équitable ſur la Cenſure de la Faculté de Louvain, &c.* (*q*). Le premier de ces ouvrages ne fut pas imprimé dans le temps. M. de Néercaſſel fut d'avis d'en différer la publication, parce qu'il craignit que la cour de Rome n'en fût offenſée, & qu'il penſa qu'il étoit avantageux à l'Egliſe de la ménager, dans un temps où les gens de bien trouvoient quelque protection auprès d'elle. Le ſecond eſt relatif à une Cenſure qu'une partie de la Faculté de Louvain avoit faite au mois de Novembre 1686, de quelques propoſitions conformes à la doctrine de l'Egliſe Gallicane, dont le Docteur Steyaert avoit été l'un des premiers & des plus zélés dénonciateurs. Il fut ſuivi d'un autre intitulé: *Défenſe du jugement équitable ... contre les Theſes du* PART. II.

(*p*) Tom. XI. N°. XXVI. Voyez la Préface hiſtorique, Tom. X, p. LI.

(*q*) Tom. XI. N°. XXVII.

PART. II.

Docteur Steyaert ; & d'une *Réponſe à de nouvelles Theſes du même Docteur.* Ces derniers écrits ſont de l'année 1687 (*r*). Racine rapporte dans ſon *Hiſtoire de Port-Royal*, "qu'un des Miniſtres du „ Roi ayant lu les écrits de M. Arnauld, „ propoſa de les faire imprimer au Lou„ vre. Mais la jalouſie des ennemis de ce „ Docteur, ajoute-t-il, l'emporta ſur la „ fidélité du Miniſtre, & ſur l'intérêt du „ Roi même. „

M. Arnauld, quoique exclu de Sorbone depuis plus de trente ans, & réſidant en pays étranger, ſe crut néanmoins perſonnellement obligé de venger l'injure faite à la doctrine de cette Faculté & à celle de toute l'Egliſe de France, par la Cenſure de Louvain dont il s'agit ; d'autant mieux que, ſelon que cette derniere Faculté l'avoit reconnu peu de temps auparavant, elle ne pouvoit ſe déclarer contre cette doctrine, *ſans donner un tel avantage aux Miniſtres Proteſtants contre l'Egliſe Catholique, que ſes propres éleves, tous les jours aux priſes avec les prétendus Réformés des Provinces-Unies, ne pourroient s'en défendre*

Etat de la Faculté de Louvain, p. 97.

(*r*) *Ibid.* N°. XXVIII & XXIX. Voyez la Préface hiſtorique, Tom. X, p. LXI. & ſuiv.

raiſonnablement. Lorſque ſon adverſaire (M. Steyaert) s'aviſa de lui reprocher, de ce qu'étant étranger, il ſe mêloit d'une affaire qui ne le regardoit pas, M. Arnauld lui repliqua s'il avoit donc oublié ſon Symbole, & l'article de la *Communion des Saints*, par lequel les Chrétiens de tous les pays s'obligent de prendre part aux affaires de toutes les Egliſes, & de les regarder comme les leurs propres. Si un Poëte Payen, ajoute-t-il, a répondu avec tant d'applaudiſſement à un pareil reproche ſur une affaire purement temporelle : *Homo ſum, humani nihil à me alienum puto*, il n'y a point de Chrétien qui ne puiſſe dire avec encore plus de raiſon : *Chriſtianus ſum, chriſtiani nihil à me alienum puto.*

PART. II.

Tom. XI. p. 385.

Le *Fantôme du Janſéniſme* eſt de l'année 1686 (*s*). C'eſt une réponſe à un ouvrage qui avoit pour titre : *Préjugés contre le Janſéniſme, avec une hiſtoire de cette erreur*, & pour Auteur un certain Abbé *de Ville*, Savoyard, Docteur de Sorbone. Le *Fantôme du Janſéniſme* fut bien reçu du public, & n'eut pas les effets déſavantageux que les amis de M. Arnauld en redoutoient. Il le publia contre l'avis

(*s*) Tom. XXV. N°. IV.

PART. II.

de pluſieurs d'entr'eux, & le ſuccès le juſtifia. Il y fit entrer une partie de ce qui étoit renfermé dans l'Ecrit des *Remontrances*; mais il s'abſtint de tout ce qui auroit pu offenſer l'Archevêque de Paris & le Pere de la Chaiſe.

L'innocence opprimée.

L'ouvrage intitulé l'*Innocence opprimée par la calomnie*, ou *Hiſtoire de la Congrégation des filles de l'Enfance de Notre Seigneur Jeſus Chriſt*, parut en 1688, deux ans après le *Fantôme du Janſéniſme* (*t*). La Congrégation des Vierges ſous le nom de filles de l'Enfance de Notre Seigneur Jeſus Chriſt, fut érigée à Toulouſe en 1662, ſous l'autorité de M. de *Marca*, Archevêque de cette ville, & ſous la direction de M. de *Ciron*, Chanoine, Chancelier de cette Egliſe & de l'Univerſité, par le conſeil duquel Madame de Mondonville, veuve d'une très-grande piété, s'en rendit la Fondatrice, en y donnant preſque tout ſon bien.

La principale fin de cette Congrégation, étoit de recueillir dans ſon ſein des filles qui, ne ſe ſentant point portées au mariage, vouloient ſe conſacrer à la piété ſans s'enfermer dans des cloîtres. L'emploi de ces Vierges étoit d'élever de jeu-

(*t*) Tom. XXX. N°. XIII.

nes filles dans la connoiſſance & dans la pratique des vertus convenables à leur condition, de leur apprendre à lire, à écrire & à faire les ouvrages dont elles ſont capables; de tenir des Ecoles ſous l'autorité des Ordinaires; retirer & inſtruire les perſonnes de leur ſexe qui quittoient l'héréſie pour embraſſer la foi catholique; aſſiſter les pauvres malades, ſoit dans les hôpitaux ou dans leurs maiſons, & ceux mêmes qui auroient la peſte; recevoir chez elles les filles, les veuves, & les femmes mariées qui vouloient faire des retraites & des exercices ſpirituels, pour connoître & remplir enſuite les obligations de leur état, & enfin s'adonner aux plus importantes fonctions de la charité chrétienne qui pouvoient convenir à leur ſexe. PART. II.

Les Jéſuites de Toulouſe s'oppoſerent d'abord à cet établiſſement, & firent tous leurs efforts pour l'étouffer dans ſa naiſſance. Les raiſons qu'ils en avoient ſont, que M. de Ciron, qu'ils ſavoient être très-oppoſé à leur morale relâchée, en étoit l'Inſtituteur; qu'ils étoient exclus pour toujours de la direction de ces filles; les Conſtitutions de cette Congrégation portant qu'elles n'auroient pour

PART. II.

Confeſſeurs que des Prêtres ſéculiers, approuvés par les Ordinaires ; que l'éducation qu'on y donnoit aux jeunes filles n'étoit pas conforme à leurs maximes accommodantes.

Si les Jéſuites ne purent empêcher l'établiſſement de cette Congrégation, ils furent 24 ans après aſſez puiſſants pour la faire détruire, dans un temps où toute la province de Languedoc en retiroit des avantages qui lá lui faiſoient chérir. On ne peut lire l'ouvrage de l'*Innocence opprimée*, ſans être effrayé d'un exemple qui montre plus que tout autre combien les Jéſuites étoient redoutables. M. *le Tellier*, Archevêque de Rheims, dit alors au Recteur du College des Jéſuites de cette ville, "que cette „ affaire faiſoit voir combien ils étoient „ dangereux ; que le livre de l'*Innocence* „ *opprimée* étoit le plus terrible qui ſe „ fût jamais fait contre la Société ; qu'il „ n'étoit pas rempli d'injures comme „ beaucoup d'autres, mais de faits qui „ ne ſouffroient pas de replique, & qui „ faiſoient voir juſqu'où on pouvoit porter la paſſion, & combien l'envie de „ dominer faiſoit naître de déſordres en „ ceux qui en étoient poſſédés. „

Innocent

Innocent XI étoit protecteur déclaré de *l'Inſtitut de l'Enfance* & de l'ouvrage de l'*Innocence opprimée*, qui fut imprimé & diſtribué à Bologne par ſon ordre; mais les Jéſuites l'emporterent ſur le cri du Royaume & ſur la protection du Pape. Madame de Mondonville fut exilée & renfermée dans un Couvent; ſes filles diſperſées & traitées avec inhumanité, ſans que les efforts d'Alexandre VIII & d'Innocent XII aient jamais pu engager le Roi à revenir ſur des démarches dont lui ſeul ne connut pas l'injuſtice. « Si les » Jéſuites, dit M. Arnauld, ont eu pour » but dans cette rencontre de faire voir » par un exemple éclatant le pouvoir » qu'ils ont d'opprimer ceux qu'ils n'ai- » ment pas, & par-là de répandre la » terreur de leur nom parmi toutes les » perſonnes qui ne ſont pas au-deſſus » de l'appréhenſion des diſgraces tempo- » relles, ils ſe peuvent flatter d'y avoir » parfaitement bien réuſſi. Car de quoi » ne les jugera-t-on pas capables, pour » ce qui eſt de nuire à ceux qui ont le » malheur de leur déplaire, après ce que » leur mauvaiſe volonté leur a fait en- » treprendre en cette occaſion, & ce » que leurs intrigues & leurs ſurpriſes

PART. II.

T. XXX. p. 708.

PART. II.

„ leur ont donné moyen d'exécuter ? „ Rien n'a jamais été ni plus lâche, ni „ plus honteux pour eux, que de s'être „ acharnés impitoyablement contre des „ Vierges qui étoient la foibleſſe même „ ſelon le monde, n'ayant aucun appui „ que la réputation de leur piété. Cette „ lâcheté eſt d'autant plus grande, qu'ils „ ne ſauroient dire en quoi ces pauvres „ filles les aient jamais offenſés. Car bien „ loin de leur pardonner, ſi par impru- „ dence elles leur avoient fait quelque „ injure, ils ont été aſſez injuſtes pour „ ſe venger ſur ces filles, de ce que le „ ſaint homme qui a été leur Inſtituteur, „ n'approuvoit pas la morale corrompue „ de leurs Caſuiſtes, lorſqu'elle étoit dé- „ teſtée par tout le Clergé de France. „ Qui pourra donc s'aſſurer de n'avoir „ donné aucun ſujet d'être perſécuté par „ les Jéſuites, en voyant que ces inno- „ centes Vierges l'ont été ſi cruellement ?

„ Mais qui ſe pourra croire hors d'at- „ teinte à leur perſécution, quelque ſoin „ qu'on ait eu de ne donner aucune priſe „ ſur ſoi ? Car qu'avoient fait ces pauvres „ brebis, pour me ſervir de la parole „ d'un ſaint Roi : *Iſte oves quid fecerunt ?* „ Dépouillées volontairement de tous

„ les avantages du ſiecle pour ne penſer
„ qu'à leur ſalut, uniquement occupées PART. II.
„ à ſervir Dieu & le prochain, ne faiſant de mal à perſonne, & faiſant du „ bien à tout le monde; répandant la „ bonne odeur de Jeſus Chriſt par-tout „ où elles étoient établies, révérées des „ gens de bien, aimées des Paſteurs, bénies des pauvres, regardées par les „ perſonnes pieuſes comme le modele „ des vraies Vierges, par leur pureté „ angélique, & comme les meres ſpirituelles d'une infinité d'enfants, par „ leurs ſaintes inſtructions; qui de leurs „ amis auroit pu craindre raiſonnablement de les voir tout d'un coup accablées par un Arrêt qui porte le nom „ d'un Prince ſi équitable, ſi juſte?..... „ Il eſt venu cet arrêt, qui a accablé cette „ ſainte Congrégation, ſans qu'il ait paru „ d'accuſateur, ſans qu'on leur ait communiqué aucune plainte que l'on eût „ fait d'elles, ſans qu'elles aient été ouies. „ On a chicané ſur des Conſtitutions approuvées par tous les Archevêques Supérieurs de ces filles, par dix-huit autres Evêques & par ſept Docteurs en „ Théologie; & ſans qu'on ait même „ daigné leur faire ſavoir en quoi conſiſ-

PART. II. „ tent ces chicaneries, les Jéſuites ont „ trouvé que cela ſuffiſoit pour les aby- „ mer. Il eſt donc vrai qu'ils ne pou- „ voient rien faire de plus avantageux „ pour ſe rendre formidables, & pour ſe „ ſoumettre par la crainte ceux qu'ils ne *Ib.* p. 711. „ peuvent gagner par l'amour..... On „ ne ſeroit pas étonné que cela ſe fût „ fait par des hérétiques, s'ils en avoient „ eu le pouvoir, & qu'étant maîtres de „ la ville de Toulouſe, ils en euſſent „ chaſſé ces pieuſes ſervantes de Jeſus „ Chriſt. Elles auroient bien mérité d'en „ être traitées de la ſorte, pour la peine „ qu'elles prenoient à affermir dans la foi „ les nouvelles Catholiques. Mais quel „ ſentiment de douleur ne devons-nous „ point avoir, quand nous voyons que „ ce ne ſont point des Proteſtants, en- „ nemis des vœux qui faiſoient l'eſſentiel „ de cet Inſtitut, qui ſe ſont acharnés à „ le détruire, mais que ce ſont les Reli- „ gieux de la Compagnie de Jeſus! „

LVI. De la Morale pratique. L'ouvrage de l'*Innocence opprimée* n'étoit pas encore achevé, lorſque M. Arnauld ſe trouva engagé à continuer la *Morale pratique*, travail qui l'occupa le reſte de ſa vie. Les deux premiers volumes de cet ouvrage ſont un recueil de

pieces que M. l'Abbé de Pontchâteau avoit raſſemblées, pour faire connoître la conduite que les Jéſuites tenoient dans les quatre parties du monde, où le deſir de dominer les avoit conduits, ſous prétexte d'étendre le regne de Jeſus Chriſt parmi les Infideles. Ils furent imprimés pour la premiere fois, le premier en 1669, & le ſecond en 1682. Cet ouvrage tiroit toute ſa force des pieces qui y étoient recueillies. Le Jéſuite *Tellier*, qui fut depuis Confeſſeur du Roi, écrivit en 1687 contre la Morale pratique, & intitula ſon ouvrage : *Défenſe des nouveaux Chrétiens*. Il accuſoit les Auteurs de la Morale pratique de ſe fonder ſur des pieces ſuppoſées, ou ſi conſidérablement altérées, qu'elles étoient méconnoiſſables. Il s'inſcrivit en faux contre la Lettre du Martyr *Sotelo*, de l'Ordre de S. François, & celle de Dom *Palafox*, Evêque d'Angélopolis ; produiſit lui-même des pieces qui détruiſoient les accuſations fondées ſur celles qui étoient raſſemblées dans la Morale pratique ; tira parti du déſaveu de l'Evêque de *Malaga*, à qui on avoit attribué le *Théatre Jéſuitique*, ouvrage eſpagnol, qui avoit réellement cet Evêque pour Auteur, & PART. II.

PART. II.

qui étoit une des pieces qui avoient été employées dans la Morale pratique, mais qui fut désavoué par celui à qui on l'attribuoit. Les pieces fausses que le Jésuite avoit insérées dans sa *Défense des nouveaux Chrétiens*, la hardiesse avec laquelle il nioit l'authenticité de celles qui étoient dans la Morale pratique, le ton fier & véhément de son ouvrage; tout cela fit illusion pendant quelque temps; & ceux qui connoissoient le mieux les Jésuites ne furent pas exempts de l'impression, assez générale, que la *Défense des nouveaux Chrétiens* fit sur le public. Ils craignirent qu'on n'eût adopté trop légérement dans la Morale pratique, des accusations fondées sur des pieces qui pouvoient être suspectes.

M. Arnauld vit bientôt, que la cause de l'illusion n'étoit autre que le degré de mauvaise foi du Jésuite Tellier, & que son ouvrage pouvoit être réfuté de la maniere la plus victorieuse. Il résolut de se charger de ce travail. Mais comme il avoit besoin d'un grand nombre de pieces, qu'il n'avoit pas entre les mains, il lui fallut du temps pour se les procurer. Plusieurs de ces pieces étoient à Rome dans les cabinets de différents Cardinaux,

ou aux Archives de la Propagande. On se fit un plaisir de lui en fournir des copies ou des extraits. Les amis qu'il avoit à Rome, profiterent de leurs correspondances dans les différentes parties du monde, pour l'aider dans ce travail important; & au bout de deux ans, on vit paroître le troisieme volume de la Morale pratique, dans lequel la *Défense des nouveaux Chrétiens* étoit réduite en poudre. Aucun ouvrage de M. Arnauld n'offre un plus parfait modele de l'art de raisonner. Il avoit soixante & dix-sept ans lorsqu'il le fit imprimer, & il n'avoit rien fait dans la vigueur de son âge qui fût supérieur. PART. II.

"On doit envisager cet ouvrage, dit » M. le Chancelier d'Agueſſeau, comme » un modele de la méthode avec laquelle » on doit traiter, approfondir, épuiser » une matiere, & faire en sorte que tou- » tes les parties du même tout tendent » & conspirent également à produire » une entiere conviction; ou plutôt com- » me plein de modeles dans l'art de dis- » cuter les faits, & de diriger & réunir » les preuves, les conjectures, les pré- » somptions, pour leur donner une évi- » dence parfaite, ou du moins ce degré Tome I. p. 401.

PART. II.

„ de vraiſemblance & de probabilité, qui, „ dans les queſtions de fait, tient lieu en „ quelque maniere de l'évidence. „

Le troiſieme volume de la Morale pratique parut à la fin de 1688. M. Arnauld, occupé juſqu'à ſa mort de la même matiere, raſſembla dans cinq nouveaux volumes, qui parurent ſucceſſivement, tous les faits qui prouvoient que les Jéſuites étoient dans toutes les Miſſions étrangeres, les perſécuteurs de ceux qui y travailloient à former de nouveaux Chrétiens; qu'ils favoriſoient les pratiques ſuperſtitieuſes des nations idolâtres; qu'ils étoient les ennemis des Evêques & de la ſubordination qui leur étoit due; & que ne reconnoiſſant d'autres Supérieurs que ceux que leur Inſtitut leur donne, ils portoient le trouble & le déſordre dans tous les lieux où ils s'établiſſoient. Quatre de ces volumes parurent dans les années 1690, 91, 92 & 93. Le dernier ne fut publié qu'après la mort de l'Auteur, arrivée en 1694 (*u*).

LVII. Defenſe des Verſions, &c.

Pendant que M. Arnauld travailloit au troiſieme volume de la Morale prati-

(*u*) On peut voir dans la Préface hiſtorique qui eſt à la tête du Tome XXXII de la Collection, des détails intéreſſants ſur les huit volumes de la Morale pratique.

que, il fut obligé de l'interrompre, pour compoſer la *Défenſe des Verſions de l'Ecriture Sainte & des Offices de l'Egliſe en langue vulgaire*, contre une Sentence de l'Official de Paris, du 10 Avril 1688. Cette Sentence avoit été portée contre la *Traduction du Bréviaire*, faite par M. le Tourneux, & ſe fondoit ſur l'autorité de la Sorbone, qui avoit déclaré au commencement du ſiecle, que toutes les Verſions de l'Ecriture & des Peres en langue vulgaire, devoient être en horreur. Une Sentence ſi ſcandaleuſe avoit été confirmée par une Ordonnance de l'Archevêque. Cependant Louis XIV, dans le même temps, faiſoit diſtribuer dans ſon Royaume, des traductions de l'Ecriture & de l'ordinaire de la Meſſe, pour apprendre aux nouveaux convertis que l'Egliſe ne privoit pas ſes enfants de la parole de Dieu, & pour donner le démenti aux Proteſtants qui la calomnioient ſur cet article. M. Boſſuet, & tous ceux des Evêques de France qui avoient quelques lumieres, ſe plaignoient en ſecret de cette inconſéquence. M. Arnauld fut le ſeul qui s'éleva publiquement contre la Sentence de l'Official, & qui vengea l'Egliſe, dont les intérêts étoient ſacrifiés à ceux

PART. II.

Œuvres de Boſſuet, Tome X, Lett. 168.

PART. II.

de l'Archevêque de Paris & des Jéſuites, leſquels ne chercherent à flétrir la traduction du Bréviaire, que parce qu'elle avoit pour Auteur M. le Tourneux (*x*). La Sentence de l'Official fut oubliée au bout de quelques mois, & n'eut d'autre effet que de donner lieu à un bon ouvrage (*y*).

LVIII. Ecrit en faveur de Jacques II, Roi d'Angleterre.

Le détrônement du Roi d'Angleterre Jacques II, par le Prince d'Orange ſon gendre, étoit un événement où la cauſe des Rois & celle de la Religion étoit ſi intéreſſée, que M. Arnauld crut devoir écrire contre l'uſurpateur (*z*). Cet ouvrage eſt du commencement de 1689, quelques mois après la révolution qui y donna lieu. On y trouve, au jugement de l'illuſtre Racine, *la force & l'éloquence des Philippiques de Démoſthenes.* Le manuſcrit en ayant été envoyé à Paris, il fut communiqué à M. de la Reynie, Lieutenant de Police. Ce Magiſtrat en parla au Roi Louis XIV, qui donna

(*x*) L'Archevêque de Paris avoit d'abord donné des témoignages d'eſtime & de bonté à M. le Tourneux. Mais les Jéſuites ayant conçu contre lui une haine & une jalouſie implacables, à l'occaſion de la célébrité de ſes prédications, ce Prélat l'abandonna.

(*y*) Voyez la Préface hiſtorique, Tome VIII, p. IV & V.

(*z*) Tome XXXVI, N°. XXII. & *Ibid.* Préface hiſtorique, p. XCII & ſuiv.

ordre de l'imprimer & de l'envoyer dans toutes les cours de l'Europe. Mais cela ne le rendit pas plus favorable à l'Auteur, dont la situation devint plus embarrassante, la France lui étant toujours fermée par les Jésuites, & tous les autres pays par les ennemis de la France. Il avoit écrit avec tant de force pour défendre les droits du Roi Jacques, que le Prince d'Orange exigea de tous ses alliés, & sur-tout des Espagnols, de chasser ce Docteur de toutes les terres de leur domination. Les Pays-Bas, dont Bruxelles étoit la capitale, étoient soumis au Roi d'Espagne. Ils furent d'ailleurs dès 1689, le théatre de la guerre entre la France & l'Espagne. Dans des circonstances si critiques, M. Arnauld eut quelque dessein de rentrer en France. Mais le parti de rester à Bruxelles lui parut préférable; il en obtint la permission du Marquis de *Castanaga*, Gouverneur Général des Pays-Bas, qui lui fit dire qu'il n'avoit rien à craindre. Il fut néanmoins obligé de sortir de Bruxelles au bout d'un an, n'ayant pu y jouir plus long-temps de la protection du Marquis de Castanaga. Les périls & les travaux augmentoient à mesure qu'il avançoit en âge.

PART. II.

PART. II. LIX. Dénonciation du Péché philosophique & d'une hérésie contre le premier Commandement.

La *Morale pratique*, la *Défense du Roi d'Angleterre*, la *Défense des Versions* n'étoient pas les seuls ouvrages dont il étoit occupé presqu'en même temps. Une hérésie des Jésuites, qu'il crut d'abord n'être qu'une opinion hasardée par un de leurs confreres, & qui se trouva être la doctrine commune de la Société, & tenir aux principes les plus constants de la Théologie, lui donna une nouvelle occupation dans la même année 1689. Un Jésuite du College de *Dijon* fit soutenir une These publique, dans laquelle on trouvoit cette proposition : que *les péchés les plus contraires à la nature & à la droite raison, n'étoient point des péchés mortels qui méritassent la peine éternelle, lorsque ceux qui les commettoient ne connoissoient point Dieu, ou ne pensoient pas actuellement à lui ;* qu'ils n'étoient dans ce cas que des *péchés philosophiques*, & nullement une offense de Dieu. Cette proposition étoit si contraire aux premiers éléments du Christianisme, qu'elle révolta tout le monde, & que les Jésuites furent obligés de la désavouer, & de la faire rétracter à leur confrere. M. Arnauld en fit la dénonciation avec tant de force, qu'il la fit condamner, & que

ce honteux relâchement ne trouva point de défenſeurs. Il eſt cependant vrai que cette propoſition n'étoit qu'une conſéquence fort ſimple des principes reçus dans l'Ecole des Jéſuites. PART. II.

Une action humaine n'eſt point dans leur Théologie un péché formel, ſi on n'en connoît la malice en le faiſant. Or on peut conſidérer deux ſortes de malice dans une action humaine; l'une *philoſophique*, en ce qu'elle eſt contraire à ce qui convient à la nature humaine & à la droite raiſon; l'autre *théologique*, en ce qu'elle eſt contraire à Dieu & à ſa loi qui la défend. Un homme peut connoître la premiere ſorte de malice ſans connoître la derniere; c'eſt-à-dire, qu'il peut ſavoir qu'une action eſt contraire à la droite raiſon, ſans ſavoir qu'elle eſt contraire à la loi de Dieu; ou parce qu'il ne croit pas qu'il y ait un Dieu; ou parce qu'il ignore qu'il ait rien commandé ou défendu aux hommes; ou enfin, parce qu'il n'a fait aucune attention à Dieu en faiſant cette action. Comme une action humaine n'eſt un péché formel que quand on en connoît la malice, elle n'eſt auſſi une formelle offenſe de Dieu, que quand on la connoît ſous ce rapport.

PART. II.

De tous ces principes, les Jéſuites tiroient ces conſéquences : 1°. Que celui qui commet une mauvaiſe action, en ne croyant pas qu'il y ait un Dieu qui l'ait défendue, ou ne penſant point actuellement à Dieu lorſqu'il la commet, ne commet qu'un péché philoſophique, qui n'eſt point une formelle offenſe de Dieu : 2°. Qu'il ne fait pas un péché mortel qui rompe l'amitié de l'homme avec Dieu : 3°. Qu'il ne mérite point une peine éternelle, parce que le péché mortel ne mérite une telle peine qu'autant qu'il eſt une grieve offenſe de Dieu.

On trouve le développement de cette doctrine dans les cinq Dénonciations de l'héréſie du Péché philoſophique, & l'hiſtoire de toute cette affaire dans les Préfaces hiſtoriques de la Collection des Œuvres (a).

M. Arnauld dénonça dans le même temps une propoſition ſur l'amour de Dieu, ſoutenue par les Jéſuites à Pont-à-Mouſſon ; il ne la qualifia pas de nouvelle héréſie, parce qu'il ſavoit qu'elle étoit conforme à la doctrine des Caſuiſtes de la Société. Elle étoit conçue en ces

(a) Tome XXXI. N°. XIV. Préface hiſtorique, *ibid.*

termes : *L'homme n'eſt point obligé d'aimer ſa derniere fin, ni dans le commencement, ni dans le cours de ſa vie morale* (*b*). Alexandre VIII condamna cette propoſition comme *hérétique* par le même Décret du 24 Août 1690, dans lequel l'héréſie du Péché philoſophique eſt condamnée. PART. II.

LX. Les cinq Articles préſentés à Alexandre VIII. avec une lettre de M. Arnauld.

Les dénonciations de ces deux héréſies concoururent avec une démarche dans laquelle M. du Vaucel engagea M. Arnauld, & qui eut des ſuites avantageuſes pour l'Egliſe. Les Cardinaux de *Laurea* & d'*Aguirre*, prévenus comme beaucoup d'autres, qu'il exiſtoit une héréſie des Janſéniſtes, condamnée dans les V Propoſitions, furent détrompés par la lecture des V Articles envoyés en 1663 à Alexandre VII par M. de Choiſeul, Evêque de Commenges. Ces V Articles avoient été approuvés à Rome après l'examen le plus rigoureux. On les avoit déja imprimés dans un grand nombre d'ouvrages, & ils le furent de nouveau dans le ſecond volume de la *Tradition de l'Egliſe Romaine ſur la prédeſtination & la grace*. M. du Vaucel ayant préſenté au Cardinal d'Aguirre cet

(*b*) *Ibid.* N°. XVI.

PART. II.

ouvrage que le Pere Queſnel venoit de publier, ce Cardinal y lut les cinq Articles, les trouva très-catholiques, & déclara à M. du Vaucel, que ſi les Janſéniſtes n'avoient point d'autres ſentiments, leur orthodoxie étoit évidente. Il ſe plaignit à cette occaſion de ce qu'ils ne prenoient pas plus de ſoin de les répandre, & de les faire connoître dans toutes les parties de l'Egliſe Catholique, ſur-tout en Italie, en Eſpagne & en Allemagne, où il prétendoit qu'ils étoient entiérement inconnus.

M. du Vaucel ayant fait part de cet entretien à M. Arnauld & au Pere Queſnel, & ayant inſiſté pour qu'on fit réimprimer les V Articles, on prit la réſolution de les publier de nouveau, avec une préface hiſtorique deſtinée à en faire connoître l'occaſion, & le ſuccès qu'ils avoient eu. M. du Vaucel deſiroit qu'ils fuſſent préſentés au Pape au nom de M. Arnauld, & que ce Docteur priât le Cardinal de Bouillon de les mettre ſous les yeux de Sa Sainteté. M. Arnauld trouvoit des inconvénients à cette idée; il ne lui paroiſſoit pas à propos de ſe mettre à la tête des autres, & jugeoit plus convenable de préſenter les Articles comme

comme ſe ſoutenant d'eux-mêmes, & ayant été approuvés depuis long-temps, ſans que perſonne les eût déſavoués. Ce projet fit bientôt place à un autre, qui fut exécuté. M. *Caſoni* ſe chargea de préſenter l'écrit des V Articles au Pape, & de le faire dans un tel ſecret, que ſi la choſe ne tournoit pas au gré de ceux qui la tentoient, le public n'en pût pas être inſtruit. M. Arnauld conſentit alors d'écrire à Sa Sainteté, comme il le fit le 26 Janvier 1690. Si-tôt que l'écrit des V Articles (c) lui eut été préſenté, on le répandit dans Rome, où il fit un tel effet, que les plus habiles Cardinaux & toutes les perſonnes intelligentes commencerent à reconnoître que le Janſéniſme étoit un fantôme. Les Dominicains & les Auguſtins y applaudirent univerſellement; & il y a lieu de croire que ſi l'Univerſité de Louvain avoit écrit au Pape pour en demander l'approbation, comme on avoit eſpéré qu'elle le feroit, l'écrit des V Articles auroit été autoriſé

PART. II.

Tome III. p. 263.

(c) Cette nouvelle édition des V Articles a pour titre : *Doctrinæ Auguſtinianorum Theologorum circa V Propoſitionum materiam Expoſitio, Articulis V ad Alexandrum PP. VII olim tranſmiſſis comprehenſa, nunc Alexandri PP. VIII judicio denuo ſubjecta*, &c. Il commence par ce mot : *Coram.*

PART. II.

par le S. Office, à qui il avoit été renvoyé. Le Cardinal d'Aguirre revint ſi bien de ſes préventions, que dans l'édition de S. Anſelme, qu'il publia à Rome peu de mois après que les V Articles eurent été préſentés, il rétracta ce qu'il avoit avancé contre les Janſéniſtes dans ſes premiers ouvrages, & devint dans la ſuite leur protecteur dans le ſacré College.

LXI. Forcé de quitter Bruxelles, il cherche vainement un aſyle ailleurs, & y revient.

M. Arnauld étoit occupé des dénonciations dont nous venons de parler, lorſque de nouveaux efforts que les Jéſuites firent auprès du Roi d'Eſpagne, le privèrent de l'aſyle qu'il avoit à Bruxelles ſous la protection du Marquis de Caſtanaga. Ce gouverneur reçut des ordres de faire ſortir M. Arnauld des Pays-Bas. Il ne les lui notifia pas, mais il lui fit dire qu'il ne pouvoit plus lui continuer ſa protection (*d*). L'embarras de ce Docteur fut d'autant plus grand, que dans l'agitation univerſelle où étoit toute l'Europe, il ne pouvoit chercher ailleurs un autre aſyle, qu'en expoſant ſa vie & ſa liberté. Son courage ordinaire ne l'aban-

(*d*) M. Arnauld écrivit à ce ſujet une lettre au Marquis de Caſtanaga, qu'on trouve au Tome III, p. 283.

donna pas néanmoins. " J'ai toujours mis
„ ma confiance en Dieu, dit-il à ce ſujet, PART. II.
„ & il ne m'a jamais manqué. Je me
„ trouve heureuſement forcé de l'y met-
„ tre plus que jamais, voyant que tout
„ me manque du côté des hommes. C'eſt Tome III.
„ pour ſa cauſe & pour avoir défendu la P. 284.
„ vérité. Cette vérité me défendra, & me
„ ſervira de bouclier & d'aſyle, quelque
„ part que me conduiſe ſa providence. „

Il quitta Bruxelles au mois d'Avril 1690, & alla à Anvers, dans l'eſpérance de trouver dans cette ville, ou dans quelque autre des Pays-Bas, une maiſon où il pût vivre inconnu. Mais n'ayant pu y réuſſir, il fut contraint de paſſer en Hollande, quelque répugnance qu'il eût pour un pays où le Prince d'Orange étoit tout-puiſſant, & où il avoit encore pour ennemis, les Miniſtres d'une Religion qu'il avoit combattue toute ſa vie.

Ce Docteur avoit en Hollande des amis qui le reçurent auſſi-bien qu'ils l'avoient fait autrefois, mais qui craignirent que s'il demeuroit parmi eux, leurs adverſaires ne leur en fiſſent un crime auprès de la cour de Rome, & ils deſiroient en conſéquence qu'il s'établît hors des Provinces-Unies. Leurs frayeurs n'é-

PART. II.

toient pas fondées, au jugement de M. du Vaucel (*e*); mais il ſuffit qu'elles fuſſent réelles, pour que M. Arnauld penſât à les faire ceſſer en s'éloignant. Il reconnut bientôt lui-même, qu'ayant trois ou quatre perſonnes avec lui, il ſeroit impoſſible qu'il fût long-temps inconnu en Hollande, & il prit le parti de chercher une retraite ailleurs. La ville de *Liege* lui parut préférable à toute autre. Il y arriva à la fin de Mai, après un voyage fatiguant & périlleux, ayant couru deux fois le riſque de tomber entre les mains des partis qui couroient la campagne. Il fut reçu à Liege par M. *Cartier*, Echevin de cette ville, qui le logea chez lui, & en prit ſoin juſques au mois de Septembre; terme au-delà duquel M. Arnauld ne put pas prolonger ſon ſéjour à Liege, parce qu'il ceſſa alors d'y être en ſûreté; les Jéſuites étant venus à bout de découvrir qu'il y étoit (*f*). Un Chanoine de la ville d'*Ama* avoit invité M.

Rel. de la Retr. p. 49.

(*e*) Lettres à M. Codde & à M. van Heuſſen, du 13 Mai 1690.

(*f*) M. Arnauld fit connoiſſance, durant ſon ſéjour à Liege, avec M. *Naveus*, Chanoine de S. Paul, qu'il regardoit comme *un des plus ſavants Théologiens de cette Egliſe*; avec M. *Denis*, Profeſſeur de Théologie au Séminaire; M. *Dumont*, Chanoine de la Cathédrale, &c.

Arnauld à venir paſſer quelque temps au château de *Gehai*, à quatre lieues de Liege & à deux de *Hui*. M. Arnauld, les perſonnes qui l'accompagnoient & celles qui y étoient invitées à ſon occaſion, ne purent remplir tout d'un coup un château qui n'étoit pas ordinairement habité, ſans faire ſenſation dans le voiſinage. Quelques Chanoines de la ville d'Ama, amis des Jéſuites & curieux de ſavoir ce que c'étoit que ces étrangers qui étoient au château de *Gehai*, interrogerent les domeſtiques, & apprirent d'un de ceux qui ſervoient à table, qu'on y traitoit avec une diſtinction marquée un vieillard qui étoit du nombre de ces étrangers. Les Jéſuites qui furent inſtruits de ces particularités, répandirent tout d'un coup que M. Arnauld étoit dans le pays, & envoyerent les Capucins chez le curé du lieu, afin que ſous le prétexte de faire la quête, ils priſſent de nouvelles informations. Ces Religieux ne cacherent pas au curé le vrai motif de leur voyage : celui-ci chercha à leur donner le change ; mais les Capucins en conclurent que leurs ſoupçons étoient fondés, & n'héſiterent pas à aſſurer que M. Arnauld étoit au château de *Gehai*.

PART. II.

PART. II.

Il fallut quitter ce château dès le lendemain, (*g*) & revenir à Liege, où M. Cartier chercha un logement pour mettre M. Arnauld en ſûreté pendant quelques jours. Il étoit temps ; car à peine étoit-il parti du château de Gehai, que le Recteur du College des Jéſuites, accompagné de deux de ſes confreres, y vint ſous prétexte de ſe promener, demanda à entrer, & à voir la maiſon & les jardins ; viſita tout avec l'empreſſement le plus marqué, & quoiqu'il n'eût rien trouvé, il ne laiſſa pas de dire que M. Arnauld y étoit caché, & y avoit tenu une aſſemblée des Janſéniſtes de Liege. Les Jéſuites, voyant que leur proie leur échappoit s'ils ne faiſoient les derniers efforts pour la ſaiſir, employerent tout ce qu'ils avoient d'adreſſe, de crédit & de partiſans auprès du Prince Evêque de Liege, (*h*) pour l'engager à

Ib. p. 55. Seconde corr. au P. Payen, p. 8.

(*g*) M. Arnauld qui ne s'effrayoit pas aiſément, demandoit à reſter encore trois ou quatre jours dans ce château, pour y finir la quatrieme Dénonciation du Péché philoſophique, qu'il avoit commencée. Mais M. Cartier y trouva trop de danger, & l'en fit partir dès trois heures après minuit, & par un très-mauvais temps.

(*h*) Louis Antoine, Prince Palatin, Grand-Maître de l'Ordre Teutonique, élu Evêque de Liege en Juillet 1688.

ſe prêter à leurs deſſeins ſur la perſonne de M. Arnauld. L'Evêque avoit un Jéſuite pour Confeſſeur ; mais il étoit d'un caractere doux & ami de la paix ; il eſtimoit M. Arnauld, & ne voulut point employer ſon autorité pour le faire arrêter. "Il eſt perſécuté en France, diſoit-il ; „ on ne veut pas le ſouffrir ailleurs. Où „ veut-on donc qu'il aille ? Ses ennemis „ ne voudroient-ils pas le ſouffrir ſur la „ terre ? „ Mais plus le Prince témoignoit d'humanité à l'égard de M. Arnauld, plus les Jéſuites firent d'efforts pour rendre ſa protection inutile à ce Docteur. Ils s'aſſocierent les Religieux Mendiants pour travailler de concert avec eux à répandre l'alarme dans tout le pays, comme ſi une troupe d'hérétiques & de ſéditieux y étoit entrée. Après avoir ainſi diſpoſé les eſprits, ils aſſemblerent dans la ville de Liege un conventicule de ces Religieux, & leur firent adopter un acte pour demander en corps au Grand Vicaire de la ville, de publier une Ordonnance pour proſcrire M. Arnauld, & défendre de converſer avec lui. Cet acte fut ſigné le 24 du mois d'Août, par le Prieur des Dominicains, le Gardien des Récollets, celui des Cordeliers conven-

PART. II.

Rel. de la Retr. p. 57.

PART. II.

tuels, le Sous-Prieur des Auguſtins, le Vicaire des Carmes déchauſſés & le Recteur du college des Jéſuites. Celui-ci, le moteur de toute cette manœuvre, ne put obtenir un plus grand nombre de ſignatures, quelque peine qu'il ſe donnât pour engager les Supérieurs des autres Communautés Religieuſes, qui étoient en grand nombre à Liege, à ſe joindre à ces fanatiques. Cet acte fut ſignifié deux fois au Grand Vicaire, qui le mépriſa, & qui étoit ſi éloigné de s'y prêter, qu'il avoit lui-même accordé à M. Arnauld la permiſſion de dire la meſſe dans la maiſon où il logeoit. Ce Docteur obtint dans le même temps une pareille permiſſion de Rome.

Quoique l'Evêque de Liege ne voulût pas concourir aux deſſeins des ennemis de M. Arnauld, & qu'il eût même rejeté *avec indignation*, l'idée que les Jéſuites avoient voulu lui en donner, en le qualifiant d'auteur de tous les troubles qui agitoient l'Egliſe, & d'homme capable d'en exciter de nouveaux dans ſon Dioceſe, ce Docteur ſentit qu'il n'étoit pas en ſûreté dans un pays où les Jéſuites paroiſſoient réſolus de ſe porter aux dernieres violences. Un de leurs Peres,

Seconde correct. &c. p. 6, 7.

nommé *Isserin*, qui avoit été Capitaine de cavalerie, & qui conservoit sous l'habit de Jésuite toute l'audace de son ancienne profession, ne dissimuloit pas le plaisir qu'il auroit à être l'instrument de la vengeance de sa Société (*i*). Il rempliſſoit Liege de ses fureurs & de ses menaces. M. Arnauld fit sonder le grand Doyen du Chapitre de Liege, pour savoir s'il pouvoit compter sur la protection de l'Etat, au cas qu'on voulût attenter à sa personne. Ce grand Doyen, qui étoit dévoué au Prince d'Orange, & Chef du Conseil de guerre, répondit que si M. Arnauld étoit dans le Diocese, il falloit qu'il se retirât sans bruit, pour prévenir les discours & les autres procédés auxquels sa présence pourroit donner lieu. Ce Docteur fut averti dans le même temps que le Général des troupes de Liege avoit déclaré, que s'il le découvroit il le feroit arrêter. Quoique les bonnes dispositions du Prince ne fussent pas équivoques, son pouvoir n'étoit pas assez absolu, pour mettre obstacle à la mauvaise volonté du Conseil de guerre & de

PART. II.

Ibidem.

(*i*) Voyez le détail de tout ce qu'il fit & dit à ce sujet, *Queſt. cur.* p. 8. *Anatomie* &c. p. 168. Prémiere corr. au P. Payen, p. 7. Œuvres de M. Arnauld, Tome XXXI. p. 575.

PART. II.

son Chef. Bruxelles offroit encore une retraite plus sûre; M. Arnauld prit le parti d'y rentrer au mois de Septembre 1690; il y passa le reste de ses jours avec le Pere Quesnel, sans sortir de la petite maison qu'ils y occupoient, & travaillant jusqu'au dernier moment, sans qu'aucun de ses écrits se ressente ni de la vieillesse, ni des embarras de sa situation (*k*). Les Dénonciations de l'hérésie du Péché philosophique furent composées en partie, dans le temps où il cherchoit de ville en ville, un repos qu'il ne put trouver qu'à Bruxelles. Il composa la cinquieme en arrivant dans cette derniere ville, & mit dans le même temps la derniere main au cinquieme volume de la Morale pratique (*l*).

LXII. Difficultés proposées à M. Steyaert. Tom. VIII & IX.

Il se livra aussi-tôt après à un travail important contre *Steyaert*, (*m*) Docteur

(*k*) M. Arnauld, depuis ce retour, fut privé du secours de son ancien & fidelle Secretaire M. Guelphe, dont la santé ne pouvoit plus s'accommoder de cette profonde retraite. M. *Belier des Essarts*, Prêtre & gentilhomme Normand, le remplaça; mais un peu tard (au commencement de 1694.)

(*l*) M. Arnauld exprima lui-même dans le temps la paix & la tranquillité d'ame dont il avoit joui depuis son départ de Bruxelles. Voyez le Tome III. de ses Lettres, p. 289.

(*m*) M. Arnauld a eu si souvent affaire au Docteur *Steyaert*, qu'il est à propos de dire ici quelque

& Profeſſeur en Théologie de l'Univerſité de Louvain. On peut lire dans les PART. II.

choſe de ce Théologien. Il étoit, doué de talents & *de beaucoup d'eſprit*, au jugement de M. Arnauld lui-même (Tome II, p. 575.) mais d'un eſprit ſouple, verſatile & dangereux. Il avoit d'abord été fort uni avec les plus célebres membres de l'Univerſité de Louvain, avoit ſuivi M. *van Viane* & le P. *Lupus*, Auguſtin, lorſqu'ils furent députés à Rome en 1677, pour pourſuivre la condamnation de la Morale relâchée; avoit vu à Paris M. Arnauld en allant à Rome & en revenant; en avoit reçu des témoignages particuliers d'amitié, & lui en avoit donné à ſon tour d'une eſtime ſinguliere. Au mois de Mars 1681 il lui écrivit même une lettre très-obligeante, pour le remercier du préſent qu'il lui avoit fait, de la *Nouvelle Défenſe du N. T. de Mons*, contre Mallet, qu'il qualifia, non ſeulement d'*Apologie invincible & ſans repartie*, *contre les calomnies de ce pitoyable Ecrivain*, mais auſſi de *Traité très-ſolide*, & de *Commentaire très-utile ſur pluſieurs Paſſages du N. T.* (Voyez cette lettre, Tome XXV, p. 316.) De retour à Louvain, l'ambition lui fit peu-à-peu abandonner ſes anciens amis, & devenir même leur perſécuteur. Il conſerva toujours toutefois ſon attachement à la doctrine de la prédeſtination gratuite & de la grace efficace par elle-même, conſignée dans les ſavantes Cenſures de Louvain & de Douay, & pluſieurs points eſſentiels de la ſaine morale. Mais il crut devoir compoſer avec les ennemis de ces vérités, ſe relâcher ſur pluſieurs articles, & témoigner ſur-tout un grand zele pour les prétentions ultramontaines, comme le moyen le plus aſſuré de ſatisfaire ſon ambition. Sa conduite à ce ſujet le mit à l'abri de ce qu'il auroit pu avoir à craindre des Jéſuites, *qui ne l'aimoient pas*, & la Cour de Rome fut ſi reconnoiſſante de l'engagement ſolemnel qu'il avoit pris dans une lettre écrite au Pape, *de ſoutenir toutes les opi-*

PART. II.

Préfaces hiſtoriques l'occaſion de l'ouvrage qu'il lui adreſſa ſous ce titre : *Difficultés propoſées à M. Steyaert.* Il ſuffira de dire ici, que M. Arnauld y traite, avec ſa profondeur ordinaire, pluſieurs points de Théologie & de Morale, & en particulier la queſtion de la lecture de l'Ecriture Sainte, & celle de la prohibition des livres, matiere nouvelle, qu'aucun Catholique avant lui n'avoit traitée avec l'étendue convenable. Dans l'ouvrage de la *Lecture de l'Ecriture Sainte*, M. Arnauld s'étoit borné à combattre une prétention de Mallet, qui vouloit, que ſelon l'inſtitution de Dieu & des Ecrivains canoniques, l'Ecriture n'eût été faite que pour être lue par les Prêtres & par les Docteurs. Mais il n'avoit pas examiné, ſi dans le dernier ſiecle on avoit eu de bonnes raiſons de reſtreindre la liberté que les fideles ont de la lire, en exigeant des permiſſions par écrit pour ceux qui la voudroient lire en langue vulgaire ; & au cas que des circonſ-

nions ultramontaines, que cette lettre fut enrégiſtrée au S. Office, avec cette note : *Curandum eſt ut hic promoveatur.* Voyez l'*Etat de la Faculté de Louvain*, p. 258. La *Fourberie de Louvain*, p. 37, & le Tome VIII des Œuvres de M. Arnauld, p. 473, 476, 481, 572, 586, 587. Note de l'Editeur.

tances particulieres euſſent juſtifié cette conduite, ſi le changement de ces circonſtances ne faiſoit pas rentrer les peuples dans leurs droits. Ce que M. Arnauld n'avoit pas traité dans l'ouvrage contre Mallet, ſe trouve diſcuté ſavamment dans les *Difficultés propoſées à M. Steyaert*. Les regles de l'*Index* y reçoivent l'interprétation la plus favorable dont elles ſoient ſuſceptibles, au lieu d'y être combattues directement. Les Romains auroient deſiré que M. Arnauld n'eût pas touché cette matiere dans cet ouvrage. Mais ce Docteur crut qu'il étoit infiniment plus utile à l'Egliſe, de remonter aux principes & d'éclairer les peuples, que de ſe taire par un reſpect ſuperſtitieux pour les Décrets de l'Inquiſition. " Il n'y a rien que je n'aie cru „ devoir faire, dit-il, pour mettre cette „ matiere dans un ſi grand jour, qu'il „ n'y eût perſonne qui eût de la conſcien„ ce & de la juſteſſe d'eſprit, qui ne pût „ être convaincu que c'eſt un abus très„ préjudiciable à la Religion, que de „ vouloir faire ſubſiſter encore aujour„ d'hui les défenſes générales faites il y a „ ſix vingts ans, de lire l'Ecriture Sainte „ en langue vulgaire. Je l'ai fait d'une

PART. II.

Tom. III. p. 409, 410.

PART. II.

„ maniere qui ne doit pas choquer les
„ Romains.... Mon but a été de perſua-
„ der & de convaincre tous les hommes
„ raiſonnables; & j'eſpere que j'en vien-
„ drai à bout. Les autres le prendront
„ comme il leur plaira; j'en abandonne
„ le ſuccès à Dieu..... il faut ſe mettre
„ une fois pour toutes au deſſus de ces
„ cenſures de Rome. C'eſt le ſeul moyen
„ de ſervir l'Egliſe; car tout eſt perdu ſi
„ on ne fait ſentir au monde, ce que c'eſt
„ que de faire dépendre la foi de l'Egliſe
„ des opinions & de la cabale de ſept ou
„ huit *Frati.* On ne fait qu'affoiblir la
„ vérité en les voulant ménager; & après
„ tout on n'y gagne rien. Quand on
„ eſt aſſuré, autant qu'on le peut être
„ humainement, de ne bleſſer ni la véri-
„ té, ni la charité, ni ce qu'on doit rai-
„ ſonnablement de ſoumiſſion & de reſ-
„ pect aux Puiſſances de l'Egliſe, on peut
„ s'abandonner à Dieu, & ſe mettre peu
„ en peine de ce que les hommes en
„ pourront dire. Si on avoit moins mé-
„ nagé les Ultramontains, ils auroient
„ été plus retenus; ils oſent tout parce
„ qu'on leur ſouffre tout; & qu'au lieu
„ de s'élever contre leurs pitoyables Dé-
„ crets de l'Inquiſition..... on ſe rompt la

„ tête à y chercher des explications fa-
„ vorables. „

LXIII. Fourberie de Douay.

Tandis que M. Arnauld travailloit aux *Difficultés proposées à M. Steyaert*, il fut obligé d'interrompre cet ouvrage, pour dévoiler une fourberie des Jésuites, qui sous le nom même de M. Arnauld, entretinrent pendant près d'un an un commerce de lettres avec quelques Professeurs de l'Université de Douay, & quelques autres Ecclésiastiques qu'ils étoient résolus de perdre. L'histoire n'offre point d'exemple d'une intrigue conduite avec cette méchanceté. Quoiqu'elle soit racontée dans beaucoup de livres, nous ne pouvons nous dispenser d'en faire un récit succint, pour faire connoître les motifs qui engagerent M. Arnauld à composer plusieurs écrits sur cette affaire.

Au mois de Juin de l'année 1690, un Professeur Jésuite de Douay, fit à la fin d'un exercice public un discours, dans lequel il se déchaîna d'une maniere très-emportée contre M. Arnauld, & contre tous ceux qui n'adoptoient pas les opinions nouvelles de Molina. Il enveloppa dans cette harangue les Thomistes aussi-bien que ceux qu'il appelloit Jansénistes; car il condamna les V Articles

Plainte de M. Arn. à l'Evêque d'Arras. T. XXXI. p. 420.

PART. II.

envoyés par M. l'Evêque de Commenges au Pape Alexandre VII. Ce Profeſſeur avança auſſi, que la diſtinction du fait & du droit étoit l'origine de toutes les héréſies. Ce furent les principaux points de ſon diſcours. Peu de temps après, M. *de Ligni*, Profeſſeur de Philoſophie dans le College du Roi, devant préſider à ſon tour à un exercice public, ſe crut obligé de réfuter ce que le Profeſſeur Jéſuite avoit avancé. Il fit donc voir dans ſon diſcours, que les V Articles contenant les points principaux de la grace de Jeſus Chriſt, étoient très-catholiques, & que la plus ſaine & la meilleure partie des Théologiens les ſoutenoient. Il prouva que la diſtinction du fait & du droit étoit le ſentiment de toute l'Egliſe, & que perſonne n'avoit jamais ſoutenu le contraire, ſinon depuis qu'il avoit été de l'intérêt de la Société de le ſoutenir. Ce fut de ce diſcours & des Theſes qui ſuivirent, que les ennemis de ce jeune Profeſſeur conçurent une telle animoſité contre lui, qu'ils conjurerent ſa perte.

Le premier effet de ce deſſein fut une lettre qu'ils écrivirent à ce Profeſſeur ſignée *Antoine A* ***, la plus obligeante & la plus capable de gagner le cœur d'un jeune

jeune homme : car on y faiſoit employer à M. Arnauld les termes les plus tendres. On lui faiſoit témoigner la joie qu'il avoit de ce que ce jeune Profeſſeur ſoutenoit la bonne morale avec tant de zele ; & on lui faiſoit dire, que quoiqu'il ne fût pas en France, il y avoit néanmoins beaucoup d'amis qui ſe feroient un plaiſir de le ſervir. Les ſept ou huit premieres lettres du fauſſaire, n'étoient qu'un prélude pour gagner la confiance de ce Profeſſeur & de quelques autres de ſes amis, à qui le même impoſteur écrivit enſuite. Après s'être mis bien avant dans l'eſprit de ces Meſſieurs, par un long commerce de lettres qui paroiſſoient innocentes, il travailla à dreſſer le piege où il vouloit les faire tomber. Il avoit fabriqué ſept Propoſitions ſur la grace, dont le but principal avoit été de faire condamner, par un prétendu zele pour la doctrine de S. Auguſtin, toutes les manieres dont les Thomiſtes ſe ſervent pour accorder la liberté avec l'efficacité de la grace. Et c'eſt à quoi il avoit cru que le nom de M. Arnauld étoit néceſſaire ; ſe promettant que la déférence que ces MM. auroient pour ſes ſentiments, leur feroit adopter des choſes que d'eux-mêmes ils

PART. II.

PART. II.

n'auroient pas approuvées. Quoique le long commerce de lettres qui avoit précédé parût avoir préparé le ſuccès de ſon entrepriſe, le fauſſaire, pour l'aſſurer davantage, imagina un nouveau menſonge, qu'il crut propre à intéreſſer les Docteurs de Douay en faveur des ſept Propoſitions. Il fit dire à M. Arnauld, dont il empruntoit toujours le nom, que les ſept Propoſitions avoient été ſoutenues à Malines; que l'Archevêque de cette ville perſécutoit cruellement l'Eccléſiaſtique qui les avoit ſoutenues; que les ennemis de S. Auguſtin en ſollicitoient vivement la cenſure; ce qui feroit un tort extrême à la doctrine de ce Saint: que pour empêcher ce coup, M. Arnauld avoit accumulé un grand nombre d'approbations; qu'il en avoit des Evêques de France & des Docteurs de Sorbone, des principaux Théologiens de Louvain, & enfin des plus habiles gens de l'Europe; qu'il ne lui manquoit que des approbations de Douay pour arrêter ce coup fatal; que tout alloit ſi bien à Rome, que ſi l'Univerſité de Douay joignoit ſon ſuffrage à celui de tant de Savants du plus grand poids, il n'en faudroit pas davantage pour faire triompher la vérité.

Quoique ces MM. euſſent été comme enchantés de l'honneur d'être en correſpondance avec un homme du mérite & de la réputation de M. Arnauld, & que les menſonges de cette derniere lettre, qu'ils prenoient pour des vérités, leur puſſent donner un grand penchant à faire ce qu'un homme tel que M. Arnauld les aſſuroit avoir déja été fait par des Evêques, par des Docteurs de Sorbone & de Louvain, & par les plus habiles gens de l'Europe, il y avoit néanmoins quelque choſe dans cette Theſe qui les arrêtoit; de ſorte qu'ils ne crurent pas la devoir approuver, ſans des explications qu'ils mirent au bas de chaque Propoſition. Et c'eſt ce qu'ils envoyerent au fourbe qui leur écrivoit ſous le nom de M. Arnauld, en croyant l'envoyer réellement à ce Docteur. Mais ce n'étoit pas là ce que l'impoſteur demandoit; car ces explications rectifiant les équivoques & les mauvais ſens de ces Propoſitions, on n'en pouvoit plus prendre ſujet d'exécuter contre ces Meſſieurs, le deſſein perfide qu'on avoit pris de les perdre. PART. II.

Il falloit donc remédier à cet inconvénient. Le fauſſaire écrivit de nouveau

PART. II.

ſous le nom de M. Arnauld à l'un de ces MM. ; « que leur approbation avoit » été d'un merveilleux ſecours pour la » Theſe en queſtion, mais que leurs ex- » plications & leurs éclairciſſements n'a- » voient pas été bien reçus ; parce qu'on » avoit cru qu'ils vouloient faire la leçon » aux autres approbateurs, & qu'ils ſem- » bloient ſuppoſer que les juges n'avoient » pas aſſez de lumieres pour en pénétrer » tout le ſens. » Le fauſſaire feignoit d'avoir conſulté d'autres perſonnes ſur ce qu'on lui envoyoit de Douay, & s'autoriſoit de leur avis pour engager ces Meſſieurs à mettre ſeulement leur nom au bas d'une autre copie de la Theſe, où il n'y avoit aucune explication ; en les aſſurant de nouveau, « qu'il accumuloit » des approbations de tous côtés, afin » que le conſentement ſi conforme de » tant de ſavants hommes, ôtât l'envie » de condamner une doctrine auſſi ortho- » doxe que l'étoit celle de S. Auguſtin, » contenue dans la Theſe. Je ne doute » pas, ajoutoit-il encore, que vous ne » rendiez volontiers ce ſervice à la véri- » té, qui gémit depuis ſi long-temps dans » l'oppreſſion. »

En les conjurant de donner ainſi leurs

ſignatures, le faux Arnauld ajoutoit, que comme elles n'étoient pas connues à Malines, il étoit néceſſaire de les faire légaliſer. Il les prioit inſtamment de remplir cette formalité, après avoir ſigné ſimplement la Theſe, que *tant d'autres*, diſoit-il, *avoient approuvée avec des éloges extraordinaires.* PART. II.

Ces MM. ſe laiſſant donc aller aux ſollicitations du fourbe, qu'ils prenoient pour M. Arnauld, & ſe fondant d'ailleurs ſur les explications catholiques qu'ils avoient déja données, crurent, pour ſecourir ces prétendus opprimés, qui, diſoit-on, l'avoient ſoutenue, pouvoir ſigner la Theſe, & firent légaliſer leurs ſignatures par devant Notaire.

Avant d'aller plus loin, nous ne devons pas omettre une des plus criminelles circonſtances de cette horrible noirceur. Une de ces perſonnes trompées, écrivant à celui qu'elle prenoit pour M. Arnauld, le pria de vouloir diriger ſa conſcience & éclaircir ſes doutes. Le fourbe qui auroit dû frémir à cette propoſition, l'accepta ſans peine, & en prit occaſion de porter cette perſonne à lui faire une entiere ouverture de ſon cœur, & une déduction très-exacte &

PART. II.

très-ſincere de toute ſa vie, ce qui fut exécuté. M. *Gilbert*, c'étoit le nom de ce Profeſſeur trompé, envoya au faux Arnauld ſa confeſſion en ſix feuilles de papier; livrant tous les ſecrets de ſon ame à un cruel ennemi, en croyant ne parler qu'à un Confeſſeur ſage & prudent, pour qui il avoit la plus entiere confiance.

Ces fauſſaires, car ils étoient pluſieurs, dont les Jéſuites *Vaudripont* & *Tellier* étoient les principaux, (*n*) ſembloient être arrivés au but qu'ils s'étoient propoſé. Ils avoient en leur pouvoir ce qu'ils jugeoient ſuffiſant pour exciter une affreuſe tempête contre les Docteurs qu'ils vouloient perdre. Mais ils trouverent de la difficulté à s'en ſervir, ſans faire connoître la fourberie qu'ils avoient employée, & qu'ils auroient fort deſiré de cacher au monde. Ils imaginerent deux moyens, dont le premier eſt une des plus grandes atrocités qui puiſſent tomber dans l'eſprit de gens dépourvus de mœurs & de religion.

Il y avoit déja quelque temps qu'ils avoient fait propoſer à M. de Ligni, que

(*n*) Voyez la Préf. hiſt. du Tome XXXI de la Collection, p. XXIV & XXV.

s'il pouvoit se résoudre à demeurer en France, on le pourroit mettre auprès d'un saint Evêque, qui desiroit passionnément d'avoir une personne de la main de M. Arnauld pour enseigner dans son Séminaire, & qu'il auroit de fort bons apointements; mais que la chose ne pressoit pas. Ce ne fut donc qu'après avoir extorqué la signature de la These, qu'ils firent revenir M. Arnauld à la charge, pour exercer sur ce jeune Professeur, âgé d'environ 29 ans, la barbarie que nous allons voir. PART. II.

Sur la fin de la campagne, M. de Ligni reçoit une lettre, dans laquelle le faux Arnauld lui marquoit qu'un Officier de ses parents devoit aller prendre son quartier d'hyver dans le Diocese du saint Prélat; qu'il avoit un chariot aux armes du Roi, dans lequel il placeroit ce que M. de Ligni auroit à envoyer chez l'Evêque, ses papiers & ses livres; que M. de Ligni n'avoit qu'à envoyer le tout à Valenciennes dans une auberge qui lui étoit indiquée, où devoit se trouver un homme, nommé *Antoine Dubois*, auquel il pouvoit prendre toute confiance, &, qui se chargeroit de ses livres & de ses papiers. La chose fut exécutée de point

PART. II.

d'un homme ſincere, qui n'avoit que ſon bien en vue, il n'en avoit reçu que d'un fourbe qui n'avoit travaillé qu'à le perdre.

On ne ſe contenta pas de ce moyen, auſſi barbare que perfide, pour ſe défaire d'un Profeſſeur que l'on vouloit chaſſer de Douay, & pour cacher en même temps la maniere dont ſes papiers & ſes lettres étoient tombés dans les mains de ceux qui s'en vouloient ſervir. On en inventa un autre dont on ſe propoſoit de tirer le même avantage, & qui avoit auſſi pour fin d'obliger ces autres Meſſieurs de s'enfuir de Douay ou de s'y tenir cachés, en leur apprenant que le Gouvernement avoit connoiſſance de tout ce qui s'étoit paſſé. C'étoit toujours M. Arnauld à qui on faiſoit jouer ces cruelles ſcenes. Une nouvelle lettre écrite ſous ſon nom, au commencement de Juin 1691, annonce à M. *Malpain*, un de ces MM. qu'on jouoit depuis un an, qu'un domeſtique vient de voler à M. Arnauld tous ſes papiers, toutes ſes lettres & une partie de ſes livres; qu'il eſt inconſolable d'un malheur qui va compromettre ſes amis de Douay, & exciter contre eux une vive perſécution. Le fauſſaire leur conſeille de

s'enfuir ou de se tenir cachés, parce qu'il y a tout lieu de croire que le domestique avoit pris le chemin de la cour, où l'espoir de faire sa fortune, en trahissant les secrets de son maître, devoit naturellement le conduire. PART. II.

Cette lettre ne put faire adopter à ces MM. le conseil qu'on leur donnoit de s'enfuir ou de se cacher. Celui à qui elle étoit adressée, quoiqu'il fût toujours dans l'illusion, répondit : que se croyant tous très-innocents, & ayant affaire à un Prince équitable, ils espéroient qu'on ne les condamneroit pas sans les entendre. Le fourbe qui sentit que ces MM. n'avoient pas le moindre soupçon d'être joués, ne se rebuta pas. Il écrit une seconde lettre plus pressante que la premiere, & la remplit de mensonges plus propres encore à les effrayer. Quoique ceux-ci ne se défiassent encore de rien, & qu'ils crussent toujours recevoir les conseils de M. Arnauld, Dieu ne permit pas qu'ils prissent le parti pernicieux qu'on leur conseilloit. Cela n'accommodoit pas les auteurs de la fourberie; mais ils ne pouvoient la continuer plus longtemps, parce qu'ils prévirent que M. de Ligni, détrompé par les tristes aventures

PART. II.

mois d'Août, ſous ce titre : *Plainte de M. Arnauld, Docteur de Sorbone, à M. l'Evêque d'Arras, contre les impoſteurs, qui pendant plus d'un an, ont fait écrire ſous ſon nom un grand nombre de lettres à pluſieurs Théologiens de Douay, pleines de menſonges & de fourberies.*

Cette plainte n'eut d'autre effet, que de convaincre le public de la réalité de la fourberie, & de détruire les vains efforts que les Jéſuites faiſoient, pour lui perſuader que la correſpondance de M. Arnauld avec les Théologiens de Douay étoit réelle. Ils firent quelques tentatives pour détruire l'effet de cette plainte, en ſoutenant qu'elle n'étoit pas de M. Arnauld ; mais celui-ci en publia une ſeconde au mois de Septembre, adreſſée aux Jéſuites eux-mêmes. Il y mit dans un ſi grand jour l'iniquité de cette manœuvre, que les Jéſuites chercherent à détourner de deſſus eux l'indignation qu'elle excitoit à la ville & à la cour, en ſe ſubſtituant quelqu'un qui voulût bien les en décharger, & ſe donner pour l'auteur de cette abominable fourberie. Ils trouverent un homme aſſez vil pour conſentir à être préſenté ſous ce titre à Louis XIV. Ce fut le fameux *Tournely*,

qui a depuis joué dans les affaires de l'Eglise un rôle bien digne de ce honteux personnage (o). PART. II.

Ayant ainsi trompé le Roi par une nouvelle fourberie, les Jésuites firent évoquer au Conseil le procès commencé au Tribunal de M. l'Evêque d'Arras contre un Jésuite, nommé le Pere *Payen*, dépositaire des pieces originales de la correspondance du faux Arnauld, & firent sortir le Pere Payen du Diocese d'Arras, pour l'envoyer dans celui de Liege.

Cette fuite donna lieu à une troisieme Plainte adressée au Prince Evêque de Liege, le 12 Novembre de la même année 1691. M. Arnauld travailloit à cette troisieme Plainte, lorsqu'il parut de nouveaux libelles des Jésuites, dans lesquels ils persistoient à soutenir, que les Théologiens de Douay n'en étoient pas moins coupables pour avoir été trompés; & que si celui auquel ils s'étoient ouverts n'étoit pas le véritable Arnauld, ils ne lui avoient dit que ce qu'ils pensoient, puisqu'ils étoient dans la persuasion qu'ils lui parloient. C'est ce qui donna occasion à la quatrieme Plainte adressée aux Jésui-

(o) Voyez la Préface historique du Tome XXXI. de la Collection, p. XXXVI.

PART. II.

tes. M. Arnauld termina ſes Ecrits ſur cette affaire par une *Juſtification* de ſa troiſieme Plainte *contre le Pere Payen, Recteur du College de Liege*, & par un *Avis ſur une correction à faire dans la quatrieme.* Les autres écrits qui parurent depuis ſur la même affaire ſont du Pere Queſnel (*p*).

La fourberie de Douay rendit les Jéſuites d'autant plus odieux au public, que ce fut ſur les Théologiens de cette Univerſité que la cour fit tomber ſes diſgraces. Huit d'entr'eux furent exilés. L'un d'eux étoit malade, lorſqu'il fut forcé de quitter ſa patrie, & mourut en ſe tranſportant au lieu de ſon exil.

Tome III. p. 434. " Cet événement, écrivoit M. Arnauld „ à M. *Dodart*, eſt ſi extraordinaire & „ ſi contraire à toutes les regles de la „ juſtice, que ſi tous ceux qui pour„ roient & qui devroient en parler au „ Roi ſe taiſent, on ne doit plus s'at„ tendre qu'ils ouvrent jamais la bouche „ pour la défenſe de la vérité & de l'inno„ cence, quelqu'injuſtement opprimées „ qu'elles puiſſent être. A qui eſt-ce donc „ que

(*p*) On en rend compte dans la Préface citée ci-deſſus, p. XLIV. & ſuiv.

„ que s'adreſſe ce que Dieu dit par ſon „ Prophete, ſinon aux ſentinelles de la „ Maiſon d'Iſraël ? *Clama ne ceſſes, & „ annuntia populo meo ſcelera eorum, & „ domui Jacob peccata eorum.* Et peut-„ on imaginer un péché plus criant que „ de traiter en ſcélérats de très-gens de „ bien, que des fourbes ont voulu per-„ dre par d'abominables fourberies, & „ de faire triompher ces fourbes „ ? PART. II.

LXV. Rappel de M. de Pomponne. Projets de retour de M. Arn. en France.

M. Arnauld ſe ſeroit conſolé de l'élévation de M. de *Pomponne* ſon neveu, qui venoit d'être rappellé au Miniſtere (*q*), s'il l'avoit vu diſpoſé à parler au Roi en faveur de l'innocence opprimée, & joindre aux vertus de l'homme privé, le courage avec lequel un homme en place doit prendre la défenſe de ceux qui ſouffrent injuſtement. Mais il comptoit peu ſur M. de Pomponne qu'il jugeoit trop timide, pour le croire diſpoſé à faire des démarches auprès du Roi en faveur des Théologiens de Douay, & de ceux qui étoient perſécutés ſous le prétexte du Janſéniſme.

La juſtice que le Roi rendoit à ce Miniſtre fut l'objet de la joie publique ; & l'eſpérance que M. Arnauld ſe reſſen-

(*q*) Au mois de Juillet 1691.

PART. II.

tiroit de la faveur de ſon neveu, ne contribua pas peu à l'applaudiſſement avec lequel cet événement fut reçu de la nation. M. Arnauld fut preſque le ſeul qui n'en eſpérât rien pour lui-même ; réſolu de ne rentrer en France qu'en y conſervant la liberté dont il jouiſſoit à Bruxelles, & de ne ſe prêter à aucune condition, dont ſes ennemis puſſent tirer quelque avantage contre ſa conduite paſſée, ou qui pût l'enchaîner pour l'avenir. Il prévoyoit que ſon retour trouveroit des obſtacles inſurmontables, & s'occupa peu des moyens de l'obtenir. Il n'étoit touché que de l'état de l'Egliſe de France, que le Pere de la Chaiſe & l'Archevêque de Paris tenoient toujours dans l'oppreſſion, & ne fit de démarches auprès de M. de Pomponne que pour l'engager à parler au Roi en faveur des opprimés. Il lui fit parvenir des *Mémoires* (*r*), dont ce Miniſtre n'oſa pas faire uſage, ſoit qu'il crût inutile de travailler à éclairer un Prince dont il jugeoit les préventions incurables ; ſoit qu'il n'eût

(*r*) On trouvera ce qui s'eſt conſervé de ces Mémoires dans l'Appendice, ou le Recueil des pieces à la ſuite de cette Vie, piece VI ; & Tome III des Lettres, p. 457 & ſuiv. 461 & ſuiv. 481 & ſuiv. 500 & ſuiv. & Tome XXXI. N°. XXIII.

pas le courage de le tenter. Ce ne fut qu'un an après, vers la fin de 1693, que M. Arnauld, trouvant les circonſtances plus favorables, fit quelques tentatives pour engager M. de Pomponne à ſolliciter ſon retour. Le Roi s'étoit expliqué avec bonté ſur ce Docteur, ayant demandé des nouvelles de ſa ſanté, & s'étant informé de ſon âge. M. de Pomponne fit ſavoir à M. Arnauld, par Madame de Fontpertuis, l'intérêt que le Roi avoit paru prendre à ſa perſonne. Celle-ci en prit occaſion d'engager ce Docteur à demander ſon retour. M. Arnauld écrivit auſſi-tôt à M. de Pomponne une lettre, dans laquelle, en témoignant toute la reconnoiſſance dont il étoit pénétré pour les bontés du Roi, il laiſſoit voir l'eſpérance qu'il avoit que Sa Majeſté y mettroit le comble, en lui permettant de rentrer dans le Royaume, & de n'avoir obligation de cette grace qu'à Elle ſeule. Cette lettre étoit accompagnée d'un Mémoire, dans lequel M. Arnauld faiſoit connoître à M. de Pomponne la réſolution où il étoit de ne point voir l'Archevêque de Paris, & de ne point faire de promeſſe de ne plus écrire contre les Jéſuites. "Je ne puis me réſoudre, PART. II. Tome III. p. 708. *Ib.* p. 710.

PART. II.

„ dit-il au ſujet de M. de *Harlay*, à voir „ une perſonne qui me fera beaucoup de „ careſſes, & me trahira enſuite, com„ me il a toujours fait; outre que je „ ſais que cette viſite donneroit occaſion „ à mes ennemis de dire & d'écrire, que „ je ne ſuis revenu qu'en abjurant ma „ doctrine. C'eſt ce qu'ils ont écrit... „ de M. Nicole, par cette même raiſon „ qu'il étoit bien auprès de M. de Paris; „ & deſirant de finir en repos le reſte „ de mes jours, je ne puis en eſpérer, „ tant que cette même perſonne ſe re„ mettra en poſſeſſion de dire de moi „ tout ce qu'il lui plaira à Sa Majeſté, „ & me faire dire enſuite, comme de la „ part du Roi, ce dont le Roi n'aura pas „ eu la moindre penſée.....

Ib. p. 712. „ On pourroit peut-être exiger de „ moi, ajoute-t-il, pour condition de „ mon retour, que je n'écriviſſe plus „ contre les RR. PP. Jéſuites. Je n'ai pas „ deſſein de le faire davantage, ayant „ achevé la Morale pratique, & n'en „ prévoyant point de néceſſité. Mais j'au„ rois de la peine à me ſoumettre à cette „ condition, à cauſe des inconvénients „ qui en pourroient naître. Car il ne ſe„ roit pas juſte de m'impoſer cette loi,

„ ſans l'impoſer auſſi aux Jéſuites. Or
„ qu'arriveroit-il ſi on leur avoit fait une PART. II.
„ pareille défenſe ? Ils ne manqueroient.
„ pas de dire qu'ils avoient de quoi mon-
„ trer, par des preuves inconteſtables,
„ que tout ce que j'ai écrit contre eux
„ n'eſt que des calomnies; qu'ils ont
„ mieux aimé ſacrifier leur réputation à
„ l'obéiſſance qu'ils doivent aux ordres
„ de Sa Majeſté; & ſe faiſant par-là un
„ mérite auprès du Roi, ils tromperoient
„ le public, en lui faiſant croire que c'eſt
„ par ſoumiſſion & non par impuiſſance
„ qu'ils laiſſent ſans replique tant de volu-
„ mes, auxquels on eſt aſſuré qu'ils ne
„ ſauroient rien répondre de pertinent.
„ C'eſt pourquoi, ſi j'avois quelque choſe
„ ſur cela à demander à Sa Majeſté, ce
„ ſeroit qu'elle leur ordonnât de publier
„ ce qu'ils ont à dire ſur les derniers
„ volumes de la Morale pratique. Ce ſe-
„ roit le vrai moyen de faire que de côté
„ & d'autre on demeurât dans le ſilence:
„ car je ſuis bien aſſuré que l'impuiſſance
„ de juſtifier leurs fauſſetés les y feroit de-
„ meurer, & moi j'y demeurerois auſſi,
„ n'ayant nulle néceſſité de parler. „

M. de Pomponne avoit le plus grand deſir de ſervir ſon oncle auprès du Roi;

PART. II.

il ne crut pas néanmoins qu'il fût encore temps de parler de ſon retour. Ce ne fut qu'au mois d'Avril de l'année ſuivante qu'il ſe montra diſpoſé à faire des démarches pour lui procurer cet avantage, mais ſans eſpoir d'y réuſſir, ſi M. Arnauld perſiſtoit dans la réſolution de ne prendre aucun engagement à garder le ſilence ſur les Jéſuites. Quelques amis de ce Docteur lui propoſerent d'accepter cette condition ; il rejeta leurs avis, regardant une pareille promeſſe comme honteuſe & déshonorante pour lui, " & *perſuadé*, „ comme il le diſoit dans une lettre qu'il „ écrivit ſur ce ſujet, qu'un homme de „ bien eſt obligé de conſerver ſa répu- „ tation ſans tache, auſſi-bien que ſa „ conſcience. Je ſerois bien mal aviſé, „ ajoutoit-il, ſi, ayant vécu ſans repro- „ che juſqu'à un âge ſi avancé, & ayant „ préſentement tant de préjugés pour „ moi, je me déshonorois moi-même „ par une promeſſe ſemblable à celle „ qu'on fait faire aux mauvais plaideurs, „ de ne plus plaider, pour paſſer le peu „ de temps qui me reſte à vivre avec „ plus de repos & plus de ſatisfaction. „

M. de Pomponne ne doutant pas que la promeſſe de ne plus écrire ne fût exi-

gée, & n'oſant parler au Roi du retour de M. Arnauld, ſi ce Docteur perſiſtoit à ſe refuſer à cette condition, celui-ci lui conſeilla de laiſſer cette affaire, & ceſſa lui-même de s'en occuper. Il touchoit à la fin de ſa carriere; mais comme il ne ceſſa pas d'écrire juſqu'au dernier moment de ſa vie, il nous reſte à rendre compte de pluſieurs écrits qu'il compoſa depuis le commencement de 1694, ainſi que de pluſieurs autres qu'il avoit compoſés les deux années précédentes, & dont nous n'avons pas encore parlé.

LXVI. Ecrits ſur la Grace générale, contre M. Nicole.

La diſpute qu'il eut avec M. *Nicole* ſur la Grace générale, lui donna lieu d'approfondir pluſieurs points intéreſſants de la Théologie. Ce n'eſt pas à ce titre ſeul qu'elle mérite d'occuper une place dans cette Vie. L'exemple rare qu'elle offre de deux amis qui ſe combattent, ſans que leur union reçoive la moindre atteinte, eſt bien digne d'être remarqué dans un ſiecle où l'on n'a pu voir un partage de ſentiments ſur des queſtions théologiques, ſans qu'il fût ſuivi d'une diviſion, qui a ſéparé des hommes qu'on avoit cru le plus ſincérement unis, & qui étoient faits pour l'être.

La Grace générale que M. Nicole

PART. II.

accordoit à tous les hommes, n'empêchoit pas qu'ils ne fuſſent tous dans l'impuiſſance volontaire de faire le bien, s'ils n'étoient aidés par un ſecours plus puiſſant, qui n'eſt pas commun à tous, & que Dieu donne gratuitement à ceux qu'il veut. Ainſi le ſyſtême de M. Nicole ne donne aucune atteinte à la prédeſtination gratuite & à la néceſſité de la grace efficace pour faire le bien. Il a travaillé toute ſa vie, ainſi que M. Arnauld, à établir ces vérités importantes & à les défendre contre les Moliniſtes. Dans les ouvrages que ces deux illuſtres amis firent de concert, à l'occaſion de la Cenſure de la Sorbone, ils furent toujours d'accord ſur la matiere de la grace. Si M. Nicole avoit dès-lors ſon opinion particuliere ſur la Grace générale, M. Arnauld n'eut aucune occaſion de s'en appercevoir. Ils avoient étudié l'un & l'autre les Peres & les anciens Scholaſtiques, qui, ſur le libre arbitre & ſur la grace, ont tous la même doctrine, mais qui n'ont pas toujours la même maniere de s'exprimer. Le langage des Peres eſt plus naturel, plus propre à nourrir la piété, en préſentant les vérités de la grace ſous des images touchantes, qui font deſirer

à l'homme ſa guériſon, en lui faiſant ſentir la grandeur de ſes plaies. Celui des Scholaſtiques eſt plus analytique, plus précis, & par cette raiſon plus ſec. Leurs diſtinctions ſur le pouvoir que nous tenons de la nature, & ſur celui que la grace ajoute, leur *ſens diviſé* & leur *ſens compoſé*, n'intéreſſent pas à la vérité les fideles, mais les Théologiens y trouvent une préciſion qui les éclaire. M. Arnauld avoit ſuivi dans tous les ouvrages qui précéderent la Cenſure de Sorbone le langage des Peres. M. Nicole lui ayant fait adopter celui des Scholaſtiques, il l'employa dans les ouvrages qu'il fit pour la défenſe de la propoſition cenſurée. Ses ennemis déconcertés par une méthode qui leur étoit moins inconnue que celle des Peres, rougirent de ſe voir battus par leurs propres armes, & pluſieurs de ſes amis étoient mécontents de la condeſcendance qui l'avoit porté à parler la langue de l'Ecole, qui leur étoit ſuſpecte parce qu'elle leur étoit peu connue. Mais le reſpect contenoit leurs murmures. S'ils n'oſoient ſe plaindre ouvertement de M. Arnauld, qui avoit adopté les vues de ſon ami, ils n'épargnoient pas celui qui les lui avoit ſuggérées. C'eſt une des

PART. II.

PART. II.

causes de l'espece d'opposition qu'on eut quelquefois pour M. Nicole à Port-Royal, où l'on apprécia rarement son mérite, & où l'on donna souvent la préférence à des hommes que la postérité a placés fort au dessous de lui.

En adoptant le langage des Scholastiques, M. Nicole n'affoiblissoit en aucune sorte la doctrine de S. Augustin sur la grace; mais il la mettoit à l'abri des chicanes des Molinistes, & trouvoit dans les Ecoles Catholiques un appui qu'il croyoit important de conserver à la vérité (s).

(s) „ Il est vrai, dit M. Arnauld (Lett. 185. „ Tom. I, p. 521.) qu'on avoit traité d'abord ces „ vérités d'une maniere plus noble & moins scho- „ lastique, en ne se servant que de l'autorité des „ Peres, sans y mêler ni l'autorité, ni le langage „ des Scholastiques; de sorte qu'il est vrai qu'il „ paroît plus de force dans ces premiers Ecrits, „ & qu'ils sont plus capables de contenter les per- „ sonnes qui ne cherchent que leur édification. „ Mais depuis ces troubles on a été obligé, pour „ n'exposer pas la vérité, non de la cacher ou „ de la dissimuler en rien (car on ne l'a point „ fait assurément;) mais de l'exprimer sincére- „ ment & si précisément, qu'il fût impossible que „ la malignité la plus envenimée y pût trouver à „ redire. Et en effet on y a si bien réussi, que „ depuis la Censure de Sorbone, quoique l'on ait „ plus écrit que jamais, on n'a avancé aucune pro- „ position dont les ennemis aient pu tirer avan- „ tage. Il seroit fort long de vous expliquer toutes „ les raisons qui ont rendu cette conduite néces-

Les mêmes vues le conduiſirent plus loin ; jaloux de réconcilier avec la doc- PART. II.

» ſaire ; mais il ſuffit de vous dire, que ma Sœur
» Angélique de S. Jean, qui étoit naturellement
» fort ennemie de tout ce qui ſentoit la Scholaſti-
» que, après avoir conſidéré ces raiſons, en eſt
» demeurée pleinement ſatisfaite, auſſi-bien que
» tous ceux qui ont pris la peine de les exami-
» ner. On en a fait un Traité entier. Mais il ne
» faut pas s'imaginer, comme je l'ai déja dit, que
» cette Scholaſtique aille bien loin, ni qu'elle ait
» porté à altérer ou à diſſimuler la vérité, ou à ad-
» mettre aucune opinion fauſſe. Voici préciſément
» en quoi elle conſiſte. On a reconnu par expé-
» rience, que toutes les propoſitions qui pou-
» voient être priſes en un mauvais ſens, quoi-
» qu'elles en euſſent un bon, étoient expoſées à
» être condamnées, ſans que l'on pût empêcher
» les adverſaires de le faire, par les explications
» qu'on y donnoit enſuite, quelque orthodoxes
» qu'elles fuſſent. C'eſt ce qui m'a obligé d'éviter
» abſolument toutes ces propoſitions, ou de les
» environner de toutes les clauſes & limitations
» qui les mettent entiérement hors d'atteinte. La
» ſeconde eſt, que l'on a reconnu que toutes les
» calomnies que l'on publioit contre les défenſeurs
» de la grace, & toutes les erreurs qu'on leur
» attribuoit n'étoient fondées que ſur les équivo-
» ques de quelques termes, comme du mot de *ſuf-*
» *fiſant*, du mot de *pouvoir*, & autres de cette
» nature. Afin donc de leur ôter ce prétexte, on
» a diſtingué exactement tous ces termes, & on
» leur a déclaré, qu'on les recevoit en un ſens,
» & qu'on les rejetoit en un autre ; & qu'on ne
» s'en ſerviroit jamais ſans les expliquer. Tout
» cela, quoique très-légitime en ſoi, & conforme
» à l'eſprit de S. Auguſtin, qui a pour maxime,
» de ne diſputer jamais des termes quand on con-
» vient du ſens, & à l'exemple de S. Proſper,
» qui a défendu en cette maniere S. Auguſtin, en

PART. II.

trine de S. Auguſtin ceux qui la trouvoient trop dure, par la différence qu'elle met entre les hommes, qui ayant tous les mêmes devoirs, ſont ſi inégalement partagés pour les moyens de les remplir, il crut qu'en leur donnant à tous une grace générale avec laquelle ils ont le pouvoir de faire le bien qu'ils ne font cependant jamais avec ce ſeul ſecours, il rendroit leur condition moins inégale,

„ expliquant certains termes odieux, par leſquels „ on s'efforçoit de décrier ſa doctrine; tout cela, „ dis-je, n'a pas laiſſé de ſurprendre d'abord quel„ ques-uns de ceux qui n'étoient pas aſſez inſtruits „ du fond de ces matieres, & de la malice des „ adverſaires. Mais il y en a très-peu qui n'en „ ſoient revenus, & qui ne ſoient perſuadés de la „ néceſſité de cette conduite; & on reconnoît à „ préſent combien cela a été utile pour ne pas ex„ poſer l'Egliſe & la vérité. Tous ces affoibliſſe„ ments prétendus ne ſont que des défauts d'intel„ ligence de quelques perſonnes, qui ne péné„ troient pas aſſez le fond des choſes. Car en„ core que les Ecrits faits avant les dix dernieres „ années ſoient bons, & que l'on n'ait pas dû „ prévoir l'abus que les ennemis en feroient, „ néanmoins on peut dire, qu'il y a plus de ſujet „ d'avoir quelque ſcrupule de n'avoir pas été aſſez „ prudent dans ces Ecrits, que de l'avoir été „ trop dans ceux que l'on a faits depuis; & que „ les derniers ont infiniment mieux réuſſi que les „ premiers, parce qu'on s'y eſt mis plus à couvert „ de toute l'adreſſe & de toutes les calomnies de „ ceux qui combattent la vérité; & que, ſans la „ déguiſer, on l'a moins expoſée aux inconvé„ nients que j'ai marqués. „

& leur ôteroit le droit de ſe plaindre de la diſtinction que la grace efficace met entre ceux qui font le bien & ceux qui ne le font pas. PART. II.

Si cette grace générale avoit été telle qu'elle ne laiſſât rien à deſirer à l'homme pour qu'il pût accomplir la Loi, & qu'elle rendît inutile le ſecours de la grace efficace, M. Nicole auroit été Moliniſte; ce dont il étoit auſſi éloigné que M. Arnauld. Tout l'effet de ſa grace générale eſt de donner à l'homme un pouvoir que perſonne ne lui refuſe; mais que les autres Théologiens tirent d'ailleurs, en l'attribuant à la nature telle que Dieu l'a créée, & que le péché n'a pas détruite. Mais cette attribution à la grace de ce qui eſt l'effet de la nature, répandroit ſur la Théologie une obſcurité, à la faveur de laquelle des erreurs plus dangereuſes auroient pu altérer la doctrine de S. Auguſtin, ſi l'on ne s'étoit oppoſé à ce ſyſtême. Il fut ſi victorieuſement combattu par M. Arnauld, qu'on ne l'a vu adopté par aucun Théologien de quelque mérite, & que ſon Auteur lui-même l'abandonna, ſinon comme faux, du moins comme une opinion qui ne méritoit pas qu'il la défendît

PART. II.

plus long-temps. Il l'avoit insinuée dans plusieurs de ses ouvrages. M. Arnauld paroît néanmoins ne l'avoir remarquée qu'en 1689, dans les *Instructions sur le Symbole*, dont il lui tomba une copie entre les mains. N'ayant pu goûter ce système, il le réfuta par un Ecrit qui ne devoit être communiqué qu'à l'Auteur des *Instructions*, & qui avoit pour titre : *Ecrit géométrique sur la Grace générale.* M. Nicole ne fut pas convaincu ; mais l'aversion naturelle qu'il avoit pour toute sorte de contestations lui fit garder long-temps le silence, & l'auroit empêché de répondre, s'il n'avoit cru devoir au mérite de M. Arnauld de lui dire les raisons pour lesquelles il n'étoit pas de son avis. Quoiqu'il persistât dans son sentiment malgré l'*Ecrit géométrique*, M. Nicole consentit à une édition des Instructions sur le Symbole, dans laquelle M. Arnauld avoit corrigé la copie qu'il avoit entre les mains, conformément à des principes opposés au système de la Grace générale. La réponse de M. Nicole à l'*Ecrit géométrique* ayant été communiquée sans sa participation & contre son attente à Dom Hilarion *le Monnier*, de la Congrégation de S. Vannes, & à

Dom *Lami* de la Congrégation de S. Maur, ces deux Bénédictins la réfuterent avec plus de solidité que de politesse, & ne ménagerent guere plus l'Auteur que son système. M. Nicole se crut obligé de leur répondre, comme il le fit par son *Traité de la Grace générale* divisé en cinq parties, où développant son système, il cherche à établir que les graces surnaturelles accordées à tous les hommes & ajoutées au pouvoir physique n'étoient point stériles, mais qu'elles produisoient dans tous les hommes sans exception, au moins en quelque degré, des lumieres dans l'entendement & des mouvements dans la volonté, relativement aux devoirs qu'ils avoient à remplir : ce qui lui faisoit dire, qu'il n'y avoit point d'hommes totalement aveuglés, ni totalement endurcis ; supposant que sans ces graces générales, actuelles, intérieures & surnaturelles, les hommes seroient dans une *impuissance physique d'éviter le péché* & de faire aucun bien salutaire, impuissance qui les rendroit excusables. PART. II.

Ce système se réduisoit ainsi à deux propositions. La premiere, que tous les hommes avoient de ces graces surnatu-

PART. II.

relles qui ſe manifeſtoient par des effets : la ſeconde, que ſans ces graces les hommes ſeroient dans l'impuiſſance phyſique d'accomplir la Loi. Dans l'*Ecrit géométrique* M. Arnauld avoit réfuté la premiere. Il réfuta la ſeconde dans un Ecrit intitulé, *du pouvoir phyſique*, compoſé au commencement de 1691. M. Nicole oppoſa à l'*Ecrit géométrique* la diſtinction des penſées *diſtinctes* & *confuſes*, *perceptibles* & *imperceptibles*, pour échapper aux raiſonnements que M. Arnauld faiſoit contre l'exiſtence de ces graces qui avertiſſoient tous les hommes de leurs devoirs, en les leur faiſant connoître, & les excitoient à les remplir en remuant leur volonté. Cette diſtinction fit naître des obſervations d'une Métaphyſique aſſez déliée, qui ſe trouvent répandues dans les écrits qu'ils firent l'un contre l'autre, & qui font que même ceux de M. Nicole qui avoit tort pour le fond, ne ſe liſent pas ſans fruit. Ils ne furent imprimés, ainſi que ceux de M. Arnauld, qu'en 1715 (*t*), longtemps après leur mort. Loin qu'ils penſaſſent

(*t*) On trouve ceux de M. Arnauld dans le Tome X. de la Collection de ſes Œuvres, N°. X — XIII.

faſſent à rendre cette diſpute publique, ils auroient deſiré que la plupart de leurs amis eux-mêmes n'en euſſent point de connoiſſance; ſachant que quelle que ſoit la ſageſſe des Maîtres, les diſciples ſont toujours difficiles à contenir dans les bornes de la modération, & donnent d'autant plus d'eſſor à leur zele, qu'ils prennent pour amour de la vérité l'attachement à l'opinion de leurs guides, & le deſir de voir triompher celui à qui ils ont voué leur entendement. PART. II.

Les occupations de M. Arnauld ne lui permettant pas de ſuivre cette diſpute juſqu'au bout, il s'en repoſa ſur le Pere Queſnel, qui écrivit pluſieurs lettres à M. Nicole contre ſon ſyſtême.

La queſtion parut aſſez importante à M. Arnauld, pour lui faire deſirer que M. *Boſſuet* en prît connoiſſance & en dît ſon avis. Il lui écrivit pour le prier d'examiner à fond cette matiere, & lui envoya les écrits qu'il avoit compoſés pour l'éclaircir. " C'eſt une diſpute, lui dit-il, „ entre deux amis, qui ſont toujours „ demeurés dans une union parfaite de „ charité & d'amitié, quoiqu'ils ſe trou- „ vent préſentement diviſés ſur un point „ ſur lequel ils ont été long-temps d'ac- Tom. III. p. 663.

PART. II.

„ cord. Ce n'eſt pas qu'ils ne le ſoient „ ſur le capital de la doctrine : mais il y „ a des queſtions incidentes, dont ils „ n'ont pu convenir ; & je ſouhaiterois „ que vous en vouluſſiez être le Juge „.

M. Boſſuet travailloit alors à défendre les vérités de la grace & l'autorité de S. Auguſtin contre *Richard Simon*. Il jugea, comme M. Arnauld l'avoit prévu, que le ſyſtême de la Grace générale étoit contraire à la Théologie de S. Auguſtin. En ſe procurant le ſuffrage de M. Boſſuet, M. Arnauld eſpéroit qu'il détermineroit M. Nicole à rétracter une doctrine préjudiciable à l'Egliſe, par les nuages qu'elle répandoit ſur les vérités de la grace. Mais ce Théologien ne ſe rendit entiérement ni aux écrits de M. Arnauld, ni à l'autorité de M. Boſſuet. Cependant à la fin de cette diſpute, il ſe montra beaucoup moins attaché à ſes premieres idées, qu'il ne l'étoit au commencement : effet bien rare des conteſtations, qui affermiſſent preſque toujours dans le ſentiment pour lequel on a combattu. Il avoit d'abord regardé ſon ſyſtême comme *entiérement néceſſaire* pour appaiſer les diſputes & concilier les Théologiens ſur la matiere de la grace, & il ne voyoit pas

comment on pouvoit ſe diſpenſer de l'admettre ſans ſe jetter dans des extrêmités dangereuſes pour l'Egliſe. Mais après tous les écrits qui furent faits contre ſon ſyſtême, il écrivit au Pere Queſnel en Décembre 1694, *qu'il n'avoit point proprement de ſentiment ſur cette matiere; qu'il ne ſavoit pas s'il y avoit en effet des graces générales*, ni ſi S. Auguſtin *les avoit admiſes*; ſe bornant à dire qu'on n'avoit point démontré, & qu'on ne pouvoit pas même démontrer par la raiſon, la fauſſeté de ſon opinion.

PART. II. Rec. ſur la Grace gén. Tome III. p. 263.

Ib. T. IV. p. 589.

M. Nicole mourut dans ces diſpoſitions, onze mois après, en Novembre 1695, proteſtant de ſon attachement à la doctrine de S. Auguſtin, qu'il avoit toujours ſuivie, & à M. Arnauld, à qui il avoit toujours été uni par les ſentiments d'une étroite amitié; mais il ne rétracta rien, & ne prit pas même, comme on l'auroit deſiré, des meſures aſſez efficaces, pour que ſes écrits ſur la Grace générale ne fuſſent point imprimés; quoique ſon intention eût toujours été qu'ils ne viſſent pas le jour. Il les avoit confiés au Curé de S. Jacques du Haut-pas, ſon Confeſſeur, qui de ſon vivant même les avoit communiqués à l'Archevêque de

Lettre manuſcrite du 16 Nov. 1695.

De Harlay.

PART. II.

Paris (*u*). C'eſt ainſi que les Jéſuites les connurent. Ils chercherent dans la ſuite à s'en prévaloir, dans un ouvrage intitulé : *Syſtême de M. Nicole ſur la grace univerſelle.* C'eſt cet Extrait publié par les Jéſuites, qui détermina un Théologien à donner au public en 1715, un Recueil complet des écrits compoſés ſur cette matiere par M. Nicole, & par ceux qui combattirent ſon ſyſtême.

LXVII. Diſſertation ſur la vue des vérités en Dieu. Diſpute ſur ce ſujet avec le P. *Lami.*

On trouve dans ce Recueil différents écrits de M. Arnauld ſur des queſtions incidentes qui s'étoient mêlées à la queſtion principale. Il en eſt rendu compte dans les Préfaces hiſtoriques. Quelques-uns avoient pour objet la Métaphyſique de S. Auguſtin ſur la vérité. M. Nicole y avoit cherché une preuve de ſa Grace générale ; prétendant que cette vérité qui éclaire tous les hommes, même les plus barbares, & qui luit au milieu des ténebres les plus épaiſſes de l'ignorance, prouvoit que Dieu ne laiſſoit perſonne ſans le ſecours de la grace. Quoique cette preuve ne fût nullement concluante, M. Arnauld crut devoir examiner la

(*u*) Lettre du P. Queſnel à Me. de Fontpertuis, du 30 Décembre 1695. Préf. hiſt. Tome X. p. XXVII & ſuiv.

théorie d'où elle étoit tirée, & soutint que la vérité incréée n'étoit pas l'objet immédiat de nos pensées, & qu'à parler exactement, nous ne voyions la vérité qu'en nous-mêmes; préférant sur cette question philosophique le sentiment de S. Thomas à celui de S. Augustin. La Dissertation qu'il composa sur cette question (*x*) ébranla M. Nicole. Le Pere *Lami*, Bénédictin, qui avoit combattu celui-ci sur la Grace générale, combattit M. Arnauld sur la question philosophique, en répondant à la Dissertation dont nous venons de parler. M. Nicole ne sachant quel parti prendre dans une question qui devenoit plus obscure à ses yeux, à mesure qu'on travailloit à l'éclaircir de part & d'autre, prit la résolution de n'adopter aucune opinion sur cette matiere, avant d'y avoir réfléchi pendant quatre ou cinq ans; disant, *que nous ne sommes pas obligés de savoir tout, mais que nous le sommes de ne nous fixer à aucune opinion sans la bien entendre.* Un des caracteres de cet excellent esprit a été de savoir douter à tout âge, & d'être

PART. II.

(*x*) Elle se trouve Tome XL. de ses Œuvres, N°. XIII. M. Arnauld l'opposa à une These que M. *Huygens*, Docteur de Louvain, venoit d'y soutenir sur cette question. *Ibid.* p. 113.

PART. II.

capable de revenir des erreurs dont l'eſprit humain n'eſt jamais exempt.

La réponſe du Pere Lami ne fit pas la même impreſſion ſur M. Arnauld, qui étoit auſſi capable que M. Nicole de ſe détacher de ſes penſées & d'adopter le ſentiment d'un adverſaire; mais qui ne trouva pas dans l'écrit du Bénédictin des raiſons qui duſſent l'ébranler. Il y répondit par un écrit intitulé, *Regles du bon ſens*, &c. (*y*) La réponſe du Pere Lami, réfutée dans les Regles du bon ſens, avoit paru à M. Nicole d'un ton un peu dur. Quelques amis de M. Arnauld la trouverent même aſſez choquante, pour croire que le Bénédictin devoit quelque réparation à M. Arnauld; & comme le Pere Lami devoit, dans le même temps, ſubir une opération qui mettoit ſa vie en danger, ils crurent que le devoir de la correction fraternelle exigeoit qu'ils lui parlaſſent pour l'engager à reconnoître cette faute, & à la réparer avant de paroître au Tribunal du Souverain Juge. M. Arnauld inſtruit de ce deſſein, écrivit pour en empêcher l'exécution; trouvant qu'on exagéroit beaucoup la faute du Pere Lami, & que c'en étoit une bien plus conſi-

(*y*) *Ibid.* N°. XIV.

dérable de l'attribuer à un défaut de douceur & d'humilité ; au lieu qu'on ne devoit la regarder que comme un effet de son zele pour la doctrine de S. Auguſtin, & de l'aſſurance qu'il avoit que M. Arnauld n'en ſeroit pas choqué. " Et en effet, dit ce Docteur, c'eſt la diſpoſition où je me ſuis trouvé en liſant ſon écrit. Je n'y ai rien vu que de très-foible & de très-propre à me confirmer dans le ſentiment que j'ai ſoutenu dans une diſſertation latine ; mais je n'en ai pas eu la plus petite tentation d'en aimer moins l'Auteur, ni de lui ſavoir mauvais gré de la liberté qu'il avoit priſe de me dire ſans façon ce qu'il penſoit de mon écrit. PART. II. Tome III. p. 623.

" Et ne ſoyez pas ſi ſimple que de prendre ce que je vous dis pour l'effet d'une humilité héroïque qui m'auroit bien coûté : point du tout ; je n'ai rien eu à vaincre. Je ſuis fait ainſi. Je juge des autres comme je deſire qu'on juge de moi. J'ai toujours cru qu'il étoit indigne des Chrétiens d'être plus délicats ſur cela que ne l'ont été les ſages Payens. . . . Je n'ai trouvé ni opiniâtreté ni colere dans l'écrit de notre ami, ni rien d'injurieux contre ma perſonne.

PART. II.

„ Eſtimant infiniment S. Auguſtin, en „ quoi il a raiſon, l'amitié qu'il a pour „ moi l'a porté à me repréſenter un peu „ fortement le tort que je me faiſois d'a- „ bandonner un point de ſa doctrine qu'il „ a cru plus important qu'il n'eſt en effet. „ Eſtimant peu S. Thomas, en quoi il a „ tort, il m'a fait entendre que je ne de- „ vois pas avoir préféré le Diſciple au „ Maître. Prévenu depuis long-temps „ pour une opinion qui a quelque choſe „ d'éblouiſſant, tout ce que j'ai pu dire „ contre lui a paru foible. Devoit-il me „ le cacher? ou avois-je droit d'exiger „ de lui, que n'étant pas perſuadé de „ la bonté de mes preuves, il ſe rendît „ à mon ſentiment par une déférence „ aveugle?

„ Mais il y a quelques termes un peu „ durs qu'il auroit pu adoucir: bagatelle. „ Eſt-ce-là de quoi ſe piquer contre un „ ſi bon ami? Non aſſurément; & je „ ne ceſſerai jamais de l'aimer, tant que „ Dieu me conſervera la vie, & je ne „ doute point qu'il ne m'aime toujours. „ Auſſi, s'il ſurvit à l'opération dou- „ loureuſe à laquelle vous m'apprenez „ qu'il eſt réſolu de s'expoſer, loin que „ ſon écrit diminue rien de notre amitié,

„ il la rendra plus forte & plus chrétien-
„ ne . . . Je vous ſupplie donc d'aſſurer PART. II.
„ notre ami de l'affection très-ſincere
„ que Dieu m'a donnée pour lui, & qu'il
„ ſe garde bien d'appréhender que cette
„ petite diſpute ne l'ait altérée „.

Le Pere Lami étoit ſi peu dans le cas de mériter des reproches, qu'ayant ſu que ſon écrit avoit été envoyé, contre ſon intention, à M. Arnauld, il venoit de lui écrire pour lui faire des excuſes ſur les expreſſions dont il s'étoit ſervi, & qu'il auroit effacées en retouchant ſon écrit, comme il ſe propoſoit de le faire, avant de conſentir qu'il lui fût communiqué. Il n'avoit pas encore reçu la réponſe de M. Arnauld à ſa lettre, lorſqu'il eut communication de celle dont on vient de voir un extrait. Il fut infiniment touché des ſentiments qui y regnent, & il le lui témoigna par une ſeconde lettre. Ils étoient toujours d'avis différent ſur la queſtion métaphyſique ; mais cette diſpute ne fit que reſſerrer les liens de leur amitié réciproque, loin d'y donner la moindre atteinte.

LXVIII. Introduction du Formulaire dans les Pays-Bas.

Il y avoit plus de vingt ans qu'on n'écrivoit plus ſur la ſignature du Formulaire, lorſque les troubles des Pays-Bas

PART. II.

forcerent M. Arnauld de rentrer dans cette carriere. L'Epiſcopat de M. Humbert de *Précipiano*, Archevêque de Malines, fut l'époque de ces troubles. L'Egliſe des Pays-Bays en avoit été exempte juſques à ce moment. Les bonnes études & la piété y étoient plus floriſſantes qu'ailleurs. L'Univerſité de Louvain étoit remplie de Docteurs auſſi recommandables par leurs vertus que par leurs lumieres. La plupart des Eccléſiaſtiques qui exerçoient le ſaint Miniſtere dans les Pays-Bas, avoient puiſé dans cette excellente Ecole les principes qui les guidoient dans leurs fonctions. Le Formulaire qui avoit fait tant de ravages dans l'Egliſe de France, vint enfin faire éprouver ſa funeſte influence à celle dont nous parlons. Il eſt vrai qu'en 1660 l'Univerſité de Louvain avoit adopté un Formulaire particulier, par lequel en condamnant les cinq Propoſitions, on promettoit *une obſervance religieuſe aux Conſtitutions* d'Innocent X & d'Alexandre VII. Mais les Evêques n'en avoient exigé la ſignature de perſonne; & les propres auteurs de cette Formule n'ayant pas prétendu y renfermer la croyance du fait, n'avoient point été les tyrans de ceux qui pen-

ſoient qu'elle y étoit renfermée, & qui par cette raiſon n'avoient pas voulu l'adopter; ou qui la trouvant équivoque, craignoient de bleſſer en la ſignant la ſincérité chrétienne. Les Théologiens les plus éclairés des Pays-Bas, n'avoient pas cru pouvoir y ſouſcrire (z); & leur jugement ſur ce Formulaire étoit conforme à celui qu'en porterent les Théologiens de France, lorſqu'il leur fut propoſé aux Conférences de 1663, entrepriſes pour une conciliation dont nous avons fait l'hiſtoire (a). La paix de Clément IX ayant fait connoître que la diſtinction du fait & du droit étoit approuvée à Rome, & que la ſoumiſſion ſincere à la déciſion ſur le dogme, jointe au ſilence reſpectueux ſur le fait, étoit tout ce que les Papes exigeoient par rapport aux Bulles, pluſieurs de ceux qui dans les Pays-Bas avoient d'abord rejeté le Formulaire de Louvain, s'étoient perſuadé qu'on pouvoit ſigner non ſeulement ce Formulaire, mais celui même d'Alexandre VII, ſous prétexte qu'il étoit devenu notoire que les Supérieurs

PART. II.

(z) Tome I. de la Collection, p. 344. Tome XXI. p. 601 - 604.

(a) M. Arnauld fit un écrit exprès ſur ce ſujet, qu'on trouve Tome XXII. N°. XXXIX.

PART. II.

n'exigeoient pas la croyance du fait. Ainſi aucun de ces deux Formulaires ne ſuffiſoit plus pour diſcerner les Eccléſiaſtiques attachés à la doctrine de S. Auguſtin, & aux maximes de l'Evangile, de ceux qui l'étoient aux Jéſuites; puiſque les uns & les autres le ſignoient également. M. de Precipiano ennemi des premiers, qu'il pourſuivoit comme infectés de l'héréſie du Janſéniſme, imagina une autre pierre de touche pour les diſcerner. C'étoit de faire au Formulaire d'Alexandre VII, une addition qui exprimoit formellement la croyance du fait. Il n'en fit pas le premier eſſai dans ſon Dioceſe; il engagea l'Evêque de *Namur* à le faire dans le ſien, ſe diſpoſant à le ſuivre auſſi-tôt après.

L'Archevêque de Malines fit donc imprimer ce Formulaire, & en exigea la ſignature, au mois de Février 1692, d'un Pere de l'Oratoire, & quelque temps après d'un Licencié de Louvain, nommé à un bénéfice par l'Univerſité; enfin de tous ceux qui ſe préſentoient pour les Ordres. Le Docteur *Steyaert*, qui dans cette tentative avoit été le conſeil de M. de Precipiano, inféra dans une Theſe du 14 Mars de la même année,

un *Corollaire* de trois lignes pour faire l'éloge de ce Formulaire, dont il disoit *qu'il seroit aussi utile aux Eglises des Pays-Bas, qu'il l'avoit été à celles de France.* PART. II.

LXIX. Ecrits de M. Arn. à ce sujet. Tome III. p. 440.

M. Arnauld vit avec douleur les maux qu'on préparoit à une Eglise qu'il regardoit *comme une des plus florissantes de la Catholicité.* Dès le premier moment qu'il en eut connoissance, il écrivit aux Théologiens de Louvain, pour leur représenter l'obligation où ils étoient de travailler fortement à repousser le joug dont on étoit menacé. Il exhortoit en particulier M. *Opstraet*, l'un des plus habiles d'entr'eux, à écrire sur cette matiere. Il écrivit en même temps plusieurs lettres à M. *du Vaucel*, pour lui exposer les motifs qui devoient engager Rome à ne pas souffrir cette innovation, qui n'étoit propre qu'à exclure des bénéfices ceux qui seroient les plus capables de servir & d'édifier l'Eglise. Il le conjuroit de regarder cette affaire comme *la plus importante qu'il pût avoir*, & de la faire envisager comme telle à tout ce qu'il y avoit à Rome de personnes qui prenoient quelque intérêt au bien de la Religion, & à la gloire du S. Siege; afin

PART. II.

qu'ils employaſſent tout leur crédit pour obtenir au moins qu'on ne s'engageât à rien, qu'on n'eût donné le temps à tous ceux qui avoient intérêt dans cette affaire de repréſenter leurs raiſons.

M. Arnauld compoſa en même temps de *courtes Remarques ſur le Corollaire* de la Theſe de Steyaert, pour faire voir que bien loin qu'on pût eſpérer quelque utilité de la ſignature du Formulaire dans les Pays-Bas, on ne pouvoit en attendre au contraire que les effets les plus funeſtes au bien des ames; une violente tentation pour un grand nombre de jeunes Eccléſiaſtiques, qui n'entreroient dans l'Etat le plus ſaint que par un parjure, & un moyen de priver l'Egliſe des ſujets les plus dignes d'être au nombre de ſes Miniſtres. Il faiſoit voir dans les mêmes *Remarques*, que rien ne pouvoit être plus mal imaginé, que de prétendre prouver l'utilité de cette ſignature par l'exemple de l'Egliſe de France; l'expérience n'ayant que trop prouvé, qu'elle y avoit produit au contraire des maux tels qu'on avoit été forcé d'en arrêter les progrès par la paix de Clément IX.

Pour appuyer & traiter avec plus d'étendue ce qu'il n'avoit expliqué qu'en

abrégé dans ſes *Remarques* (*b*), M. Arnauld publia bientôt après l'*Hiſtoire du Formulaire & de la paix de Clément IX* (*c*). Cette Hiſtoire mit dans le plus grand jour les maux que l'exaction de la ſignature du Formulaire avoit produits en France, & conſéquemment ceux auxquels on devoit s'attendre dans les Pays-Bas, ſi elle y étoit autoriſée. Il les réduit à cinq ou ſix chefs dans la concluſion de cet ouvrage. 1°. « A cette multitude » infinie de jugements téméraires, par leſ- » quels on a fait paſſer pour hérétiques » des Théologiens très-Catholiques, & » très-ſincérement attachés à toutes les » vérités de la foi, à cauſe ſeulement » qu'ils doutoient d'un fait du XVII^e. » ſiecle : 2°. A cette monſtrueuſe opi- » nion, qu'un fait non révélé pouvoit » être un dogme de foi : 3°. A la nou- » velle héréſie que le Pape a la même » infaillibilité que Jeſus Chriſt en déci- » dant ces ſortes de faits : 4°. A la » perſécution qui fit traiter avec la der- » niere inhumanité des Religieuſes d'une » piété exemplaire, pour avoir voulu de- » meurer dans le reſpect & dans le ſilence,

PART. II.

(*b*) On les trouve Tome XXV. N°. V.
(*c*) *Ib.* N°. VI.

PART. II.

„ conforme à leur condition & à leur „ état, à l'égard d'une choſe qu'elles n'a„ voient aucune obligation de ſavoir, & „ dont elles étoient incapables de juger: „ 5°. A la confuſion où cette affaire ré„ duiſit l'Egliſe de France, & qui au„ roit eu les plus triſtes ſuites, ſi Dieu „ n'avoit arrêté par une eſpece de mira„ cle, ce qu'on avoit commencé à faire „ contre quatre des meilleurs Evêques „ du Royaume „.

M. Arnauld publia bientôt après un troiſieme écrit intitulé, *Difficultés propoſées à M. Steyaert* (*d*) ſur une Déclaration que ce Docteur de Louvain venoit de donner, en qualité de Vicaire Apoſtolique de Bois-le-Duc. Il avoit prétendu dans cette Déclaration, qui n'avoit que quelques pages, réfuter tout ce qu'on avoit écrit ou qu'on pourroit écrire contre ſon Formulaire. M. Arnauld releva tant de contradictions & de paralogiſmes dans la Déclaration du Vicaire Apoſtolique, qu'il le mit hors d'état de rien repliquer. Les trois écrits dont nous venons de parler, parurent dans les mois de Mars & d'Avril 1692.

Le

(*d*) *Ib.* N°. VII.

Le Clergé séculier & régulier des Pays-Bas seconda le zele de M. Arnauld, par une Requête adressée à l'Archevêque de Malines, & aux autres Evêques de ces Provinces, dans laquelle il représentoit que tous les Catholiques condamnant les cinq Propositions dans tous les sens hérétiques qu'elles pouvoient avoir, & étant unanimement convenus de garder le silence sur la question de fait, il ne voyoit aucun motif qui pût autoriser à renouveller des troubles si sagement pacifiés en France par le concours des deux puissances; qu'on ne pouvoit attendre de cette entreprise que les plus grands maux dans l'Eglise & dans l'Etat; que cette innovation n'étoit autorisée ni par le Pape, ni par le Souverain de ces provinces; qu'elle se faisoit sans aucune forme canonique, & contre le vœu des principaux membres du Clergé, & même des principaux Officiers du Métropolitain.

PART. II. LXX. Opposition du Clergé séc. & rég. à cette innovation.

Cette supplique, & une seconde faite pour la défendre, furent imprimées, répandues dans ces Provinces & envoyées à Rome, où elles furent présentées au S. Pere & aux principaux Cardinaux. M. Arnauld, écrivant à M. du Vaucel pour l'exhorter à les appuyer, lui marquoit

Tome III. p. 466.

PART. II.

qu'il eſpéroit qu'étant *ſi ſolides, ſi modeſtes & ſi bien faites, elles convaincroient toutes les perſonnes raiſonnables & tous les Cardinaux qui avoient du bon ſens.* Il ne ſe trompa point dans ſes eſpérances. Ces pieces ne furent pas plutôt connues à Rome, que la conduite de l'Archevêque de Malines & de l'Evêque de Namur, les ſeuls qui euſſent juſques-là exigé la ſignature du nouveau Formulaire, fut hautement improuvée par le Pape & par le ſacré College; & malgré tous les efforts des Jéſuites & de leurs partiſans, on expédia des défenſes réitérées à l'Archevêque de Malines & aux autres Evêques des Pays-Bas de rien innover ſur ce ſujet.

Ces ordres ne furent pas exécutés, parce qu'ayant été adreſſés à l'Internonce de Bruxelles, avec qui le nouveau Formulaire avoit été concerté, il les tint ſecrets, pour ſe donner le temps de les faire révoquer. L'Archevêque de Malines, redoublant de zele pour ſon addition, engagea quatre Evêques à écrire au Pape, pour lui demander la révocation des ordres expédiés en ſon nom. Il adreſſa lui-même, quelque temps après, une Requête au S. Pere, pour lui demander la confirmation de ſon Formulaire, qu'il

Lettre manuſcrite de M. Ruthdans à M. du Vaucel, du 9 Mai 1692.

faiſoit enviſager comme l'exécution littérale de la Bulle d'Alexandre VII, & comme un moyen *néceſſaire pour rétablir dans les Pays-Bas, l'honneur & l'autorité du Saint Siege, qui commençoit à y être fort déchue par les intrigues des Janſéniſtes, qui deviendroient*, diſoit-il, *plus inſolents ſi on l'obligeoit de ſe rétracter.* PART. II.

LXXI. Députation à Rome à cette occaſion.

L'Univerſité de Louvain, réſolue de réſiſter à cette tyrannie, demanda la permiſſion au Roi d'Eſpagne, ſon Souverain, d'envoyer une députation à Rome, pour obtenir du S. Siege un jugement ſur cette affaire, & députa M. Hennebel. L'Archevêque de Malines à ſon tour chargea le Docteur Steyaert d'aller le défendre à Rome. Leur départ avoit été fixé au mois de Septembre 1692; mais M. Steyaert, prévoyant que Rome ne ſeroit pas favorable au nouveau Formulaire, ſe diſpenſa de partir ſous différents prétextes, quoiqu'il eût été un des plus ardents à ſolliciter cette députation. Le Docteur Hennebel au contraire remplit ſes engagements au temps marqué. Il partit pour Rome, muni de lettres de recommandation de l'Electeur de Baviere, Gouverneur des Pays-Bas, de pleins pouvoirs de la part du Recteur de l'Univerſité, &

PART. II.

d'une procuration des Abbés Réguliers des Pays-Bas, & des principaux membres du Clergé séculier des Dioceses de Malines, d'Anvers, de Gand, où le nouveau Formulaire trouvoit le plus d'opposition, & même du Dioceſe de Liege, où l'on avoit à craindre qu'il ne fût introduit. M. Hennebel étoit chargé par cette procuration, de demander le jugement du S. Siege, non seulement sur le Formulaire, mais encore sur la doctrine dogmatique & morale qui faisoit le sujet des contestations depuis la fin du siecle précédent. On le chargeoit spécialement de représenter l'inutilité & le danger d'un nouveau Formulaire, après les Censures de Louvain & de Douay de l'année 1588, après les cinq Articles présentés à Alexandre VII en 1663, & tout récemment à Alexandre VIII, & les autres Articles présentés à Innocent XI en 1677; que ces diverses pieces contenoient un exposé fidelle de la doctrine des Théologiens persécutés ou calomniés, & que le seul moyen de terminer les contestations, étoit que le S. Siege déclarât ce qu'il falloit approuver, & ce qu'il falloit condamner sur tous ces points de doctrine.

L'accueil que M. Hennebel reçut à Rome faisant prévoir aux Jésuites qu'on n'y favoriseroit pas la conduite de l'Archevêque de Malines, ils eurent recours à leurs ressources ordinaires pour faire une diversion, & rendre leurs ennemis odieux. Ce fut de renouveller les calomnies qu'ils ne cessoient de répéter depuis l'origine de ces disputes. Ils publierent successivement trois écrits, dignes des inventeurs de la fable de Bourgfontaine & de la fourberie de Douay. M. Arnauld vouloit que le Docteur Hennebel en portât ses plaintes aux Tribunaux de Rome, & qu'il intentât un procès en forme contre les Auteurs de ces infamies. Mais M. Hennebel n'entrant point dans ses vues, M. Arnauld fit différents écrits pour réfuter ces libelles, qui exciterent contre les Jésuites une indignation qui ne servit pas peu à accélérer la décision que M. Hennebel demandoit sur l'affaire du Formulaire (*e*). PART. II.

La Congrégation établie pour la juger, y procéda avec une équité dont il n'y LXXII. Bref d'Innocent XII, aux Evêques des Pays-Bas.

(*e*) Ces écrits ont pour titre : *Pieces du procès de calomnie*. On les trouve Tome XXV, N°. VIII. Les Théologiens de Louvain en publierent aussi de leur côté, dont il est rendu compte, Tome XXIV, p. 616 & suiv.

PART. II.

avoit pas encore eu d'exemple, depuis que les troubles du Janſéniſme agitoient l'Egliſe. On examina d'abord s'il étoit vrai que les Pays-Bas fuſſent remplis de Théologiens Janſéniſtes ; & pour éviter toute équivoque, on établit en principe, qu'on ne devoit tenir pour Janſéniſtes que ceux qui ſeroient convaincus de ſoutenir les cinq Propoſitions dans leur ſens propre & naturel. Les adverſaires de M. Hennebel voulurent en vain perſuader qu'il y avoit des Janſéniſtes. Ce Docteur prouva ſi clairement le contraire, que la Congrégation déclara, en préſence du Pape, au mois d'Août 1693, que les *Théologiens de Louvain n'avoient plus beſoin de juſtification ſur cet article.* On examina enſuite dans cette Congrégation, ſi l'on étoit obligé, en vertu des Bulles d'Innocent X & d'Alexandre VII, de reconnoître non ſeulement que les cinq Propoſitions ſont hérétiques, mais encore que le ſens condamné dans les Propoſitions ſe trouve dans Janſénius.

Les Cardinaux *de Laurea* & *Caſanate* qui avoient été, ſous Clément IX, de toutes les Congrégations tenues à Rome au ſujet de la paix donnée à l'Egliſe, prouverent que cette paix avoit été éta-

blie ſur la diſtinction du fait & du droit, & ſur le principe qu'on n'étoit pas obligé de croire le fait, les Papes ne l'ayant pas ſolemnellement décidé, & n'étant pas d'ailleurs infaillibles dans la déciſion des faits non révélés. Ils établirent pareillement, qu'on avoit été pleinement inſtruit à Rome des diſpoſitions des quatre Evêques à ce ſujet, & du contenu de leurs Procès verbaux, *quoique par politique on eût voulu agir publiquement comme ſi on ne l'étoit pas* (*f*). PART. II.

C'eſt ſur ces principes qu'au bout d'un an de diſcuſſion & d'examen, l'affaire du Formulaire de Malines fut enfin terminée par le Bref du 6 Février 1694, adreſſé aux Evêques des Pays-Bas. Innocent XII défend par ce Bref *de produire, ou de mettre en uſage ou en diſpute aucun autre ſens du Formulaire d'Alexandre VII, ou des cinq Propoſitions qui y ſont condamnées, que celui que les termes de ces Propoſitions préſentent d'eux-mêmes*; rejette les additions de l'Archevêque de Malines, & défend enfin de vexer qui que ce ſoit ſous prétexte *du Janſéniſme, à moins que, par des preuves légitimes, il ne ſoit*

(*f*) Lettre manuſcrite de M. Hennebel, du 4 Avril 1693.

PART. II. *convaincu d'avoir ſoutenu ou enſeigné quelqu'une des cinq Propoſitions dans le ſens naturel que les termes préſentent à l'eſprit.*

Si ce Bref avoit été donné quarante ans plutôt, il auroit épargné bien des maux à l'Egliſe, en faiſant tomber le Formulaire, qui ſeroit devenu inutile, parce que perſonne n'auroit plus fait difficulté de le ſigner. Auſſi-tôt que M. Arnauld le vit, il n'héſita pas à le regarder comme très-propre à donner la paix à l'Egliſe. Quoique la ſuppreſſion de toute ſignature eût été plus avantageuſe, le Bref conduiſoit indirectement au même but, en levant les difficultés qui arrêtoient ceux qui ne vouloient pas atteſter un fait qu'ils regardoient comme faux ou comme douteux. Le Pape faiſoit clairement entendre, qu'on n'exigeoit pas la croyance du fait; & cette intention connue ſuffiſoit pour reſtreindre la ſignature du Formulaire à l'objet qui regardoit le droit. C'eſt ſur ce principe que M. Arnauld penſa, qu'après le Bref d'Innocent XII, on pouvoit ſigner le Formulaire, ſans faire aucune diſtinction du fait & du droit (*g*); cette diſtinction étant ſuffi-

(*g*) M. Arnauld compoſa ſur ce ſujet deux

ſamment marquée par l'autorité qui exigeoit la ſignature. Les Jéſuites ne laiſſerent pas long-temps à l'Egliſe l'avantage qu'elle retiroit de cette déciſion d'Innocent XII, qui avoit été *univerſellement applaudie*, ſelon le témoignage de l'Aſſemblée du Clergé de 1700. Ils mirent Rome en contradiction avec elle-même, en l'engageant à condamner en 1702 le fameux Cas de conſcience, & à donner en 1704 la Bulle *Vineam Domini* &c. Ces deux actes contradictoires à la déciſion d'Innocent XII, en détruiſirent l'effet, & ramenerent la confuſion à laquelle ce Pape avoit remédié. Le Formulaire rendu à ſon ſens naturel, & les Supérieurs faiſant connoître qu'ils exigeoient la croyance du fait, la ſignature devint impoſſible à ceux pour qui le fait étoit douteux, & qui ne vouloient pas acheter par un parjure le droit d'être comptés parmi les Miniſtres de l'Egliſe.

LXXIII. Viſite de Madame de Fontpertuis.

Dans le temps qu'on étoit occupé dans les Pays-Bas de l'affaire du Formulaire, & que M. Arnauld dirigeoit les

petits écrits, imprimés pour la premiere fois dans la Collection de ſes Œuvres, Tome XXV, N°. IX & X.

PART. II.

démarches de l'Univerſité de Louvain, il travailloit à quelques écrits ſur différents points de Théologie. Ils ſont raſſemblés dans la Collection de ſes Œuvres (*h*), & il en eſt rendu compte dans les Préfaces hiſtoriques. Ce Docteur n'avoit plus qu'un an à vivre ; ſes infirmités qui croiſſoient avec l'âge, l'avertiſſoient que ſa fin n'étoit pas éloignée. Il deſiroit avant de mourir de prendre des meſures pour que quelques bonnes Œuvres, auxquelles il s'étoit engagé malgré l'extrême médiocrité de ſa fortune, fuſſent continuées après ſa mort. Il avoit beſoin de ſe concerter avec Madame de *Fontpertuis ;* mais il n'oſoit lui propoſer de faire le voyage de Bruxelles, quelque néceſſaire que lui fût la préſence de cette amie, qui étoit la ſeule perſonne qu'il pût rendre dépoſitaire de ſes intentions, & ſur qui il pût ſe repoſer de leur exécution. Madame de Fontpertuis le tira d'embarras, en prenant elle-même la réſolution courageuſe de ſe tranſporter auprès de lui, dans un temps où les Pays-Bas étant le théatre de la guerre, les armées amies & ennemies qui y étoient

(*h*) Voyez Tome X, N°. V, XVI – XIX. Tome XXVI. N°. XIII. Tome XXXVII. N°. XXIV.

répandues, rendoient ce voyage difficile & périlleux : elle arriva à Bruxelles au commencement du mois d'Août 1693, & y paſſa plus d'un mois. De nouvelles infirmités avoient forcé M. Arnauld dans ce temps-là de ſuſpendre ſes travaux, & de s'accorder des délaſſements qu'il ſe refuſoit dans d'autres circonſtances. Le ſéjour que Madame de Fontpertuis fit auprès de lui, fut une ſource de conſolation pour l'un & pour l'autre. Ils firent les arrangements qui avoient été un des motifs du voyage, & Madame de Fontpertuis quitta Bruxelles vers le milieu de Septembre, emportant les regrets du Vieillard, à qui ſa préſence avoit cauſé une joie inexprimable, & ſi touchée elle-même d'une ſéparation ſi douloureuſe, que le jour même de ſon départ, M. Arnauld ſe crut obligé de lui écrire pour la conſoler : " Dieu ne veut pas, lui „ écrivoit ce Docteur, que nous ayions „ de ſi ſenſibles attaches à la créature ; „ il demande tout notre cœur, & que „ notre plus grande joie ſoit la confiance „ que nous avons qu'il nous aime. L'ex- „ périence fait aſſez voir que nous n'en „ pouvons avoir en ce monde qui ne „ ſoient mêlées d'amertumes „.

PART. II.

PART. II.

Madame de Fontpertuis en éprouva auxquelles elle n'auroit pas dû s'attendre. La ſéparation qui faiſoit couler ſes larmes, le courage qui lui avoit fait braver les fatigues & les périls d'un tel voyage, lui auroient fait trouver grace auprès de toutes les ames ſenſibles, ſi quelque accident fâcheux avoit prouvé que ſon entrepriſe pouvoit avoir été téméraire; & elle ne méritoit que des éloges, dès qu'elle eut montré par le plus heureux ſuccès, que ſa prudence n'avoit pas été moindre que ſon courage. Cependant elle ne trouva dans ſa famille que des cenſeurs ſéveres, qui ſembloient vouloir lui ravir la conſolation qu'elle s'étoit procurée, en lui reprochant de l'avoir achetée par une imprudence; en ſorte qu'après l'avoir conſolée du chagrin qu'elle eut de quitter Bruxelles, M. Arnauld fut obligé de la conſoler de celui qu'on lui donnoit en lui reprochant d'y avoir été.

Lett. 978 du T. III.

LXXIV. Derniers Ecrits de M. Arn.

La derniere année de la vie de M. Arnauld n'offre pas un grand nombre d'ouvrages; mais ceux qu'il compoſa quelques mois avant ſa mort, prouvent qu'il jouit juſqu'au dernier moment de toute la force de ſon eſprit. Les quatre dernieres *Lettres au Pere Malebranche*, les *Re-*

Tome XL. N°. XII

gles pour diſcerner les bonnes & les mauvaiſes critiques des Traductions de l'Ecriture Sainte, les *Réflexions ſur l'éloquence des Prédicateurs*, ſont de ce nombre. Nous avons parlé, en rendant compte de ſa diſpute avec le Pere Malebranche, des quatre Lettres qu'il eut occaſion d'écrire à ce Philoſophe dans l'été de 1694. La derniere eſt du mois de Juillet. Les *Regles pour diſcerner les bonnes & les mauvaiſes critiques* &c. ſont du mois de Mai; & les *Réflexions ſur l'éloquence* &c. de la fin de Juillet, quelques jours avant la mort de leur Auteur. Les *Regles* de critique furent faites pour défendre la verſion de Mons, contre un Jéſuite nommé le Pere *de la Riviere*, qui l'avoit attaquée de nouveau dans un mauvais ouvrage que M. Arnauld crut devoir réfuter, en même temps qu'il travailloit à perfectionner cette verſion, dont nous avons vu qu'il fut occupé toute ſa vie, depuis le moment qu'elle eut vu le jour.

PART. II. Tom. VIII. N°. XII. T. XLII. N°. V.

Les *Réflexions ſur l'éloquence des Prédicateurs*, ſont des remarques que M. Arnauld fit ſur l'Avertiſſement que M. *Dubois*, de l'Académie Françoiſe, avoit mis à la tête de ſa traduction des Sermons de S. Auguſtin. Cet Avertiſſement, que

PART. II.

l'Auteur avoit travaillé avec tout le ſoin dont il étoit capable, étoit rempli de fauſſes vues ſur l'uſage de l'éloquence dans le Miniſtere de la prédication, & auſſi oppoſées aux principes de S. Auguſtin ſur cette matiere, qu'aux exemples qu'il donne dans ſes Sermons. S. Auguſtin y eſt quelquefois éloquent, & ſe propoſe toujours d'inſtruire, de plaire & de toucher; c'eſt-à-dire, de faire uſage de tous les reſſorts de l'éloquence. M. Dubois établiſſoit au contraire dans ſon Avertiſſement, qu'il la falloit bannir de la chaire. Il envoya ſa traduction à M. Arnauld. Ce Docteur, qui étoit perſuadé que le meilleur moyen de témoigner ſa reconnoiſſance à ſes amis étoit de leur dire la vérité, écrivit à M. Dubois pour le remercier du préſent qu'il en avoit reçu, & lui faire connoître en même temps ce qu'il trouvoit de défectueux dans l'Avertiſſement qui étoit à la tête de ſa traduction. Cette longue lettre devint un ouvrage qu'on imprima au mois de Décembre 1694, ſous le titre de *Réflexions ſur l'éloquence des Prédicateurs*. M. Dubois ne la vit pas; il mourut le premier de Juillet, & la Lettre n'arriva à Paris qu'à la fin du même mois. *Boileau* diſoit de

cet ouvrage, *qu'il ne s'étoit rien fait en notre langue de plus beau, ni de plus fort ſur les matieres de Rhétorique.* « C'eſt ainſi, dit-il dans une de ſes lettres, que „ toute la cour & toute la ville en ont jugé. Il eſt ſurprenant, ajouta-t-il, qu'un „ homme dans une extrême vieilleſſe, ait „ conſervé toute cette vigueur d'eſprit & „ de mémoire qui paroît dans cet écrit, „ qu'il n'a fait pourtant que dicter; la foi„ bleſſe de ſa vue ne lui permettant pas „ d'écrire lui-même „.

LXXV. Il ſe diſpoſe à la mort. Le 8. 1694.

Cet ouvrage eſt le dernier que M. Arnauld ait compoſé; il mourut au commencement du mois d'Août de la même année. Sa vie entiérement conſacrée à la défenſe de la vérité, avoit été une préparation continuelle à la mort; mais il s'occupa plus particuliérement de ce paſſage à l'éternité les quatre dernieres années de ſa vie, qu'il paſſa dans une retraite plus rigoureuſe, une plus grande pénitence, & une application plus continuelle à Dieu; ne ſortant jamais de la maiſon où il étoit renfermé, que pour ſe promener quelquefois dans un petit jardin, ſur lequel il falloit tendre des toiles, pour en dérober la vue aux voiſins dans le temps qu'il y étoit. Une nouvelle incommodité.

PART. II.

qu'il éprouva dans l'automne de 1693, le rendit encore plus occupé de l'autre vie. Il ſe nourriſſoit de la parole de Dieu & de la priere beaucoup plus qu'à l'ordinaire, regardant chaque nouvelle infirmité comme un avertiſſement particulier de penſer à la mort. Quoique ſa ſituation habituelle fût une retraite très-rigoureuſe, étant réduit à ne voir que les amis avec qui il vivoit, il faiſoit de temps en temps des retraites de dévotion, dans leſquelles il ſe privoit du commerce de ſes amis pour ne penſer qu'à Dieu. Une de ſes principales occupations étoit alors de repaſſer dans ſon eſprit, avec beaucoup de reconnoiſſance envers Dieu, les graces qu'il en avoit reçues dans tout le cours de ſa vie, & le ſoin particulier que ſa providence avoit eu de le conduire, de le protéger, & de lui fournir tous les ſecours dont il avoit eu beſoin dans les mouvements, les traverſes & les perſécutions qui l'avoient agité pendant cinquante ans. Il témoignoit peu de temps avant ſa mort à ſes compagnons de retraite, être fort occupé devant Dieu de cet objet; il avoit pris pour ſa deviſe ces paroles du Pſ. LXXII. *Tenuiſti manum dexteram meam & in voluntate tua deduxiſti*

duxisti me, & cum gloriâ suscepisti me.

PART. II.

L'affoiblissement sensible de sa vue lui faisant craindre de la perdre avant de mourir, & de se trouver hors d'état de lire les Pseaumes, il se mit les derniers mois de sa vie à apprendre par cœur ceux qu'il ne savoit pas. Il consacroit tous les jours quelques moments à cet exercice, lorsque le Dimanche 1. Août 1694, il fut attaqué d'un rhume auquel il étoit sujet, & que par cette raison on ne regarda pas comme dangereux : il se leva ce jour-là & les deux jours suivants à l'heure accoutumée, dit la Messe, & vaqua à ses exercices ordinaires ; mais le mal empira le quatrieme jour, & les remedes ne faisant point d'effet, l'oppression alla toujours en augmentant jusqu'au samedi 7, où le danger devint si grand, qu'on lui proposa de recevoir les Sacrements. Il fut administré par le Curé de Ste. Catherine, & mourut vers minuit, âgé de 82 ans & six mois. Il fut enterré dans l'Eglise de Ste. Catherine (*i*), & son cœur porté à Port-Royal des Champs (*k*), où il est resté jus-

(*i*) Voy. les Pieces XI & XII. à la fin de cette Vie.

(*k*) Voy. le Discours prononcé à cette occasion par M. Ruth-dans, & la Réponse de l'Abbesse. Abrégé de la Vie de M. Arnauld, édition de 1697. *in fine.*

PART. II.

qu'en 1710, époque de la deſtruction de cette Abbaye. Les cendres des Arnaulds enterrés à Port-Royal & le cœur de celui dont nous venons d'écrire la Vie, furent tranſportés en 1710 dans l'Egliſe de Palaiſeau, terre qui appartenoit alors à M. de Pomponne.

Le lieu de la ſépulture de M. Arnauld a été long-temps inconnu au public. On crut le devoir tenir ſecret, pour dérober ſes cendres aux fureurs du fanatiſme. Cette circonſtance n'a pas été oubliée dans l'épitaphe ſuivante, que *Boileau* compoſa, & qui n'a jamais été miſe ſur la tombe de ce Docteur.

LXXVI. Vers compoſés en ſon honneur. Hiſtoire de ceux de Santeuil.

Au pied de cet Autel de ſtructure groſſiere
Gît, ſans pompe, enfermé dans une vile biere,
Le plus ſavant mortel qui jamais ait écrit;
Arnauld, qui ſur la grace inſtruit par Jeſus Chriſt,
Combattant pour l'Egliſe, a dans l'Egliſe même
Souffert plus d'un outrage & plus d'un anathême.
Plein du feu qu'en ſon cœur ſouffla l'eſprit divin,
Il terraſſa Pélage, & foudroya Calvin:
De tous les faux Docteurs confondit la Morale.
Pour tout fruit de ſon zele on l'a vu rebuté,
En cent lieux opprimé par la noire cabale,
Errant, pauvre, banni, proſcrit, perſécuté.
Et même après ſa mort leur fureur mal éteinte,

N'auroit jamais laiſſé ſes cendres en repos,
Si Dieu lui-même de ſon ouaille ſainte ; PART. II.
A ces loups dévorants n'avoit caché les os.

Racine, *Santeuil*, & quelques autres Poëtes moins célebres, firent auſſi des vers en l'honneur de M. Arnauld : ceux de Racine ne furent pas imprimés ſous ſon nom (*l*). L'épitaphe de Boileau ne vit le jour que pluſieurs années après qu'il l'eut compoſée ; mais les vers de Santeuil furent gravés ſur la pierre qui couvroit à Port-Royal le cœur de M. Arnauld. Nous les tranſcrirons ici, parce qu'ils occaſionnerent entre Santeuil & les Jéſuites un démêlé dont il faut dire quelque choſe.

Ad ſanctas rediit ſedes ejectus, & exul,
Hoſte triumphato, tot tempeſtatibus actus;
Hoc portu in placido, hâc ſacrâ tellure quieſcit
Arnaldus, veri defenſor & arbiter æqui.
Illius oſſa memor ſibi vindicet extera tellus:
Huc cœleſtis amor rapidis cortranſtulit alis,
Cor nunquam avulſum, nec amatis ſedibus abſens (*m*).

(*l*) Voyez les plus célebres de ces vers ; Piece XIII. à la fin de cette Vie.

(*m*) Traduction, imprimée dans le temps, dans le Nécrologe de Port-Royal, p. 319.
Enfin, après un long orage,
Arnauld revient en ces ſaints lieux.
Il eſt au port malgré les envieux,
Qui croyoient qu'il feroit naufrage.
Ce martyr de la vérité,

PART. II.

Ces vers ayant été connus des Jéſuites, ils crurent qu'il étoit de leur honneur d'engager Santeuil à les déſavouer, ou à les rétracter. Jouvenci, Profeſſeur de Rhétorique au College de Louis-le-Grand, écrivit à ce Poëte ſon ami & ſon ancien diſciple, pour lui perſuader de donner cette ſatisfaction à la Société. Entre les motifs qu'il employoit, il n'oublioit pas de lui faire craindre le courroux de Louis XIV. Santeuil effrayé de ces menaces, déſavoue auſſi-tôt les vers; mais deux jours après il rétracte ſon déſaveu, & travaille en même temps à ſe faire pardonner les éloges qu'il avoit donnés à M. Arnauld, en adreſſant au Pere Jouvenci une piece de vers où la louange étoit prodiguée aux Jéſuites.

La Société reçut cet encens avec plaiſir, & n'auroit eu rien à deſirer, ſi la même main n'avoit répandu le même parfum ſur la tombe de M. Arnauld. Le Pere de la Chaiſe écrivit à Santeuil, que les vers qu'il avoit faits en l'honneur des Jéſuites le mettoient au rang des meilleurs amis

Fut banni, fut perſécuté,
Et mourut en terre étrangere;
Heureuſe de ſon corps d'être dépoſitaire.
Mais ſon cœur toujours ferme & toujours innocent,
Fut porté par l'amour à qui tout eſt poſſible,
Dans cette retraite paiſible,
D'où jamais il ne fut abſent.

de la Société, & qu'il ne lui reſtoit, pour mériter toute leur reconnoiſſance, que de rétracter ceux qu'il avoit compoſés pour M. Arnauld. Les Jéſuites *la Rue*, *Commire*, *du Cerceau*, & même *Bourdaloue*, ſe joignirent au Confeſſeur du Roi pour obtenir de Santeuil une rétractation, ſans laquelle les louanges qu'il avoit données à la Société ne pouvoient être que peu agréables pour elle. La Religion étoit miſe en œuvre par les Jéſuites. Pour cacher leur vanité, ils feignoient de croire que Santeuil ne les avoit pas eus en vue en parlant des ennemis dont M. Arnauld avoit triomphé; ils ſuppoſoient que cet *hoſte triumphato* ne pouvoit avoir rapport qu'au Pape & aux Evêques, & qu'ainſi il étoit plus de l'intérêt du Poëte que de celui de la Société d'effacer une expreſſion ſcandaleuſe, où l'Egliſe paroiſſoit vaincue par un de ſes ennemis. PART. II.

Si Santeuil avoit voulu rétracter ces vers, il auroit appaiſé les Jéſuites, mais il ſe ſeroit déshonoré. Il prit un milieu qu'il crut propre à le tirer d'embarras. Il fit de nouveaux vers, où en s'avouant l'Auteur de l'Epitaphe, il prétendoit qu'elle lui avoit été arrachée par l'importunité des amis de M. Arnauld; & que c'étoit contre

PART. II

son intention qu'elle étoit devenue publique. Cela ne suffisant pas pour contenter les Jésuites, Santeuil glissa un mot, qui pouvoit faire entendre que M. Arnauld avoit été condamné par le S. Siege. Ces vers ayant été lus au Pere Jouvenci, il en fut content; mais le public ne l'auroit pas été. Aussi ce mot si agréable aux Jésuites disparut dans la copie qui fut imprimée peu de temps après. C'est par cette petite ruse que Santeuil enleva aux Jésuites le fruit de la complaisance qu'il avoit eue pour eux. Cependant ils ne lui firent pas tout le mal qu'il auroit pu craindre. Ils se contenterent de l'accabler de mauvais vers latins, auxquels il en opposa de meilleurs. Du grand nombre de vers que produisit cette guerre poétique, les seuls qu'on n'ait pas entiérement oubliés, sont ceux de M. Rollin, qui consacra à la gloire de M. Arnauld une piece intitulée: *Sanctolius pœnitens.* Elle fut traduite en vers françois, par M. Boivin, de l'Académie des Belles-Lettres (*n*).

LXXVII. Eloge de M. Arn. par Perrault, supprimé & rétabli.

Perrault, de l'Académie Françoise, travailloit dans le même temps à son ouvrage

(*n*) Voyez l'*Histoire du différent entre les Jésuites & M. de Santeuil, au sujet de l'Epigramme de ce Poëte pour M. Arnauld, à Liege*, 1697. composée sur les Mémoires de M. de Santeuil; & les Œuvres posthumes de M. Rollin.

des Hommes Illuſtres, dans lequel il avoit placé MM. Arnauld & Paſcal au rang qui leur étoit dû. Leur Eloge étoit déja imprimé & leur portrait gravé, lorſque les Jéſuites furent avertis que le public alloit voir ces deux noms parmi ceux qui faiſoient la gloire de la France. Ils eurent auſſi-tôt recours au Roi, & en obtinrent une défenſe à l'Auteur & au Libraire de faire paroître ces deux Eloges. L'eſtime publique n'eſt pas une faveur de la Cour; elle ne peut ni la donner ni la ravir. La nation loua un peu plus ceux qu'il étoit défendu de louer, & on leur appliqua le fameux paſſage de Tacite: *Præfulgebant Caſſius atque Brutus eo ipſo quod effigies eorum non viſebantur*. Caſſius & Brutus étoient ceux qu'on remarqua davantage, préciſément parce que leurs portraits ne s'y voyoient pas. PART. II.

Les deux Eloges ſupprimés par ordre du Roi, furent rétablis peu d'années après dans les éditions poſtérieures des *Hommes Illuſtres*.

LXXVIII. Lettre de l'Abbé de la Trappe à l'Abbé Nicaiſe, ſur la mort de M. Arn.

M. l'Abbé de la Trappe n'étoit pas du nombre des ennemis de M. Arnauld; mais il étoit de ces amis foibles & politiques, qui ſont quelquefois plus dangereux que des ennemis déclarés. Nous

PART. II.

avons parlé (IIe. Partie N°. VI.) de ſa lettre au Maréchal de Bellefont, contre laquelle MM. Arnauld & Nicole auroient pu ſe défendre avec tant d'avantage, & qu'ils laiſſerent néanmoins ſans réponſe, par égard pour lui & pour ſon œuvre. Celle qu'il écrivit à l'Abbé Nicaiſe, Chanoine de la ſainte Chapelle de Dijon, quelques ſemaines après la mort de M. Arnauld, fut encore plus mal accueillie que la premiere, & attira à M. de Rancé les reproches les plus mérités de la part de ſes amis. Il s'y exprimoit en ces termes : " Enfin voilà M. Arnauld mort. Après avoir pouſſé ſa carriere auſſi loin qu'il a pu, il a fallu qu'elle ſe ſoit terminée. Quoi qu'on en diſe, voilà bien des queſtions finies : ſon érudition & ſon autorité étoient d'un grand poids pour le parti. Heureux qui n'en a point d'autre que celui de Jeſus Chriſt " !

Cette lettre n'eut pas plutôt tranſpiré, que les amis les plus intimes de l'Abbé de la Trappe, & généralement tout ce qu'il y avoit de plus honnêtes gens dans le monde, ſe ſouleverent contre lui. Le Comte du Charmel, ſon intime ami, fut un des premiers qui lui en porta ſes plaintes, & qui lui fit connoître celles que tout le public en faiſoit. Le Pere Queſnel, qui de-

puis cinquante ans honoroit l'Abbé de la Trappe, & qui en avoit reçu en toute occaſion des témoignages d'amitié, lui écrivit auſſi avec tous les ménagements que la charité inſpire, mais ſans lui diſſimuler ce qu'il penſoit de cette lettre. PART. II.

L'Abbé de la Trappe, loin de reconnoître ſa faute, reprocha au Pere Queſnel de donner *des interprétations violentes & forcées* à une lettre qui ne contenoit, diſoit-il, *rien de dur & de fâcheux contre la mémoire de M. Arnauld; rien que de chrétien, & dont il n'y avoit que des eſprits mal tournés qui puſſent ſe choquer. Je n'ai point eu la moindre penſée*, ajoutoit-il, *comme vous le ſuppoſez, de ſéparer M. Arnauld de l'Egliſe de J.C. Je ſais qu'il a vécu & qu'il eſt mort dans ſa communion, & qu'elle lui a donné la ſépulture des ſaints. C'étoit d'ailleurs un Eccléſiaſtique, un Docteur qui s'étoit fait un grand nom par ſa vertu, par ſa capacité, par ſa doctrine & par la multitude de ſes écrits. En voilà plus qu'il n'en faut, ſans entrer dans un plus grand détail, pour empêcher un homme qui a de la religion de tomber dans l'excès que vous me reprochez. Il n'appartient qu'à Jeſus Chriſt de juger les hommes après leur mort, & à ſon Egliſe, qui a ſa miſſion & ſon pouvoir.*

L'Abbé de la Trappe étoit le ſeul qui ne vît pas ſes torts. Le Curé de S. Jacques

du Haut-pas, ſon admirateur & ſon ami, ne lui cacha pas qu'il doutoit que ſa réponſe au Pere Queſnel fît le bon effet qu'il en attendoit : " Il ne faut pas, lui écrivoit-il, que l'Abbé Nicaiſe vous ſerve d'appui là-deſſus, ni croire que ce ſoient des Moines chagrins, ni des gens mal intentionnés qui blâment les termes dont vous vous êtes ſervi en lui parlant : vos meilleurs amis ſont fâchés que vous les ayiez employés ; & en les examinant vous-même, vous devez convenir, que comme vous ne voudriez pas qu'on les eût mis pour vous, il ne convient pas que vous les ayiez mis pour un homme de la vertu & du mérite de celui dont il s'agit, & dont la mémoire eſt en vénération à Rome & par-tout ,,.

Le même Curé lui écrivit deux jours après, que l'Archevêque de Paris lui-même, à qui il avoit parlé des quatre lignes de ſa lettre à l'Abbé Nicaiſe, avoit trouvé *qu'il ne falloit pas les avoir écrites*, & qu'elles étoient un peu déchirantes.

De tous les amis de l'Abbé de Rancé, M. de Tillemont fut celui qui lui fit ſes plaintes avec le plus de modération. Il étoit dans l'uſage de faire de temps en temps des voyages à la Trappe, où il avoit un frere Religieux (*Dom le Nain*) qui s'y eſt diſtingué par ſon éminente piété. Dans

celui qu'il y fit au mois d'Octobre 1695, il lui parla de ſa lettre à l'Abbé Nicaiſe. PART. II. L'Abbé de la Trappe parut entrer dans tous ſes ſentiments ſur M. Arnauld. Il lui dit, "qu'on avoit mal entendu ſa lettre, qu'il n'avoit jamais eu intention de ſe déclarer contre M. Arnauld, qu'il avoit toujours eu pour lui une eſtime particuliere; & en un mot, qu'il le reconnoiſſoit pour un homme dont la foi étoit pure, qui étoit grand dans l'Egliſe & grand devant Dieu".

Il ne manquoit à cette déclaration que d'être auſſi publique que la lettre à l'Abbé Nicaiſe; mais loin que l'Abbé de la Trappe fît cette réparation à la mémoire de M. Arnauld, comme M. de Tillemont s'y attendoit, il reçut mal les repréſentations que celui-ci crut devoir lui faire dans une lettre qu'il lui écrivit quelque temps après avoir quitté la Trappe. Elles avoient pour objet non ſeulement la lettre à l'Abbé Nicaiſe, mais encore quelques mauvais procédés que l'Abbé de Rancé avoit eus à l'égard de deux ſaints Prêtres qu'il avoit mal reçus à la Trappe, malgré toutes les raiſons qu'il avoit de leur faire un accueil digne de leur vertu. M. de Tillemont y repréſentoit à l'Abbé de Rancé avec toute la douceur imaginable, les fautes qu'il croyoit qu'il avoit commiſes *contre la charité & la juſtice*, excuſoit ces fautes le plus

PART. II.

qu'il lui étoit poſſible, les comparoit à celles des Saints, qui, par une ſuite de la foibleſſe humaine, en avoient commis de la même nature, & l'exhortoit à imiter S. Ambroiſe & S. Auguſtin, qui, en cas ſemblables, les avoient publiquement réparées, plutôt que quelques autres Saints, en qui, dit-il, *nous ſommes obligés d'excuſer les fautes par la charité de leur cœur.*

« Donnez-nous, mon Pere, dit-il en finiſſant, cette conſolation, que nous attendons de vous depuis ſi long-temps, que nous ayions la joie de vous voir réparer de telle ſorte les fautes de la fragilité humaine, & vous accorder ſi bien avec la loi de Dieu, durant que vous êtes dans votre pélerinage, que lorſqu'il vous appellera, rien n'arrête le deſir que vous avez de jouir de lui ».

M. de Tillemont parlant à l'Abbé de la Trappe des motifs auxquels on attribuoit ſa conduite, ne lui diſſimuloit pas « qu'on avoit cru généralement qu'il craignoit trop les hommes, & que le deſir de conſerver ſa Maiſon l'avoit porté à vouloir flatter les puiſſants du ſiecle, aux dépens de ceux qui avoient le malheur de leur déplaire. Je ſais, ajoute-t-il, que des perſonnes très-ſaintes & très-éclairées craignent beaucoup que la grace & l'eſprit de Dieu ne ſe retirent bientôt pour ce ſujet de vo-

tre Maiſon. Dieu vous garde de ce mal-
heur! Mais je vous avoue, mon Pere, que PART. II.
plus je l'aime, plus je crains que ces ſortes de voies ne lui faſſent tort..... Ce n'eſt pas qu'on ne puiſſe & qu'on ne doive même uſer des moyens humains que la Providence nous préſente pour conſerver l'œuvre de Dieu; mais ce n'eſt qu'après avoir conſidéré s'ils ſont véritablement dans ſon ordre, & en n'en attendant le ſuccès que de lui ſeul. La tentation ſur ce ſujet eſt d'autant plus dangereuſe, que l'œuvre qu'on veut conſerver nous paroît plus importante. On aime ce qu'on fait, & on l'aime d'autant plus, que l'ouvrage eſt plus grand & plus digne de Dieu; & il eſt aiſé de croire auſſi, que tout ce qui peut le favoriſer eſt innocent, ſaint, & dans l'ordre de Dieu. *Væ prægnantibus & nutrientibus.*

« J'ai fait, répondit l'Abbé de la Trappe, toute l'attention poſſible ſur le ſujet de votre lettre, & je vous dirai qu'après en avoir examiné ſérieuſement toutes les raiſons, & les avoir peſées devant Dieu avec une application toute particuliere, bien loin qu'elle m'ait cauſé le moindre doute & le moindre ſcrupule ſur ma conduite paſſée à l'égard des choſes dont vous me parlez, je me ſuis trouvé au contraire, & plus affermi que jamais, & tout-à-fait perſuadé que j'ai ſuivi en cela la volonté de

PART. II.

Dieu ... & que j'y dois perſévérer juſqu'à la mort ».

L'Abbé de Rancé croyoit ſuivre la volonté de Dieu en faiſant ſa cour aux ennemis de M. Arnauld. S'ils avoient eu moins de crédit, il les auroit vus avec d'autres yeux (o).

LXXIX. Conclusion.

Le temps les a mis à leur place, en détruiſant les préjugés ſur leſquels leur crédit étoit appuyé. Meſſieurs de Port-Royal ont tellement repris la leur, que ce n'eſt plus une preuve de courage que de leur rendre les hommages publics dus à leurs ſervices. Nous avons vu de nos jours un

M. Gerbier.

Avocat célebre, applaudi avec tranſport, lorſque dans une cauſe pendante au premier Parlement du Royaume, & qui avoit rapport au Teſtament de M. Nicole, il s'exprima en ces termes :

"Ce fut dans cette pépiniere de grands hommes qu'Arnauld, Paſcal, Nicole, Racine, compoſerent ces chefs-d'œuvres, qui ont aſſuré à la France la ſupériorité dont elle jouit ſur toutes les autres nations. Les Savants y vont chercher chaque jour les éléments de notre langue, & de toutes les ſciences. L'homme de lettres & l'Ora-

(o) Voyez ſur cette affaire l'Hiſtoire abrégée de M. Arnauld, *in fine*, les *Lettres de M. de Tillemont à M. l'Abbé de la Trappe*, & le *Recueil de pluſieurs pieces concernant M. Arnauld*, imprimé à Liege en 1697, in-12.

teur y puiſent comme dans leur ſource, l'art du raiſonnement & de l'éloquence. PART. II.

L'homme de bien, dans quelque région qu'il ſoit né, y trouve le développement de cette morale pure dont le ciel mit le germe dans tous les cœurs. Ces hommes eurent beau s'enſevelir dans la ſolitude la plus profonde, & couvrir d'un voile épais leurs ouvrages ſublimes, la louange leur fut prodiguée par les Pontifes les plus éclairés, les Magiſtrats les plus reſpectables, par ceux mêmes qui s'éloignerent le plus de leurs maximes & de leurs exemples. Hommes immortels ! recevez le tribut de vénération que nous vous offrons tous à l'envi, dans cette cauſe. Les regrets de la nation ne ceſſeront d'honorer votre tombe. Mais vous obtenez aujourd'hui un témoignage bien plus touchant de la reconnoiſſance du genre humain. Notre auguſte Monarque vous fait revivre au milieu de nous. Il occupe nos plus célebres Artiſtes à vous ériger des ſtatues. Il les place dans le palais des Rois, au milieu des plus fameux défenſeurs du thrône & des autels ; & graces à ce grand caractere, qui ſe grave dans toutes les actions du jeune Prince, nos derniers neveux pourront à la fois recueillir les fruits de votre génie, & jouir en quelque ſorte de votre préſence ».

M. Arnauld a tenu le premier rang en-

PART. II.

tre ces hommes illuſtres : ſon nom eſt à la tête de toutes les grandes choſes qui ſe firent dans le dernier ſiecle pour l'avantage de la religion. Il fut le reſtaurateur des maximes de la Pénitence, le défenſeur de la Grace, de la Morale chrétienne, de l'autorité des Rois, des libertés de l'Egliſe, des droits du premier Siege, de ceux des Evêques ; le protecteur de tous les innocents calomniés ; le fleau de l'ignorance, ayant travaillé toute ſa vie, ſoit à défendre la vérité, ſoit à la rendre populaire pour l'utilité des fideles. Il contribua à la premiere traduction des Livres ſaints qui ait été ſupportable en notre langue, & à preſque tous les ouvrages de piété qui furent compoſés par ſes amis. De tous ceux que l'Egliſe met au rang de ſes Peres, aucun n'a mieux mérité que lui ce titre glorieux par ſes travaux, ſa piété, & les perſécutions qu'il a ſouffertes pour la vérité. Il porta pendant plus de 50 ans tout le poids des affaires de l'Egliſe, ſans que dans les longues épreuves auxquelles il fut expoſé, on ait pu appercevoir un inſtant de foibleſſe ou d'erreur ; donnant juſqu'au dernier moment l'exemple d'une ame pure, forte & inébranlable.

FIN.

RECUEIL

RECUEIL

DE PIECES POUR LA VIE

DE M. ANT. ARNAULD.

PIECE SIXIEME.

Relation de l'emplacement fait par M. Arnauld & par quelques-uns de ſes amis, d'une partie de leur patrimoine ſur l'Iſle de Nordſtrand.

L'Affaire de Nordſtrand a donné lieu à tant de fables, & à tant de calomnies débitées par les ennemis de M. Arnauld & de Port-Royal, qu'il n'a pas paru hors de propos d'en donner ici une courte relation. Nous la tirerons de diverſes lettres imprimées ou manuſcrites de M. Arnauld & de ſes amis, & ſpécialement d'un hiſtorien très à portée d'en être inſtruit; c'eſt-à-dire, du Pere de Swert, Prevôt ou Supérieur général de la Congrégation de l'Oratoire de Flandres, laquelle prit un intérêt particu-

PART. II.

lier à cette affaire, qui donna lieu à MM. de Port-Royal d'y prendre part (*a*). Cette relation ſervira d'ailleurs à l'éclairciſſement de divers endroits des lettres imprimées de M. Arnauld qui y ont rapport.

L'Iſle de Nordſtrand, ſituée au vingt-ſixieme degré de longitude ſeptentrionale, & au cinquante-quatrieme de latitude, dans les Duchés de Sleſwig & de Holſtein, faiſant partie du Royaume de Danemarck, après avoir été formée par les tempêtes, fut preſque entiérement ſubmergée en 1634. Comme elle eſt très-fertile par elle-même, le Duc Fréderic n'ayant pu déterminer ce qui reſtoit d'anciens habitants de l'Iſle à réparer les digues néceſſaires pour prévenir un pareil malheur, y appella des étrangers en 1652. Ceux-ci s'y engagerent ſous des conditions très-avantageuſes. On appella ces premiers contractants principaux participants : *Primos & principales participantes ;* nom qui a paſſé depuis à leurs ayant cauſe. Ils étoient au nombre de quatre, tous riches Catholiques, Hollandois ou Flamands. Les conditions ſtipulées, qui furent depuis exactement obſervées, leur

(*a*) Voyez l'Ecrit intitulé : *Chronicon Oratorii Domini Jeſu apud Belgas (Auctore Petro de Swert Expropoſito Generali ejuſdem Congregationis) Inſulis Flandrorum* 1740 *cum approbatione.*

étoient très-favorables. Le Pere Chrétien de Cort, Supérieur de la Maiſon de l'Oratoire de Malines, *homme d'un vaſte génie & très-laborieux*, chargé de l'adminiſtration de fonds conſidérables donnés à ſa Congrégation naiſſante, & qu'on avoit pour lors peu d'occaſions de placer avec ſûreté, acheta en 1656 la quatrieme partie des biens de cette Iſle, & fut chargé par les propriétaires des trois autres parties de la direction du total, pour quatorze ans conſécutifs. L'année ſuivante 1657, le Pere de Cort voulant faire une ſeconde digue pour prévenir les ſuites de nouvelles inondations, chercha à s'aſſocier différents autres participants d'Hollande, de Flandres, du Brabant & de France, & réuſſit en effet à engager non ſeulement pluſieurs particuliers, mais encore des Chapitres, des Séminaires, des Colleges, des Monaſteres, des Hôpitaux, &c. à y placer leur argent. Les perſonnes les plus pieuſes & les plus zélées pour la propagation de la Religion Catholique s'empreſſerent de ſeconder les vues du Pere de Cort, qui en faiſoit eſpérer un profit temporel conſidérable, & des avantages ſpirituels encore plus précieux. Au lieu qu'il n'y avoit auparavant que des Luthériens dans cette Iſle, la Religion Catho-

PART. II. Cron. p. 39.

Ib. p. 207.

Ibid. 11. 86. 207.

PART. II. Let. T. I. p. 160 & ſuiv.

lique s'y exerça depuis, & s'y exerce encore aujourd'hui publiquement & avec une entiere liberté. Le Pere de Cort, dont les vaſtes projets s'étendoient à plus d'un objet, conſulta en 1657 M. Arnauld ſur des Réglements qu'il vouloit donner à des Hôpitaux, & lui demanda ſon avis en même temps ſur ceux qu'il ſe propoſoit d'établir pour le Gouvernement de l'Iſle de Nordſtrand. En lui parlant à cette occaſion des avantages temporels, il proteſta que ſon deſſein n'étoit pas de la faire habiter par ceux qui n'auroient d'autre intention que d'y devenir plus riches. M. Arnauld lui répondit le 6 Avril 1657 ſur les Hôpitaux, & remit à un autre ordinaire à lui parler du ſecond objet. Nous ignorons s'il le fit, & de quelle maniere il le fit. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que ce ne fut que quatre ans après (en 1661) qu'il s'occupa ſérieuſement de l'affaire de Nordſtrand. Les violences exercées contre la Maiſon de Port-Royal & contre les amis de cette Maiſon en furent l'occaſion. Comme ce Docteur & quelques autres de ces Meſſieurs y avoient mis tout leur bien à fond perdu, les extrêmités auxquelles cette Maiſon ſe trouvoit réduite, & de plus grandes encore dont elle étoit menacée, donnerent lieu à ces ſaintes Filles de leur

Font. T. II. p. 187.

offrir le rembourſement de leur capital, pour le placer ailleurs avec plus de ſûreté. M. Arnauld ne rejeta point cette offre. Il avoit, comme nous l'avons vu, donné à cette Maiſon en recevant la Prêtriſe tout ſon bien de patrimoine, conſiſtant en vingt-ſept mille livres, moyennant une penſion viagere de cent piſtoles. La crainte que cette penſion ne fût tôt ou tard arrêtée, lui donna lieu de s'entretenir avec un ami ſur les précautions qu'on pourroit prendre pour prévenir une pareille violence. Comme il vivoit pour lors dans une profonde retraite, & qu'il ne pouvoit traiter par lui-même de cette affaire, il pria M. Paſcal d'en raiſonner avec M. Singlin & avec les Supérieures de Port-Royal, & de leur rendre compte en particulier de ce que penſoit ſur cette affaire M. Gallois, Notaire fort homme de bien & très-lié avec Port-Royal; « s'agiſſant, » dit-il, d'une choſe où les gens d'affaires » ſont plus intelligents que les Eccléſiaſti- » ques ». M. Gallois avoit trouvé fort raiſonnable qu'on prît quelque précaution contre les craintes que l'on avoit, & s'étonna même qu'on n'y eût pas penſé plutôt. Mais ſi nous en croyons M. Fontaine, il n'approuva pas qu'on plaçât ſon argent ſur un pays auſſi éloigné que l'Iſle de Nordſ-

PART. II.

Let. T. I. p. 233-236.

Font. T. II. p. 188.

PART. II. trand, & détermina M. de Sacy à prendre un autre parti. M. Singlin entra dans la même penſée, & fit faire même à ce ſujet quelques plaintes à M. Arnauld. Ce Docteur lui écrivit le 15 Août 1661, que n'ayant aucune attache à la précaution qu'on avoit propoſée, *quoiqu'il fût un peu dur*, dit-il, *d'être expoſé à avoir beſoin de la charité d'autrui faute d'avoir conſervé ſon propre bien*, il lui ſuffiſoit qu'il ne l'approuvât pas pour n'y plus penſer, quoiqu'il en pût arriver.

Let. I. p. 236. T.

Déf. de la vérité & del'innoc. outragées Préf. p. X.

De nouvelles réflexions déterminerent néanmoins ce Docteur, auſſi-bien que MM. Nicole, de Pontchâteau & quelques autres (*b*) à placer des fonds ſur l'Iſle en queſtion. L'affaire fut conſommée vers 1663, après en avoir toutefois obtenu l'agrément du Roi. Tous ces MM. réunis formerent le quart des participants. M. Gorin de S. Amour & M. de Pontchâteau y firent un voyage dans l'été de l'année ſuivante 1664, pour aſſiſter au compte général qu'on devoit y rendre des dépenſes faites pour la derniere digue, & à celui des revenus de l'année précédente. Ce voyage procura l'occaſion à cet illuſtre Abbé de contracter avec

Lettre de M. de Pontchât. à M. de Neerc. du 14 Mars & 22 Juillet 1664.

(*b*) MM. Taignier, Gorin de S. Amour, Angran, &c.

M. de Neercaſſel Archevêque d'Utrecht une étroite liaiſon, qui dura juſqu'à ſa mort. Il témoigna même à ce Prélat dans la lettre qu'il lui écrivit pour lui annoncer ſon voyage, qu'en ſe mettant au nombre des participants de l'Iſle de Nordſtrand, il avoit conſidéré comme un avantage particulier le bien de lui être uni dans cette ſociété ; cette Iſle faiſant non ſeulement partie de ſon Dioceſe, mais encore le Prélat & d'autres perſonnes du Clergé y étant intéreſſées pour le temporel. C'eſt le ſeul voyage que les participants François aient fait dans cette Iſle. M. de Pontchâteau n'y fit même qu'un court ſéjour. Mais M. de S. Amour s'y arrêta plus long-temps, parce qu'ils avoient reconnu par les comptes rendus & par d'autres circonſtances, l'extrême beſoin qu'on avoit de prendre un ſoin tout particulier des affaires de cette Iſle, & d'y établir une forme de gouvernement autre que celle qui y avoit été obſervée par le paſſé.

PART. II.

Let. du 14 Mars 1664.

Chron. p. 130. Lettre de M. de Pontchat. du 22 Juil. & 19 Déc. 1664.

Un des principaux établiſſements qu'on y fit, fut celui d'un Collège, compoſé de trois Députés, dont M. de S. Amour étoit un, pour diriger l'entrepriſe d'un nouvel endiguement, & toutes les affaires de l'Iſle, & les ſubſtituer au Pere de Cort, qui en avoit eu juſques-là la ſur-intendance, dont

PART. II.

il s'étoit fort mal acquitté. Cet établiſſement fut regardé comme très-profitable pour le bien commun de l'Iſle. M. de Pontchâteau eut auſſi pluſieurs choſes à propoſer à M. de Neercaſſel touchant le ſpirituel, *qui me touchoit beaucoup plus*, dit-il, *que le temporel, quoique nous y ſoyons tous aſſez honnêtement embarqués.* Cette affaire n'eut néanmoins ſous aucun rapport le ſuccès dont on s'étoit flatté. L'Oratoire de Flandres y fit de très-grandes pertes, auſſi-bien que MM. de Port-Royal, tant par les entrepriſes hardies du Pere de Cort, & ſa trop grande confiance dans la fameuſe illuminée Antoinette Bourignon, que par la négligence ou l'infidélité de ceux qui furent chargés de la geſtion de ces biens. Comme cette affaire donna lieu à des plaintes & à des diſcuſſions de points de droit & de fait, M. de Pontchâteau propoſa à M. de Neercaſſel de prendre pour arbitre le célebre Juriſconſulte Pierre Stoemans, Conſeiller au Conſeil Souverain de Brabant. Ce Prélat l'accepta avec joie; mais cette propoſition n'eut point de ſuite, & les choſes reſterent toujours dans la même confuſion. Le Pere de Cort étant mort au mois d'Octobre 1669 (c), les affai-

Lett... Cron. p. 39. Let. MSC. des 5 Dec. 1665 & 24 Septemb. 1666.

(c) On peut voir ſur cette mort les Lettres de M. de Neercaſſel à M. de Pontchâteau du 20 & 29 Octobre 1669.

res de Nordſtrand furent dirigées pour les François, par les Sieurs Perrier & d'Eſtropes, qui ménagerent fort mal les intérêts de leurs principaux. Il y avoit trois ans qu'ils n'avoient rendu aucun compte des revenus des terres dont ils avoient la direction, lorſqu'en 1678 MM. Arnauld, Nicole, de Pontchâteau & Taignier prirent le parti de vendre au Duc de Holſtein (Chrétien Albert fils de Fréderic) tous les biens qu'ils y poſſédoient. M. Arnauld y avoit placé vingt mille livres, qu'il avoit reçus de la maiſon de Port-Royal ſur les vingt-ſept dont il avoit fait donation à ce monaſtere, ayant voulu lui laiſſer ſept mille livres pour le dédommager du préjudice que lui portoit ce rembourſement. Le total de ces biens fut vendu pour cinquante mille écus, qui devoient être acquittés en trois payements égaux. Le premier tiers, qui revint pour M. Arnauld à cinq mille deux cents livres, ne fut payé qu'en 1682, & les deux autres long-temps après ſa mort. Encore eut-il à eſſuyer pour le premier payement pluſieurs déſagréments, où il donna de nouvelles preuves de ſa douceur & de ſon détachement des biens de ce monde. Ils vinrent principalement de quelques-uns des autres amis intéreſſés aux affaires de Nordſtrand

Chron. p. 130.

PART. II.

qui n'avoient point vendu leur portion en 1678, & que le Pere de Swert qualifie de plus difficiles que les premiers, *prioribus difficiliores*. Les deux principaux objets d'altercation furent. 1°. La maniere dont ſe feroit la diſtribution de la ſomme donnée pour les biens vendus. 2°. La conduite que l'on tiendroit à l'égard des ſieurs Perrier & d'Eſtropes, qui avoient été chargés de l'adminiſtration des biens.

Sur la premiere queſtion, les uns penſoient que le payement devoit être fait *au ſol la livre ;* c'eſt-à-dire, à proportion de la ſomme d'argent que chacun avoit donné pour l'achat de la portion des terres qui lui appartenoit: les autres penſoient au contraire, que chacun devoit récevoir du prix de la vente, ſelon la quantité des terres qu'il avoit vendues, ſans conſidérer ce qu'elles lui avoient coûté. MM. Arnauld, Nicole & de Pontchâteau étoient de ce dernier ſentiment. Les deux premiers firent divers Mémoires pour en expoſer les motifs. Ils étoient l'un & l'autre convaincus que la premiere forme de partage n'étoit ni juſte, ni plus facile. « L'injuſtice, diſoit M. Arnauld, eſt toute viſible. Car ce que chacun vend n'eſt point une action ou un contrat, mais une terre. Or ces terres

Let. MSC. à Mde. de Fontp. du 30 Juillet 1682.

„ ſont d'une égale bonté. Donc chacun
„ doit recevoir du prix ſelon ce qu'il a ven- PART. II.
„ du, & non ſelon ce qu'il a donné pour
„ l'acquérir ". Cette diverſité de ſentiment faiſoit beaucoup de peine à ce Docteur, tant à cauſe de la brouillerie qu'elle cauſoit entre les amis, que pour le violement de la juſtice, *qui eſt*, dit-il, *ce qu'on doit uniquement regarder dans ces ſortes d'affaires. C'eſt auſſi*, ajoutoit-il, *ce qui fait que je m'en tourmente. Et je n'en ſerois pas moins choqué*, dit-il, *quand je devrois profiter de l'injuſtice.* D'ailleurs il n'y avoit aucun intérêt perſonnel; parce qu'ayant acheté à différents prix les portions de terres qu'il avoit vendues, l'une compenſoit l'autre, quelque regle qu'on ſuivît dans le partage. Il n'en étoit pas de même de M. Nicole, qui auroit beaucoup perdu ſi le payement s'étoit fait *au ſol la livre.* Cette derniere circonſtance empêchoit M. Arnauld de conſentir à cette forme de partage, à moins que M. Nicole n'y acquieſçât; & tout ce qu'il pouvoit faire, & ce qu'il fit effectivement, ce fut de ſe ſoumettre au parti ſur lequel tout le monde ſeroit d'accord, ou à la déciſion des arbitres choiſis d'un commun conſentement. *En ce cas*, dit-il, *je m'y ſoumettrai de bon cœur, quand même je l'eſtimerois injuſte,*

26 Déc. 1681 6 Fév. 1682.

PART. II. *parce que je ne prendrai aucune part à l'injuſtice.*

M. Arnauld ſe conduiſoit avec la même équité à l'égard de la ſeconde affaire. Il y en avoit parmi les participants qui avoient de violents ſoupçons ſur la fidélité de l'adminiſtration de MM. Perrier & d'Eſtropes, & qui conſéquemment ne paroiſſoient pas diſpoſés à leur accorder tout ce qu'ils demandoient pour leur récompenſe. M. d'Eſtropes avoit paſſé juſques-là pour honnête homme, aux yeux même de M. de Neercaſſel, qui étoit plus à portée que perſonne de le connoître, & s'étoit attiré l'eſtime & l'amitié du Comte d'Avaux Ambaſſadeur de France à la Haye, dans les divers ſéjours qu'il y avoit faits. A l'égard du premier, quoiqu'il eût mal gouverné les affaires dont il étoit chargé, on n'avoit que des préſomptions, & non des preuves certaines & convaincantes qu'il eût voulu faire tort. „ Dans ces circonſtances, diſoit M. Ar„ nauld, je croirois pécher contre ce que „ Jeſus Chriſt nous ordonne dans l'Evan„ gile, de ne point juger, ſi je portois de „ lui ce jugement, *ſine cauſa cogente*, com„ me dit S. Thomas ". M. Arnauld penſoit en conſéquence, qu'on devoit contenter l'un & l'autre. Ce n'eſt pas, dit-il, que je ne

Let. du 6 Fév. & du 11 Avril 1682.

croie que M. d'Eſtropes demande trop. Mais je crois auſſi que nous n'étions pas raiſonnables de vouloir qu'il ſe contentât de ce qu'il avoit reçu, qui n'avoit guere été que la dépenſe. M. Arnauld étoit revenu de ce premier ſentiment après de plus exactes informations, & il déclare ingénument à cette occaſion " que quelque prévenu qu'il „ puiſſe être dans une affaire, il ne ſauroit „ s'empêcher de ſe rendre, ſi-tôt, dit-il, „ qu'il apperçoit ne devoir pas demeurer „ dans ſon premier ſentiment ". Le fait eſt néanmoins, comme M. Arnauld en fut convaincu quelques années après, que M. d'Eſtropes ne méritoit pas la confiance qu'on avoit eue en lui; qu'il avoit joué pluſieurs tours à ſes commettants, & qu'en particulier il avoit trompé les Peres de l'Oratoire de Flandres d'une maniere horrible, en excroquant leur argent, &c. PART. II. III. p. 448. 570.

Une affaire auſſi ſimple que celle dont nous venons de rendre compte, fut néanmoins l'occaſion & le ſujet des plus groſſieres calomnies de la part des ennemis de M. Arnauld & de Port-Royal. M. de Neercaſſel nous apprend dans une lettre à ce Docteur, du 7 Janvier 1684, que dès ce temps-là un Jéſuite Miſſionnaire à la Haye, à qui M. d'Eſtropes étoit devenu odieux,

PART. II.

parce qu'il relevoit quelquefois ſes erreurs & ſes médiſances, chercha à s'en venger en écrivant à M. de Harlay Archevêque de Paris, qu'il ne réſidoit à la Haye que pour veiller à l'impreſſion qu'on y faiſoit de pluſieurs Ecrits où quelques Evêques de France étoient fort maltraités; pour faire l'envoi de ces Libelles dans leurs Dioceſes, &c. Il ajoutoit que ce même M. d'Eſtropes avoit aſſiſté à une Aſſemblée où il feignoit que M. Arnauld & M. de Neercaſſel lui-même s'étoient trouvés avec tous leurs adhérants & les aſſociés de leur prétendue cabale. On avoit en conſéquence dreſſé des embûches ſur le chemin que devoit prendre le ſieur d'Eſtropes (pour ſe rendre en France) & dans le lieu où il devoit ſéjourner, pour le prendre à coup ſûr, *ut certa eſſet pernicies.* L'impoſture fut prouvée d'une maniere évidente, *evidentiſſimis rationibus*, avec des circonſtances que M. de Neercaſſel ne jugea pas à propos de confier au papier.

Après cette premiere impoſture, on ne ſera pas ſurpris de voir ces mêmes Auteurs ſe livrer à leur paſſion de médire, pour transformer l'Iſle de Nordſtrand *en une petite ſouveraineté, que les prétendus Janſéniſtes, & en particulier MM. de Port-Royal, avoient achetée pour y établir une*

colonie de Presbytériens, & s'y affranchir de l'autorité du Pape & des Evêques. Mais ce qui étonne, c'eſt qu'ils ſoient venus à bout de faire adopter cette extravagance par des Evêques. Elle ſe trouve dans la Lettre Paſtorale qu'ils firent ſigner à M. de Mailli Archevêque de Rheims le 10 Septembre 1718, & dans celle de M. de Charancy Evêque de Montpellier du 24 Septembre 1740 (*d*). La premiere, deſtinée à élever en France l'étendart du ſchiſme contre les Appellants au futur Concile de la *Bulle Unigénitus*, fut dénoncée au Parlement de Paris, par le Chapitre Métropolitain & autres Eccléſiaſtiques du Dioceſe, & leur dénonciation fut reçue le 19 Octobre de la même année. Ayant enſuite été traduite en latin & réimprimée à Louvain, avec l'approbation du Docteur Damen, ſous les auſpices du Cardinal d'Alſace Archevêque de Malines, qui faiſoit dans les Pays-Bas le même perſonnage que M. de Mailli faiſoit en France, l'Aſſemblée générale de l'Oratoire de Flandres qui ſe tint au mois de Février de l'année ſuivante, demanda par un Acte public réparation d'hon-

PART. II.

Chron. p. 207.

(*d*) Voyez l'hiſtoire de la Conſtitution Unigenitus, 2 Part. §. XI. p. 322. Défenſe de la vérité & de l'innocence outragées Préf. p. X.

PART. II.

neur à l'Approbateur, d'une calomnie qui retomboit ſur toute la Congrégation. Le Docteur Damen n'évita les pourſuites qu'on ſe diſpoſoit à faire contre lui, qu'en déclarant avec ſerment qu'il avoit ignoré que cette imputation concernât l'Oratoire. Cette Congrégation avoit réſolu de porter pareillement ſes plaintes contre l'Archevêque de Rheims, mais les intrigues de ſes ennemis, & les troubles domeſtiques auxquels elle fut expoſée dans le même temps, empêcherent l'exécution de ce deſſein.

Ce ſeroit perdre notre temps, & faire injure au public, que d'entreprendre de juſtifier M. Arnauld & ſes amis d'une calomnie ſi abſurde. Il ſuffira d'obſerver que ſi MM. de Port-Royal, en plaçant leur bien dans l'Iſle de Nordſtrand pour le mettre à l'abri des violences qu'ils avoient à craindre dans ce temps-là, avoient eu pareillement deſſein d'y trouver un aſyle pour leurs perſonnes, ils choiſirent mal leur temps ſur la fin de l'année 1678 pour vendre les poſſeſſions qu'ils y avoient acquiſes, puiſque depuis plus d'un an M. Arnauld méditoit le deſſein de ſe retirer du Royaume, & qu'il l'exécuta en effet quelques mois après.

PIECE

PIECE SEPTIEME.

Fragment de divers mémoires compoſés par M. Arnauld pour être montrés au Roi.

Fragment du premier mémoire hiſtorique.

CE premier Mémoire fut compoſé vers le mois d'Octobre 1681. M. Arnauld, dit le Pere Queſnel, (*a*) tout occupé du deſir de délivrer de l'oppreſſion une multitude de gens de bien, perſécutés ſous prétexte de Janſéniſme, en faiſant informer le Roi des menſonges & des artifices dont on ſe ſervoit pour les repréſenter à ſes yeux comme des criminels, penſoit jour & nuit aux moyens les plus propres à rendre ce ſervice important à la Religion & à ſon Prince. Après avoir tenté inutilement diverſes voies, il prit le parti de lui-même, & ſans en parler à perſonne, de compoſer un *Mémoire* ſur ce ſujet, & de l'adreſſer avec une Lettre *à une perſonne qui ſe trouvoit par la faveur du Roi dans une haute élévation*, (*b*)

(*a*) Idée du Libelle intitulé : *Procès du Pere Queſnel*, p. 73. & 74.

(*b*) On ne nomme pas cette perſonne. Peut-être eſt-ce le Chancelier *le Tellier*.

PART. II. *& qui par cette raiſon, auſſi-bien que par ſa ſageſſe & par ſa vertu, lui paroiſſoit au deſſus des craintes de déplaire au Roi*, ou de ſe nuire à ſoi-même, qui paroiſſoient avoir retenu tous ceux qu'il avoit fait inutilement ſolliciter en différentes circonſtances pour une pareille démarche. L'idée qu'avoit M. Arnauld de la bonté du Roi & de ſa grandeur d'ame, ne lui permettoit pas de penſer qu'il fit un crime à une telle perſonne, de lui parler avec franchiſe ſur une choſe qui intéreſſoit tout à la fois le bien de la Religion, celui de ſon ame & le bonheur de ſes ſujets ; ni qu'elle le fît ſans ſuccès. Il prit en conſéquence toutes les meſures néceſſaires pour faire tomber ce *Mémoire* entre ſes mains. Mais comme il le fit dans le plus grand ſecret, il n'a jamais pu découvrir quel en avoit été le ſort. Il prit même de telles précautions pour en cacher la minute originale qu'il en avoit gardée par devers lui, qu'ame vivante n'en a eu connoiſſance que pluſieurs années après ſa mort. Ce fût le Pere Queſnel, héritier de tous ſes manuſcrits, entre les mains de qui elle tomba. Elle avoit pour titre, *Mémoire important* &c, & étoit accompagnée d'une Lettre qui commençoit par ces mots: *On ne doute point que beaucoup de gens ne re-*

gardaſſent le Mémoire qui vous eſt envoyé comme une entrepriſe indiſcrete, &c. Cette Piece fut enlevée en 1703 au Pere Queſnel avec tous ſes papiers, & les Jéſuites en publierent le morceau ſuivant, comme le plus propre à juſtifier l'idée qu'ils en donnoient, en le qualifiant (*c*) *de chef-d'œuvre de préſomption & d'audace ; d'Ecrit atroce plein de fiel & de venin, plus propre à être lu aux Nérons & aux Dioclétiens, ces perſécuteurs des Saints, qu'à un Roi Très-Chrétien.* PART. II.

Le Pere Queſnel n'a pas héſité de tranſcrire ce Fragment, comme l'unique réponſe qu'il y avoit à faire à une pareille qualification (*d*).

„ Il y a quelque défaut ſelon Dieu dans „ un Gouvernement politique, quand les „ gens de bien y ſouffrent, & qu'ils ſont, „ ou bannis, ou empriſonnés, ou réduits „ à la langueur & à mourir de miſere..... „ On avoue que la paſſion que l'on a que „ le Roi ſoit auſſi grand dans le ciel qu'il „ l'eſt ſur la terre, avoit fait ſouhaiter en „ cette rencontre qu'il ſe fût trouvé une „ perſonne de piété, & d'une condition à „ être écouté de Sa Majeſté, qui ſe fut jeté

(*c*) Cauſa Queſnelliana in-8°. p. 391 & 392.
(*d*) Idée du Libelle &c. p. 74. & 75.

PART. II.

„ à ſes pieds pour le conjurer de penſer à „ cet article du compte qu'il aura à rendre „ à Dieu ; de conſidérer combien eſt grand „ le nombre de gens de bien *qui ſouffrent* „ *par ſes ordres* ; & de juger lui-même, ſi „ c'eſt un bon moyen pour mettre ſa conſ- „ cience en repos, & pour s'aſſurer qu'il „ n'a rien fait en cela dont il ait à craindre „ les jugements de Dieu, que de n'en par- „ ler qu'aux perſonnes mêmes qui lui don- „ nent ces conſeils ".

„ Il y auroit deux choſes à repréſenter „ ſur cela à Sa Majeſté. 1°. La vertu & la „ probité reconnue de ceux qui ſouffrent. „ 2°. Le peu de juſtice de la cauſe de leurs „ ſouffrances ". Ces deux points étoient amplement traités dans ce Mémoire, mais il n'a pas plu aux Jéſuites d'en rien donner au public, & vraiſemblablement ils l'ont anéanti, parce qu'ils avoient intérêt de le faire.

Fragment du ſecond Mémoire hiſtorique.

M. Arnauld a écrit une multitude de lettres, (*e*) pour engager ſes amis à parler ou

(*e*) Voyez la lettre 554. du Tom. II. Février 1686. au Chancelier Boucherat. Item. les lettres 812. 818. ibid.

à faire parler au Roi pour diſſiper les préventions que les Jéſuites lui avoient inſpirées. Il compoſa en l'année 1682 & ſuivantes, le grand ouvrage des *Remontrances* au Roi ſur ce ſujet, qui devoit former deux volumes in-12°., & qu'il ſupprima par déférence pour ſes amis timides qui en craignoient les ſuites. (*f*) Il renouvella ſes inſtances auprès de M. de Pomponne, lorſqu'il fut rappellé au Miniſtere en 1691. On peut voir les avis qu'il lui fait donner à cette occaſion au mois d'Avril 1692, par Madame de Fontpertuis, dans la Lettre 865 du Tome III. Il envoya à la même Dame, au mois de Mai ſuivant, deux *Mémoires*, *l'un imprimé*, (*g*) *l'autre manuſcrit* (*h*) pour être diſtribués aux principaux Seigneurs & Dames de la Cour, afin que le Roi en fût inſtruit par leur moyen. Il indiquoit ſpécialement Madame de *Maintenon*, le Duc de *Beauvilliers*, les Secretaires d'Etat MM. le *Pelletier*, de *Pontchartrain*, de *Croiſſy*; l'Archevêque de Rheims, M. *Boſ-* PART. II.

(*f*) Voyez ce qui nous reſte de cet ouvrage T. XXIV. de la Collection p. 618 & ſuiv.

(*g*) On a lieu de croire que ce Mémoire imprimé n'eſt autre choſe que la Requête de M. Arnauld au Roi au ſujet de la Fourberie de Douay, qu'on trouve T. XXXI. n. XXIII.

(*h*) Ce Mémoire manuſcrit s'eſt perdu.

ſuet &c. On peut voir ſur ce ſujet les lettres
PART. II. 876 & 877 du même Tome III.

Au mois de Juin de la même année 1692, M. Arnauld envoya à la même Madame de Fontpertuis deux nouveaux Mémoires pour être remis à M. de Pomponne.
III. p. 457. 461 & ſuiv. 477 & ſuiv. 500 & ſuiv. On peut voir dans la lettre 886, l'abrégé des raiſons qui devoient engager M. de Pomponne d'en faire uſage auprès du Roi; & dans une autre lettre, les deux principaux objets dont on devoit faire en ſorte de perſuader le Roi, & les moyens d'y réuſſir.

Les deux Mémoires manuſcrits dont nous venons de parler, l'un du mois d'Avril, l'autre du mois de Mai 1692, ſe ſont égarés. La minute originale que M. Arnauld avoit conſervée, & qui après ſa mort avoit paſſé au Pere Queſnel, en fut enlevée à ce dernier en 1703, avec ſes autres papiers. Les Jéſuites nous en ont ſeulement donné deux fragments, qui nous font regretter qu'ils ne les aient pas donnés en entier, & ſpécialement qu'ils en aient ſupprimé ce qui regardoit l'Archevêque de Paris & le Pere de la Chaiſe.

» Il y a quinze & vingt ans que la plu-
» part des perſonnes ſi zélées pour les in-
» térêts de la gloire & de la conſcience du
» Roi, le voient obſédé par deux Eccléſ-

„ ſiaſtiques qui inſpirent à Sa Majeſté, à
„ l'égard des affaires de l'Egliſe, une con-
„ duite tout à fait irréguliere, & dont il
„ eſt impoſſible que la conſcience du Prin-
„ ce ne ſouffre dès à préſent un très-grand
„ préjudice, & que la réputation de ſon re-
„ gne ne ſoit notablement flétrie dans les
„ ſiecles à venir, *ſi elle n'eſt reparée d'une*
„ *maniere éclatante.* Ces deux perſonnes
„ liées viſiblement d'intérêt, & engagées
„ par des raiſons connues de tout le mon-
„ de, à pouſſer à bout ceux qu'on appelle
„ Janſéniſtes, ont entrepris, & avec trop
„ de ſuccès, de faire croire au Roi qu'il y a
„ dans ſon Royaume une ſecte & une ca-
„ bale compoſée de gens qui ont des ſen-
„ timents contraires à ceux de l'Egliſe.....

„ Tous ceux qui ſont un peu informés
„ de ces ſortes d'affaires, ſont perſuadés
„ que jamais il n'y eut rien de plus chimé-
„ rique que cette ſecte; & on ne peut preſ-
„ que pas douter que la plupart de ceux
„ qui ont l'honneur d'approcher de Sa Ma-
„ jeſté, ne regardent cela comme une im-
„ poſture inventée & entretenue dans ſon
„ eſprit par les intérêts des Jéſuites. Per-
„ ſonne néanmoins ne paroît touché de
„ voir ſon Prince ſi indignement trompé
„ par des perſonnes qu'elle honore de ſa

PART. II. Cauſa Queſnel. p. 394-395.

PART. II.

„ confiance ; & de ce qu'enſuite de cette
„ fauſſe perſuaſion, on l'engage à maltrai-
„ ter un grand nombre d'Eccléſiaſtiques
„ d'une piété ſinguliere..... Je ne parle
„ point de M. de Paris ni des Jéſuites, car
„ ce ſont ceux qui tête levée entretiennent
„ ce *fantôme*. Si c'eſt de bonne foi, je laiſſe
„ à d'autres d'en juger.

„ Ce ne peut donc être de bonne foi que
„ l'on demeure dans cette opinion inſoute-
„ nable ; qu'il y a dans l'Egliſe & dans le
„ Royaume une ſecte réelle qui puiſſe être
„ convaincue d'erreurs dans la foi, d'excès
„ dans la Morale, & de cabale contre le
„ repos de l'Egliſe ou de l'Etat....

„ Eſt-ce donc que la juſtice & l'injuſtice
„ ſont la même choſe dans leur eſprit, &
„ qu'il leur importe peu que ce ſoient les
„ coupables ou les innocents qui ſouffrent
„ ce que les loix ont ordonné de plus ri-
„ goureux contre les hérétiques ? Eſt-ce
„ qu'ils comptent pour rien la ſuppoſition
„ de ce *fantôme* ? Eſt-ce qu'ils ne conçoi-
„ vent pas quelle tache c'eſt dans la répu-
„ tation d'un Prince Chrétien, quelque
„ grand qu'il ſoit d'ailleurs, d'avoir fait ſer-
„ vir ſon autorité à la vexation des plus gens
„ de bien, & de l'avoir livré ſans y penſer
„ à la paſſion de leurs ennemis, pour ſervir

„ d'inſtrument & de couleur à leur ven-
„ geance & à leurs méchants deſſeins?... PART. II.
„ Le ſeul moyen ſûr de ſe mettre à couvert
„ des inſultes de ce *fantôme*, eſt de faire
„ voir que c'eſt un fantôme ; & rien n'eſt
„ plus facile que d'en convaincre le Roi,
„ quand il aura des ſerviteurs aſſez zélés
„ pour ſes intérêts, & qui, ſans aucun reſ-
„ pect humain, s'éléveront contre l'injuſ-
„ tice de la calomnie, & contre les artifi-
„ ces que les calomniateurs emploient pour
„ ſurprendre ſa religion & ſa piété, & pour
„ l'animer contre les plus innocents de ſes
„ ſujets.

„ Le plus dangereux & le plus ordinai-
„ re de ces artifices, eſt de faire exiler, em-
„ priſonner & écraſer les gens ſans leur
„ laiſſer aucun moyen de ſe juſtifier. C'eſt-
„ à-dire que l'on emploie contre les Eccléſi-
„ aſtiques les plus pieux, les plus inno-
„ cents, les plus capables de ſervir l'Egliſe,
„ une forme de jugement qui ne fut jamais
„ permiſe contre les plus grands ſcélérats
„ de la lie du peuple ".

„ C'eſt une injuſtice ſi criante, qu'elle
„ eſt ſeule capable de ternir le luſtre du Roi
„ le plus éclatant & le plus glorieux. C'eſt
„ ainſi qu'on a traité M. l'Evêque de Vai-
„ ſon.... ainſi le Pere du Breuil.... pour
„ une bagatelle.

PART. II.

„ L'affaire des Théologiens de Douay
„ eſt trop récente pour être ignorée, leſ-
„ quels on a ſacrifié à la vengeance des
„ Jéſuites par le miniſtere de M. de Paris....
„ Ces ingrats ont rendu la conduite du Roi
„ d'autant plus odieuſe en cette occaſion,
„ dont les circonſtances ſont fort ſingu-
„ lieres, que jamais on n'avoit rien vu de
„ ſemblable dans ce pays nouvellement
„ conquis. Le grand commerce qui eſt né-
„ ceſſaire entre les Théologiens & les au-
„ tres perſonnes de ce pays avec ceux des
„ pays voiſins, y a fait plus connoître cette
„ maniere de juger les ſujets du Roi, & a
„ donné lieu aux ennemis de Sa Majeſté de
„ décrier ſon gouvernement dans l'eſprit
„ des peuples, & de faire appréhender ſa
„ domination; & ce même effet n'a pu
„ manquer d'être produit en partie dans
„ tous les lieux du Royaume où les plus
„ gens de bien ſont relégués. La conduite
„ qu'ils y tiennent & la vie qu'ils y menent
„ édifiant tout le monde, les peuples de ces
„ pays-là diſent communément qu'on ne
„ leur envoie que des Saints "...

„ Pluſieurs de ces vénérables ſaints Ec-
„ cléſiaſtiques dans les priſons même, pé-
„ ris de miſere, de douleur de voir l'Egliſe
„ traitée de cette maniere ſous un ſi grand

» Roi, contre ſon intention, & les témoi- PART. II.
» gnages avantageux que tout le monde a
» rendus à leur vertu, n'a pas ſervi aſſuré-
» ment à donner une grande idée de la
» juſtice & de l'équité du Gouvernement
» pour les affaires de l'Egliſe ".

Fragment du troiſieme Mémoire de 18 *pages qui commençoit par ces mots:* Plût à Dieu (*i*).

« Et ce qui donne encore plus d'indi-
» gnation à ceux qui ont un vrai zele pour
» la gloire de Sa Majeſté, parce qu'en
» même temps qu'on voit cet Archevêque
» proſtituer ſi indignement le nom & l'au-
» torité d'un Prince à qui il doit tout, on
» eſt aſſuré qu'il ſurprend la bonté & la re-
» ligion de ce grand Prince par de faux M. de
» rapports & par ſes artifices ordinaires; & Harlay.
» ceux qui connoiſſent la droiture & l'a-
» mour de l'équité, & la douceur de Sa
» Majeſté pour ſes ſujets, ſeront perſuadés
» qu'elle n'a pu céder aux importunités de
» M. de Paris, ſans faire une extrême vio-
» lence à ſes inclinations royales.

» Tout le monde le voit, tout le mon-
» de en gémit, tout le monde ſouhaite que
» quelque Evêque zélé pour la gloire de

(*i*) Cauſa Queſnelliana p. 397-399.

PART. II.

„ Dieu, pour l'Egliſe, pour l'innocence, „ ou quelqu'un de ſes ſages Miniſtres qui „ ſont honorés de la confiance du grand „ Prince que M. de Paris ſéduit par ſes arti- „ fices, lui découvrît enfin ce myſtere d'ini- „ quité, & tant d'autres auxquels il fait ſer- „ vir le nom de Sa Majeſté, & qu'il cache „ ſous le maſque & le *fantôme du Janſéniſ- „ me*. L'illuſion de ce *fantôme* ſera-t-elle „ donc toujours la ſource de tant de maux? „ N'arrachera-t-on jamais des mains des „ méchants ce maſque hideux, qu'ils jettent „ impunément ſur le viſage des perſonnes „ les plus irréprochables, pour en donner „ de l'horreur & les expoſer aux plus dures „ vexations? L'innocence & la piété, le „ repos de l'Etat & la paix de l'Egliſe, les „ plus ſaintes Communautés & les œuvres „ les plus utiles à la gloire de Dieu, feront- „ elles toujours les victimes de ce *fantôme?* „ La fourberie de Douay & la calomnie „ de Beauvais, qui en feront les derniers „ fruits, ne feront-elles point tomber des „ yeux ce bandeau, ou le charme qui les „ tient fermés depuis ſi long-temps? On „ oſe s'aſſurer que ſi le Roi faiſoit exami- „ ner dans ſon Conſeil la cauſe du Pere du „ Breuil (pour ne rien dire des autres main- „ tenant) Sa Majeſté découvriroit ſans pei-

„ ne, que les fourberies & les calomnies
„ dont on s'eſt ſervi pour opprimer leur PART. II.
„ innocence, n'ont pas plus de fondement
„ que celles de Douay & de Beauvais, &
„ qu'elles méritent également ſon indigna-
„ tion, & la rigueur de ſa juſtice.

„ Parlez donc vous-même, Seigneur,
„ puiſque perſonne ne parle. Levez-vous,
„ Seigneur, Grand Dieu, & jugez votre
„ cauſe, car la cauſe de l'innocence affligée
„ & la cauſe des Rois qui ſont vos oints &
„ vos images, ſont votre cauſe. Daignez
„ ouvrir les yeux du Prince à qui on les a
„ fermés par tant de menſonges & d'artifi-
„ ces, &c ".

PIECE HUITIEME.

Lettre de M. ARNAULD *à M.* J. RACINE, *(a) au ſujet du Diſcours de ce dernier au Roi ſur la priſe de Namur.*

„ J'AI à vous remercier, Monſieur, du Juillet
„ Diſcours qui m'a été envoyé de votre part. 1692.
„ Rien n'eſt aſſurément ſi éloquent, & le

(a) Extrait des Mémoires ſur la Vie de J. Racine p. 164. & ſuiv.

PART. II.

„ héros que vous y louez eſt d'autant plus
„ digne de vos louanges, qu'il y a trouvé
„ de l'excès (*b*). Il eſt bien difficile qu'il
„ n'y en ait toujours un peu; les plus grands
„ hommes ſont hommes, & ſe ſentent tou-
„ jours par quelque endroit de l'infirmité
„ humaine. Je vous dirois bien des choſes
„ ſur cela, ſi j'avois le plaiſir de vous voir.
„ Mais il faudroit avoir diſſipé un nuage
„ que j'oſe dire être une tache dans ce ſo-
Mde Pomp. &c. „ leil. Ce ne ſeroit pas une choſe difficile,
„ ſi ceux qui le pourroient faire avoient
„ aſſez de courage pour l'entreprendre. Je
„ vous aſſure que les penſées que j'ai ſur
„ cela ne ſont point intéreſſées, & que ce
„ qui peut me regarder me touche fort peu.
„ Si j'ai quelque peine, c'eſt d'être privé de
Boileau. „ voir mes amis. Un tête à tête avec vous
„ & avec votre compagnon, me feroit bien
„ du plaiſir; mais je n'acheterois pas ce plai-
„ ſir par la moindre lâcheté. Vous ſavez ce
„ que cela veut dire. Ainſi je demeure en
„ paix, & j'attends avec patience que Dieu
„ faſſe connoître à ce Prince ſi accompli,
„ qu'il n'a point dans ſon Royaume de ſujet
„ plus fidelle, plus paſſionné pour ſa véri-

(*b*) Racine lui en avoit fait la lecture, après laquelle le Roi lui avoit dit: *Je ſuis très-content, je vous louerois davantage, ſi vous m'aviez moins loué.*

„ table gloire, & ſi je l'oſe dire, qui l'aime
„ d'un amour plus pur & plus dégagé de PART. II.
„ tout intérêt. Je pourrois ajouter que je
„ ſuis naturellement ſi ſincere, que ſi je ne
„ ſentois dans mon cœur la vérité de ce
„ que je dis, rien au monde ne ſeroit capa-
„ ble de me le faire dire. C'eſt pourquoi
„ auſſi je ne pourrois me réſoudre à faire
„ un pas pour avoir la liberté de revoir mes
„ amis, à moins que ce ne fût à mon Prince
„ ſeul que j'en fuſſe redevable". Je ſuis, &c.

PIECE NEUVIEME.

TESTAMENT SPIRITUEL DE MESSIRE ANTOINE ARNAULD,

Prêtre, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, & de la Maiſon & Société de Sorbone,

Fait le 16 Septembre 1679 (*a*).

AVERTISSEMENT.

CEux qui avoient quelque droit de faire part au public du Teſtament ſpirituel de feu

(*a*) Imprimé pour la premiere fois à Liege chez Henri Hoyoux, en 1696.

PART. II.

M. Arnauld, avoient eu de bonnes raiſons pour ne le pas faire juſqu'à ce qu'il en parût quelque néceſſité, & ils ſuivoient en cela les intentions de cet illuſtre Docteur. Cette néceſſité ſe préſenta plutôt qu'ils ne l'attendoient, & ils n'auroient pas cru qu'elle dût naître d'une fort mauvaiſe édition qu'on s'eſt aviſé d'en faire, je ne ſais où (b). Elle eſt ſi mal correcte, qu'on ne doit pas attendre plus long-temps à en faire une autre, qui ſoit auſſi fidelle & auſſi exacte que le doit être une piece de cette nature.

Ceux qui l'ont fait imprimer les premiers, ſe ſont cru obligés d'avertir qu'il y avoit quelques brouilleries dans la date des deux Teſtaments. *Il eſt vrai qu'il y en a de conſidérables dans le Teſtament ſpirituel, dont la date eſt abſolument fauſſe, auſſi-bien que d'autres endroits du Teſtament même. Ce ne fut point en* 1689 *que M. Arnauld le fit, mais en* 1679, trois mois *après ſa ſortie de France, comme il eſt marqué expreſſément dans l'endroit où ceux qui l'ont fait imprimer ont mis de leur propre autorité* trois ans pour trois mois : *falſification viſible, qui ne s'accorde*

(b) C'étoit l'Abbé *Faydit*, Ex-Oratorien, eſprit ardent & ſingulier, ou comme l'appelloit le Pere Queſnel, *petit brouillon, à qui il ne falloit pas ſe fier.*

s'accorde ni avec la vraie date, ni avec la fauſſe. PART. II.

Ils ont fait encore une autre falſification dans l'époque de l'aſſemblée de Bourgfontaine, pour l'accorder avec la fauſſe date, en mettant à la page 21 : Il y a près de ſoixante & dix ans; *au lieu que dans l'original on lit :* Il y a près de ſoixante ans.

Il y a pluſieurs autres fautes qu'on ſe diſpenſe de marquer ici : mais celles-ci ſuffiſent pour obliger ceux qui prennent un interêt particulier à la mémoire de feu M. Arnauld, à faire une édition plus correcte de ſa Déclaration; car il eſt évident qu'il n'en faudroit pas davantage pour faire douter un jour de la vérité de cet acte, qui deviendroit par ces brouilleries le ſujet d'une conteſtation & d'une diſpute dont on ſe paſſera bien. On cede donc à la néceſſité; mais en faiſant imprimer cette Déclaration en la maniere qu'on la voit, on doit avertir que la diviſion qu'on en a faite en ſections, & les ſommaires qu'on a mis à la marge, ne ſont point du Teſtateur, & qu'on les y a ajoutés pour faire plaiſir au lecteur.

Je ne ſais ce qui a pu faire dire à ceux qui ont fait faire la premiere édition, qu'il y a de la brouillerie dans la date du Teſtament qui n'eſt que pour le temporel; car il n'y en

PART. II.

paroît aucune. Mais je ſais encore moins ce qui les a pu porter à rendre publique cette piece, qui eſt de nature à ne devoir être communiquée qu'à ceux qui y ont intérêt. C'eſt violer en quelque façon le droit des gens, ou au moins bleſſer le reſpect que l'on doit à l'illuſtre famille, aux légataires, à l'exécuteur teſtamentaire, & à la mémoire du Teſtateur même, que de publier ainſi un teſtament dont ils avoient ſeuls droit de diſpoſer, & qui, conformément à leur intention, devoit demeurer dans le ſecret des affaires domeſtiques.

Je ne dis rien des autres pieces ajoutées à celle-ci. C'eſt à ceux qui les donnent d'en répondre au public, & de lui en rendre compte, s'il le deſire. Ce que j'ajouterai ſur la ſeule que je lui préſente dans toute ſa pureté, eſt qu'il me ſemble qu'elle mérite un reſpect tout particulier. C'eſt un des plus grands hommes de l'Egliſe, & le cœur le plus droit & le plus ſincere qui y parle, & qui y parle à Dieu, pour lui rendre compte de ce qui s'eſt paſſé en lui-même, & aux yeux de celui qui voit tout, pendant qu'il agiſſoit au dehors aux yeux des hommes qui ne pouvoient voir ſon cœur, & dont néanmoins pluſieurs jugeoient ſouvent d'une maniere ſi déſavantageuſe. Si c'eſt une choſe

ſacrée & inviolable que les teſtaments ordinaires, où les hommes déclarent leurs dernieres volontés en préſence de deux ou trois perſonnes pour la diſpoſition de quelques biens temporels; combien doit être plus inviolable & plus ſacré un teſtament où un Chrétien, un Prêtre, un illuſtre défenſeur de la foi catholique & de l'Egliſe, expoſé au jugement de ſon Dieu en préſence des Anges, le ſecret de ſes penſées & de ſes intentions dans l'uſage des talents qu'il avoit reçus de ſa bonté pour l'édification de ſon Egliſe? Il faudroit qu'il n'eût point eu de religion, s'il avoit eu deſſein de tromper les hommes en parlant à Dieu, & en le prenant à témoin de tant de menſonges qu'il auroit faits par une hypocriſie ſacrilege. Et comme ce ſeroit une horrible témérité que de douter de la religion d'un tel homme; ce ſeroit auſſi un fort grand péché de ne pas ajouter foi à ce qu'il veut bien nous dire des diſpoſitions de ſon ame, dont il eſt, après Dieu, le ſeul juge & le ſeul témoin. Il n'y parle ni pour inſpirer ſes ſentiments aux autres, ni pour réfuter ceux d'autrui, mais ſimplement pour faire connoître ſon cœur: & ſi on y trouvoit quelque choſe où l'on ne croiroit pas pouvoir entrer, ce qui aſſurément ne touchera ni la foi, ni les bonnes

PART. II.

PART. II.

mœurs, on n'en doit pas faire un ſujet de conteſtation & de diſpute. La préſence & la majeſté du Juge à qui il parle doit impoſer ſilence, & faire regarder en cela ſa cauſe comme une cauſe réſervée au juge des cœurs. Il faut faire quelque choſe de plus. Puiſque cette Déclaration eſt un ouvrage de la piété & de la charité de l'Auteur, qui a voulu édifier les forts & ſecourir les foibles, ſouvent expoſés à des jugements téméraires par le défaut de lumiere, la déclaration que M. Arnauld fait ici des diſpoſitions ſi ſaintes de ſon cœur, invite les uns & les autres à louer la bonté divine, l'unique ſource de tout bien, des grands dons de lumiere & de grace qu'il avoit mis dans ce cœur ſi ardent de l'amour de la vérité. Ceux qui ne l'ont connu que par des rapports peu fidelles, ſe réjouiront d'apprendre avec quelle pureté il a ſervi l'Egliſe durant ſa vie, lui dont on leur avoit fait un portrait ſi différent de lui-même : & ceux qui connoiſſoient déja la droiture de ſon cœur, en ſe confirmant dans l'eſtime qu'ils en avoient, rendront graces à Dieu de ce qu'il a daigné faire luire à leurs yeux une lampe ſi lumineuſe & ſi ardente, en la mettant de leurs jours ſur le chandelier de l'Egliſe.

PART. II.

DÉCLARATION,

En forme de Teſtament, des véritables diſpoſitions de mon ame dans toutes les rencontres de ma vie.

AU nom du PERE, du FILS, & du SAINT ESPRIT. Ayant diſpoſé, par un autre acte, du peu de bien temporel que Dieu m'a donné, je prétends que celui-ci ſera une autre ſorte de Teſtament, qui regardera une autre ſorte de bien, que le Sage dit être préférable à toutes les richeſſes de la terre. C'eſt que, Dieu ayant permis que ma vie ait été fort agitée, & expoſée à une infinité de jugements différents, je crois être obligé de rendre compte à l'Egliſe des véritables diſpoſitions de mon cœur, pour prévenir les faux bruits qu'il eſt aiſé de prévoir que la calomnie pourra répandre, ſoit en me traitant d'hérétique mort dans ſon erreur, ſoit en ſuppoſant que c'eſt me faire grace, que de croire pieuſement que je me ſerai reconnu avant que de mourir. I. Motifs de cette déclaration.

Ce n'eſt pas que Dieu m'ayant fait la grace pendant ma vie d'être peu touché de

PART. II.

ces outrageuſes diffamations, je les appréhende davantage après ma mort: mais c'eſt qu'il me ſemble qu'il eſt du devoir d'un Chrétien, & encore plus d'un Prêtre, d'ôter aux eſprits foibles, autant que l'on peut, tout ſujet de faire des jugements téméraires; parce que, d'une part, il eſt à craindre qu'ils n'empoiſonnent leurs ames par ces ſoupçons injuſtes; & que, de l'autre, il eſt de l'intérêt de l'Egliſe que ceux qui l'ont défendue contre ſes ennemis, ne paſſent pas dans la poſtérité pour avoir été eux-mêmes dans un eſprit d'erreur contre ſa foi, & de révolte contre ſon autorité.

Me croyant donc obligé d'empêcher ce ſcandale, c'eſt à vous, ô mon Seigneur Jeſus, que je m'adreſſe, afin que l'on ſoit plus perſuadé que, dans la vue de ma derniere heure, qui m'oblige particuliérement à vous regarder comme mon Sauveur & mon Juge, il n'y a pas d'apparence que je vouluſſe, ou m'attribuer un bien que vous ne m'auriez pas donné, ne le pouvant recevoir que de vous, ou vous cacher des intentions corrompues que ma conſcience me reprocheroit, & dont je ne devrois m'attendre que d'être puni ſelon toute la rigueur de votre juſtice.

Je vous remercie donc, mon Sauveur, comme de la premiere des graces que j'oſe eſpérer que vous m'avez deſtinées dans votre élection éternelle, de ce que vous avez daigné me faire renaître en vous par le ſaint Baptême, après m'avoir fait naître d'une famille où j'ai trouvé tant d'exemples de vertu & de piété, que ce m'eſt un regret ſenſible de n'en avoir pas profité autant que je devois. PART. II. II. Son Baptême, & ſon éducation dans le ſein de l'Egliſe. Son amour pour elle.

C'eſt par vous auſſi & par votre pure bonté, qu'ayant été baptiſé & élevé dans l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine, hors laquelle il n'y a point de ſalut, j'ai eu toute ma vie un attachement inviolable à ſa foi, & un mortel éloignement de tout ce qui pouvoit ou en rompre l'unité, ou en altérer la doctrine.

Vous ſavez, ô mon Dieu, par quel engagement & dans quelle vue j'ai fait le livre *de la Fréquente Communion*, & ſi j'ai été aſſez malheureux pour avoir eu deſſein, en le faiſant, d'abolir les Sacrements de Pénitence & d'Euchariſtie, comme on m'en a accuſé par divers livres imprimés. Mais c'eſt vous-même, mon Seigneur, qui m'avez juſtifié par la bénédiction que vous y avez donnée: & ſi j'ai quelque choſe à craindre en cela, c'eſt de ne m'être pas III. Du livre de la Fréquente Communion.

PART. II.

assez humilié, en voyant que l'indignité de l'instrument dont vous avez daigné vous servir, n'a pas empêché le fruit que votre Eglise en a tiré, par le zele de tant de Prélats & de tant de Prêtres, qui se sont appliqués depuis ce temps-là à traiter les ames par des remedes plus propres à guérir leurs maux envieillis, que ne sont des absolutions précipitées, que les Peres appellent une fausse paix, pernicieuse à ceux qui la donnent, & infructueuse à ceux qui la reçoivent.

IV. Calomnie sur ce sujet rejetée. Sommaire de ce qu'il y a enseigné.

Cependant, mon Sauveur, vous savez que je n'ai jamais eu la pensée qui m'a été attribuée par mes ennemis, pour décrier cet ouvrage, qu'il fût absolumenr nécessaire de n'absoudre les pécheurs qu'après l'accomplissement de leur pénitence. J'y ai déclaré expressément le contraire, & j'ai seulement soutenu qu'on ne pouvoit condamner cette pratique, ni nier qu'elle fût utile, parce que c'étoit celle de toute l'Antiquité.

Mais ce que j'ai cru devoir représenter, & qui m'a paru d'une extrême importance, pour empêcher l'abus si ordinaire que l'on fait de ce Sacrement est:

Que nul ne peut recevoir le pardon de ses péchés s'il n'est converti, selon ce

qu'assure un de vos Saints : que vous pardonnez les péchés à ceux qui sont convertis ; mais que pour ceux qui ne sont point convertis, vous ne les leur pardonnez point : PART. II.

Qu'il n'y a nulle apparence de prendre pour des gens véritablement convertis une infinité de mauvais Chrétiens, qui s'accusent tous les ans, ou tous les mois, de leurs crimes, en y retombant toujours.

Qu'on a condamné dans tous les siecles comme faux pénitents ceux qui pleurent leurs péchés (ce qui est plus que de les confesser) & qui ne les quittent point.

Que ceux qui pensent être de bons Chrétiens par des intervalles de quelques jours, ou même de quelques heures, & dont la vie n'est d'ailleurs qu'une révolution continuelle de confessions & de crimes, se trompent misérablement, si, quand votre Eglise dit que votre saint corps est la mort des méchants, & la vie des bons, ils s'imaginent que parce qu'ils communient aussi-tôt après s'être confessés, ils sont du nombre de ces bons à qui il donne la vie, & non des méchants à qui il donne la mort.

Que les Prêtres, à qui vous avez donné le pouvoir de retenir les péchés, aussi-bien

PART. II.

que de les remettre, s'expoſent à être traités de vous en ſerviteurs infidelles, pour avoir mal uſé de leur miniſtere, s'ils ne s'appliquent avec ſoin & avec prudence à juger qui ſont ceux envers qui ils doivent ſe ſervir de l'une ou de l'autre puiſſance, & qu'il eſt clair que comme ils doivent refuſer entiérement l'abſolution à ceux qui n'ont aucun mouvement de pénitence, ils la doivent différer à ceux qui n'en ont que des commencements ſi imparfaits, qu'à moins que de ſe vouloir tromper ſoi-même, on juge ſans peine qu'ils ne ſont point encore en état de la recevoir avec fruit.

Et enfin, que l'expérience fait voir qu'en traitant les ames en cettte maniere, bien loin de leur aggraver le joug de la Confeſſion, on le leur rend plus facile; parce que les aidant à ſortir de leurs mauvaiſes habitudes, on leur épargne la honte de redire toujours à un Confeſſeur les mêmes ordures & les mêmes infamies.

V. Ses Ouvrages ſur la Grace. Son reſpect pour la doctrine de S. Auguſtin.

J'ai ſujet auſſi, mon Sauveur, de croire que c'eſt par l'ordre de votre Providence, & par le mouvement de votre Eſprit, que je me ſuis trouvé engagé dans la défenſe de votre grace. Au moins ma conſcience me rend témoignage que je n'y ſuis point entré par aucune conſidération humaine, ni par

aucune émulation de parti. Pluſieurs années avant la publication du Livre de l'Evêque d'Ypres, par la ſeule lecture de votre divine parole, & des ouvrages du grand Saint à qui votre Egliſe a toujours cru que vous aviez communiqué plus de lumieres pour l'intelligence de ces myſteres, j'avois reconnu toutes les mêmes vérités que j'ai défendues depuis, & les avois publiquement ſoutenues dès l'année mil ſix cent trente-ſix, avec l'applaudiſſement du Clergé de France & de la Sorbone, ſans que perſonne y trouvât rien à redire. La chaleur & le faux zele avec lequel on les a combattues depuis ce temps-là, en paſſant au-delà de toutes bornes, ne me devoit pas être un ſujet de les abandonner; & il me paroiſſoit au contraire que ç'auroit été me rendre indigne de la grace que vous m'aviez faite de les connoître & de les aimer, ſi les ayant ſoutenues lorſque tout le monde m'en ſavoit gré, je les euſſe laiſſé fouler aux pieds par la crainte, ou de perdre quelques avantages temporels, ou d'être expoſé à quelques perſécutions. PART. II.

Je vous rends graces, mon Seigneur & mon Dieu, de ce que rien de tout cela ne m'a arrêté. J'ai penſé que l'Egliſe s'étant déclarée tant de fois en faveur de la doc-

PART. II.

trine de S. Auguſtin, en le regardant, après les Apôtres, comme le plus grand Docteur de la Prédeſtination & de la Grace, c'étoit lui rendre un ſervice conſidérable, que d'empêcher qu'on ne s'élevât avec mépris contre cette céleſte doctrine, ou qu'on ne la corrompît par de fauſſes gloſes, entiérement éloignées de ſon eſprit.

VI. Sa ſoumiſſion aux Bulles ſur les cinq Propoſit.

Vous m'êtes témoin, mon Dieu, que je n'ai eu que ces vues dans tous les Ecrits que j'ai faits ſur ces matieres; que j'ai reçu avec reſpect les Conſtitutions des Papes Innocent & Alexandre; que j'ai condamné très-ſincérement les cinq Propoſitions, étant très-aſſuré, par les déclarations mêmes de ces Papes, & par ce qui s'enſeigne tous les jours à Rome, qu'ils n'avoient donné par-là aucune atteinte, ni à la doctrine de la Grace efficace par elle-même, néceſſaire à toute action de piété, ni à celle de la Prédeſtination gratuite; & que ſi je n'ai jamais pu me réſoudre à ſigner purement le Formulaire, c'eſt parce que je n'ai pas cru pouvoir ſans menſonge & ſans parjure atteſter avec ſerment, que des Propoſitions ſont dans un Livre, où j'ai lieu de croire qu'elles ne ſont pas, l'ayant lu avec ſoin ſans les y avoir trouvées, & y ayant trouvé le contraire.

Mais ce qui m'a donné encore un nouvel éloignement de ces ſignatures, eſt de voir qu'on n'en fondoit l'obligation que ſur des erreurs groſſieres ; telle qu'eſt la prétendue inſéparabilité du fait & du droit, ou ſur des maximes pernicieuſes, & qui renverſent le fondement de la foi catholique ; telle qu'eſt la fauſſe prétention des partiſans du Formulaire, que l'Egliſe ou le Pape ſoient infaillibles dans la déciſion d'un fait non révélé, & qu'étant décidé par l'autorité de l'un ou de l'autre, il devienne un objet de foi divine, qu'on ne puiſſe refuſer de croire ſans être hérétique (*a*). PART. II.

VII. De la Cenſure de Sorbone.

Je n'ai pas lieu de me croire plus coupable dans une autre affaire qui m'a cauſé plus de traverſes. C'eſt la Cenſure de Sorbone, dont l'injuſtice eſt aſſez connue. Car ce n'eſt pas tant moi, que S. Auguſtin &

(*a*) Entr'autres dans une Theſe ſoutenue au College des RR. PP. Jéſuites de Paris le 12 Décembre 1661, ſous ce titre : *Aſſertiones catholicæ de Incarnatione, contra ſæculorum omnium ab Incarnato Verbo præcipuas hæreſes..... X. ſæculum contra Græcos ſchiſmaticos.. .. DATUR ergo in Eccleſia Romana controverſiarum fidei Judex infallibilis, etiam extra Concilium Generale, tum in quæſtionibus juris, tum facti. Unde poſt Innocentii X & Alexandri VII Conſtitutiones, FIDE DIVINA CREDI POTEST Librum, cui titulus AUGUSTINUS Janſenii, eſſe hæreticum, & quinque Propoſitiones, ex eo decerptas, eſſe Janſenii, & in ſenſu Janſenii damnatas.*

PART. II.

S. Chryſoſtôme, qu'on y a cenſuré, puiſque la Propoſition condamnée eſt toute priſe de ces deux Saints, & qu'on ne peut dire, ſans calomnie, que j'y aie enfermé un ſens hérétique; les écrits que j'ai faits devant & après la Cenſure, & qui ſont demeurés ſans réponſe, pouvant faire voir à tout ce qu'il y a de Théologiens dans l'Egliſe, que rien n'eſt plus orthodoxe, ni plus hors d'atteinte à tout ſoupçon d'erreur, que le ſens dans lequel j'ai déclaré que j'avois pris les paroles de ces ſaints Docteurs.

Auſſi, mon Sauveur, tout le monde a vu que ce n'étoit qu'une affaire de cabale, & qui n'alloit qu'à chaſſer des aſſemblées de Sorbone pluſieurs habiles gens que l'on en vouloit exclure; puiſqu'ayant refuſé de ſouſcrire à une cenſure qui me condamnoit, comme ayant avancé une Propoſition hérétique, cette fermeté à ne me point rendre à ce jugement injuſte, qui (*laquelle fermeté*) auroit dû paſſer pour une opiniâtreté criminelle dans l'eſprit de tous ceux qui l'auroient cru juſte, n'a point empêché que je n'aie été compris dans la paix de l'Egliſe au temps du Pape Clément IX, ſans qu'on ait exigé de moi ni rétractation, ni explication; que les Evêques de France

ne m'aient toujours reçu en leur communion comme très-bon Catholique ; que les plus pieux & les plus ſaints ne m'aient honoré de leur amitié, & que le très-digne ſucceſſeur des plus grands Papes, Innocent XI, que vous avez donné à votre Egliſe par une ſinguliere miſéricorde pour en arracher les ſcandales, autant que le malheur de ces derniers ſiecles le pourra ſouffrir, ne m'ait traité avec des témoignages de bonté & d'affection que je ne mérite point, mais qu'aſſurément il n'auroit pas rendu à un homme qu'il auroit cru ſuſpect d'erreur dans la foi. PART. II.

VIII. De la verſion du Nouveau Teſtam.

J'ai eu quelque part à la traduction du Nouveau Teſtament imprimé à Mons. Vous ſavez, ô Dieu de mon cœur, ſi moi & ceux qui y ont travaillé encore plus que moi, avons eu d'autre vue dans le ſoin que l'on a pris, ſans s'écarter d'une exacte fidélité, de proportionner vos divines inſtructions à l'intelligence des ignorants & des ſimples, dont l'ame ne vous eſt pas moins chere que celles des Grands & des Savants : ſi nous avons, dis-je, eu d'autre but, que de contribuer au deſſein que vous avez eu dans tout ce que vous avez daigné faire pour les hommes, qui a été de les remplir de votre Eſprit par l'efficace de votre pa-

PART. II.

role, afin de vous en faire un peuple particuliérement conſacré à votre ſervice, & fervent dans la pratique des bonnes œuvres.

IX. Comment il en a conſeillé la lecture.

Il eſt vrai que nous avons cru, comme l'ont cru auſſi les plus grands Saints de votre Egliſe, qu'on ne pouvoit trop engager ceux qui doivent être jugés par votre parole, à la lire, à s'en inſtruire & à s'en nourrir. Mais ç'a toujours été en leur repréſentant qu'ils le doivent faire avec une entiere ſimplicité, en ſe contentant de ce qu'ils en entendroient, & de ce qui leur pourroit ſervir de regle pour la conduite de leur vie: &, pour les choſes obſcures & qui regardent les dogmes, s'en remettant au jugement de votre Egliſe.

X. Calomnies atroces ſur ce ſujet. (Mallet.)

Je craindrois, mon Dieu, que ce ne fût abuſer de la ſainteté de votre nom, que de vous prendre à témoin, que nous n'avons point eu en travaillant à cet ouvrage cent ſortes d'intentions qui nous ſont attribuées par un Ecrivain emporté; comme d'avoir voulu qu'en divers endroits la chaſteté n'y fût pas louée, ni l'impudicité blâmée; d'avoir imité les traductions de Beze & de Geneve, pour favoriſer les erreurs de ces hérétiques, & de n'avoir preſque touché à aucune vérité conteſtée, à laquelle

on

on n'ait donné quelque atteinte, juſqu'à avoir donné de l'appui aux anciennes héréſies qui n'ont preſque plus de ſectateurs; telles que ſont celles des Ariens & des Neſtoriens. On doit gémir de voir que vos Prêtres s'abandonnent à de tels excès, & vous prier de leur ouvrir les yeux, & de leur toucher le cœur, afin qu'ils ſoient en état d'en obtenir le pardon de votre miſéricorde. PART. II.

XI. De pluſieurs autres calomnies.

J'ai, mon Sauveur, à vous faire la même priere pour ceux qui ont inventé cette horrible calomnie, que je m'étois trouvé, il y a près de ſoixante ans, dans une Aſſemblée de Déiſtes, où j'avois promis, avec d'autres qui s'y étoient rencontrés, de travailler par des moyens cachés, à ruiner les myſteres de notre ſainte Religion: pour ceux qui ont fait courir le bruit que j'avois fait dans un Sabbat une pareille harangue dont le diable avoit été ravi: pour ceux qui ont feint une lettre circulaire pleine de fourbes, d'erreurs & d'héréſies, qu'ils ont répandue par toute la France, comme ayant été envoyée par moi & par mes amis, ſous le nom des Prêtres de Port-Royal, aux diſciples de S. Auguſtin: pour ceux qui ont publié tant de fauſſetés manifeſtes contre cette Maiſon de Religieuſes, à laquelle vous m'a-

PART. II.

vez uni par une grace ſinguliere, qu'on n'y communioit preſque point ; qu'on n'y prioit ni la Vierge ni les Saints, & qu'il n'y avoit ni eau-bénite, ni images dans leur Egliſe : & enfin pour ceux dont l'emportement a été juſqu'à m'accuſer, avec ces mêmes Religieuſes, qui ſe conſacrent par un vœu particulier à vous adorer jour & nuit préſent ſur nos Autels, d'être d'intelligence avec Geneve pour abolir la créance de ce myſtere, pour laquelle vous ſavez, mon Dieu, qu'elles & moi ſerions prêts de répandre tout notre ſang.

XII. Sa diſpoſition envers ſes calomniateurs.

Rien ne vous eſt caché, lumiere infinie, & vous voyez infiniment mieux que moi tous les replis de mon cœur au regard des auteurs de ces médiſances. Je déplore leur aveuglement : il me paroît épouvantable, & je tremble pour eux, quand je conſidere l'arrêt que vous avez prononcé par votre Apôtre, que les médiſants n'entreront point dans votre Royaume. Mais je ne crois pas manquer de charité pour leurs perſonnes, ne leur ayant jamais voulu aucun mal, & ſouhaitant de tout mon cœur que vous les mettiez en état d'être éternellement heureux avec vous. Néanmoins s'il y avoit au fond de mon ame quelque aigreur cachée, contraire à l'amour que vous nous com-

mandez d'avoir pour nos ennemis mêmes, arrachez-l'en par votre grace, & n'y laiſſez rien que de conforme à ce que vous voulez que je ſois à leur égard. PART. II.

XIII. De ſon averſion contre la Morale relâchée.

Me trompai-je, mon Sauveur, quand je penſe que c'eſt vous qui m'avez donné l'averſion que j'ai témoignée en différentes rencontres, contre les relâchements de la Morale, qui m'ont paru tout-à-fait contraires à la ſainteté de celle que vous nous avez enſeignée? Non, je ne crois pas me tromper: & bien loin de craindre que vous ne condamniez comme exceſſif & peu charitable le zele que j'ai fait paroître contre ces doctrines empoiſonnées, qui promettent le ſalut aux hommes, ſans qu'il ſoit néceſſaire de vous aimer & de vous ſervir dans l'eſprit de votre Evangile, j'eſpere de votre bonté, que me l'ayant inſpiré par votre grace, vous le compterez pour quelque choſe quand je paroîtrai devant vous, chargé de tant de péchés dont je n'attends le pardon que de votre infinie miſéricorde.

XIV. Des accuſations d'intrigue & de cabale.

J'en dis de même des ſoupçons qu'on a voulu donner de moi à celui à qui vous nous avez ſoumis, & pour qui vous nous commandez d'avoir une fidélité inviolable, comme d'un homme d'intrigues & de cabale. Car vous connoiſſez, mon Dieu, vous

PART. II.

qui ſondez le fond des cœurs, quelle eſt la diſpoſition du mien envers ce Prince, quels ſont les vœux que je fais tous les jours pour ſa perſonne ſacrée ; quelle eſt ma paſſion pour ſon ſervice, & combien je ſuis éloigné, quand je le pourrois, de vouloir exciter la moindre brouillerie dans ſon Etat ; rien ne me paroiſſant plus contraire au devoir d'un vrai Chrétien, & encore plus d'une perſonne qui, vous étant conſacrée, ne doit ſe mêler que des affaires de votre Royaume. Mais ſi on prend pour cabale une union chrétienne entre des amis, à qui vous avez fait la grace d'avoir quelque amour pour votre Egliſe & pour les vérités de votre Evangile, c'eſt un crime dont les hommes me peuvent croire coupable, ſans que je m'en mette en peine, parce que je ſuis bien aſſuré, mon Sauveur, que j'ai plutôt ſujet d'en attendre des récompenſes de votre bonté, que des punitions de votre juſtice.

XV. Du vain fantôme du Janſéniſme.

Il eſt vrai que je n'ai pas été indifférent pour les maux de votre Egliſe ; que j'ai regardé avec douleur qu'on ſe ſerve du nom vague d'une ſecte imaginaire, pour proſcrire de très-gens de bien, ſans aucune forme de juſtice, pour traverſer les plus ſaints Evêques dans leurs plus ſaintes entrepriſes ; pour exclure des dignités eccléſiaſtiques

ceux qui en ſeroient les plus dignes ; pour mettre la déſolation dans une Maiſon Religieuſe, que vous avez depuis long-temps comblée de graces ; pour priver de jeunes enfants qu'on y élevoit dans votre crainte, des avantages d'une éducation très-chrétienne ; pour arracher des mains des fideles les livres les plus pieux & les plus édifiants, & même pour décrier les vérités les mieux établies, par des rapports chimériques à ce vain fantôme. PART. II.

XVI. Les Princes ſurpris font du mal à l'Egliſe en lui voulant faire du bien.

Mais on ſait que les meilleurs Princes ſont capables d'être trompés par ceux qui ont gagné leur créance, ſur-tout dans les matieres eccléſiaſtiques, où ils ne peuvent pas être ſi éclairés. Que comme il eſt de leur devoir de prévenir les malheurs qui pourroient naître d'une nouvelle héréſie, plus ils ont de zele, de vigilance & d'application au bien de leurs ſujets, plus ils ſe trouvent, ſans y penſer, engagés à faire des choſes qu'ils n'auroient garde de faire, s'ils étoient mieux informés de ce qu'on ne leur repréſente que ſous de fauſſes idées : & ainſi ce qu'il y a de bon en cela, qui eſt l'intention, eſt d'eux ; & ce qu'il y a de mauvais, qui eſt la vexation des innocents & les troubles de votre Egliſe, ne doit être attribué qu'à ceux qui les ſurprennent.

PART. II.

XVII. Injuſtice de ceux qui le traitent de Chef de parti.

Cependant quelque touché intérieurement que je fuſſe de l'état déplorable où l'Egliſe de France ſe trouvoit réduite par ce fantôme du Janſéniſme, depuis même cette paix qui eſt ſi mal obſervée d'un côté, j'ai attendu en ſilence que vous-même, mon Dieu, apportaſſiez quelque remede à ces maux : & vous ſavez que je n'ai eu aucune part à ce qui a paru en public qui y ait pu avoir rapport. Ainſi ma conſcience ne me reproche point d'avoir rien fait par imprudence, ou par un zele mal réglé, qui ait pu donner occaſion de me faire regarder comme un Chef de parti, dont on devoit obſerver toutes les démarches.

XVIII. Pourquoi il s'eſt retiré.

M. de Harlay, Archevêque de Paris, &c.

Et néanmoins, n'ayant pu éviter qu'on ne prît de moi un ſoupçon ſi mal fondé, & étant d'ailleurs percé de douleur de voir tant de maux, auxquels j'appréhendois que ce ne fût prendre quelque part, ſi je voyois ceux qui les cauſent ſans leur en rien témoigner, je me ſuis réſolu de me ſouſtraire à la vue du monde, pour n'être plus expoſé aux traits de la médiſance & de l'envie, ni obligé de diſſimuler mes ſentiments ſur ce que ſouffre l'Egliſe.

XIX. Sa diſpoſition ſur le paſſé, le préſent & l'avenir.

C'eſt l'état, mon Sauveur, où je ſuis depuis trois ans, & où vous me faites la grace de jouir d'une très-profonde paix, ſans

remords pour le paſſé, au regard des choſes ſur leſquelles on m'a accablé d'injures & de calomnies ; ſans ennui pour le préſent, & ſans inquiétude pour l'avenir. J'y attends dans une entiere tranquillité, par la confiance que j'ai en votre miſéricorde, tout ce qu'il vous plaira ordonner de moi. Je ſuis aſſez avancé en âge, pour croire que cette retraite pourra bien être le dernier acte de ma vie : & n'ayant guere pour amis que des perſonnes qui ſont à vous, & qui tâchent de vous ſervir, il m'eſt plus rude de penſer que j'en pourrai être ſéparé dans le temps que l'on ſe diſpoſe à paroître devant vous, où je pourrois avoir plus beſoin de leur aſſiſtance. Mais daignez, ô mon cher Jeſus, accepter le ſacrifice de cette privation, que je vous offre par avance de tout mon cœur. Dites à mon ame que vous êtes ſon Dieu & ſon Sauveur, & qu'ayant par votre grace quitté tout pour vous, vous me tiendrez lieu de tout en quelque état que je me trouve.

XX. Sa confiance en Dieu & ſon attachement à l'Egliſe.

C'eſt dans cette eſpérance que je me repoſe, & que je finis le compte que j'ai cru vous devoir rendre des diſpoſitions de mon ame, afin qu'elles ſoient un jour connues de vos ſerviteurs & de mes freres, qui ſont enfants comme moi de votre Epouſe, la

PART. II.

ſainte Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine; dans le ſein de laquelle je proteſte encore une fois que je veux vivre & mourir.

Fait, dans le lieu de ma retraite, ce ſeizieme Septembre, jour de la fête des Saints Martyrs S. Corneille & S. Cyprien, 1679.

ANTOINE ARNAULD,

Docteur de Sorbone.

[Ce Teſtament ſpirituel fut confirmé par M. Arnauld en 1694, peu de temps avant ſa mort (le 10 Juin) comme il conſte par une lettre du Pere Queſnel à Madame de Fontpertuis du 7 Novembre de la même année. Il y dit; qu'il avoit *omis expreſſément la date de la confirmation*, dans la copie qu'il avoit envoyée à Paris, *afin que ſi on la voyoit imprimée, on n'y vît rien de poſtérieur au dernier Décret de Rome* (du 6 Février précédent)].

PART. II.

TESTAMENT TEMPOREL

DE MESSIRE ANTOINE ARNAULD.

AVERTISSEMENT.

Le Teſtament qui ſuit ne devoit pas naturellement être rendu public. Il le fut néanmoins en 1696, *ſans le conſentement de la famille, ni d'aucun des intéreſſés; & on ne manqua pas de ſe plaindre dans le temps de cette infidélité. Mais comme les motifs de ces plaintes n'ont plus lieu aujourd'hui, & que tout ce qui intéreſſe un homme comme M. Arnauld ne peut être indifférent, nous croyons devoir le joindre ici aux autres Pieces.*

TESTAMENT DU TEMPOREL

DE M. ARNAULD (a).

AU nom du PERE & du FILS & du S. ESPRIT. Après m'être mis entre les mains de Jeſus Chriſt, mon Sauveur, dans la confiance que j'ai, que m'ayant fait tant

(a) Collationné ſur l'original.

PART. II.

de graces juſqu'ici, quelqu'indigne que j'en fuſſe, il ne m'abandonnera pas à ma derniere heure, & qu'il aura égard aux prieres que je prie la Sainte Vierge, S. Antoine mon patron, S. Auguſtin & tous les Saints de faire pour moi, afin d'obtenir de ſa miſéricorde infinie, qu'il me faſſe la grace de mourir en vrai Chrétien & en humble fils de l'Egliſe Catholique, hors de laquelle j'ai toujours reconnu qu'il n'y a point de ſalut..... (Je déclare que c'eſt ici ma derniere volonté, & que je révoque tous les teſtaments que je pourrois avoir faits avant celui-ci.)

Si Dieu m'appelle à lui étant hors de France, ceux qui m'aſſiſteront à la mort diſpoſeront de ma ſépulture comme ils le jugeront à propos. Je ſouhaite ſeulement que mon cœur ſoit porté à *Port-Royal des Champs*. Mais ſi c'eſt en France, je deſire être enterré dans ce Monaſtere, près des perſonnes avec qui Dieu m'avoit encore plus uni par les liens de la charité que par ceux du ſang. Je n'ai pas beſoin de me recommander aux prieres de *l'ancienne & de la nouvelle Abbeſſe*, de Mademoiſelle de Vertus, de la ſeule de mes nieces qui y reſte préſentement, & de toutes les autres Religieuſes. Je ſais trop quelle eſt leur cha-

rité pour moi, & je ſuis ſi aſſuré de leur désintéreſſement, que je ne doute point qu'elles ne ſoient plus contentes de prier Dieu pour moi par le ſeul mouvement de leur affection, qu'y étant excitées par une aumône. PART. II.

M. de Pomponne & M. l'Abbé Arnauld ne trouveront pas mauvais que je ne leur laiſſe rien du peu que j'ai, n'en ayant pas beſoin : ils ſeront plus édifiés que je l'emploie en de bonnes œuvres de charité & de juſtice, & que je les aſſure qu'après les avoir recommandés à Dieu tant que je vivrai, je tâcherai, s'il me fait miſéricorde après ma mort (comme je l'eſpere) d'attirer ſur eux, & ſur la famille du premier, ſes bénédictions & ſes graces.

Comme je ne pourrois ſans ingratitude & ſans injuſtice ne pas reconnoître l'affection & les ſervices de M. de Guelphe, de qui j'ai reçu depuis vingt-deux ans qu'il demeure avec moi, tant de témoignages d'amitié, je lui legue la rente de cinq mille deux cents livres en fond (*b*), que j'ai ſur l'Hôtel de ville ſous un autre nom. Il y a long-temps que je lui ai donné tout ce que me doit le Sieur Martin Marchand, tant

(*b*) Elle n'étoit que de quatre mille livres.

PART. II.

en fond qu'en arrérages (*c*), comme auſſi une partie que j'ai ſur l'affaire des Rivieres (*d*). Cette derniere partie eſt fort peu de choſe, & il y a peu d'apparence qu'on tire rien de la premiere. Mais ſoit que l'on en tire quelque choſe ou non, je lui legue encore un fond de ſix mille livres ou environ, qui rapportent trois cents livres de rente (à ce que je crois) à condition qu'il s'obligera de payer une penſion viagere de cent livres à une pauvre Demoiſelle nommée *de Privati*. Je lui legue auſſi mon crucifix de bronze, mon reliquaire, qui a été autrefois à la Mere Agnès, & ma pendule. Je veux auſſi qu'il faſſe tout ce qu'il voudra de mes habits, de mon linge & de mes meubles, en quelque part qu'ils ſoient, & qu'on ne lui demande aucun compte du maniement de mon bien, étant bien aſſuré qu'il me l'a plus conſervé que je ne l'aurois fait moi-même.

Je voudrois être en état de faire quelque choſe de ſemblable pour M. Ruth-dans, qui eſt auſſi auprès de moi depuis pluſieurs années. Mais ne le pouvant pas, je ſuis réduit à lui ſeulement laiſſer pour marque de mon amitié, celui de mes livres qu'il vou-

(*c*) On n'en retira rien.
(*d*) On n'en retira rien.

dra choiſir dans ma Bibliotheque, en un ou pluſieurs volumes. PART. II.

Ayant reſſenti autant que j'ai pu les obligations que j'ai à Madame la Marquiſe de Roucy, ma couſine, je la ſupplie d'agréer le crucifix peint par M. Champagne que je l'ai priée de me garder, afin que ce qui la fera ſouvenir de moi, la faſſe auſſi ſouvenir de celui qui eſt mort pour elle, & qui doit ſeul poſſéder tout ſon cœur.

Je laiſſe à M. le Marquis de Roucy, pour une marque de notre amitié, deux médailles du Roi, & deux pieces curieuſes de cryſtal d'Irlande.

Je laiſſe à mon filleul Antoine Auguſtin, fils ainé de M. Thomas du Foſſé de Boiſroger, ma Bible latine couverte de chagrin, afin qu'il y apprenne à vivre en bon Chrétien, ſelon les promeſſes que j'ai faites pour lui au ſaint Baptême.

Pour n'avoir pas la peine de marquer en particulier ce que je deſire que l'on faſſe du reſte de mon bien, préſent & à venir, j'ai jugé à propos d'en faire un legs univerſel à une perſonne de piété, qui puiſſe exécuter mes intentions, que je lui marquerai par des mémoires à part (*e*); &

(*e*) On trouve dans un de ces Mémoires écrit de ſa main, une diſpoſition ſur les Livres des héré-

PART. II.

j'ai cru n'en pouvoir trouver de plus propre que Madame de Fontpertuis, qui a bien voulu depuis quelques années prendre le ſoin de mes affaires, par l'affection que Dieu lui a donnée pour moi, & qui ſait en quoi conſiſtent les effets qu'on pourra employer après ma mort en de bonnes œuvres; & je la ſupplie de ſe charger de l'exécution de mon teſtament. Mais la laiſſant maîtreſſe de ce que je n'aurois point laiſſé à d'autres par cet Acte, ni par des mémoires ſéparés, je la ſupplie de garder pour elle le tableau de S. Charles, peint par M. Champagne, & un grand crucifix en image.

Fait à Liege, ce 23 Septembre 1690.

Signé, ANTOINE ARNAULD.

AUTRE MÉMOIRE INTITULÉ:

Diſpoſition de mes Livres.

MA réſolution ayant toujours été que les Livres des hérétiques, qui ſont parmi les miens, ne fuſſent jamais vendus, de peur

tiques que nous croyons devoir rapporter ici: *Pour les Livres des hérétiques*, y eſt-il dit, *je ne veux point qu'ils ſoient vendus, pour quelque raiſon que ce ſoit; mais qu'ils ſoient mis dans une armoire fermée à clef, pour n'être vus que des perſonnes à qui ils pourroient ſervir pour combattre les hérétiques.*

qu'ils ne tombaſſent entre les mains de perſonnes à qui ils puſſent nuire, & ayant auſſi eu la penſée depuis long-temps de laiſſer tous mes livres généralement à quelque perſonne à qui ils puſſent être utiles pour ſervir l'Egliſe, j'ai eu bien de la joie de ce que Dieu m'a fait trouver l'occaſion du monde la plus favorable d'exécuter ce deſſein, en les donnant à un Eccléſiaſtique de très-grand mérite & pour la piété & pour la ſcience (a), que j'ai marqué à la perſonne (b) qui a la charité de prendre ſoin de mes affaires temporelles, & que j'ai fait par mon teſtament ma légataire univerſelle. Mon intention eſt donc de lui donner tous mes livres préſentement, & non ſeulement après ma mort; à l'exception des ſix volumes des ouvrages de mon frere d'Andilly, & de quelques autres livres françois que voudra choiſir M. de Guelphe. Je le ſupplie de les accepter d'auſſi bon cœur que je les lui donne, & de prier Dieu pour moi.

Fait ce 15 Juin 1687.

ANTOINE ARNAULD,

Docteur de Sorbone.

(a) M. de Sainte Marthe eſt nommé dans le Mémoire.

(b) Madame de Fontpertuis.

PART. II.

M. Arnauld, dans un de ces Mémoires, laiſſoit une ſomme d'environ vingt mille livres aux Religieuſes de Port-Royal, « à condition que n'en retenant au plus pour elles que cent livres de rente, elles emploient le reſte à faire ſubſiſter à perpétuité un jeune Eccléſiaſtique d'eſprit & de piété, que l'on jugera propre à ſervir l'Egliſe, après avoir étudié l'Ecriture & les SS. Peres ».

Autre diſpoſition du même Mémoire.

« J'ai oublié de parler de *divers Ecrits* que j'ai faits en divers temps. Comme c'eſt M. de Guelphe qui a eu la peine de les tranſcrire, il y a long-temps que je lui ai promis de les lui laiſſer. Mais il m'a donné parole qu'il n'en diſpoſera jamais que par l'avis de nos amis ».

PIECE ONZIEME.

CERTIFICAT *de l'adminiſtration des derniers Sacrements, faite à M. Arnauld, par M. Guillaume Van den Nesle, Curé de Sainte Catherine de Bruxelles.*

CE jourd'hui 9 de Septembre 1694, par devant moi Boniface Blocqueau, Receveur des Exploits du Roi au Conſeil de Brabant, en qualité de Notaire public, admis par le même Conſeil, & en la préſence des témoins ci en bas dénommés, comparurent Meſſires Jean Martin de Hondt, Prêtre & Prevôt de l'Oratoire de Jeſus pour la Province de Malines, Licencié en la ſainte Théologie; Paſquier Queſnel, Prêtre de l'Oratoire de Jeſus; Jacques Hardouin Belier des Eſſarts, Prêtre ſéculier; Erneſt Ruth-dans, auſſi Prêtre ſéculier; item Jean Airkin, jeune homme, âgé de 26 ans ou environ, natif de la ville de Liege; Anne Jaupin, fille dévote, âgée de 50 ans; Eliſabeth Molina, âgée de 40 ans, ou environ, & Claire de Witte, auſſi âgée de 40 ans, leſquels reſpectifs comparants & comparantes ont déclaré, à ſavoir les dits Prê-

PART. II.

tres, *more Sacerdotali manu pectori appo-ſitâ*, & les autres ſous ſerment ſolemnel prêté ès mains de moi le dit Notaire, d'avoir bien connu feu Meſſire Antoine Arnauld, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, & de la Maiſon & Société de Sorbone, & d'avoir tous été préſents le ſamedi 7 du mois d'Août dernier au ſoir, lorſque les ſaints Sacrements de l'Euchariſtie & de l'Extrême-Onction lui furent adminiſtrés, ſelon la forme ordinaire de l'Egliſe, leſquels il reçut avec une grande dévotion & piété exemplaire, & qu'au quart après douze heures de minuit ſuivant, il a rendu ſon ame à Dieu. Ainſi fait & atteſté en la ville de Bruxelles, en préſence de Sire Guillaume Van den Neſle, Paſteur de l'Egliſe Parochiale de Sainte Catherine en cette dite ville, & Engelbert Adriaſens, comme témoins à ce requis. La minute de cette étant ſouſſignée de tous les dits comparants & comparantes, avec les dits témoins, conjointement de moi Notaire. *Quod atteſtor*. B. Blocqueau, Notaire.

PIECE DOUZIEME.

EXTRAIT mortuaire (a).

EGo Guillelmus Van den Neſle Presbyter, ſacræ Theologiæ in Academiâ Lovaniensi Licenciatus, & Paſtor Parochialis Eccleſiæ S. Catharinæ Bruxellis, teſtor omnibus quorum intereſt, quod die 9 Auguſti hujus anni 1694, me curante, præſente, cooperante, depoſitum eſt in ſepulchrali caveâ familiæ Domini de Stenhoul, quæ prope & ſub gradibus majoris Altaris præfatæ Eccleſiæ ſita eſt; corpus ſapientiſſimi, & totâ Europâ celeberrimi viri Domini Antonii Arnaldi, Pariſini Presbyteri, & in Academia Pariſienſi Doctoris, ac Socii Sorbonici, quod quidem corpus, ſacerdotalibus ornamentis indutum, in arcâ ligneâ incluſa alteri plumbeæ, conditum eſt. In quorum fidem ita ſubſcripſi, die nona Auguſti ejuſdem anni 1694 (erat ſignatum) Guillelmus Van den Neſle, Paſtor ut ſupra.

(a) Copié ſur l'original. Il ſe trouve imprimé Tom. III. pag. 175 & 176. des Mémoires hiſtoriques & chronologiques, pour l'Abbaye de Port-Royal des Champs, imprimés en 1697.

PART. II.

PIECE TREIZIEME.

ÉPIGRAMMES & ÉPITAPHES en l'honneur de Meſſire ANT. ARNAULD, *Docteur de Sorbone.*

Avis ſur les Pieces ſuivantes.

LEs plus grands Poëtes du ſiecle dernier ont exercé leur verve en l'honneur de M. Arnauld. Nous ne donnerons pas ici toutes les pieces qui ont paru dans le temps ſur ce ſujet: elles groſſiroient trop ce volume. Nous nous bornons à donner les principales, & celles qui ont fait le plus de bruit.

I.

ÉPIGRAMME de M. MENAGE *ſur la retraite de* M. ARNAULD aux Pays-Bas, en 1679.

Elle eſt propre à mettre ſous un Portrait.

ABditus in tenebris toto qui notus in Orbe,
Hoſtibus innumeris pariter qui ſufficit unus,
Sæpe triumphatus, victus nunquam, aſpicis! Ille eſt
ARNALDUS; victor victis in partibus, ille eſt.

Le voilà cet ARNAULD, dont les veilles célebres,
Par tant d'Ecrits fameux inſtruiſent l'univers:
Toujours ſage & vainqueur, il eſt dans les ténebres,
Et ſouffre des vaincus les plus fâcheux revers.

II.

ÉPIGRAMME

De M. de SANTEUIL *de S. Victor.*

Pour le portrait de M. Arnauld.

ON lui avoit demandé ces vers, de la part de M. Arnauld, pour le portrait du pieux & ſavant Evêque de Caſtorie, Jean de Néercaſſel, Vicaire Apoſtolique en Hollande, en lui marquant le caractere & les grandes qualités de cet illuſtre Prélat: il crut, je ne ſais comment, que c'étoit pour le portrait de M. Arnauld même, & l'on eſt aſſuré que c'eſt en effet pour lui qu'il les a faits, comme il le marque aſſez à la page 418 de ſes Poéſies, où on les voit avec ce titre: *A la ſtampe d'un fameux Docteur*. Ce ſont donc deux grands hommes & deux intimes amis, que cet excel-

lent Maître a peints au naturel d'un ſeul coup de pinceau.

Per quem Relligio ſtetit inconcuſſa, fideſque
Magnanima. & pietas, & conſtans regula veri,
Contemplare Virum; ſe totam agnoſcit in illo,
Rugis pulchra ſuis, Patrum rediviva Veſtutas.

III.

AUTRE pour un portrait.

Hic ille invictus veri defenſor & Æqui
ARNALDUS ſatis eſt: cætera Fama canat.

IV.

AUTRE qui a été gravée ſous un portrait de M. ARNAULD.

Acer & indomitus Veri Defenſor hic ille eſt;
Qui ne pollutis myſteria ſancta darentur
Effecit: per quem Chriſti ſtat Gratia victrix:
Qui pravos hominum ſenſus atque impia morum
Dogmata detexit, ſcriptiſque repreſſit inultis;
Qui diram hæreſeos tandem proſtravit Erynnim;
Et fors ſi qua ferat pro Relligione paratus
Oppetere; optata juſtorum morte quievit.

V.

PREMIERE Epitaphe de M. ARNAULD, par Jean Racine.

SUblime en ſes Ecrits, doux & ſimple de cœur,
Puiſant la vérité juſqu'en ſon origine,
De tous ſes longs combats Arnauld ſortit vainqueur,
Et ſoutint de la foi l'antiquité divine.
De la grace il perça les myſteres obſcurs,
Aux humbles pénitents traça des chemins ſûrs,
Rappella le pécheur au joug de l'Evangile.
Dieu fut l'unique objet de ſes deſirs conſtants;
L'Egliſe n'eut jamais, même en ſes premiers temps,
De plus zélé vengeur, ni d'enfant plus docile.

VI.

SECONDE Epitaphe, par le même.

HAi des uns, cheri des autres,
Admiré de tout l'univers,
Et plus digne de vivre au ſiecle des Apôtres
Que dans un ſiecle ſi pervers,
Arnauld vient de finir ſa carriere pénible.
Les mœurs n'eurent jamais de plus grave cenſeur;
L'erreur d'ennemi plus terrible,
L'Egliſe de plus ferme & plus grand défenſeur.

PIECE QUATORZIEME.

LETTRE du Pere Queſnel, ſur la maladie & la mort de M. Arnauld (a).

JE vous ai promis, Monſieur, que ſi l'on me tenoit parole, je vous ferois ſavoir quelques particularités de la mort de M. Arnauld. On me l'a tenue ; je vous la tiens de même, & voici ce que j'en ai appris.

Vous vous attendez, m'écrit un de mes amis, de trouver dans les derniers moments d'une auſſi belle vie qu'a été celle de M. Arnauld, quelque choſe d'extraordinaire. Mais ce que j'apprends qui s'y eſt paſſé qui mérite ce nom eſt, que ce grand homme a fait dans ſa derniere maladie à-peu-près ce qu'il faiſoit dans ſa meilleure ſanté ; que la mort ne s'eſt point préſentée à lui avec cet attirail de peines & de douleurs qui ſont ordinairement ſes avant-coureurs, & qu'elle a paru plutôt l'inviter à prendre un repos doux & paiſible, que lui ôter la vie avec violence.

(a) Extraite de l'*Hiſtoire abrégée de la Vie & des ouvrages de M. Arnauld*, donnée par le Pere Queſnel en 1696.

Vous ne ſauriez donc ſavoir comment il eſt mort, ſi je ne vous dis comment il a vécu. Il menoit une vie fort réglée & fort uniforme dans ſa retraite. C'étoit comme un petit monaſtere, où les prieres, l'Office divin, la Meſſe, le travail, les repas, les converſations & les autres exercices ſe faiſoient réguliérement à leurs heures. Il ſe levoit ordinairement à cinq heures ou cinq heures & demie, prioit durant quelque temps à genoux, & enſuite récitoit Matines & Laudes, & il en diſpoſoit de telle maniere les premieres leçons, qu'il y liſoit chaque année l'Ecriture Sainte toute entiere. PART. II.

Il ſuivoit le plus exactement qu'il pouvoit l'eſprit de l'Egliſe dans la récitation du Bréviaire, ſur-tout en deux choſes: l'une, en diſant toutes les heures ſéparément; l'autre, en diſant chaque partie de l'Office à l'heure qui lui eſt propre; & il ne pouvoit approuver ni les particuliers ni les Communautés qui ont coutume de dire dès le matin toutes les petites heures de ſuite ſans intervalle.

C'eſt pourquoi il en mettoit toujours entre Laudes & Prime, & cet intervalle étoit rempli de quelque lecture de piété, comme de l'Année chrétienne de M. le

PART. II.

Tourneux ſur l'Epître & l'Evangile du jour; où il l'employoit à quelque occupation utile, comme d'écrire ce qu'il avoit médité la nuit dans les intervalles de ſon ſommeil, ſur les matieres de ſon travail.

Après Prime il ſe préparoit à la ſainte Meſſe, qu'il diſoit avec beaucoup de ferveur. On lui voyoit même une application particuliere à Dieu lorſqu'il s'habilloit pour cette ſainte action, & ſur-tout quand il prenoit le manipule, & qu'il diſoit: Que je mérite, Seigneur, de porter la meſure de larmes & d'afflictions qu'il vous plaira me donner à porter: *Merear, Domine, portare manipulum fletus & doloris, ut cum exultatione recipiam mercedem laboris.* Il prononçoit ces paroles & baiſoit la croix du manipule avec un redoublement de ferveur & de dévotion qui en donnoit à ceux qui le lui préſentoient. Car il paroiſſoit, & par le ton de ſa voix & par la maniere dont il appuyoit ſa bouche ſur la croix, que ſon cœur s'appuyoit en même temps ſur la croix de Jeſus-Chriſt, & qu'il lui faiſoit comme un nouveau ſerment de fidélité (*b*).

(*b*) Le Pere Queſnel qui lui ſervoit la Meſſe les quatre dernieres années de ſa vie, ajoute en rapportant ce fait, qu'il lui étoit tellement reſté dans

Après l'action de graces de la Meſſe, il récitoit Tierce. Enſuite il prenoit quelque choſe pour ſe ſoutenir : & cela conſiſtoit en la moitié d'un pain de deux liards. Après quoi il ſe mettoit au travail, & y étoit d'arrachepied juſqu'au dîner. PART. II.

Environ un quart d'heure avant le dîner on ſe rendoit à la Chapelle, où l'on récitoit Sexte en commun, comme l'on faiſoit aux autres heures. Après Sexte on diſoit une priere qui répond à l'*Angelus*. Car au lieu que communément l'on répete cette priere à l'honneur de l'Incarnation, le matin, à midi & le ſoir, on partageoit ces trois temps dans ſa petite Communauté, pour rendre hommage aux trois grands myſteres de Notre Seigneur, par des prieres compoſées des paroles de l'Ecriture : le ſoir au myſtere de l'Incarnation, par la priere ordinaire, le matin au myſtere de la Réſurrection du Sauveur, & à midi à celui de ſa mort.

Avant le dîner, auſſi-bien qu'avant le ſouper, on diſoit le grand *Benedicite*, comme dans les Communautés, & avant que de manger on faiſoit durant quelque temps

l'eſprit, qu'il y penſoit toutes les fois qu'il prenoit lui-même le manipule. Lettre manuſcrite à Madame de Fontpertuis, 30 Octobre 1694.

PART. II.

une lecture de piété, ſoit de l'Ecriture, ou de quelqu'autre bon livre. Il mangeoit fort ſobrement, lentement & peu de chaque choſe : bœuf & mouton ou veau, étoit ſon ordinaire. Il ne mangeoit le ſoir qu'un petit potage & une couple d'œufs ; & ceux qui, ſans ſavoir comment il vivoit, l'ont voulu faire paſſer pour un homme de bonne chere, ont bien fait voir qu'il n'y avoit que l'eſprit de calomnie qui les faiſoit parler.

Le repas étoit ſuivi de l'action de graces ; c'eſt-à-dire, des grandes graces, & celles-ci de la converſation. Rien n'étoit plus doux que ſa maniere de converſer, rien de plus modeſte, plus honnête, plus chrétien. Il n'avoit jamais aimé ni à railler ni à badiner, & ſes entretiens étoient toujours de choſes ſérieuſes & utiles ; mais l'air dont il en parloit n'avoit rien de gênant, ni qui fût à charge dans le temps où l'eſprit demande quelque relâche. Au contraire, il aſſaiſonnoit tout ce qu'il y diſoit d'une gaieté mêlée de gravité, qui rendoit ſa converſation fort agréable, & le rendoient lui-même aimable à ceux qui converſoient avec lui. Il y avoit beaucoup à apprendre avec lui, parce qu'étant homme à réflexions il en faiſoit toujours de fort ſolides, ſoit ſur les événements humains, ſur la con-

duite de la vie, ſur les regles de la morale, ou même ſur les choſes de ſcience & ſur les affaires publiques. Souvent les converſations étoient employées à lire des livres nouveaux, & il en jugeoit toujours ſi bien, que le jugement qu'il en portoit, mais rarement d'un air déciſif, étoit de lui-même déciſif & ſans appel. Sa mémoire, à l'occaſion des choſes qui ſe liſoient ou que l'on diſoit, lui fourniſſoit toujours quelque choſe de ce que les Auteurs avoient de plus beau ſur le ſujet; & on étoit ſouvent ſurpris de lui voir réciter un grand nombre de vers, ſoit latins ou françois, qu'il n'avoit lu que dans ſa jeuneſſe, ou que depuis beaucoup d'années. Il poſſédoit fort bien les Poëtes latins, & il en appliquoit les plus beaux endroits avec beaucoup de juſteſſe & avec une grande préſence d'eſprit, ſelon les occaſions qui naiſſoient dans la converſation.

A trois heures on ſe rendoit à la Chapelle pour dire None, après quoi il ſe remettoit au travail. Vers le ſoir il prenoit quelque temps pour s'entretenir avec Dieu par la priere, & pour donner à ſon cœur quelque rafraîchiſſement après le travail de l'eſprit.

Avant le ſouper on alloit dire Vêpres

PART. II.

à la Chapelle; & à la fin de Vêpres, auſſi-bien qu'à la fin de Laudes, on faiſoit toujours mémoire du très-ſaint Sacrement de l'Autel, par des Antiennes & des Oraiſons particulieres, qui ſe trouvent à la fin de l'Office du ſaint Sacrement, latin-françois, imprimé à Paris en 1665 avec la permiſſion de l'Ordinaire, & qui avoient été faites autrefois pour les Religieuſes de Port-Royal. Comme ces ſaintes filles ſont toutes conſacrées à cet adorable myſtere, elles l'adorent nuit & jour ſans aucune interruption, en font l'Office tous les Jeudis de l'année, & dans les autres jours de la ſemaine elles en font mémoire à Laudes & à Vêpres. M. Arnauld avoit toujours auſſi conſervé cette ſainte pratique: & en cela il ne ſuivoit pas moins ſa propre dévotion que celle de Port-Royal: car il a eu de tout temps une dévotion fort tendre pour ce myſtere tout d'amour, pour lequel il a tant travaillé. Les preuves en ſont publiques. Je dirai ſeulement à ce ſujet, que dès le temps qu'il demeuroit en Sorbone, n'étant encore que Bachelier, il y introduiſit par ſon zele la coutume de veiller devant le ſaint Sacrement durant toute la nuit du Jeudi au Vendredi Saint, & cette pieuſe pratique s'y eſt long-temps conſervée avec beaucoup d'édification.

Après Vêpres, notre pieux Docteur alloit ſouper en la maniere que j'ai marquée au dîner. Ce ſouper aſſez léger étoit ſuivi de la converſation. A neuf heures on diſoit Complies & l'*Angelus*. On faiſoit enſuite les prieres du ſoir en commun avec toute la famille, leſquelles finiſſoient par le *de profundis* pour le repos des ames des défunts, & par le Pſeaume CXXII. *Ad te levavi occulos meos*, &c., avec pluſieurs oraiſons pour les beſoins de l'Egliſe, du Monaſtere de Port-Royal & de ſes amis, & pour la paix. Il donnoit de l'eau bénite à ſa petite communauté, & enſuite la bénédiction, après quoi chacun ſe retiroit. PART. II.

Je prends autant de plaiſir à vous faire ce petit détail, qu'à vous rapporter les actions les plus éclatantes; parce que rien ne me paroît plus grand dans les plus grands hommes de l'Egliſe, que leur fidélité dans les plus petites choſes de la Religion, qui ne ſont petites en effet qu'à ceux qui ont une petite foi. Sur-tout quand cette fidélité n'eſt pas paſſagere, mais qu'on la voit marcher d'un même pas toute ſa vie, en tout état, par toutes ſortes d'occupations, avec toutes ſortes de perſonnes, on peut dire que cela vient d'un grand fond de religion, & d'un amour de Dieu qui a jeté de profondes racines dans le cœur.

PART. II.

Voilà comment M. Arnauld partageoit ſa journée; & qui en voyoit une voyoit tout le reſte, rien n'étant plus égal ni plus uniforme que ſa vie. Les exercices que je viens de marquer en étoient le corps; mais l'eſprit dont ils étoient accompagnés en étoit l'ame. Ses prieres & ſes ſacrifices étoient animés de l'eſprit de piété & de religion; ſon étude & ſon travail ne reſpiroient que l'amour de la vérité: dans le reſte de ſes actions on voyoit éclater une humilité ſincere & ſans façon, une douceur aimable envers tout le monde, une égalité d'humeur admirable, une patience pleine de joie dans toutes les traverſes & tous les contretemps de ſa vie, un amour pour l'Egliſe qui n'étoit pas concevable, une ardeur ſi vive pour toutes ſortes de bonnes œuvres, qu'il étoit toujours prêt d'en embraſſer toutes les occaſions; une joie ſi ſenſible pour tout le bien qu'il voyoit faire par les autres, qu'il ne pouvoit la contenir, enfin une charité ſi bienfaiſante, ſurtout envers les pauvres & les miſérables, qu'il eſt difficile d'en trouver une plus ouverte & plus appliquée, plus compatiſſante, plus active, plus libérale. Il étoit toujours prêt à donner, au-delà même de ſes forces, & il s'épargnoit le néceſſaire pour

pour pouvoir fournir aux beſoins des autres.

Une vie ſi réglée, & ſi bien remplie pour Dieu, peut être regardée comme une excellente préparation à la mort. Les quinze dernieres années de ſa vie, qu'il a paſſées dans un exil volontaire, dans une retraite obſcure & fort reſſerrée, & au milieu de beaucoup de traverſes, ont ſans doute beaucoup ſervi à préparer cette grande ame à aller paroître devant Dieu avec confiance, ne s'étant engagé & expoſé à tout cela que par l'amour de la juſtice, de la vérité & de la paix.

Les quatre dernieres années ont été pour lui un temps d'une retraite encore plus rigoureuſe, & d'une plus grande pénitence, par leſquelles Dieu paroît l'avoir voulu purifier de plus en plus pour le rendre digne de lui. Car il n'a pas mis le pied hors de ſa petite maiſon durant tout ce temps-là, & n'a même preſque pas ſorti de ſa très-petite chambre, que pour deſcendre au lieu où il prenoit ſes repas. Et les incommodités de cette retraite étoient accompagnées de diverſes infirmités qui lui ſurvinrent; pluſieurs attaques de ſa fluxion, des dyſuries fort douloureuſes, la diminution de ſa vue &c.

PART. II.

Non content de cette retraite, il en fit une de ſept ou huit jours juſtement un an avant ſa mort, & quoiqu'il penſât ſouvent à ce dernier paſſage, il voulut prendre ce temps-là pour y penſer encore avec plus d'application & ſe remplir des vérités de la vie du ſiecle à venir, ſe ſervant pour cela du livre du *Bonheur de la mort chrétienne*, où il diſoit qu'il trouvoit toute la Religion.

Enfin Dieu le conduiſant toujours comme par la main vers l'éternité bienheureuſe, avec d'autant plus d'application que le moment où il devoit l'y faire paſſer de ce monde s'approchoit davantage, il lui inſpira, quinze jours ou trois ſemaines avant ſa mort, de faire encore une petite retraite, à peu près ſemblable à celle dont je viens de parler : & il ſemble qu'il ait voulu par ce moyen, donner comme le dernier degré de maturité à ce fruit de la terre deſtiné pour le ciel ; car ce fut peu de jours après qu'il ſe trouva attaqué de la fluxion qui l'enleva de ce monde.

Je ne dois pas omettre néanmoins un autre moyen, que ſa piété lui ſuggéra dans les derniers mois de ſa vie, pour s'occuper de Dieu, & pour ſe mettre en état de le louer & de s'entretenir avec lui en cas que ſa vue vînt à s'éteindre tout-à-fait,

comme il en étoit menacé. Ce fut d'apprendre par cœur les Pſeaumes qu'il ne ſavoit pas, afin d'y avoir recours dans le beſoin, & il donnoit tous les jours quelque temps à cet exercice de piété ſur la fin de ſa vie. PART. II.

On peut bien dire d'un homme qui attend le Seigneur dans ces occupations: *Heureux le ſerviteur que le Seigneur trouve agiſſant ainſi, lorſqu'il vient à lui & qu'il frappe à ſa porte.* Quand il ſeroit mort ſubitement dans ces diſpoſitions, il n'auroit eu garde d'être ſurpris, puiſqu'il travailloit en tant de manieres à conſerver ſon cœur dans la vigilance chrétienne.

On peut dire que quand le Seigneur vint frapper à ſa porte il avoit conſommé l'œuvre qu'il lui avoit donné à faire, ayant achevé les Ecrits auxquels la Providence l'avoit engagé. Il venoit de faire quatre Lettres au Pere Malebranche pour répondre aux nouvelles attaques de ce Pere. Il avoit un peu auparavant fait des Réflexions ſur l'éloquence des Prédicateurs, qui ont été imprimées depuis ſa mort contre l'intention qu'il avoit eue en les faiſant. Il avoit toujours été lié d'amitié avec l'Auteur dont il y combat les penſées; & ſon deſſein avoit été d'envoyer à lui ſeul ces Réflexions, afin

M. du Bois, de l'Académie Françoiſe.

PART. II.

qu'il pût connoître qu'il s'étoit trompé dans ſes idées. Mais la maladie & la mort de cet illuſtre ami, dont M. Arnauld eſtimoit beaucoup les talents & les ouvrages, empêcha qu'il ne pût profiter de ces avis. On trouvera peut-être qu'il le pouſſe un peu vivement pour un ami; mais, comme je viens de le dire, il ne croyoit parler qu'à cet ami. Mais de plus, cette vivacité venoit en partie de l'amour qu'il avoit pour la vérité, de quelque nature qu'elle fût, & en partie de la liberté qu'il croyoit qui devoit régner dans l'amitié chrétienne, où il diſoit qu'on ne devoit compter pour rien les manieres. Il ſuppoſoit que les autres étoient comme lui; & comme il ne prenoit jamais garde à l'air dont ſes amis combattoient ſes ſentiments, mais uniquement à la vérité ou à la fauſſeté de la critique qu'ils en faiſoient, il ſuppoſoit, par la ſimplicité de ſa charité, la même diſpoſition dans le cœur de ſes amis. C'eſt ce qui faiſoit qu'en leur écrivant dans les occaſions, on le voyoit ordinairement peu appliqué à ces petits ménagements de paroles, ſi étudiés par la plupart des autres, occupé du ſeul ſoin de mettre la vérité dans ſon jour & de la faire ſentir à ceux dont il examinoit les Ecrits. D'ailleurs le meilleur cœur

du monde, incapable d'amertume & de fiel pour les plus outrés de ſes adverſaires, comme ennemi mortel de toute flatterie & de toutes les manieres doucereuſes envers ſes meilleurs amis. C'eſt pourquoi un des plus honnêtes hommes de la ſociété a eu raiſon de dire, après avoir lu l'Ecrit dont je parle : „ Qu'avant que de l'avoir lu il „ eſtimoit déja beaucoup l'Auteur; mais „ que depuis il l'eſtimoit infiniment d'avan- „ tage, parce qu'il y avoit parlé à un de ſes „ amis avec la même ſincérité qu'il auroit „ fait à un Jéſuite qui eût été ſon adverſaire."

Il venoit donc d'achever ces petis Ecrits lorſqu'il ſe ſentit attaqué de ſa fluxion. Ce fut le Dimanche premier jour d'Août, fête de S. Pierre aux liens & des SS. Machabées, avec leſquels il a eu tant de conformité par ſon amour intrépide pour la Loi de Dieu, par ſon courage invincible à rendre témoignage à la vérité, par ſes travaux infatigables entrepris pour ſa défenſe.

Il avoit encore tant de vigueur & de force, à ce qui paroiſſoit au dehors, qu'on ne s'alarma pas de cette attaque. On l'avoit vu ſi ſouvent ſurmonter ces ſortes de rhumes & de fluxions, qu'on eſpéroit que celle-ci auroit la même iſſue que les autres. Il ſe leva à l'ordinaire. Il pria Dieu, dit la

PART. II. Meſſe, travailla, & fit tout le reſte à l'ordinaire. Il en fut de même le lundi, jour de S. Etienne Pape & Martyr, dont il célébra la Meſſe. Quoique le mal s'augmentât le mardi il fit de même, & offrit le ſaint Sacrifice. C'eſt la derniere fois qu'il l'a fait ici bas; & celui qui couronna la force & la ſageſſe avec quoi le premier Martyr avoit prêché la vérité aux Docteurs de la Loi & aux Phariſiens, en le rendant victorieux des faux freres, par un glorieux martyre, ce même Dieu ne laiſſa plus à M. Arnauld d'autre ſacrifice à offrir ici bas que celui de ſa vie. Il lui donna encore pour s'y préparer les quatre derniers jours de la ſemaine, dans leſquels il ne manqua jamais de réciter ſon Bréviaire à peu près aux heures ordinaires. Il ſe leva tous les jours, s'y occupa beaucoup de Dieu par l'élévation de ſon cœur vers lui, récitant les Pſeaumes qu'il ſavoit par cœur, s'en faiſant lire de ceux qu'il ne ſavoit pas ſi bien, écoutant d'autres lectures de piété, & attendant le Seigneur la lampe de ſa parole ardente à la main, & le cœur rempli de l'huile de ſa charité.

Ce n'eſt pas qu'il ſe ſentît preſſé, ni que le Médecin lui eût fait entendre que ſon mal dût avoir l'iſſue qu'il eut effectivement;

car au contraire ni l'un ni l'autre ne voyoit aucun accident qui prognoſticât une ſi triſte fin. Mais la raiſon l'avertiſſoit aſſez que les maladies mortelles commencent ordinairement de même que celles qui ne le ſont pas. Sa foi lui diſoit qu'il ne falloit pas ſe flatter, ni prendre des meſures trop courtes pour ſe diſpoſer à faire ce dernier ſacrifice en vrai Chrétien. Et ſes infirmités, jointes à ſon grand âge, lui marquoient aſſez qu'il ne devoit pas faire fond ſur un grand reſte de vie, qu'un petit accident pouvoit emporter. PART. II.

Le vendredi le mal parut s'augmenter beaucoup, & le ſamedi encore davantage. Il ne laiſſa pas de dire ſon Bréviaire, d'entendre la Meſſe & de ſe faire lire l'Epître du Dimanche ſuivant avec l'explication de M. le Tourneux ſur cette Epître, qui eſt du douzieme chapitre de la premiere aux Corinthiens. Il ſe leva un peu après midi, dîna dans ſa chaire, reçut ſes amis domeſtiques à la converſation à l'ordinaire. Mais elle fut bien triſte de leur part, parce qu'on le vit fort abattu, & ſa poitrine fort engagée ne ſe déchargeant plus. Les remedes qu'on lui fit ne le ſoulagerent point, & enfin on vit bien dans l'après dînée que tout étoit à craindre, & qu'il falloit ſonger à lui faire

PART. II.

recevoir les Sacrements. Son courage le ſoutenoit, & trompoit même en quelque façon ceux qui le voyoient encore aſſez plein de vigueur, pour croire que le péril, quoique évident, n'étoit pas néanmoins ſi preſſant. Mais quand il ſe fut remis au lit, ſur les ſept heures du ſamedi au ſoir, on s'apperçut qu'il n'y avoit plus de temps à perdre. On lui propoſa de recevoir dès le ſoir même le ſaint Viatique, à quoi il ſe trouva très-diſpoſé. Il reçut donc la derniere abſolution de ſon Confeſſeur, l'Extrême-Onction & le ſaint Viatique avec ſa piété ordinaire. Sa voix s'éteignit, il entra quelque temps après dans l'agonie, pendant laquelle on fit les prieres de l'Egliſe pour ceux qui ſont en cet état. Mais ſon agonie étoit ſi douce & ſi tranquille, qu'à peine s'en appercevoit-on. Il n'y eut ni convulſion, ni aucun cri; nulle grimace, nul mouvement: & cette agonie ayant duré peu de temps, un ſoupir fit connoître qu'il s'endormoit au Seigneur; plus ſemblable en effet à un enfant qui s'endort dans le ſein de ſa mere, qu'à un pécheur qui ſouffre la peine du péché. Il étoit minuit & un quart dans le dixieme Dimanche d'après la Pentecôte, où l'Egliſe de Paris, dont il a toujours ſuivi le rit dans ſon Office, célébroit

la fête de la réception de la ſainte Croix.

Ainſi fut rappellée de ſon double exil, pour aller habiter le pays de la juſtice, de la paix & de la vérité, cette grande ame qui les avoit cherchées toute ſa vie, qui les avoit aimées plus que toutes les grandeurs de la terre, qui avoit combattu pour elles juſqu'au dernier ſoupir. Heureux de ne s'être attaché qu'à Dieu dans toutes les rencontres de ſa vie, & d'avoir mépriſé toutes les vaines eſpérances du ſiecle, pour ne mettre la ſienne qu'en celui qui le pouvoit rendre éternellement heureux! Il en a un peu coûté à la nature. De cinquante & un ans qu'il a vécu depuis que la perſécution commença de s'élever contre lui au ſujet de la Fréquente Communion, il en a paſſé plus de quarante dans une retraite obſcure, reſſerrée, ſujette à toutes les incommodités d'une vie ſouvent errante; obligé de paſſer de retraite en retraite, de ville en ville, de province en province; d'eſſuyer les fatigues des voyages, les recherches de ſes ennemis, les craintes de ſes amis, & mille incidents inprévus, & de ſouffrir la privation de tout ce qu'il avoit de plus cher au monde; mais tout cela a fini dans le moment de ſa mort, ſi douce, ſi tranquille, ſi digne d'envie, qu'on la

PART. II.

peut regarder comme le fruit de tant d'orages & de tempêtes ſouffertes pour la vérité : & il a commencé, comme il y a ſujet de l'eſpérer, à jouir dans le ſein de Dieu d'un repos & d'un bonheur qui n'auront jamais de fin.

La douceur de ce paſſage au repos de Dieu laiſſa ſur ſon viſage un air ſi doux & ſi aimable, qu'on ne le pouvoit voir ſans admiration, & qu'on le baiſoit avec plaiſir, loin d'en avoir de l'horreur comme des autres morts. C'étoit auſſi un reſte de cette impreſſion de douceur que celle de ſon eſprit & de ſon cœur avoient faite durant ſa vie ſur ſon viſage, & ſa mort loin de l'effacer ſembloit en avoir renforcé les traits. Car, quoi qu'en puiſſent dire les adverſaires de M. Arnauld, la douceur étoit un des caracteres de ſon eſprit & de ſon cœur, & la force des Ecrits qu'il a faits pour défendre l'innocence & la vérité, n'a pas dû ſervir à en faire prendre une autre idée à ceux qui ne l'ont connu que par ſes livres. Moyſe, cet homme qui avoit trempé ſes mains dans le ſang d'un Egyptien pour défendre un de ſes freres, qui avoit briſé par une ſainte colere les Tables de la Loi, avoit fait paſſer au fil de l'épée vingt-trois mille hommes pour punir l'idolâtrie de ſon peu-

ple, & avoit ſignalé ſon zele par tant d'autres exécutions terribles, ce Légiſlateur ne laiſſe pas d'être appellé par l'eſprit de Dieu, *le plus doux de tous les hommes qui fuſſent ſur la terre :* & Dieu a voulu que l'on pût voir en lui, comme dans un modele excellent, l'alliance qu'un homme de Dieu doit faire en ſa propre perſonne d'une douceur charmante envers ſes freres, avec un zele fort & ardent pour les intérêts de Dieu & de ſa vérité. PART. II.

C'eſt ce zele, & la fidélité à ſa vocation qui l'ont fait combattre toute ſa vie, comme Moyſe, & non pas l'envie de s'acquérir de la réputation, ni l'amour de la victoire. Comme lui encore il ſe condamna à un exil volontaire par l'amour de la juſtice, comme S. Ambroiſe le dit de ce ſaint Légiſlateur. *Maluit pro amore juſtitiæ ſubire exilium voluntarium.* Comme lui il s'eſt oppoſé à l'injuſtice & s'eſt armé pour défendre l'innocence, ſans conſidérer qu'il ſe livroit à la haine des méchants, & ſe privoit de toutes les douceurs qu'il pouvoit ſe procurer en ſe tenant en repos : *Accipientem injuriam de popularibus ſuis ultus, invidiæ ſeſe dedit, voluptatique eripuit, &c.* Il a fui le monde & ſes grandeurs, comme Moyſe, il a eu comme lui une foi

Ambroſ. Hexam. l. 1. c. 2.

PART. II. qui l'a affermi contre tous les périls qui menacent les défenſeurs de la verité ; ayant toujours eu devant les yeux celui qui n'eſt viſible qu'aux yeux de la foi : *Inviſibilem tamquam videns ſuſtinuit.* Je ne puis m'empêcher de dire encore, qu'il eſt mort, comme il eſt écrit de Moyſe, *jubente Domino*, non tant par la défaillance de la nature, que par le commandement du Seigneur ; la vigueur qui paroiſſoit en lui peu de jours, peu d'heures auparavant, ſoit dans l'eſprit ou dans le corps, nous donnant quelque droit de lui appliquer ce que S. Ambroiſe dit de Moyſe : *Non legimus de eo, ſicut de cæteris quia deficiens mortuus eſt, ſed per verbum Dei mortuus eſt.* Enfin un Ange viſible de l'Egliſe (*c*) a pris ſoin de ſa ſépulture, ayant enlevé ſon corps & l'ayant caché dans la terre des Saints, pour le dérober aux mauvais deſſeins de l'ennemi, comme S. Michel le fit à l'égard de Moyſe. Et l'on peut dire en quelque façon de l'un, comme l'Ecriture le dit de l'autre, que juſqu'aujourd'hui les hommes ne connoiſſent point ſon tombeau : (*d*) *Non co-*

Hebr. XI.

Ambr. de Caïn & Abel c. II. §. 8.

Deuter. XXXIV.

13 Août 1694.

(*c*) M. Van den Neſle Curé de Sainte Catherine de Bruxelles.

(*d*) M. Bonaventure Racine lui-même s'eſt trompé dans l'indication qu'il en a faite dans ſon Hiſtoire Eccléſiaſtique. T. XI. Art. XIV. n. XLVI.

gnovit homo ſepulchrum ejus uſque in præ-ſentem diem. L'on peut même ajouter, ſans faire néanmoins de comparaiſon, ce que dit le même Docteur ſur ces paroles : *Nemo ſcit ſepulchrum ejus in hodiernum diem, ut translationem magis quàm interitum ejus intelligas.* Car en effet, ce qui s'eſt paſſé à ſa derniere heure reſſembloit moins à la mort qu'à un paſſage à la véritable vie; ayant quitté la vie ſans preſque avoir eu de fievre, & n'ayant eu préciſément de maladie que ce qu'il en falloit pour mettre ſon ame en liberté, & la laiſſer retourner à celui qui l'avoit formée pour la faire vivre de lui-même dans ſa patrie céleſte.

Voilà, Monſieur, ce que j'ai pu apprendre de la mort du grand homme que nous regrettons. Les ſiecles à venir lui feront juſtice: & ce ſera la honte éternelle du nôtre, qu'on y ait traité comme on a fait un homme d'un mérite ſi ſingulier.

PIECE QUINZIEME.

Lettre du Pere Queſnel à l'Abbé de Pomponne (petit neveu de M. Arnauld, mort Doyen des Conſeillers d'Etat) qui étoit alors à Rome (*a*). Sur le même ſujet.

M. Quelque affligeante que ſoit la nouvelle que j'ai à vous annoncer, j'ai cru qu'il étoit de mon devoir de vous en informer directement. J'ai eu le bonheur de tenir compagnie à feu M. Arnauld, votre grand oncle, dans les dix dernieres années de ſa vie, & je viens d'être témoin de la piété avec laquelle il a conſommé ſon ſacrifice. Il l'a fait avec une plénitude de foi & d'eſpérance, telle qu'on la devoit at-

(*a*) L'Abbé de Pomponne reçut cette Lettre avec une ſinguliere ſenſibilité, la communiqua à pluſieurs perſonnes en place à Rome, prit le deuil, & alla faire part en cérémonie aux principaux Cardinaux &c, de la mort de ſon grand oncle. L'Archevêque de Malines ayant condamné peu après le Livre de la Fréquente Communion, une perſonne de grande conſidération à Rome fit dire à l'Abbé de Pomponne, *que s'il vouloit s'en plaindre, on lui feroit juſtice.* (Lettre de M. du Vaucel à M. Codde du 4 Septembre 1694. Lettre du Pere Queſnel à Madame de Fontpertuis du 7 Mai 1695.)

tendre de celui qui en avoit fait tout ſon tréſor durant ſa vie; & avec une abondance de paix qui venoit de l'abondance de la charité dont ſon cœur étoit rempli, & qui étoit le fruit & la récompenſe de la paix qu'il a toujours conſervée au milieu des plus grandes agitations & des traverſes les plus violentes (*b*). C'eſt une perte inconcevable pour l'Egliſe; mais c'eſt pour lui un grand gain, puiſqu'il a achevé ſa courſe auſſi heureuſement qu'on le pouvoit ſouhaiter, ayant été fidelle à Dieu juſqu'au dernier ſoupir; ayant marché avec perſévérance dans la voie dure & pénible qu'il lui avoit marquée, enfin étant mort ſur la croix, ſans vouloir écouter diverſes voix qui le ſollicitoient d'en deſcendre. Dieu vient de l'en détacher lui-même, & nous avons la confiance qu'il le fait maintenant repoſer dans ſon ſein, après tant de travaux & de contradictions ſouffertes pour ſa vérité & pour ſa gloire de la part des hommes. Qu'il eſt heureux, M., de ne s'être attaché qu'à Dieu, & d'avoir bien compris que c'étoit-là ſon unique & véritable bien: *Mihi adhærere Deo bonum eſt!* Ce ſont les paroles que j'ai trouvées écrites de ſa

(*b*) Ce qui ſuit a été imprimé dans *l'Hiſtoire Abrégée* page 289-292.

PART. II.

main au devant d'un petit Pſeautier de poche. Il en avoit fait ſa deviſe, & toute la ſuite de ſa vie a fait que ç'a été le grand principe de tous ſes deſſeins & la regle de ſa conduite. Cela ne le rendoit pas inſenſible à ce qui eſt des choſes viſibles ; il aimoit ſa famille, ſa patrie, ſes amis ; & rien ne lui auroit été naturellement plus doux que d'aller finir ſes jours dans leur ſein & entre leurs bras, ſi l'ordre de Dieu ne s'y fût point oppoſé. Et y a-t-il jamais eu un ſujet qui ait eu pour ſon Roi autant d'eſtime, de reſpect, de ſoumiſſion, d'amour, de zele, de tendreſſe, que M. Arnauld en avoit pour le ſien (c) ? Il s'étoit arraché plutôt que retiré de ſon Royaume, pour les raiſons qu'il en a dites lui-même au public, & il auroit eu beaucoup de joie de ſe voir avant que de mourir aſſuré que ſon Roi n'avoit plus rien dans l'eſprit, des mauvaiſes impreſſions qu'on s'étoit efforcé de donner de lui à Sa Majeſté, & dans la

(c) Entre les différentes preuves que M. Arnauld a données durant ſa vie de ſon tendre & reſpectueux attachement pour ſon Roi, l'Auteur de ſon Oraiſon funebre, prononcée à Port-Royal des Champs lorſqu'on y reçut ſon cœur, rapporte *qu'il avoit toujours conſervé le portrait de Louis XIV dans une petite miniature qui ne ſortoit point de ſon Bréviaire.*

la liberté d'aller finir ſes jours dans ſes Etats. Mais il n'a jamais voulu faire pour cela la moindre démarche qui pût donner atteinte à ſa fidélité pour Dieu, ou porter quelque préjudice à la verité, ou ſcandaliſer ceux qui la défendoient avec lui. Il n'y a pas long-temps qu'il nous diſoit encore : *il faut mourir ici.* Il y eſt mort en effet dans les ſentiments d'un véritable enfant de l'Egliſe Catholique Apoſtolique & Romaine, & dans la Communion du S. Siege Apoſtolique & de tous les Evêques Catholiques, comme il y a toujours vécu. Il n'a pas été long-temps malade, & n'a pas même été alité un ſeul jour entier. Une fluxion ſur la poitrine, à quoi il étoit ſujet, commença à l'incommoder le jour de la fête des liens de S. Pierre, premier Dimanche de ce mois. Mais c'étoit encore peu de choſe, qui ne l'empêcha pas de dire la Meſſe les deux jours ſuivants, comme il faiſoit tous les jours, à moins qu'il ne fût tout-à-fait malade : ainſi il dit ſa derniere Meſſe en la fête du premier Martyr S. Etienne, le premier défenſeur de la vérité évangélique, à la grace & au courage duquel notre pieux Docteur a eu tant de part ; *plenus gratiâ & fortitudine.* La fluxion augmenta le mercredi & le jeudi ; & les remedes ne le ſou-

PART. II.

PART. II.

lageant point, l'oppreſſion ſe trouva grande le vendredi. Son courage cependant nous trompoit, & nous endormoit en quelque façon ; car tous les jours de cette derniere maladie il s'eſt levé à midi (hors le ſamedi qu'il le fit un peu plus tard) & il a même dit ſon Bréviaire tous les jours de cette derniere ſemaine. On vit bien néanmoins ce dernier jour, vers le ſoir, qu'il n'y avoit plus rien à faire que de lui procurer les derniers ſecours, pour l'aider à offrir ſon ſacrifice. Il reçut les Sacrements avec ſa piété ordinaire, & environ à minuit & un quart, qui commençoit le Dimanche, il s'endormit tranquillement dans le Seigneur, pour ne vivre plus qu'à lui, & de lui, dans ſa bienheureuſe éternité.

Quoique toute ſa vie ait été une préparation à ce dernier paſſage, Dieu lui a fait la grace de s'y préparer plus particuliérement depuis quelque temps. Il y avoit près de quatre ans qu'il n'étoit ſorti de la maiſon où il étoit retiré, ſans qu'il ait jamais témoigné aucune peine d'une ſi grande retraite. Il ne pouvoit y être que fort recueilli ; & il ne laiſſa pas l'année derniere environ dans ce temps-ci, de ſe mettre encore plus en retraite pour ſe préparer à la mort, par une plus grande aſſiduité à la priere, &

par une plus particuliere application aux vérités de la vie du ſiecle à venir. Il a fait encore quelque choſe de ſemblable environ quinze jours avant de tomber malade; & une de ſes occupations, qu'il avoit deſſein de continuer, étoit d'apprendre les Pſeaumes par cœur, pour s'en ſervir à louer Dieu de ſes miſéricordes, & pour ſuppléer par ce moyen au défaut de ſa vue, qui s'affoibliſſoit de jour en jour depuis trois ans. Il repaſſoit dans ſon eſprit avec beaucoup de reconnoiſſance durant les jours de ſa retraite, les graces qu'il avoit reçues de Dieu, & le ſoin tout ſingulier qu'il avoit eu de le conduire, de le protéger, & de lui fournir tous les ſecours dont il avoit eu beſoin dans les divers mouvements qui l'avoient agité depuis cinquante ans; & il n'y a pas long-temps qu'il me témoigna qu'il en étoit fort occupé devant Dieu: de ſorte qu'il y a tout ſujet de croire qu'il lui dit maintenant ces paroles du Pſeaume 72, d'où il avoit tiré ſa deviſe, & que j'ai trouvé marquées depuis long-temps avec le ſignet dans ſon petit Pſeautier: *Tenuiſti manum dexteram meam, & in voluntate tua deduxiſti me, & cum gloria ſuſcepiſti me.* PART. II.

Que nous reſte-t-il, Monſieur, ſinon

PART. II.

de bénir Dieu avec lui de la grace qu'il lui a faite de lui tenir la main durant plus d'un demi-ſiecle, pour la faire ſervir à l'établiſſement & à la défenſe des vérités chrétiennes, & à l'éclairciſſement particulier de celle de la grace de Jeſus Chriſt; de l'avoir conduit pas à pas dans toutes les rencontres de ſa vie, juſqu'au dernier ſoupir, juſques dans le tombeau, avec une application & une providence toute paternelle; & de l'avoir enfin retiré à lui par une mort que ſa perſévérance & ſa fidélité à demeurer dans l'ordre & dans la main de Dieu, rendent ſi glorieuſe aux yeux des hommes, mais que Dieu couronne dans le ciel d'une gloire toute autre que celle-là, comme nous nous le promettons de ſa bonté.

Il ne vous laiſſe rien, Monſieur, des biens de la terre. Il en avoit ſi peu, que ce peu ne peut empêcher qu'il n'ait eu l'honneur de ſuivre pauvre Jeſus Chriſt pauvre. Mais l'exemple de ſon détachement & des biens & des honneurs, & de tous les autres avantages du ſiecle, ſont pour vous, Monſieur, une grande ſucceſſion, & qui vous enrichira par le ſoin que vous aurez de la recueillir, & de la faire profiter pour le ciel. Il ne tiendra pas à lui, comme je crois, que cela ne s'accompliſſe; car com-

me je ſuis témoin de la tendreſſe toute particuliere qu'il avoit pour vous, Monſieur, de la joie qu'il reſſentoit quand on lui apprenoit quelque choſe de vos progrès dans les études & dans la piété, du deſir ardent qu'il avoit que vous fuſſiez un jour en état de ſervir & édifier l'Egliſe; je ne doute point auſſi, qu'il n'ait dans le ciel une application particuliere à vous obtenir de Dieu les graces néceſſaires pour l'accompliſſement de l'ouvrage de votre ſanctification, & pour la perfection des deſſeins de Dieu ſur votre perſonne. Quoique je vous ſois inconnu, Monſieur, je ne laiſſe pas de joindre mes vœux aux ſiens, & de vous aſſurer que je ſuis avec un profond reſpect.

Signé PERE QUESNEL.

à Bruxelles le 13 d'Août 1694.

PART. II.

PIECE SEIZIEME.

EXTRAIT d'une Lettre écrite de Rome, le 30 Août 1694 (a), ſur la mort de M. Arnauld.

NOus avons appris ici la mort de M. Arnauld, arrivée, à ce qu'on dit, au pays de Liege, le 8 du courant. C'eſt en cette occaſion qu'on a reconnu la vérité de cette parole de l'Ecriture, qui dit, que l'homme juſte recueille après ſa mort un fruit glorieux de ſes louables travaux, *Bonorum enim laborum glorioſus eſt fructus.* Sap. III, 15. Car ſans parler des récompenſes éternelles que Dieu, qui eſt fidelle dans ſes promeſſes, ne manque jamais de donner après la mort à ceux qui, comme M. Arnauld, ont travaillé pendant toute leur vie pour ſa gloire, il eſt certain qu'il jouit de la plus douce de toutes les récompenſes temporelles, qui eſt l'eſtime & l'approbation générale des gens de bien; perſonne n'ayant jamais reçu tant d'éloges, ni été ſi univer-

(a) Extraite de l'Hiſtoire abrégée de la vie & des ouvrages de M. Arnauld, imprimée en 1697, p. 297 & ſuiv.

fellement regretté après ſa mort par les honnêtes gens, que cet illuſtre défunt. A peine la nouvelle en fut venue en cette ville, qu'on n'entendit par-tout que des panégyriques de ce grand perſonnage : les uns louant la profondeur de ſa ſcience, & l'étendue de ſon érudition, qui n'avoit jamais rien eu de ſemblable : d'autres admirant encore davantage les bonnes qualités de ſon cœur, que celles de ſon eſprit & de ſa mémoire, & aſſurant qu'il n'y avoit jamais eu d'homme plus doux, plus modeſte, plus déſintéreſſé, plus ſimple & plus éloigné du déguiſement & de l'hypocriſie : & tous généralement convenant, qu'aucun n'avoit tant aimé la vérité, ne l'avoit ſi bien connue & mieux défendue, ni plus ſouffert pour elle. Le Cardinal Caſanate dit tout en plein Conſiſtoire, qu'on *canoniſoit des Saints qui n'avoient pas rendu tant de ſervices à l'Egliſe, ni vécu dans une plus grande innocence de mœurs que M. Arnauld.* Le Cardinal d'Aguirre dit, *que quoiqu'il fût mort ſimple Prêtre, ſans aucun titre ni dignité dans l'Egliſe, il ne craignoit pas de le mettre au deſſus de tous les Prélats de ce temps-ci, & de l'égaler aux plus fameux & aux plus ſaints Prêtres de l'Antiquité.* Il ajouta, *qu'il faiſoit autant d'honneur à la*

PART. II.

PART. II.

ville de Paris, ſa patrie, & à la France, que Clément Alexandrin & Origene en avoient fait à l'Egypte, S. Jérôme à la Dalmatie, S. Claudien Mamert à Vienne en Dauphiné, S. Félix à Nole, S. Jean, dit le Vieillard ou le Prêtre, Senior, *à Epheſe, & Tertullien avant ſon Montaniſme à Carthage.* Il dit, *qu'il avoit eu cela de commun avec Saint Claudien Mamert, que l'un & l'autre, ſans être Evêques, avoient eu chacun un frere Evêque, qui avoit été l'ornement de l'Egliſe Gallicane, & qu'ils les avoient ſoulagés dans leurs fonctions épiſcopales par la ſageſſe de leurs conſeils, & par la lumiere de leur doctrine.* Fratrem faſce levant & Epiſcopali. Sid. Apoll. lib. 4. Ep. II. *Et que tous deux avoient été ſavants dans les trois langues, hébraïque, grecque & latine, que Jeſus Chriſt a conſacrées ſur ſa Croix.*

Triplex Bibliotheca, quo Magiſtro Romana, Africa, Chriſtiana fulſit. Ibid.

& que M. Arnauld méritoit mieux que S. Claudien la qualité que S. Sidonius Apollinaris lui donne de peritiſſimus Chriſtianorum Philoſophus, & quorumlibet eruditorum primus. Lib. III. Ep.

Le même Cardinal a assuré aussi, *qu'il rempliſſoit dans le Sacré College une place que le Pape Innocent XI, ſon bienfaicteur, avoit d'abord eu deſſein de donner à M. Arnauld, & qu'il l'auroit beaucoup mieux, & plus dignement remplie que lui* (*b*).

Presqu'en même temps un des plus célebres Professeurs en Théologie & en Eloquence, qui étoit chargé de faire une harangue d'éclat latine, selon la coutume, au College de la *Sapience*, où tout Rome étoit invité, ayant appris cette mort la veille qu'il devoit faire son discours, le tourna tout entier sur l'éloge de cet illustre mort; & au lieu de parler du sujet qu'il avoit entrepris

(*b*) Le Pere Quesnel rapporte dans son *Discours hiſtorique & Apol.* (Tom. I. de la justification de M. Arnauld, pag. 109) " qu'il est certain que ce „ Pape avoit eu de fortes pensées de déférer à M. „ Arnauld l'honneur de la pourpre; que c'étoit une „ chose connue de beaucoup de personnes, & qu'un „ Cardinal (d'Estrées) qui avoit été long-temps „ Ambassadeur à Rome, & qui savoit fort bien les „ secrets de cette Cour, avoit dit publiquement „ à Paris, qu'il n'avoit tenu qu'à M. Arnauld d'être „ fait Cardinal. Innocent XI, ajoutoit-il, crut ne „ devoir pas suivre en cela son inclination, pour „ ne pas donner à ses ennemis une nouvelle occasion „ de le traiter de Janséniste". M. Arnauld étoit même persuadé qu'Innocent XI *en avoit perdu la pensée*, lorsqu'il fut que ce Docteur s'étoit déclaré pour les quatre Articles du Clergé de France de 1682. Lettre manuscrite de M. Duguet au Pere Quesnel, du 12 Novembre 1698.

PART. II.

de traiter, il ne parla que de la grande perte que l'Egliſe venoit de faire dans la perſonne de M. Arnauld, qu'il mit au deſſus de tous les Ecrivains, non ſeulement de ce ſiecle, mais même des temps anciens les plus polis & les plus ſavants. Il pouſſa même ſes regrets, à ce qu'on aſſure, juſqu'à dire, *que ce ſeroit un moindre mal pour l'Univers, que le ſoleil ſe fut éteint, & eût retiré de nous les rayons de lumiere qui nous éclairent, que d'avoir perdu M Arnauld, & d'avoir vu éteindre de notre temps cette grande lumiere : que Dieu l'avoit oppoſé comme un boulevard contre les hérétiques & les corrupteurs de la Morale, & les fabricateurs bizarres de nouveaux ſyſtêmes de Théologie ; mais qu'il étoit à craindre préſentement, que la digue qui arrêtoit leurs efforts étant rompue, ils n'inondaſſent le champ de Jeſus Chriſt, & ne recommençaſſent tout de nouveau à répandre leurs erreurs & leurs viſions tête levée, ne craignant plus un ennemi ſi redoutable.*

Un autre Docteur non moins célebre, parlant de ſa vertu & de ſa piété, dit, *qu'à la vérité on ne voyoit point dans la vie de M. Arnauld ces jeûnes ſi auſteres, & ces mortifications ſi extrêmes des Anachoretes d'Egypte, & des premiers Religieux de S.*

Bernard ; mais qu'on y trouvoit une grande innocence de mœurs : & qu'autre devoit être la vie des Pénitents publics, qui ſe retirent dans les Monaſteres pour y gémir de leurs péchés, autre celle d'un Prêtre innocent, & deſtiné de Dieu pour éclairer ſon Egliſe par de ſavants Ecrits ; & que tout le monde ſavoit cette belle parole de S. Bernard, lorſqu'il défendoit l'uſage du vin à ſes Religieux, & que ceux-ci lui oppoſerent l'exemple de Timothée à qui S. Paul le permet. Donnez-moi, leur dit-il, un autre Timothée, & je le nourrirai d'ambre gris & d'or potable. PART. II.

PIECE DIX-SEPTIEME.

ÉLOGE de Meſſire Antoine Arnauld, Docteur de Sorbone, extrait des *Hommes illuſtres qui ont paru en France pendant le dix-ſeptieme ſiecle, par M. Perrault de l'Académie Françoiſe* 1696.

AVIS DE L'ÉDITEUR.

CHarles Perrault, de l'Académie Françoiſe, avoit conçu le projet en 1696, *de donner au public les Eloges de cent des plus*

PART. II.

grands hommes qui avoient illuſtré le ſiecle de Louis XIV, avec leurs portraits gravés par les plus habiles Maîtres. Antoine Arnauld, Docteur de Sorbone, étoit le huitieme de la premiere cinquantaine, & Blaiſe Paſcal le dernier. L'ouvrage étoit imprimé avec privilege, & les portraits gravés, lorſque les Jéſuites en ayant eu connoiſſance, obtinrent un ordre du Roi à l'Auteur & au Libraire de ſupprimer ces deux Eloges. Lulli & Moliere furent ſubſtitués à Arnauld & Paſcal.

Il parut auſſi-tôt diverſes pieces de vers en latin & en françois, où l'on appliquoit à ce qui venoit de ſe paſſer ce qui arriva, au rapport de Tacite, aux funérailles de Junie, Dame Romaine. Il étoit d'uſage en pareille occaſion de porter aux pompes funebres les portraits des ancêtres du mort les plus diſtingués. Brutus & Caſſius devoient tenir le premier rang entre ceux de Junie. Le parti dominant, à qui ces deux grands hommes étoient odieux, empêcha qu'ils n'y paruſſent; ce qui fit dire à Tacite, que Caſſius & Brutus furent ceux qu'on remarqua davantage dans cette pompe, à cauſe même que leurs portraits ne s'y voyoient pas.

Un célebre Académicien de nos jours (a) rappellant cet événement, n'a pu s'empêcher d'obſerver « que les ennemis de M. Arnauld & de M. Paſcal vouloient apparemment anéantir ces deux noms, & défendre même à la poſtérité de s'en ſouvenir ; mais que leurs efforts ne ſervirent qu'à prouver l'impuiſſance de la haine. Le public, qui n'aime ni les tyrans d'autorité ni les tyrans d'opinion, loua un peu plus ceux qu'il étoit défendu de louer ; & on leur appliqua le fameux paſſage de Tacite. Il fallut à la fin rétablir leurs Eloges : on reconnut qu'il étoit plus aiſé d'obtenir un ordre que de détruire deux réputations ; & malgré la cabale, Arnauld & Paſcal reſterent de grands hommes ». PART. II.

Leurs Eloges ſe trouvent en effet dans la ſeconde édition des *Hommes illuſtres*, &c. qui ſe fit en Hollande l'année ſuivante 1697, & dans la troiſieme faite à Paris en 1701. Chez A. Dezallier.

(a) Eſſai ſur les Eloges, par M. Thomas, ſeconde Partie page 182.

PART. II.

ANTOINE ARNAULD,

DOCTEUR DE SORBONE.

LE public a été partagé ſur quelques ſentiments que M. Arnauld a ſoutenus ; mais il ne l'a jamais été ſur ſon mérite. Il n'y a eu qu'une voix là-deſſus, & il a toujours paſſé pour un des plus grands hommes qu'ait eu l'Egliſe depuis pluſieurs ſiecles.

Son pere, Antoine Arnauld, qui étoit Procureur-Général de la Reine Catherine de Médicis, ne voulut point embraſſer d'autre profeſſion que celle du Barreau. Il eſt vrai qu'il s'en acquitta avec tant d'honneur & d'une maniere ſi élevée, que depuis lui il ne s'eſt trouvé perſonne, à la réſerve de M. le Maître ſon petit-fils, qui l'ait exercée avec plus d'éclat & plus de dignité. Sa maiſon étoit continuellement pleine de Princes & de grands Seigneurs, qui venoient le conſulter ſur leurs plus importantes affaires ; & il fut par-tout en telle vénération, qu'après ſa mort il fut expoſé ſur ſon lit pendant quelque temps, pour ſatisfaire au public qui le demanda avec inſtance.

Antoine Arnauld, dont nous parlons, le vingtieme & le dernier de ſes enfants, naquit à Paris le 6 Février 1612. Il commença dès ſon enfance à donner des marques de cette étendue de génie pour les Lettres & pour les Sciences, qui l'ont ſi fort ſignalé dans la ſuite. Il embraſſa l'Etat eccléſiaſtique, & il ſe mit ſur les bancs en Sorbone, où il parut avec une diſtinction extraordinaire dans tous les Actes de ſa Licence, tous accompagnés d'applaudiſſements incroyables. Lorſqu'il fut Docteur, il réſolut, à l'exemple de ſon pere, de demeurer toute ſa vie dans l'état où la Providence l'avoit appellé; & il ſe regarda dans ce poſte en quelque façon comme une ſentinelle poſée pour empêcher qu'il ne ſe paſſât rien contre la vérité; & il crut faire aſſez de s'acquitter fidellement d'une fonction ſi importante. Quelques queſtions s'étant émues ſur les matieres de la grace, à l'occaſion du Livre de *Janſénius*, qui fut alors imprimé en France, il compoſa divers Ecrits ſur cette matiere, qui lui attirerent beaucoup de contradiction. Il écrivit deux *Lettres à un Duc & Pair*, ſur ce qu'on avoit averti un Seigneur de la Cour, qu'on ne le recevroit pas à la Communion tant qu'il auroit chez lui un Abbé qu'on

PART. II.

vouloit qu'il congédiât, & qu'il ne retireroit pas ſa petite-fille de Port-Royal. Il ſe trouva dans la ſeconde de ces Lettres deux propoſitions qui furent condamnées par une partie de la Faculté de Théologie de Paris, l'une comme hérétique, & l'autre comme téméraire, par une Cenſure que l'on a toujours regardée comme fort irréguliere & pleine de nullités, & contre laquelle M. Arnauld, & ſoixante-dix Docteurs avec lui, proteſterent dans les formes; ce qui n'empêcha pas que ce grand homme ne fût exclus de la Faculté avec ces ſoixante-dix Docteurs. Après quelques années, le Pape Clément IX & le Roi firent ceſſer la diviſion que ces diſputes apportoient dans l'Egliſe. Il fut frappé à ce ſujet une Médaille, ayant d'un côté la tête du Roi, & de l'autre un Autel, ſur lequel les clefs de l'Egliſe & le ſceptre de France ſont mis en ſautoir avec ces mots autour : *Gloria & pax à Deo*, & ceux-ci au deſſous, *ob reſtitutam Eccleſiæ concordiam* 1669. Enſuite de cette paix M. Arnauld alla à Verſailles, où il fut reçu du Roi & de toute la Cour avec des marques d'eſtime très-ſingulieres. De retour à Paris, il fut tellement accablé de viſites, quoiqu'il logeât à l'extrêmité du fauxbourg S. Jacques

ques, que pour se procurer du repos, & plus encore pour ôter à ceux qui ne l'aimoient pas, tout sujet de lui reprocher qu'il faisoit des cabales, il changea de logis plusieurs fois; mais n'ayant pu en trouver un où il ne donnât point de soupçon de faire des Assemblées, il sortit enfin de France en l'année 1679. Il n'y est pas revenu depuis; se tenant tellement caché, que ses amis & ses plus proches parents n'ont presque jamais su le lieu où il étoit, & que l'on ignore même celui où il est mort. Le jour qu'il tomba malade, qui fut le premier jour du mois d'Août 1694, & les deux jours suivants, il dit la Messe dans le lieu de sa demeure, suivant la permission qu'il en avoit obtenue depuis plusieurs années d'Alexandre VIII, & d'Innocent XII; & quatre jours après, ayant reçu tous ses Sacrements, il mourut dans une tranquillité admirable, âgé de quatre-vingt-deux ans & quelques mois. Il souhaita que son cœur fût porté à Port-Royal, qu'il aima toujours, parce que sa mere, six de ses sœurs, & cinq de ses nieces y ont été Religieuses, toutes d'une piété exemplaire, & pleines de l'esprit & de la vertu de leur famille. PART. II.

PART. II.

M. Arnauld avoit une grande étendue d'eſprit, & une mémoire prodigieuſe, que l'âge n'a jamais affoiblie. Il ſavoit les belles Lettres parfaitement; & les Auteurs anciens lui étoient auſſi préſents que s'il n'eût jamais fait d'autre étude. Il avoit un génie particulier pour les Mathématiques, & c'eſt lui qui a donné ſans nom d'Auteur, les *Eléments de Géométrie*, ſi eſtimés de tout le monde. Il fit dans ſa jeuneſſe pluſieurs objections à M. Deſcartes ſur ſes *Méditations Métaphyſiques*, qui ont été regardées par ce grand Philoſophe, comme les plus ſolides & les plus difficiles à réſoudre de toutes celles qui lui ont été faites. La *Grammaire raiſonnée* eſt toute de lui, & il a eu beaucoup de part à *l'Art de penſer*. Ces livres ſont deux chef-d'œuvres en leur eſpece.

Son zele pour le Roi étoit extrême, & pluſieurs fois il s'expoſa dans l'exil où il s'étoit condamné lui même, à de mauvais traitements pour n'avoir pu ſouffrir que des perſonnes qui ne connoiſſoient pas, comme lui, toutes les qualités héroïques de ce Monarque, en parlaſſent ſelon leurs paſſions & leurs intérêts. Il a été fort eſtimé à Rome, & l'on aſſure qu'on y a eu

dessein plus d'une fois de l'honorer de la pourpre.

Ses principaux ouvrages, outre ceux dont nous avons parlé, sont le livre de la *Fréquente Communion*, qu'il fit à l'âge de vingt-huit ans; celui de la *Tradition de l'Eglise sur la Pénitence*; la *Morale de Jesus Christ renversée par les Calvinistes*; la *Morale des Calvinistes convaincue de nouveau*: & un Traité *de la lecture de l'Ecriture Sainte*. Quoiqu'on ait fait imprimer la Défense de la Perpétuité de la Foi sous son nom, pour lui donner plus d'autorité, l'ouvrage néanmoins n'est pas tout de lui, & M. Nicole y a eu beaucoup de part. A l'occasion de ce livre, on ne doit pas oublier ses soins incroyables pour faire venir du Levant le témoinage authentique que les Eglises Orientales ont donné de la conformité de leur créance avec la nôtre sur le mystere de l'Eucharistie. Les Actes en ont été déposés dans la Bibliotheque du Roi & dans celle des Bénédictins de S. Germain des Prez, après avoir achevé de confondre les hérétiques, & mis le sceau aux preuves non seulement du Livre de la Perpétuité de la Foi, mais à celles de tous les volumes que M. Arnauld a écrits contre le Ministre Claude sur la mê-

PART. II.

me matiere, volumes qui feront voir éternellement la ſupériorité d'un Ecrivain ſur un autre, quand la force du génie eſt ſoutenue par la force de la vérité.

FIN des Pieces Juſtificatives.

PART. II.

TABLE DES SOMMAIRES.

I. *Publication du livre de la Perpétuité de la Foi ſur l'Euchariſtie.* page 5

II. *Renverſement de la Morale de Jeſus Chriſt par les erreurs des Calviniſtes ſur la Juſtification.* 16

III. *Particularités de la Vie de M. Arnauld depuis la paix.* 21

IV. *Ses ſentiments à l'occaſion de la mort de la Mere Agnès ſa ſœur, de M. d'Andilly ſon frere & de M. Varet ſon intime ami.* 24

V. *Voyages de M. Arnauld à Angers, à Sens, &c.* 28

VI. *Liaiſons de M. Arnauld avec la Ducheſſe de Longueville.* 37

VII. *Ses ſentiments & ſa conduite à l'égard de Madame Angran.* 42

VIII. *Ses liaiſons avec Boileau & Racine.* 47

IX. *Jugement qu'il porte de l'Abbé de la Trappe, de ſon œuvre & de ſes Ecrits.* 55

X. *Infractions à la paix de Clément IX. Plaintes de M. Arnauld & autres à ce ſujet.* 63

PART. II.

XI. *Conduite fourbe de M. de Harlai à l'égard de M. Arnauld & de ſes amis.* 64

XII. *Ce Docteur prend la réſolution de ne plus le voir, & s'explique naïvement ſur ſon compte.* 79

XIII. *Ce Prélat cherche à s'en venger à l'occaſion d'une lettre à Innocent XI.* 72

XIV. *Lettre de M. Arnauld à Innocent XI. Reponſe & ſes ſuites.* 83

XV. *Ecrit de M. Mallet contre le Nouveau Teſtament de Mons. Le Roi défend à M. Arnauld d'y répondre.* 89

XVI. *Premier volume de cette Réponſe publiée deux ans après.* 94

XVII. *On fait un crime à M. Arnauld de ſes viſites & de ſes entretiens les plus innocents avec la Ducheſſe de Longueville, &c.* 96

XVIII. *Il refuſe généreuſement de déclarer qu'il n'avoit aucune part aux Ecrits ſur la Régale.* 99

XIX. *Mort de la Ducheſſe de Longueville. Renouvellement des calomnies & des perſécutions contre M. Arnauld & ſes amis.* 102

XX. *Ordre aux Religieuſes de Port-Royal de renvoyer leurs Novices, leurs Penſionnaires, leurs Confeſſeurs, &c.* 107

XXI. *Ordre à M. Arnauld de quitter le*

faux-bourg S. Jacques, &c. Il se retire du Royaume. 109 PART. II.

XXII. *M. Nicole fait un voyage en Flandres. Motifs de ce voyage.* 114

XXIII. *M. Arnauld lui propose de se joindre à lui. Il le refuse. Raisons pour & contre.* 116

XXIV. *M. Nicole travaille à revenir à Paris, & à y ramener M. Arnauld. Sa Lettre à l'Archevêque de Paris. Equité de M. Arnauld à son égard.* 122

XXV. *L'Archevêque de Paris indispose le Roi sur la retraite de M. Arnauld. Ce Docteur lui écrit & au Chancelier pour lui en exposer les motifs.* 131

XXVI. *Disgrace de M. de Pomponne. M. Arnauld se fixe à Bruxelles.* 135

XXVII. *Ouvrages qu'il compose depuis sa retraite. Second volume de la* Nouvelle Défense du Nouveau Testament de Mons. 140

XXVIII. *M. Arnauld fait un voyage en Hollande à la priere de M. de Neercassel.* 144

XXIX. *Réfutation de plusieurs calomnies, &c.* 146

XXX. *Ecrits au sujet des* Eclaircissements sur le Sacrement de Pénitence *de M. de Tournai.* 147

PART. II. XXXI. *M. Arnauld fait un voyage en Hollande.* 151

XXXII. *Premier Ecrit de M. Arnauld au ſujet de la Régale.* 153

XXXIII. *M. Arnauld veut ſe fixer en Hollande accompagné de M. de Pontchâteau, &c.* 156

XXXIV. *Il y compoſe* l'Apologie pour les Catholiques. 160

XXXV. *Autres Ecrits contre les Proteſtants.* 164

XXXVI. *Conſidérations ſur les affaires de l'Egliſe.* 167

XXXVII. *M. Arnauld s'occupe d'un grand recueil de pieces. De l'Amour pénitent, &c.* 183

XXXVIII. *Projet de Remontrances au Roi. Négociation pour un accommodement & le retour de M. Arnauld à Paris.* 185

XXXIX. *Il quitte la Hollande pour ſe retirer à Bruxelles.* 192

XL. *Perquiſitions pour le découvrir. Violences exercées ſur ſes amis au ſujet de* l'Apologie pour les Catholiques. 194

XLI. *Le Gouverneur des Pays-bas le prend ſous ſa protection.* 199

XLII. *Il ſupprime ſes Remontrances au Roi, par déférence pour ſes amis.* 200

XLIII. *Divers projets pour procurer à M. Arnauld ſon retour en France. Aucun ne réuſſit.* 206

XLIV. *Ses Ecrits contre le P. Malebranche. Idée du ſyſtême réfuté.* 218

XLV. *Motifs qui déterminent M. Arnauld à cette réfutation. Regles qu'il y obſerve.* 233

XLVI. *Du livre des vraies & des fauſſes idées.* 235

XLVII. *Diſſertation ſur les miracles de l'ancienne Loi.* 240

XLVIII. *Neuf Lettres au P. Malebranche.* 242

XLIX. *Réflexions Philoſophiques & Théologiques ſur le nouveau ſyſtême.* 246

L. *Idée de l'iſſue de cette diſpute, & du procédé des deux côtés.* 252

LI. *Les Ecrits du P. Malebranche cenſurés à Rome, & ceux de M. Arnauld approuvés.* 256

LII. *Raiſons du ſilence des Evêques de France ſur cette diſpute.* 258

LIII. *Le parti introduit dans l'Oratoire en faveur du Moliniſme favoriſe le P. Malebranche.* 260

LIV. *M. Duguet eſt forcé de quitter M. Arnauld. Autres peines de ce Docteur.* 263

PART. II.

LV. *Idée générale des Ecrits qu'il publia en* 1685, 86, & 87. 265

LVI. *De la Morale pratique.* 276

LVII. *Défenſe des verſions, &c.* 280

LVIII. *Ecrit en faveur de Jacques II. Roi d'Angleterre.* 282

LIX. *Dénonciation du péché philoſophique, & d'une héréſie contre le premier Commandement.* 284

LX. *Les cinq Articles préſentés à Alexandre VII, avec une Lettre de M. Arnauld.* 287

LXI. *Forcé de quitter Bruxelles, il cherche vainement un aſyle ailleurs, & y revient.* 290

LXII. *Difficultés propoſées à M. Steyaert.* 298

LXIII. *Fourberie de Douay.* 303

LXIV. *Ecrits de M. Arnauld à ce ſujet.* 317

LXV. *Rappel de M. de Pomponne. Projet de retour de M. Arnauld en France.* 321

LXVI. *Ecrits ſur la grace générale contre M. Nicole.* 327

LXVII. *Diſſertation ſur la vue des vérités en Dieu. Diſpute ſur ce ſujet avec le P. Lami.* 340

LXVIII. *Introduction du Formulaire dans les Pays-bas.* 345

LXIX. *Ecrits de M. Arnauld à ce ſujet.* 349

LXX. *Oppoſition du Clergé ſéculier & régulier à cette innovation.* 353

LXXI. *Députation à Rome à cette occaſion.* 355

LXXII. *Bref d'Innocent XII. aux Evêques des Pays-bas.* 357

LXXIII. *Viſite de Mad. de Fontpertuis.* 361

LXXIV. *Derniers Ecrits de M. Arnauld.* 364

LXXV. *Il ſe diſpoſe à la mort.* 367

LXXVI. *Vers compoſés en ſon honneur. Hiſtoire de ceux de Santeuil.* 370

LXXVII. *Eloge de M. Arnauld par Perrault, ſupprimé & retabli.* 374

LXXVIII. *Lettre de l'Abbé de la Trappe à l'Abbé Nicaiſe ſur la mort de M. Arnauld.* 375

LXXIX. *Concluſion.* 382

PART. II.

TABLE
DES PIECES JUSTIFICATIVES.

PIECE VI.

Relation de l'emplacement fait par M. Arnauld & quelques-uns de ſes amis, d'une partie de leur patrimoine ſur l'isle de Nordſtrand. 385

PIECE VII.

Fragments de divers Mémoires compoſés par M. Arnauld pour être montrés au Roi. 401

PIECE VIII.

Lettre de M. Arnauld à M. J. Racine au ſujet du Diſcours de ce dernier au Roi, ſur la priſe de Namur. 413

PIECE IX.

Teſtament ſpirituel de Meſſire Antoine Arnauld, &c. 415

PIECE X.

Teſtament temporel de Meſſire Antoine Arnauld. 441

PIECE XI.

Certificat de l'adminiſtration des derniers ſacrements, faite à M. Arnauld. 449

PIECE XII.

Extrait mortuaire du même. 451

PIECE XIII.

Epigrammes & Epitaphes en l'honneur de Meſſire Antoine Arnauld. 452

PIECE XIV.

Lettre du Pere Queſnel ſur la maladie & la mort de M. Arnauld. 456

PIECE XV.

Lettre du même à M. l'Abbé de Pomponne, ſur le même ſujet. 478

PIECE XVI.

Extrait d'une Lettre écrite de Rome ſur la mort de M. Arnauld. 486

PIECE XVII.

Éloge de Meſſire Antoine Arnauld, &c. extrait des Hommes illuſtres de M. Perrault de l'Académie françoiſe. 491

FIN de la Table des Pieces Juſtificatives.

565